

Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal



Tool for the evaluation of Performance of Veterinary Services

OIE PVS Tool

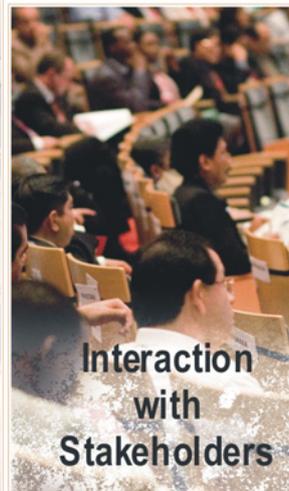
PVS Evaluation Report



**Human, Physical
and Financial
Resources**



**Technical
Authority and
Capability**



**Interaction
with
Stakeholders**



**Access
to
Markets**

Août
2010

République Centrafricaine

Dr Nicolas Denormandie
Dr Fatoumata Samaké Traoré
Dr Nilton Antônio de Morais

RAPPORT D'ÉVALUATION OIE/PVS

DES

SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(09 – 22 août 2010)

Dr Nicolas Denormandie

Dr Fatoumata Samaké Traoré

Dr Nilton Antônio de Morais

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.

Table des matières

HEALTH	1
<i>OIE PVS Tool</i>	1
PARTIE I : RÉSUMÉ	1
I.1 Introduction	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation	1
<i>I.2.A Ressources humaines, physiques et financières</i>	1
<i>I.2.B Autorité et capacités techniques</i>	3
<i>I.2.C Interaction avec les acteurs concernés</i>	5
<i>I.2.D Accès aux marchés</i>	7
I.3 Synthèse des constatations de l'évaluation OIE/PVS	8
I.4 Synthèse des conclusions	9
<i>Ressources humaines, physiques et financières</i>	9
<i>Autorité et capacités techniques</i>	10
<i>Interaction avec les acteurs concernés</i>	11
<i>Accès aux marchés</i>	12
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION	13
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation	13
II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage).....	13
<i>II.2.A Géographie</i>	13
<i>II.2.B Administration</i>	17
<i>II.2.C Agriculture et élevage</i>	17
II.3 Contexte de l'évaluation	22
<i>II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation</i>	22
<i>II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires</i>	23
<i>II.3.C Situation zoonositaire</i>	26
I.4 Organisation de l'évaluation	27
<i>II.4.A Calendrier de la mission</i>	27
<i>II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation</i>	28
PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	31
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières.....	33
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques	75
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés	129
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés.....	149
PARTIE IV : CONCLUSIONS	167
PARTIE V : ANNEXES	169
Annexe 1 : Références au <i>Code terrestre</i> de l'OIE par rapport aux compétences critiques.....	169
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	175
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou interviewées.....	179
Annexe 4 : Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités	185
Annexe 5 : Transferts aériens.....	187
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS	189
Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE-PVS des Services vétérinaires de la République Centrafricaine	197
Annexe 8 : Lois, Ordonnances et Décrets de la République Centrafricaine	199

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

ACCB	Association Centrafricaine de Commerçants de Bétail
ACDA	Agence Centrale de Développement de l'Agriculture
ACIEB	Association des Commerçants Importateurs Exportateurs de Bétail
ACOBCECA	Association des Commerçants de Bétail de Centrafrique
ADR	Auxiliaires du Réseau
AEA	Association Eleveurs Agriculteurs
AFB	Abattoir Frigorifique de Bangui
AFD	Agence Française de Développement
AGID	Agar Gel Immuno Diffusion (Immuno Diffusion en Gélose)
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AIV	Auxiliaires Infirmiers Vétérinaires
ANBC	Association Nationale des Bouchers Centrafricains
ANCCCA	Association Nationale des Collecteurs de Cuirs Centrafricains
ANDE	Agence Nationale de Développement de l'Elevage
ANELCA	Association Nationale des Eleveurs de Lapins de Centrafrique
ANEP	Association Nationale des Eleveurs de Porcs
ANGAC	Association Nationale des Groupements des Aviculteurs de Centrafrique
APROMEL	Association Pour la Promotion de l'Elevage
ARIS	Animal Resource Information System (Système d'information des ressources Animales) – PACE
BAD	Banque Africaine de Développement
BEPC	Brevet d'Etude Primaire des Collèges
BIRA	Bureau Inter Africain des Ressources Animales (UA)
BM	Banque Mondiale
BVD	Bovine Viral Diarrhea (Diarrhée Bovine Virale ou Maladie des muqueuses)
BVI	Botswana Veterinary Institute (Gaborone / Botswana)
CDR	Conseil Danois pour les Réfugiés
CEBEVIRHA	Communauté Economique du Bétail de la Viande et des Ressources Halieutiques
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFPE	Centre de Formation Professionnel d'Elevage
CIRAD	Centre International pour la Recherche Agronomique et le Développement
CREF	Centres Ruraux d'Education et de Formation
CRS	Catholic Relief Service
CTAP	Cellule Technique d'Appui Provisoire
CTDR	Collège Technique de Développement Rural
CTE	Collège Technique d'Elevage
DAOA	Denrées Alimentaires d'Origine Animale
DG	Directeur Général
DG-ANDE	Direction Générale de l'ANDE / Directeur Général de l'ANDE
DGE	Direction Générale de l'Elevage
DGEIA	Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales
DPA	Direction de la Production Animale
DRC	Direction Régionale Centre / Directeur Régional Centre
DRDR	Directeur Régional du Développement Rural
DRE	Direction Régionale Est / Directeur Régional Est
DRO	Direction Régionale Ouest / Directeur Régional Ouest
DSA	Direction de la Santé Animale
DV	Docteur Vétérinaire
EISMV	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar (Sénégal)

ELISA	Enzym-Linked Immuno Sorbent Assay
EMPRES	Emergency Preparedness System
ENEB	Ecole Nationale des Techniciens d'Elevage de Bouar / ENEB Ecole Nationale de l'Elevage de Bouar
FA	Fièvre Aphteuse
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Francs CFA
FDAP	Fonds de Développement Agricole et Pastoral
FED	Fonds Européen de Développement
FELGIP	Fédération Locale des Groupements d'Intérêts Pastoraux
FERGEC	Fédération Régionale des Groupements d'Eleveurs Centrafricains
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FIDE	Fonds Interprofessionnel de Développement de l'Elevage
FNEC	Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains
GACA	Groupement des Aviculteurs de Centrafrique
GIAP	Groupement d'Intérêts Agropastoraux
GIP	Groupement d'Intérêts Pastoraux
H5N1	Hémagglutinine (protéine de surface) sous type 5 ; Neuraminidase (protéine de surface) sous type 1
HA	HémAgglutination
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
IBR	Infectious Bovine Rhinotracheitis (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)
ICRA	Institut Centrafricain de Recherche Agronomique
IDH	Indicateur de Développement Humain
IHA	Inhibition d'HémAgglutination
IPACA	InterProfession Avicole de Centrafrique
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (Dakar, Sénégal)
IUTA	Institut Universitaire de Technologie Agricole
IUTAF	Institut Universitaire de Technologie Agricole et Forestière
IV	Infirmier Vétérinaire
IZS	Istituto Zooprofilattico Sperimentale (Padova, Italie)
JPS	Jeunes Prestataires de Services
LACEVET	Laboratoire Central Vétérinaire de Bangui
LANAVET	Laboratoire National Vétérinaire (Garoua / Cameroun)
LCV	Laboratoire Central Vétérinaire (Bamako – Mali)
LNRV	Laboratoire National de Recherches Vétérinaires (Dakar – Sénégal)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères (Français)
MDE	Ministère du Développement de l'Elevage
MDRA	Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune
MN	Maladie de Newcastle
MPMR	Ministère de la Promotion du Monde Rural
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OIE-PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACE	Programme Pan-Africain de Contrôle des Epizooties
PARC	Pan-African Rinderpest Campaign
PATTEC	Pan African Tsetse and Trypanosomiasis Eradication Campaign
PB	peste bovine
PCR	Polymerase Chain Reaction (= Réaction d'amplification en chaîne)
PDEGP	Projet de Développement de l'Elevage et de Gestion des Parcours
PIB	Produit Intérieur Brut

PK	Point Kilométrique
PNDE	Projet National de Développement de l'Elevage
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Peste Porcine Africaine
PPCB	PériPneumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
PRASAC	Pôle Régional de Recherche Appliqué au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SEGA	Société d'Etat de Gestion des Abattoirs
SISAC	Système d'Information sur la Santé Animale en Centrafrique
SISAC-info	Bulletin (trimestriel) du Système d'Information sur la Santé Animale en Centrafrique
SV	Services Vétérinaires
TCDF	Taxe de Contribution au Développement de la FNEC
TCP	Technical Cooperation Project (Projet de Coopération Technique)
TIS	Taxe d'Inspection Sanitaire
TCQ	Taxe de Contrôle de Qualité
TE	Technicien d'Elevage = niveau B.E.P.C. + 4 ans (Collège Technique d'Elevage de Bouar)
TNM	Taxe Nationale de Marché TSE Technicien Supérieur d'Elevage = niveau BAC + 2-3 ans (à l'ISDR)
UA-BIRA	Union Africaine / Bureau Interafricain des Ressources Animales
UBCA	Union des Bouchers de Centrafrique
UE	Union Européenne
USD	United States Dollar (Dollar Américain)
WAHID	World Animal Health Information Database – Base de données mondiale d'information Zoosanitaire
WAHIS	World Animal Health Information System – Système mondial d'information Zoosanitaire
ZAGROP	Zone d'Action Agropastorale

Remerciements

Au premier jour, la Mission a été accueillie par le Dr Emmanuel Namkousse, Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement de l'Élevage (l'ANDE) et Délégué de la République Centrafricaine (RCA) auprès de l'OIE.

Le Dr Namkousse et ses collaborateurs ont ensuite assuré un déroulement parfait de la mission.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture, chargé de l'Élevage et de la Santé Animale, M. Youssoufa Yérïma Mandjo a reçu la Mission en audience le 09 août 2010 pour présenter ses attentes quant à cette évaluation. En fin de mission, les principales conclusions de cette évaluation ont été présentées et commentées lors d'une réunion de restitution, le 21 août 2010.

La Mission exprime toute sa gratitude et son profond respect aux autorités centrafricaines, pour leur sollicitude et leur appui bienveillants.

Elle remercie particulièrement le Directeur Général de l'ANDE, le Dr Emmanuel Namkousse, le Directeur des Production Animales de l'ANDE, le Dr Toubaro Binemon Simplicite et toute l'équipe de l'ANDE pour leur disponibilité et leur collaboration.

Elle souhaiterait enfin adresser ses remerciements à l'ensemble des cadres et agents des services déconcentrés, des administrations, des laboratoires et des établissements publics visités ainsi qu'aux éleveurs et aux responsables des organisations professionnelles et internationales rencontrés.

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

A la suite d'une demande présentée à l'OIE par le Ministre Délégué auprès du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture, chargé de l'Élevage et de la Santé Animale, une évaluation des Services Vétérinaires (SV) de la République Centrafricaine a été conduite à l'aide de la méthode PVS de l'OIE (Performance des Services Vétérinaires) du 09 au 22 août 2010 par une équipe composée d'experts certifiés par l'OIE, le Dr Nicolas Denormandie, chef de la mission, la Dre Fatoumata Samaké Traoré et le Dr Nilton Antônio de Moraes et dénommée équipe OIE-PVS.

L'évaluation a porté sur la totalité du champ de compétence des SV avec l'examen des structures centrales et d'un échantillon représentatif des structures de terrain.

Le second jour de la mission, le mardi 10 août 2010, une présentation du déroulement et des objectifs de la mission a été effectuée au sein des locaux de la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC) en présence de l'ensemble des partenaires publics et privés concernés. Trente trois personnes ont assisté à cette présentation qui a donné lieu à une large discussion. Sur l'ensemble de la durée de la mission, 8 jours ont été consacrés à des rencontres et visites dans la commune de Bangui avec l'Agence Nationale de Développement de l'Élevage (ANDE) et l'ensemble de ses partenaires : représentants de diverses ONG (COOPI, CDR), partenaires du développement (UE) et organisation internationale (FAO), Départements du Ministère de la Santé, Instituts de recherche (Institut Pasteur, ICRA). Durant 7 autres jours l'équipe a ensuite parcouru le pays dans les zones accessibles, dont 3 jours de manière séparée afin de pouvoir visiter les trois régions.

L'équipe PVS de l'OIE-PVS a ainsi rendu visite à des établissements et des sites du secteur public et privé dans les villes et les zones rurales de la RCA et a pu discuter avec des fonctionnaires, des vétérinaires du secteur public, des éleveurs de bétail et de volailles, des commerçants, des consommateurs et autres acteurs concernés.

Les principales conclusions ont été présentées et commentées au cours d'une réunion de restitution le 21 août 2010 impliquant 23 personnes du secteur public et privé.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

L'ANDE compte un nombre acceptable de vétérinaires qualifiés au niveau central (5) mais manque de vétérinaires surtout au niveau des régions et des secteurs d'élevage. Cette insuffisance de personnel implique le recours à du personnel moins compétent à des postes importants (secteur d'élevage, inspecteur d'abattoir). L'absence de vétérinaires privés en RCA ne permet pas de donner un appui aux SV (DSA de l'ANDE) pour se concentrer sur ses fonctions régaliennes de contrôle. L'ANDE dispose de para-professionnels relativement bien formés à l'intérieur du pays dans 3 écoles (ISDR pour les techniciens supérieurs d'élevage et ENEB et le CTDR pour les Techniciens d'Élevage). Le nombre de para professionnels vétérinaires formés (118) bien qu'étant proportionnellement supérieur à celui des vétérinaires ne suffit pas à couvrir tous les postes qui sont parfois gérés par des Infirmiers Vétérinaires (65) sans formation technique. Par manque de moyen l'ANDE est contrainte d'accepter des agents volontaires payés sur la base de ristourne de taxes.

Malgré des salaires faibles et gelés depuis des années, et des moyens de travail notamment logistique très insuffisants, le personnel de l'ANDE est motivé pour accomplir les tâches qui sont les leurs. Cependant il n'existe pas de fiches de postes ni de définition des tâches administratives et techniques.

Le budget de l'ANDE ne comporte pas de ligne budgétaire affectée à la formation continue et il n'existe pas de plan formalisé. Toute formation se fait grâce aux opportunités de projet (financement externe). Il y a une réelle insuffisance de ressources informatiques au niveau central et une absence totale au niveau régional, ne permettant pas l'utilisation de support de formation.

Il existe une chaîne de commande directe au sein de l'ANDE au niveau régional vers les secteurs d'élevage et les postes vétérinaires. Mais celle-ci n'est pas clairement définie au niveau central entre l'ANDE et la DGE qui est censée se limiter au contrôle mais compte se faire rétrocéder la collecte de recettes des TCQ. Par ailleurs il existe un manque d'autorité de l'ANDE vis-à-vis de certaines missions effectuées par la FNEC et les ONG (surtout dans les zones peu accessibles) quant à la formation des para-professionnels vétérinaires, la distribution et l'usage de médicaments et de vaccins.

Le manque de ressources humaines compétentes disponibles à certains postes, le faible niveau de rémunération des agents, l'absence de moyen de fonctionnement des SV et la carence de vétérinaires privés sont propices à la prise de décisions techniques non étayées par des considérations scientifiques (conflits d'intérêts, arrangements avec les acteurs concernés, manque d'efficacité des vaccinations par manque de couverture etc.).

Malgré quelques changements au niveau Ministériel et la recréation de la DGE, la nomination de l'ancien coordinateur du PACE comme DG de l'ANDE a permis une capitalisation des acquis et une certaine durabilité des politiques dont la mise en application souffre essentiellement de moyens.

La coordination interne au sein de l'ANDE est satisfaisante mais le manque de moyen pénalise la tenue régulière de réunions entre agents et l'installation d'un système méritocratique. En externe elle est plutôt ponctuelle avec certaines structures comme la FNEC (prêt de locaux), le Ministère de la Santé (Comité Interministériel IAHP) et ses services déconcentrés (prêt de chaîne du froid), l'Institut Pasteur (diagnostic rage et IAHP), la FAO (vaccination PPR et PPCB) ; et dépend de l'actualité sanitaire (cas d'urgence). Il y a un manque de collaboration de travail avec les services de santé humains pour les zoonoses comme la brucellose et la tuberculose, le laboratoire de santé publique sur la microbiologie alimentaire, les militaires au niveau des postes frontaliers où il y a même usurpation d'autorité sur les agents de l'ANDE.

Les ressources physiques disponibles ne permettent pas d'assurer les fonctions élémentaires des SV (bâtiments non entretenus, pas de moyens de transport, pas de carburant, pas d'équipements, pas de fourniture de bureau ni de papeterie, pas de chaîne de froid, ni eau ni électricité).

Le budget de fonctionnement de l'ANDE est inadapté, sans prise en compte des besoins réels des SV, assurant uniquement le paiement des salaires et des indemnités. Il n'y a pas d'autonomie financière des services régionaux, des secteurs élevage et des postes vétérinaires. Les programmes d'importance nationale dépendent essentiellement de financement externe : SPINAP (UA-BIRA), programme de relance des filières de l'élevage et réinsertion économique post conflits (FAO). L'insécurité a eu pour conséquence la baisse significative d'importation d'animaux du Soudan et du Tchad et la fermeture des marchés, ce qui a abouti à une chute des recettes provenant des taxes.

Il n'y a aucun fonds prévu en cas de situation d'urgence même si l'ANDE est censée pouvoir demander des fonds extraordinaires au MDRA. Une dépendance quasi totale des bailleurs de fonds (PNUD, FAO) et des ONGs demeure pour la plupart des cas d'épizooties actuelles (PPR, PPCB). Il n'y a pas de procédure ni de fonds d'indemnisation des éleveurs préalablement définis.

L'Etat n'a aucun programme d'investissement majeur à long terme pour ses SV sur fonds propres. Tout programme structurant vient de source externe (ex AIEA pour le LACEVET, CEVA pour l'ENEB, reconstruction du marché PK 13 et de l'abattoir de Ngola vers le PK 26).

Pour la gestion des ressources et des opérations, il n'y a plus de suivi d'indicateurs de performance du réseau. Cependant un roulement de poste sur base bi ou trisannuelle est organisé au sein de tous les secteurs, postes et Directions Régionales, impliquant une confrontation des pratiques et un élargissement des compétences et de l'expérience des agents concernés, tout en évitant de mauvaises habitudes avec les partenaires et les bénéficiaires.

1.2.B Autorité et capacités techniques

La RCA dispose d'un laboratoire central fonctionnel dont les techniciens ont reçu des formations complémentaires en diagnostic dans le cadre de divers projets tels que le SPINAP. Les cadres supérieurs ont tiré bénéfice à l'étranger de formations courtes et moyennes (au LCV de Bamako-Mali et au LNRV de Dakar-Sénégal / AIEA, USDA/APHIS).

Le LACEVET est confronté à un problème d'approvisionnement en matériels et consommables car il n'a pas de budget de fonctionnement. Les analyses ne sont effectuées que grâce à l'appui externe (AIEA et SPINAP). Par défaut de chaîne du froid dû au manque d'alimentation électrique continue (4 h/j par le générateur), le LACEVET manque de réactif, kit ou sérum témoin et a des difficultés de conservation des échantillons. En outre il n'y a que très peu d'échantillons collectés sur le terrain, lié aux difficultés des agents à se déplacer (insuffisance ou absence de moyens de transport, de carburant, routes impraticables...), à l'éloignement des laboratoires, à la présence incomplète voire l'absence de matériel de prélèvement ou de fiches commémoratives sur le terrain, et au manque de chaîne du froid. Le LACEVET ne dispose d'aucun véhicule. Peu de procédures liées au fonctionnement et aux pratiques sont en conformité avec les normes usuelles des laboratoires. Il n'y a aucun incinérateur pour l'élimination des déchets. Trois laboratoires régionaux existent (Bossembélé, Bouar et Bambari) mais n'effectuent que des analyses très élémentaires (coprologies ou frottis sanguins).

Un projet d'assurance qualité du laboratoire national est prévu pour 2015 mais la réalisation de ce programme, entamé en 2008, ne s'est pas opérationnalisée faute de moyens financiers.

Un grand nombre de données utiles sont collectées régulièrement sur le terrain par les chefs de secteur et de postes dans leurs différents cahiers. Mais ces données remontent partiellement au niveau central et aucune analyse de risque n'est effectuée. Aucune compétence spécifique n'existe concernant l'analyse de risques potentiels en santé humaine et animale et en sécurité alimentaire.

Il n'y a pas d'infrastructures de quarantaine. Il existe des postes aux frontières aériens (aéroport de Bangui), maritimes (fluviaux) et terrestres, avec application de contrôles documentaires et inspection. Mais le nombre de points d'entrée/sortie officiels terrestres et fluviaux est trop faible et favorise les mouvements illégaux même en zone de paix. L'équipement des postes est quasi inexistant et les procédures de contrôle basiques : pour les animaux, les agents emploient des goumiers sans formation pour leur faciliter le travail et vérifier les laissez-passer sanitaires et pour les produits d'origine animale, elles ne sont basées que sur l'observation macroscopique sans laboratoire disponible.

Les laissez-passer utilisés a priori pour des mouvements internes font office de certificats internationaux (hormis le cas d'exportation vers le Congo Brazzaville avec l'utilisation de passeports sous régionaux CEBEVIRHA/CEMAC). Dans tous les cas, il n'y a aucune traçabilité individuelle puisqu'aucune identification individuelle n'existe.

Il existe un volet Epidémiologie à part entière au sein de la DSA mais sans budget propre. Le fonctionnement du réseau nommé SISAC dépend totalement des projets (PACE de 2001 à 2006 et SPINAP depuis 2008). Il manque de personnel et de moyens de travail (surtout logistiques) pour assurer une bonne animation du réseau.

Le réseau d'épidémiologie passive est relativement fonctionnel mais plus souvent basé sur des déclarations d'éleveur que sur des visites de routines, raréfiées par manque de moyens. Le réseau n'utilise pas d'agents relais et malgré son élargissement en 2005 à l'ensemble des agents de l'ANDE, dans les faits il se base sur les 42 anciens agents du PACE. Les chefs de secteurs / postes ont gardé depuis 1987 (PDEGP) de bonnes habitudes d'écriture (cahiers de mouvements, rage, vaccination, abattage, agenda d'activités). Il y a une remontée d'informations sanitaires via les secteurs et les Directions Régionales mais les fiches de renseignements sanitaires ne sont pas harmonisées et celles de suspicions ne sont pas régulièrement envoyées à la DG-ANDE. Les seuls retours résident dans la diffusion du bulletin du réseau (SISAC-Info) et lors des réunions trimestrielles des Directions Régionales à la DG-ANDE. Il n'y a pas de mise en place effective d'indicateurs de performance du réseau.

La compilation des données est faite sur Excel faute d'utilisation d'une base de données nationale telle ARIS (UA-BIRA) ou TAD-Info (FAO). Il n'y a qu'une faible exploitation statistique ou cartographique des données.

Jusqu'à présent les SV de la RCA conduisent 2 programmes de surveillance active grâce à des financements externes, l'un ayant abouti à la reconnaissance par l'OIE du statut officiel de pays indemne de Peste bovine, l'autre en cours concernant l'IAHP, mais limité à Bangui. En dehors des projets d'appuis la RCA ne dispose d'aucune ressource pour une surveillance active d'autre maladie animale majeure.

Faute de moyens opérationnels, les SV n'ont pas la possibilité de détecter précocement les problèmes sanitaires majeurs. De même l'absence de réglementation claire et précise sur les mesures à mettre en œuvre en cas de détection de foyer de maladie animale ne favorise pas les moyens d'actions des SV. Les SV ont des plans d'urgence pour la PB, et l'IAHP qui pourraient servir de base pour d'autres maladies. La pauvreté et la rareté des infrastructures pour le bétail (marchés, abattoirs, postes frontières) du pays ne facilitent pas les visites de terrain stratégiques.

Il y a peu de programme régulier de prévention des maladies sans financement par des projets d'appuis (sauf vaccination en cours contre la PPCB et la PPR ; avec une couverture vaccinale insuffisante). La vaccination des animaux n'est pas faite uniquement par les agents des SV mais aussi par des éleveurs sans aucun contrôle de l'ANDE. Il n'y a pas de suivi post vaccinal d'autant plus nécessaire que la chaîne du froid n'est pas respectée. Il n'y a pas de procédures formalisées appliquées pour le contrôle des rassemblements d'animaux (marchés d'animaux sur pieds) ou pour le suivi des mouvements de transhumance.

Le nombre et la capacité opérationnelle des sites d'abattage sont insuffisants. Une grande proportion d'animaux abattus clandestinement ou au niveau familial échappe à l'enregistrement et à l'inspection (moutons, chèvres, porcs). L'infrastructure, le fonctionnement, l'entretien et les pratiques d'abattage des animaux sont loin des normes hygiéniques élémentaires (absence de chaîne de froid, manque d'eau courante, pas de site pour les déchets). Il y a un manque de compétence (pas de vétérinaire) et de motivation des agents impliqués dans l'inspection des viandes. Il n'y a aucun calcul (ou estimation) de prévalence de morbidité (observée) aux abattoirs pour les maladies prioritaires et les zoonoses en dépit de la disponibilité des données. Les conditions d'abattage surtout dans les abattoirs principaux (Ngola) sont très éloignées des principes définis par l'OIE sur le bien-être animal.

La traçabilité des animaux aux abattoirs ne peut être effectuée en l'absence d'identification pérenne des animaux. Il n'y a même pas de marquage au fer blanc représentant l'éleveur.

Il n'y a pas d'autres contrôles - en dehors de celui de la viande (abattoir, marchés) - des secteurs à risque : magasin, restauration collective à caractère social. La législation concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire publique reste inachevée et son application est difficile vu les conditions présentes.

Il n'y a pas de réglementation précise concernant la distribution, l'utilisation et le contrôle des médicaments. Seules 3 pharmacies sont autorisées à importer et vendre des médicaments et produits vétérinaires enregistrés par 3 laboratoires reconnus. Les FELGIP/GIP et le personnel de l'ANDE sont officiellement et officieusement autorisés à distribuer les médicaments vétérinaires, et dans les faits également les ONGs ou même les éleveurs entre eux sans accord des SV.

Les vétérinaires publics ne sont plus en charge de la distribution du médicament (confiée à la FNEC depuis 1995) et ne contrôlent pas non plus le circuit de distribution privé. Or la carence en médicaments et vaccins sur l'ensemble du pays incite les éleveurs à acheter à l'étranger (Cameroun, Tchad) ou à avoir recours à des circuits illégaux moins chers (produits périmés ou de mauvaise qualité). Malheureusement les agents de l'ANDE n'effectuent pas de contrôles passifs (de routine) ou la confiscation aux marchés des médicaments (de contrefaçon) illégaux. Les éleveurs appliquent donc l'automédication en première intention. Un décret réglementant la pharmacie vétérinaire est toujours en attente de signature depuis 2006. Ainsi les conditions actuelles ne sont pas favorables à l'installation de structures vétérinaires privées.

La chaîne du froid est inexistante dans les bureaux des secteurs ou postes pour la conservation de vaccins et de médicaments. Il n'y a aucune structure permettant un contrôle de qualité des médicaments. Les SV n'ont pas la capacité d'effectuer la recherche de résidus.

De telles pratiques sont de nature à compromettre gravement la santé des animaux et des hommes, en tant que consommateurs finaux.

Les cadres supérieurs de l'ANDE utilisent des listes de diffusion sur Internet (présent au niveau central) pour se tenir au courant des actualités internationales. Mais il n'y a aucune procédure de coordination en accord avec d'autres agences pour la surveillance des problèmes émergents.

Le personnel des SV a un accès limité aux outils électroniques et à la documentation de base de données empêchant le suivi des innovations techniques. Il n'y a pas de centre de documentation ni de procédures permettant de capitaliser et valoriser les informations techniques et scientifiques.

Il n'existe pas de législation ou de procédures afférentes à l'identification des fermes, des établissements ou des animaux. Il n'y a pas en RCA d'identification individuelle des animaux. On observe donc une perte d'information sur leur provenance dans les fiches d'inspection des carcasses.

Le mouvement des produits animaux à l'importation / exportation et en interne est contrôlé par la délivrance de reçus de TCQ forfaitaires suite à des observations macroscopiques sans pesée ni analyse de laboratoire, et sans possibilité de traçabilité.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

L'ANDE a mis en place depuis le PACE une personne en charge de la communication (Technicien Supérieur d'Élevage) qui dispose d'une moto. Cependant il n'a pas été développé de programme de communication ni de définition de plan de communication. On observe néanmoins la présence de nombreux outils de communication : posters, affiches, pancartes métalliques, bulletin trimestriel régulier du SISAC Info (25^{ème} parution en cours), émissions régulières sur la radio nationale et rurale.

Il demeure une dépendance forte des projets d'appui en matière de communication puisque l'ANDE ne dispose pas de budget propre dans ce domaine. Ainsi les diffusions de message radios et la pose de pancartes métalliques sur l'IAHP sont financés par le SPINAP. Il y a donc obligation de suivre les thématiques des bailleurs.

La limitation de la diffusion des outils de communication est liée en particulier à l'absence de matériels informatique (Cd Rom) et audiovisuel, notamment dans les

régions. En outre il n'y a pas de capacité de reproduction simple de documents, type support papier (pas de photocopieuse), ni de triplicata des fiches de surveillance / suspicions.

La RCA dispose d'un réseau associatif important globalement organisé, constituant une base solide pour développer une consultation de qualité. Parmi les principales organisations socio-professionnelles représentées, on notera la FNEC (producteurs), l'ACOBACA (commerçants à bétail) et l'ANBC (bouchers).

Cependant il semble que de manière générale, les décisions prises par l'ANDE ne soient pas au préalable initiées par un processus formel de consultation des acteurs concernés, aboutissant souvent à des refus d'application de la police sanitaire. C'est le cas des tendances des éleveurs ou des commerçants à éviter les marchés, les taxes sanitaires, les campagnes de vaccination, les contrôles frontaliers, à faire eux-mêmes usage de médicaments souvent illicites etc. Il y a un manque de collaboration de travail avec les agents de la FNEC.

La RCA est membre de l'OIE depuis 1959. Elle est aussi membre de la FAO, de l'OMC et de l'OMS. Les responsables de l'ANDE participent aux réunions internationales dès lors que le financement est assuré. Chaque participation fait l'objet d'un rapport et d'une restitution à l'ANDE.

Cependant il n'y a pas de budget spécifique pour la représentation officielle des SV de la RCA (arriérés de cotisation OIE). Les agents des SV n'effectuent pas de contribution active sous forme d'articles, commentaires détaillés et propositions, communications. Les projets d'amélioration des normes de l'OIE ne sont pas distribués aux partenaires concernés pour commentaires.

Il n'existe pas de cadre légal sur l'exercice de la profession vétérinaire. Il n'y a pas de secteur privé formalisé. L'Etat n'a pas les capacités financières pour déléguer la réalisation d'actes officiels, ce qui est un facteur de démotivation pour l'implantation de vétérinaires privés. Tous les agents des SV s'autorisent la réalisation des tâches officielles (traitement) en l'absence totale de secteur privé à part entière.

31 vétérinaires centrafricains sont rassemblés au sein d'un Ordre national, l'OVECA, créé en 2001 (dont le bureau provisoire date de 1993). Cependant les projets de texte statutaire de l'Ordre et de code de déontologie ne sont pas encore validés. Il n'y a eu aucune réunion de l'Ordre depuis son remaniement en 2006.

L'OVECA n'a aucun moyen financier (aucune cotisation payée à ce jour), donc de fonctionnement. A fortiori son autorité et ses capacités d'exercer ses fonctions sont très réduites.

Il existe une structure organisée des associations d'éleveurs et de bouchers au niveau central (la FNEC et l'ANBC), selon les divisions administratives et jusqu'au niveau communautaire, permettant un relais efficace pour l'application des programmes de santé animale. Les contacts et la participation aux programmes d'action communs existent ponctuellement (principalement pour la mise en œuvre des campagnes de vaccination). Cependant il manque une définition précise du rôle de chaque acteur et l'on note une absence d'autorité suffisante des agents sur le terrain. En outre il y a une structure du milieu éleveur sous utilisée (organisationnelle et physique : GIP, bâtiments de la FNEC), qui pourrait être davantage exploitée pour améliorer les activités des SV.

L'ANDE souffre également de manque de ressources ce qui limite sa capacité de communiquer avec les bénéficiaires. Ainsi les programmes participatifs sont limités à quelques programmes externes de contrôle des maladies aviaires (HPAI/SPINAP).

1.2.D Accès aux marchés

Il y a une loi portant sur la réglementation de l'élevage en RCA. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales.

Quatre décrets destinés à détailler la loi de 1965 sont en attente de signature depuis 2006 à la présidence. Ils portent sur : la pharmacie vétérinaire, la police sanitaire, le code de déontologie de l'ordre national des vétérinaires centrafricains et l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire / l'exercice libéral de la médecine vétérinaire.

Il n'y a pas ou peu de formation en interne sur la réglementation en vigueur et ses exigences. Le manque de détail des textes législatifs a pour conséquence une interprétation individuelle de ces textes et une absence d'harmonisation des modalités d'application. L'ANDE reste dépendante des projets d'appuis pour l'élaboration de projet de nouvelle réglementation, sous l'impulsion des bailleurs de fonds. La législation des SV doit inclure et définir en détail la réglementation portant sur le bien-être des animaux, la santé publique vétérinaire, le contrôle des maladies, l'importation / l'exportation et la santé des animaux aquatiques.

De manière générale les acteurs concernés ne respectent pas ou mal la législation et la réglementation relative aux SV. Cela est dû le plus souvent à un manque de détail de la législation permettant des dérogations mais aussi à un manque de connaissance et d'application des pénalités en cas de fraude. Certains agents de l'ANDE et du FIDE sont eux-mêmes responsables de ces écarts ou d'arrangements avec les acteurs concernés. La situation socioéconomique et la faible motivation salariale est souvent à l'origine de tels faits. Les éleveurs ont déjà relativement bien accepté le principe des taxes qui sont appliquées et des paiements des traitements et vaccinations.

Il n'y a pas de personnel qualifié pour effectuer des activités de mise en conformité et de respect de la législation vétérinaire. Par exemple, il n'y a pas de respect strict de la législation actuelle dans le cas des abattoirs qui devraient être conforme aux règles de l'hygiène (article 27 Loi 65/61).

Il manque des infrastructures et du personnel public disponible (vétérinaires, police) pour accomplir les activités régaliennes des SV sur l'ensemble du territoire et a fortiori dans les zones reculées. Dans la filière viande quand les inspections sont réalisées, les décisions de saisies sont mal acceptées par les bouchers et un certain laxisme est parfois observé.

Il n'y a que très peu de contrôle et d'inspection effectués sur les espèces à cycle court (volailles, porcs et petits ruminants) mais aussi pour un certain nombre de bovins. Une grande souplesse demeure en termes de contrôles pour l'accès et l'administration des médicaments ; et dans le cadre des « certificats sanitaires » et lors d'importations / exportations. Les abattages des espèces à cycle court se font généralement en dehors des abattoirs ou aires d'abattage. Ils se font sur place dans les concessions ou restaurants. Seule la personne qui abat décide selon sa « conscience » de solliciter ou non les SV.

La législation de base (1965) en vigueur manque de détail et d'actualisation pour être en accord aux normes internationales. Dans 2 cas très ponctuels, les SV ont ajusté leur législation pour répondre aux normes internationales : PB et Influenza aviaire. Il n'existe pas de base de données intégrant les nouvelles normes internationales ou les normes révisées. Il y a peu de ressources humaines et financières dédiées à la réglementation.

Il n'y a pas de santé publique vétérinaire conforme aux normes internationales en RCA c'est à dire fonctionnelle pour un contrôle sanitaire de qualité des denrées alimentaires d'origine animale pour la consommation locale et/ou pour l'importation / l'exportation.

La situation sanitaire du pays (présence de FA, PPCB, PPA, PPR) et l'insuffisance des actions d'inspection sanitaire (qualité et quantité) ne permettent pas de profiter du

potentiel de production du pays. Il existe une certification sanitaire interne des mouvements d'animaux (laissez-passer). Mais le terme de transit ou de mouvement prime parfois sur le terme sanitaire. En outre Il ne s'agit pas de certificats individuels mais de certificats correspondants à des lots d'animaux en transit.

Des carnets de passeports (sous régionaux) relatifs également à des lots sont utilisés selon les recommandations de la CEBEVIRHA / CEMAC mais ils ne renseignent qu'une partie officielle des exportations. En effet ces passeports n'accompagnent que les bovins convoyés sur barge du PK13 jusqu'à Brazzaville et ne sont pas appliqués sur ceux exportés à pied vers le Cameroun le long de la frontière est de la RCA.

La RCA bénéficie d'avantages compétitifs importants en termes d'élevage par ses ressources pastorales naturelles et la proximité de pays importateurs potentiels. Cependant, la situation sanitaire du pays et la législation non actualisée limitent la possibilité aux SV de négocier ou d'approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les autres pays.

Il existe une compilation au niveau local, régional et central des informations sanitaires provenant du terrain mais les données épidémiologiques compilées à la DG de l'ANDE sont sous exploitées. Les informations sont encore enregistrées sur une base de données non informatisée au niveau local et régional. Les résultats de confirmation de laboratoire des suspicions ne sont pas retransmis de manière systématique aux acteurs concernés.

L'ensemble des informations sanitaires est peu partagé au niveau régional et local (réunions rares sauf diffusion du SISAC). Les engagements de rapportage à l'OIE et à l'UA-BIRA ne sont pas entièrement respectés, notamment en termes de délais. Il n'y a aucun rapport annuel détaillé sur le statut des maladies animales présentes dans le pays.

L'organisation, l'infrastructure, le nombre de vétérinaires et les ressources disponibles de la DSA (y compris du LACEVET) ne peuvent assurer avec un pourcentage de confiance suffisant qu'une zone indemne de maladie puisse être définie et maintenue. Par ailleurs le zonage ne cadre pas pour le moment avec la politique de l'Etat centrafricain en matière d'élevage. Le zonage ne peut pas être appliqué à ce stade.

Les SV de la RCA n'ont pas l'autorité ni les moyens nécessaires pour établir et maintenir des compartiments indemnes de maladie dû au manque de législation appropriée, d'organisation, de vétérinaires qualifiés, de ressources et de capacités de laboratoire. La compartimentation ne peut pas être appliquée à ce stade.

I.3 Synthèse des constatations de l'évaluation OIE/PVS

Tableau n°1 : Synthèse des constatations PVS de la République Centrafricaine	Appréciation globale
I.RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	
I.1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	1
I.1.B. Composition : paraprofessionnels vétérinaires et autres	1
I.2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	1
I.2.B. Compétences professionnelles des paraprofessionnels vétérinaires	2
I-3. Formation continue	2
I-4. Indépendance technique	2
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	2
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	3
I-6.B. Coordination externe	2
I-7. Ressources physiques	1
I-8. Financement du fonctionnement	2
I-9. Financement des situations d'urgence	1
I-10. Financement des investissements	2
I-11. Gestion des ressources et des opérations	2

II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES	
II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	2
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	1
II-3. Analyse de risque	1
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	2
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	2
II-5.B. Épidémiosurveillance active	2
II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	2
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2
II-8.A. Inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	1
II-8.B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	1
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	2
II-10. Recherche des résidus	1
II-11. Problèmes émergents	2
II-12. Innovation technique	1
II-13.A. Identification animale et contrôle des mouvements	1
II-13.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1
II-14. Bien-être animal	1
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS	
III-1. Communication	3
III-2. Consultation avec les acteurs concernés	3
III-3. Représentation officielle	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	1
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	2
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés	1
IV. ACCÈS AUX MARCHÉS	
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	2
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	1
IV-3. Harmonisation internationale	2
IV-4. Certification internationale	2
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2
IV-6. Transparence	2
IV-7. Zonage	1
IV-8. Compartimentation	1

I.4 Synthèse des conclusions

Ressources humaines, physiques et financières

L'ANDE manque de vétérinaires surtout au niveau des régions et des secteurs d'élevage, ce qui implique le recours à du personnel moins compétent à des postes importants. L'ANDE dispose de para-professionnels relativement bien formés. Bien que supérieur à celui des vétérinaires leur nombre ne suffit pas à couvrir tous les postes parfois gérés par des Infirmiers Vétérinaires sans formation technique. Malgré des salaires faibles et gelés depuis des années, et des moyens de travail notamment logistique très insuffisants, le personnel de l'ANDE est motivé pour accomplir leurs tâches.

Le budget de l'ANDE ne comporte pas de ligne budgétaire affectée à la formation continue. Toute formation se fait grâce aux opportunités de projet. Il existe une chaîne de commande directe au sein de l'ANDE au niveau régional vers les secteurs d'élevage et les postes vétérinaires mais elle n'est pas clairement définie au niveau central entre l'ANDE et la DGE, récemment recréé. Par ailleurs il existe un manque d'autorité de l'ANDE vis-à-vis de certaines missions effectuées par la FNEC et les ONG quant à la formation des para-professionnels vétérinaires, la distribution et l'usage de médicaments et de vaccins.

Il existe une certaine durabilité des politiques dont la mise en application souffre essentiellement de moyens. La coordination interne au sein de l'ANDE est satisfaisante. En

externe elle est plutôt ponctuelle avec certaines structures comme le Ministère de la Santé (Comité Interministériel IAHP) et ses services déconcentrés (prêt de chaîne du froid), l'Institut Pasteur (diagnostic rage et IAHP), la FAO (vaccination PPR et PPCB) et dépend de l'actualité sanitaire (cas d'urgence). Les faibles ressources physiques disponibles ne permettent pas d'assurer les fonctions élémentaires des SV.

Le budget de fonctionnement de l'ANDE est inadapté, assurant uniquement le paiement des salaires et des indemnités. Il n'y a pas d'autonomie financière des services régionaux, des secteurs élevage et des postes vétérinaires. Les programmes d'importance nationale dépendent essentiellement de financement externe : SPINAP (UA-BIRA), programme de relance des filières de l'élevage et réinsertion économique post conflits (FAO). Il n'y a aucun fonds prévu en cas de situation d'urgence même si l'ANDE est censée pouvoir demander des fonds extraordinaires au MDRA. Tout programme structurant vient de source externe. Pour la gestion des ressources et des opérations, il n'y a plus de suivi d'indicateurs de performance du réseau.

Autorité et capacités techniques

La RCA dispose d'un laboratoire central fonctionnel dont les techniciens ont reçu des formations complémentaires en diagnostic dans le cadre de projets tels que le SPINAP. Les cadres supérieurs ont tiré bénéfice à l'étranger de formations courtes et moyennes. Le LACEVET est confronté à un problème d'approvisionnement en matériels et consommables car il n'a pas de budget de fonctionnement. Les analyses ne sont effectuées que grâce à l'appui externe (AIEA et SPINAP). Par défaut de chaîne du froid dû au manque d'alimentation électrique continue, le LACEVET manque de réactif ou kit et a des difficultés de conservation des échantillons. Il n'y a que très peu d'échantillons collectés sur le terrain. Le LACEVET ne dispose d'aucun véhicule. Peu de procédures liées au fonctionnement et aux pratiques sont en conformité avec les normes usuelles des laboratoires. Trois laboratoires régionaux existent mais n'effectuent que des analyses très élémentaires. Un projet d'assurance qualité du laboratoire national est prévu pour 2015 mais la réalisation de ce programme, entamé en 2008, ne s'est pas opérationnalisée faute de moyens financiers.

Un grand nombre de données utiles sont collectées régulièrement sur le terrain mais remontent partiellement au niveau central. Aucune compétence spécifique n'existe concernant l'analyse de risques.

Il n'y a pas d'infrastructures de quarantaine. Il existe des postes aux frontières aériens (aéroport de Bangui), maritimes (fluviaux) et terrestres, avec application de contrôles documentaires et inspection. Mais le nombre de points d'entrée/sortie officiels terrestres et fluviaux est trop faible et favorise les mouvements illégaux même en zone de paix. L'équipement des postes est quasi inexistant et les procédures de contrôle basiques. Les laissez-passer utilisés a priori pour des mouvements internes font office de certificats internationaux. Il n'y a aucune traçabilité individuelle puisqu'aucune identification individuelle n'existe.

Il existe un volet Epidémiologie à part entière mais sans budget propre. Le fonctionnement du réseau nommé SISAC dépend totalement des projets (PACE de 2001 à 2006 et SPINAP depuis 2008). Le réseau d'épidémiosurveillance passive est relativement fonctionnel mais plus souvent basé sur des déclarations d'éleveur que sur des visites de routines, raréfiées par manque de moyens. Le réseau n'utilise pas d'agents relais et se base sur les 42 anciens agents du PACE. Les chefs de secteurs / postes ont de bonnes habitudes d'écriture mais les fiches d'information sanitaire ne sont pas harmonisées et celles de suspicions ne sont pas régulièrement envoyées à la DG-ANDE.

Jusqu'à présent les SV de la RCA conduisent 2 programmes de surveillance active grâce à des financements externes, l'un ayant abouti à la reconnaissance par l'OIE du statut officiel de pays indemne de Peste bovine, l'autre en cours concernant l'IAHP, mais limité à Bangui. Faute de moyens opérationnels, ils n'ont pas la possibilité de détecter précocement les problèmes sanitaires majeurs. Les SV ont des plans d'urgence pour la PB et l'IAHP qui pourraient servir de base pour d'autres maladies. Il y a peu de programme régulier de prévention des maladies sans

financement par des projets d'appuis (sauf vaccination en cours contre la PPCB et la PPR ; avec une couverture vaccinale insuffisante). La vaccination des animaux n'est pas faite uniquement par les agents des SV mais aussi par des éleveurs sans aucun contrôle de l'ANDE.

Le nombre et la capacité opérationnelle des sites d'abattage sont insuffisants. Une grande proportion d'animaux abattus clandestinement échappe à l'enregistrement et à l'inspection. L'infrastructure, le fonctionnement, l'entretien et les pratiques d'abattage des animaux sont loin des normes hygiéniques élémentaires. Il y a un manque de compétence et de motivation des agents impliqués dans l'inspection des viandes. Les conditions d'abattage sont très éloignées des principes définis par l'OIE sur le bien-être animal. Il n'y a pas d'autres contrôles des secteurs à risque : magasin, restauration collective à caractère social.

Il n'y a pas de réglementation précise concernant la distribution, l'utilisation et le contrôle des médicaments. Seules 3 pharmacies sont autorisées à importer et vendre des médicaments et produits vétérinaires enregistrés par 3 laboratoires reconnus. Les FELGIP/GIP et le personnel de l'ANDE sont officiellement et officieusement autorisés à distribuer les médicaments vétérinaires, et dans les faits également les ONGs ou même les éleveurs entre eux sans accord des SV. La carence en médicaments et vaccins incite les éleveurs à acheter à l'étranger ou utiliser des circuits illégaux moins chers et à appliquer l'automédication en première intention. Les SV n'ont pas la capacité d'effectuer la recherche de résidus.

Les cadres supérieurs de l'ANDE utilisent des listes de diffusion sur Internet pour se tenir au courant des actualités internationales.

Interaction avec les acteurs concernés

L'ANDE a mis en place depuis le PACE une personne en charge de la communication mais il n'a pas été développé de programme de communication ni de définition de plan de communication. On observe néanmoins la présence de nombreux outils de communication : posters, affiches, pancartes métalliques, bulletin trimestriel régulier du SISAC Info, émissions régulières sur la radio nationale et rurale. Il demeure une dépendance forte des projets d'appui en matière de communication (SPINAP/IAHP).

La RCA dispose d'un réseau associatif important globalement organisé, constituant une base solide pour développer une consultation de qualité. Parmi les principales organisations socio-professionnelles représentées, on notera la FNEC (producteurs), l'ACOBECA (commerçants à bétail) et l'ANBC (bouchers). Cependant il semble que les décisions prises par l'ANDE ne soient pas au préalable initiées par un processus formel de consultation des acteurs concernés, aboutissant à des refus d'application de la police sanitaire : tendances des éleveurs ou des commerçants à éviter les marchés, les taxes sanitaires, les campagnes de vaccination, les contrôles frontaliers, à faire eux-mêmes usage de médicaments souvent illicites etc.

Les responsables de l'ANDE participent aux réunions internationales lorsque le financement est assuré. Chaque participation fait l'objet d'un rapport et d'une restitution à l'ANDE.

Il n'existe pas de cadre légal sur l'exercice de la profession vétérinaire. Il n'y a pas de secteur privé formalisé. Tous les agents des SV s'autorisent la réalisation des tâches officielles (traitement) en l'absence totale de secteur privé à part entière. Un Ordre national, l'OVECA, a été créé en 2001 mais les projets de texte statutaire de l'Ordre et de code de déontologie ne sont pas encore validés. L'OVECA n'a aucun moyen financier donc de fonctionnement.

Il existe une structure organisée des associations d'éleveurs et de bouchers au niveau central, selon les divisions administratives permettant un relais efficace pour l'application des programmes de santé animale. Les contacts et la participation aux programmes d'action communs existent ponctuellement (vaccination). Cependant il manque une réelle collaboration notamment avec la FNEC, une définition précise du rôle de chaque acteur et une autorité suffisante des agents sur le terrain. L'ANDE souffre de manque de ressources ce qui limite sa capacité de communiquer avec les bénéficiaires. Ainsi les programmes participatifs sont limités à quelques programmes externes de contrôle des maladies aviaires (HPAI/SPINAP).

Accès aux marchés

Il y a une loi portant sur la réglementation de l'élevage en RCA. Quatre décrets destinés à détailler la loi de 1965 sont en attente de signature depuis 2006 à la présidence. Ils portent sur : la pharmacie vétérinaire, la police sanitaire, le code de déontologie de l'ordre national des vétérinaires centrafricains et l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire. Il n'y a pas ou peu de formation en interne sur la réglementation en vigueur et ses exigences. Les acteurs concernés ne respectent pas ou mal la législation et la réglementation relative aux SV. Cela est dû le plus souvent à un manque de détail de la législation permettant des dérogations mais aussi à un manque de connaissance et d'application des pénalités en cas de fraude. Certains agents de l'ANDE et du FIDE sont eux-mêmes responsables de ces écarts ou d'arrangements avec les acteurs concernés. La situation socioéconomique et la faible motivation salariale est souvent à l'origine de tels faits.

La législation de base (1965) en vigueur manque de détail et d'actualisation pour être en accord aux normes internationales. Dans 2 cas très ponctuels, les SV ont ajusté leur législation pour répondre aux normes internationales : PB et Influenza aviaire. Il n'existe pas de base de données intégrant les nouvelles normes internationales.

La RCA bénéficie d'avantages compétitifs importants en termes d'élevage par ses ressources pastorales naturelles et la proximité de pays importateurs potentiels. Cependant, la situation sanitaire du pays et la législation non actualisée limitent la possibilité aux SV de négocier ou d'approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les autres pays. Des carnets de passeports (sous régionaux) relatifs à des lots sont utilisés selon les recommandations de la CEBEVIRHA / CEMAC mais ils ne renseignent qu'une partie officielle des exportations. En effet ces passeports n'accompagnent que les bovins convoyés sur barge du PK13 jusqu'à Brazzaville et ne sont pas appliqués sur ceux exportés à pied vers le Cameroun. Il existe une compilation au niveau local, régional et central des informations sanitaires provenant du terrain mais les données épidémiologiques compilées à la DG de l'ANDE sont sous exploitées et peu partagées au niveau régional et local. Les engagements de rapportage à l'OIE et à l'UA-BIRA ne sont pas entièrement respectés, notamment en termes de délais. Le zonage ou la compartimentation ne peuvent pas être appliqués à ce stade en RCA.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services Vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*¹) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales ci-après :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 46 compétences critiques, pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe d'évaluation de l'OIE pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure en Annexe 2.

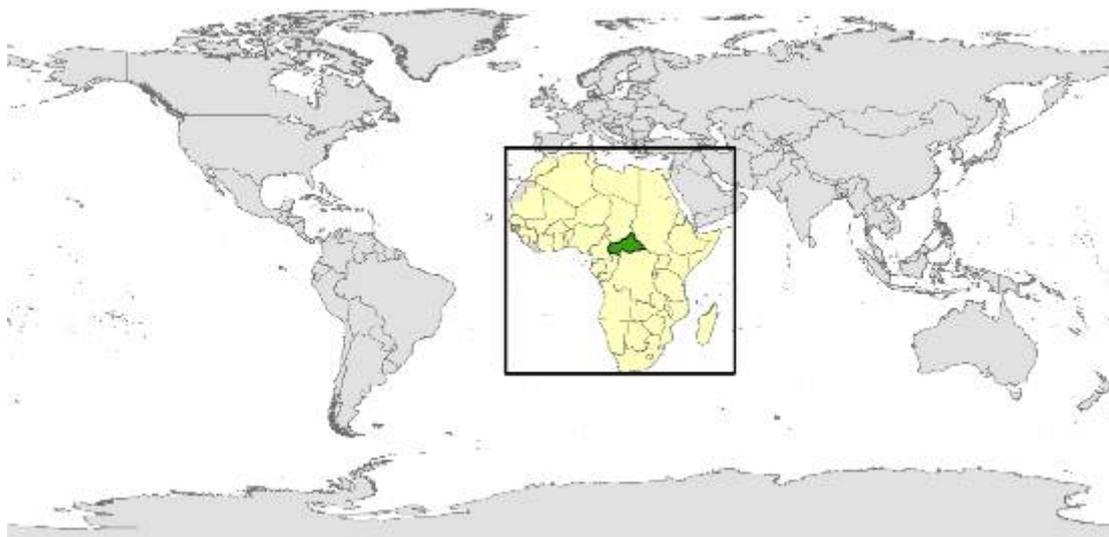
Le présent rapport suit la structure de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'évaluation OIE-PVS englobent tous les aspects utiles en conformité avec le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres, et plus particulièrement les chapitres 3.1 et 3.2 relatifs à la qualité des Services Vétérinaires.

II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

II.2.A Géographie

Carte n°1 : République Centrafricaine, Monde

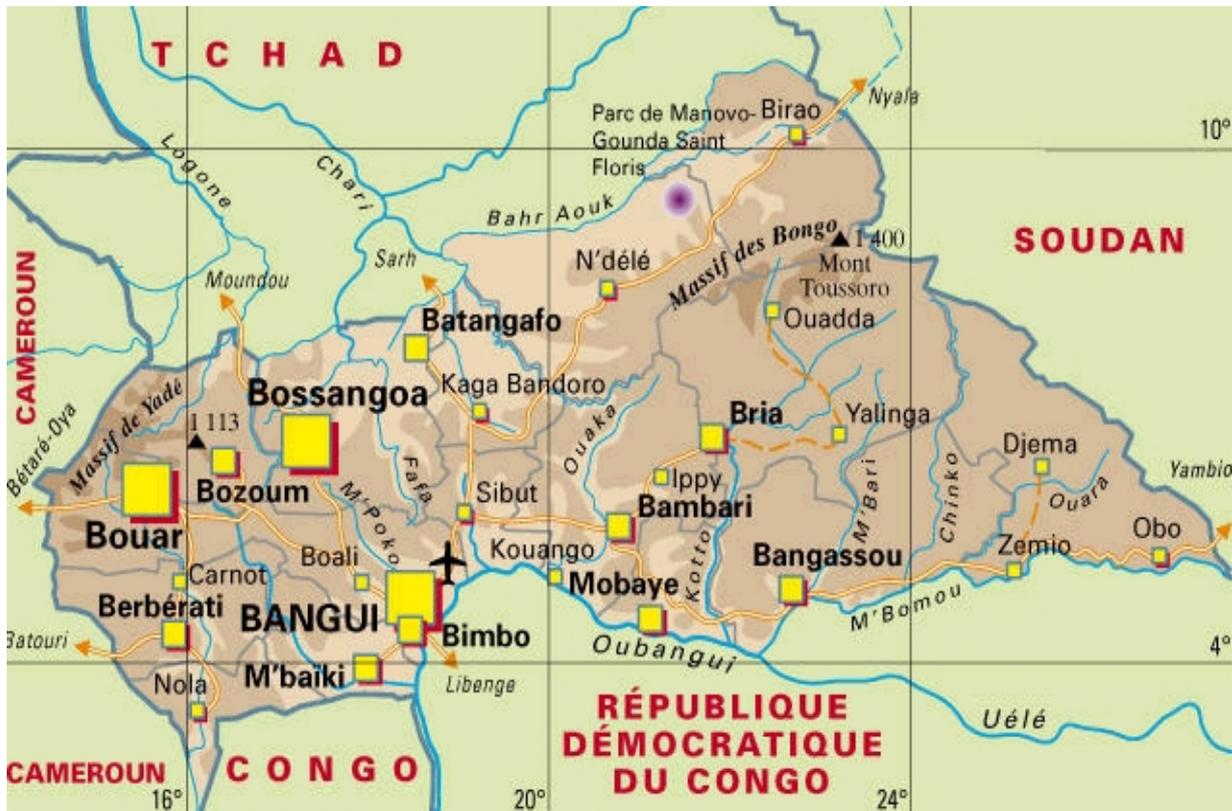


¹ disponible sur http://www.oie.int/fr/oie/organisation/fr_vet_eval_tool.htm?e1d2

Carte n°2 : République Centrafricaine, Afrique



Carte n° 3 : Principales rivières de la République Centrafricaine



La République Centrafricaine (RCA) ou la Centrafrique est un vaste pays enclavé au cœur de l'Afrique Centrale, entouré par le Cameroun à l'ouest, le Tchad au nord, le Soudan à l'est, la République Démocratique du Congo et le Congo au sud. L'essentiel de la frontière sud du pays est marqué par le fleuve Oubangui et le Mbomou en amont. À l'ouest, c'est le fleuve Chari qui marque la frontière avec le Cameroun (cartes n°1-3). Sa superficie est de 623 000 km².

La population est d'environ 4 millions d'habitants avec un taux de croissance proche de 4,5%. Cette population se concentre à Bangui la capitale, ainsi qu'à l'Ouest et au Sud du pays. Les régions Est et Nord sont les moins peuplées.

Tableau n°2 : Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	3.895.139 (recensement 2003) 4.479.444 (estimation 2010)	Total	?
Densité moyenne / km ²	7,1/km ²	% de systèmes intensifs	?
% de pop. urbaine	45	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	?
% de pop. rurale	55	% de systèmes extensifs	?

Tableau n°3 : Indicateurs démographiques de base

Indicateurs	1959-60	1975	1988	2003
Population totale (hab.)	1 203 000	2 088 000	2 688 426	3 895 139
Taux brut de natalité (%)	48	43	41,6	39,1
Taux brut de mortalité (%)	26	18	16,7	20,3
Indice synthétique de fécondité (%)	4,9	5,9	6,1	5,1
Accroissement naturel (%)	2,2	2,5	2,5	2,5
Taux de mortalité infantile (%)	190	185	132	132
Espérance de vie à la naissance (ans)	34	43	49	42,7
Taux d'analphabétisme (%)	99	77	63	57,3
Taux net de scolarisation en primaire (%)	-	45,6	48	40,7

Source : Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération internationale

Le pays compte plus de quatre-vingts ethnies parlant chacune une langue différente. Le sango, la langue véhiculaire, représente une vraie langue de communication, largement partagée dans le pays pour commercer et échanger.

Le climat est caractérisé par une saison sèche d'octobre à mars et une saison pluvieuse d'avril à novembre. La moyenne pluviométrique annuelle est dégressive du Sud (1800 – 1600 mm) au Nord (800 mm). Trois grands types de climat présentent des zones écologiques caractéristiques :

- humide de type oubanguien ou type guinéen avec 8 mois de saison pluvieuse (zone de Bangui et de Bangassou), une hauteur moyenne annuelle des précipitations entre 1600 mm et 1500 mm, et des températures annuelles moyennes voisines de 23°C ;
- semi-humide de type soudano-guinéen occupant la zone la plus étendue du pays de l'Ouest à l'Est, avec en moyenne 6 mois de pluies dans l'année, des précipitations entre 1400 et 1200 mm en moyenne et des températures moyennes annuelles de l'ordre de 24°C à 26°C ;
- sec de type sahélien avec une saison pluvieuse courte (4 mois en moyenne) : zone de Birao au Nord-Est avec des précipitations au-dessous de 1000 mm et des températures moyennes annuelles élevées entre 26°C et 28°C.

Tableau n°4 : Zones climatiques et/ou agro-écologiques

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)
Humide de type oubanguien ou type guinéen avec 8 mois de saison pluvieuse (zone de Bangui et de Bangassou)	1600 et 1500
Semi-humide de type soudano-guinéen occupant la zone la plus étendue du pays de l'Ouest à l'Est	1400 et 1200
sec de type sahélien avec une saison pluvieuse courte (4 mois en moyenne) : zone de Birao au Nord-Est	au-dessous de 1000

La RCA dispose de grandes superficies de pâturages naturels : environ 20 millions d'hectares (entre 30 et 40% de la superficie totale). Cette vaste superficie de ressources végétales naturelles constitue un grenier de fourrages naturels qui peut alimenter un cheptel plus important de ruminants, même dans les conditions extensives d'exploitation.

La végétation est assez variée du Sud vers le Nord : forêt équatoriale dense au Sud, forêt sèche et savane arbustive et herbeuse sur toute la partie médiane soudanienne du pays de l'Ouest à l'Est, savane plus sèche au Nord et steppe dans l'Extrême Nord-Est. La répartition spatiale actuelle des 623 000km² des différents types de végétation est la suivante²:

Tableau n°5 : Données récapitulatives sur la topographie

Topographie	Km ²	%
Surface totale	623 000 Km ²	
Pâturages naturels	30 000 000 ha ou 300 000 Km ²	20-40
Steppe	25 140 km ²	
Savane herbeuse	57 550 km ²	
Savane arbustive	124 700 km ²	
Savane arborée	217 239 km ²	
Savane boisée	145 380 km ²	
Forêt secondaire	51 490 km ²	
Forêt androphile	1 501 km ²	

² : ANKOGUI, G.-Fl. Atlas de la RCA, 2009

II.2.B Administration

La RCA est subdivisée en 16 préfectures et 57 sous-préfectures. Les 16 préfectures incluent 2 préfectures économiques (Nana-Grébizi et Sangha-Mbaéré). Les 14 autres préfectures sont : Bamingui-Bangoran, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lobaye, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Mambéré, Ombella-M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé, Vakaga. Bangui a le statut de commune.

Depuis 1996, de nouvelles dispositions administratives ont divisé le pays en sept régions. Mais du point de vue de l'organisation de l'élevage, le pays comporte encore trois Directions Régionales de l'Agence Nationale de Développement de l'Élevage (Région Ouest : 4 préfectures, Centre : 5 préfectures, Est : 5 préfectures) dirigées chacune par un Directeur Régional ; et une région Nord (2 préfectures : Bamingui-Bangoran et Vakaga) dirigée par un Superviseur.

Contexte politique³

Depuis une dizaine d'années, la RCA connaît une situation d'insécurité largement répandue dans le nord-ouest, le nord-est et le centre du pays. Le grand banditisme et les mouvements politico-armés constituent les principales sources internes d'insécurité. Les incursions de groupes armés en provenance de pays voisins, qui utilisent le territoire centrafricain comme base arrière ou comme couloir de circulation, contribuent également aux violences commises sur le territoire centrafricain.

Au nord-ouest et au centre du pays, l'insécurité est causée par des activités de rebelles et de coupeurs de route extrêmement violents (appelés zaraguinas, et souvent originaires de pays limitrophes) et par la réponse des forces de sécurité.

Depuis le coup d'État du 15 mars 2003 suite à de graves crises militaro-politiques ayant ébranlé les fondements socio-économiques et mis à mal toutes les structures institutionnelles, la situation du pays ne s'est guère améliorée.

Dès 2004, le pays a commencé à connaître d'autres crises qui se sont traduites par l'entrée en rébellion de certains des ex combattants qui avaient accompagné le Président Bozizé, et par l'apparition d'autres groupes armés dans le nord du Pays.

Les actions de ces rebellions se sont accentuées vers fin 2005 après les élections générales remportées par le régime en place.

En effet, beaucoup de facteurs ont conduit à la résurgence des conflits en Centrafrique : la méfiance de la population envers l'ensemble des institutions publiques, notamment des forces de défense et de sécurité, la gestion tribale de la chose publique, la culture de l'impunité, de la violence, de la corruption, la fragilisation de la société et la dégradation des conditions de vie.

II.2.C Agriculture et élevage

Données socio-économique

Avec une contribution de 29% au PIB Agricole et de 14% au Produit Intérieur Brut national en 2008, l'élevage occupe une bonne place dans l'économie centrafricaine. L'élevage centrafricain se caractérise par un taux d'exploitation global du bétail estimé à environ 10% et un apport substantiel au commerce extérieur avec une exportation estimée à environ 25% de la production nationale.

³ Source : <http://www.un.org/peace/peacebuilding/Country-Specific%20Configurations/CCP%20RCA%20-%20French.pdf> et <http://pregesco.org/rca.html>

L'élevage est source de revenus pour les éleveurs d'une part, et d'autre part, il est source de protéines animales dans l'alimentation des populations : 17 kg viande/habitant/an en moyenne sur l'étendue du pays et plus de 30 kg viande/habitant/an à Bangui, la capitale.

Depuis plus de 20 ans, il n'y a pas eu de recensement exhaustif du bétail, mais quelque soit l'espèce considérée, les effectifs sont croissants depuis 1983, année à partir de laquelle la vaccination des bovins était rendue obligatoire vis-à-vis de la peste bovine.

Tableau n°6 : Données actuelles sur les effectifs de bétail (estimation 2010)

Espèce animale	Total	Système de production intensif (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système de production extensif (% ou nombre)
Bovins	4 083 000	-	-	-
Volailles	6 118 000	-	-	-
Caprins	4 555 000	-	-	-
Ovins	369 000	-	-	-
Ovins/caprins	4 924 000	-	-	-
Suidés	996 000	-	-	-

Source : *Baseline_Info_avant_Mission_PVS_RCA*

Tableau n°7 : PIB et Agriculture / Elevage

PIB national	1,986 milliard USUSD
Budget national	362 million USUSD
Elevage et PIB	14%
Agriculture et PIB	41%
Valeur économique du bétail	
Contribution de l'agriculture au secteur public annuel	
Budget annuel des Services vétérinaires	191 802,93 USUSD

Source : http://en.wikipedia.org/wiki/Economy_of_the_Central_African_Republic#Agriculture et Rapport ANDE 2009

Tableau n°8 : Evolution du PIB en volume aux prix de 1985 (en milliards de FCFA)

Activités	1997	1998	1999	2000	2001	2005
Agriculture dont :	147,1	154,8	154,3	151,6	162,7	150,0
. Vivriers	143,5	150,9	150,5	147,8	158,7	146,7
. Autres	3,6	3,9	3,9	3,8	4,0	3,2
Elevage	47,8	49,2	50,7	52,2	53,8	51,1
Chasse, pêche	29,8	30,8	31,7	32,6	33,5	38,4
Forêts dont :	11,4	13,7	13,9	17,0	16,1	38,4
. Grumes	7,0	8,1	9,1	10,7	10,3	25,9
. Autres	4,4	5,6	4,8	6,2	5,8	12,5
Industries dont :	52,7	53,3	56,2	58,3	59,7	65,6
. Extraction	10,6	9,1	9,6	10,2	10,5	20,4
. Manufacture	27,8	29,2	30,6	31,5	32,0	12,9
. Eau, électricité	1,5	1,4	1,5	1,6	1,6	5,8
. Bâtiments et travaux publics	12,8	13,5	14,5	15,1	15,5	26,3
Services dont :	99,3	101,5	108,3	110,3	108,4	206,3
. Services marchands	82,3	83,6	88,0	90,7	91,3	153,5
. Services non marchands	16,9	17,8	20,3	19,5	17,0	52,1
Total	388,2	403,3	415,2	422,2	434,3	570,1
PIB à prix de 1985	407,8	450,1	463,0	474,9	483,1	612,1
Taux de croissance (%)	3,8	-	2,8	2,6	1,7	1,0

Source : Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération internationale in : *Etat de lieux Elevage RCA FAO*

Tableau n°9 : Nombre d'animaux abattus (janvier – août 2010)

Nom de la région	Bovins	Ovins	Caprins
Bangui	57 000	500	1 500
Provinces	36 000	1 000	500
Total	93 000	1 500	2 000

Source : Baseline_Info_avant_Mission_PVS_RCA

Tableau n°10 : Evaluation de la production de viande par espèce en 2000

Espèces et produits	Effectifs	Taux d'exploitation (%)	Nombre animaux exploités	Poids moyen carcasse (kg)	Quantités (t)
Bovins	3.129.000	13,75	430.000	161	69.230
Ovins	222.000	26,40	36.000	14	504
Caprins	2.614.000	33,40	873.000	10,4	9.079
Porcins	678.000	62,00	419.000	20,88	8.735
Volailles villageoises	4.211.000	70,00	2.947.000	0,8	2.357
Volailles modernes	169.000	79,00	108 000	1,4	236
Total viande					90 141

Source : Plan Directeur Agricole de la République centrafricaine – Bangui - 2002

Tableau n°11 : Données sur les importations annuelles d'animaux et de produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle (2009) moyenne					
	Quantité	Valeur	Pays d'origine	Type de transport	Point d'entrée	Destination finale
Bovins	800	-	Tchad	route	Sido	Bangui
Bovins	700	-	Soudan	route	Mboki	Bangui
TOTAL	1500	-				
Type de produit d'origine animale	Quantité en tonnes					
Charcuterie	121 519	-	-	-	-	-
Beurre	25 072	-	-	-	-	-
Fromage	53 645	-	-	-	-	-
Yaourt	90 432	-	-	-	-	-
Lait	1 459 579	-	-	-	-	-
Crème	35 355	-	-	-	-	-
Poisson congelé	3 626 990	-	-	-	-	-
Œuf de consommation	91 528	-	-	-	-	-
Œuf à couver	100 080	-	-	-	-	-
Viande de volailles	5728	-	-	-	-	-
Conserves	58	-	-	-	-	-
Crevettes	16	-	France et Cameroun			
TOTAL						

Tableau n°12 : Données sur les exportations annuelles d'animaux et de produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Exportation annuelle (2009) moyenne					
	Quantité	Valeur	Lieu / abattoir d'origine	Type de transport	Point de sortie	Destination finale
Bovins	5500	-	Bangui	Bateau	Port de Bangui	Congo Brazzaville
Bovins	5200	-	Bangui	Convoyage à pied	Bangui et provinces	Cameroun
Type de produit d'origine animale						
Cuir et peaux	170 tonnes	-	Bangui et provinces	Véhicules	Bangui et provinces	Nigeria
Cire d'abeille	36 tonnes	-			Bangui	Cameroun
Miel	0,28 tonnes	-				France
TOTAL						

Tableau n°13 : Valeurs marchandes du bétail

Catégorie	Veau	Taurillon	Génisse	Vache de réforme	Taureau	Bœuf
Prix unitaire (FCFA) en 2003	15.000	60.000	90.000	140.000	190.000	230.000
Prix unitaire (FCFA) en 2005 à Bouar	60.000			100.000		
Prix unitaire (FCFA) en 2010 à Bangui					250.000 (zébu Mbororo 5 ans)	400.000 (zébu Mbororo 7 ans) 175.000 (zébu Charri)

Données générales de l'élevage

C'est un pays à vocation agropastorale avec une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage comme la plupart des pays de la sous-région. Les besoins alimentaires annuels de la population sont globalement couverts. Le développement de l'élevage constitue donc un enjeu prioritaire pour répondre à la demande croissante en protéines animales.

On distingue trois grands groupes d'éleveurs Centrafricains : les éleveurs peuls transhumants, les agro éleveurs sédentaires (autochtones) et les éleveurs - commerçants non peuls mais majoritairement musulmans. Parmi tous les éleveurs Centrafricains, ce sont les peuls qui détiennent les effectifs les plus nombreux du pays. Leur bétail est presque entièrement constitué d'espèces de zébus Mbororos.

Le système d'exploitation des bovins reste extensif même si ces dernières années, la sédentarisation est prônée. La transhumance demeure une habitude privilégiée par les éleveurs peuls qui sont majoritaires en matière d'élevage de bovins. Pendant la saison sèche d'octobre à mars, les éleveurs quittent la zone nord et se rendent vers le sud (dans la préfecture de la Mambéré - Kadéï) surtout à la recherche de pâturages verts et d'eau. Le nomadisme, jadis pratiqué par la plupart des éleveurs de zébus Mbororos, devient de plus en plus rare même si ces deux dernières années l'insécurité dans les zones d'élevage pousse certains éleveurs peuls à effectuer de temps en temps des incursions au Cameroun.

La commercialisation des animaux est réglementée : les commerçants de bétail autorisés par le Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture, ne peuvent acheter les bovins que sur des marchés officiels. Ces marchés sont répartis dans les principales sous-préfectures productrices de bovins. Ces marchés sont créés par

Arrêté du Ministre chargé de l'Élevage et la liste est réactualisée sur proposition de la Direction Générale de l'ANDE qui en assure le contrôle.

Les animaux qui partent des marchés à bétail pour une quelconque destination doivent être munis de laissez-passer sanitaire sinon, au cours du déplacement ils seront saisis en cas de contrôle et vendus au profit de la commune sur laquelle la saisie a été prononcée. Les animaux qui sont exportés doivent avoir en plus du laissez-passer sanitaire un Passeport pour bétail.

Influence de l'insécurité sur l'élevage

Depuis 2000, avec l'état d'insécurité dans les grandes zones d'élevage de l'Ouest et du Centre du pays, plusieurs éleveurs peuls se sont déplacés avec leurs troupeaux vers d'autres régions du pays, principalement vers l'Est, mais aussi vers les pays voisins (Cameroun, Tchad, RDC et Soudan). Avec ces départs, plusieurs marchés à bétail des régions de l'Ouest et du Centre ont fermé par manque d'animaux et d'activité commerciale (Cf. Tableau n°14 ci-dessous). Ces marchés sont au nombre de 117 (dont 80 fonctionnels) alors qu'ils étaient 135 en 1996. A l'inverse, de nouveaux sites de vente de bétail non officiels se sont créés dans les localités de l'Est, comme les marchés de Mboki (près d'Obo, chef-lieu de la Préfecture du Haut-Mbomou) et de Kitessa (sous-Préfecture de Zémio) dans la Préfecture du Haut-Mbomou.

Selon l'ANDE et la FNEC, certains peuls reviennent progressivement dans leurs zones de fixation de l'Ouest et du Centre (Bozoum, Bocaranga, Bossembélé, Bouar, Yaloké, Boda). Mais la plupart des éleveurs revenus sont sans bétail. Ce serait sans doute une mesure de prudence de la part de ces éleveurs, qui préfèrent attendre le rétablissement de la sécurité dans ces zones avant de ramener leurs troupeaux. A ce jour cela représenterait un manque considérable pour le patrimoine centrafricain de 500 000 bovins.

Actuellement à l'Est du pays, les zones de grande concentration du bétail sont les préfectures de l'Ouaka, de la Basse Kotto et du Haut Mbomou. Exceptionnellement le Haut Mbomou, jadis zone cynégétique, connaît une affluence sans précédent d'éleveurs peuls et de commerçants arabes et soudanais. Mboki, localité située dans la Préfecture du Haut Mbomou à plus de 1200 km de Bangui vers le Sud Est dispose d'un marché à bétail d'intense activité. C'est devenu un grand centre d'échanges commerciaux de bétail et constitue le grand pourvoyeur en bovins du marché de Bangui et des autres villes du Sud et du Sud-Ouest, telles Mbaïki, Nola, Berberati, Carnot.⁴

Tableau n°14 : Bovins commercialisés au marché à bétail de Bangui point kilométrique 13 de 1996 à 2008 et leur provenance

Provenances	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
RCA	36 688	27 396	27 396	23 011	28 733	33 184	31 667	43 015	47 558	52 142	44 751	47 790	53 020
TCHAD	8 466	4 606	6 045	8 760	8 383	928	404	210	1 106	0	7 830	350	468
SOUDAN	12 121	16 656	18 047	12 577	20 350	2 076	2 210	383	1 460	0	0	0	0
Total	57 275	48 533	51 488	44 348	57 466	36 188	34 281	43 608	50 124	52 142	45 534	48 140	53 488

Source : Direction de production animale de l'ANDE, 2009

Les espèces et races animales

Les bovins de Centrafrique sont constitués essentiellement d'espèces de zébus (*Bos indicus*) et dans une moindre mesure de taurins (*Bos taurus*). Les bovins de races locales sont essentiellement des zébus Mbororos et un peu de taurins trypanotolérants.

⁴ Rapport d'activités 2009 du FIDE

Le petit bétail constitue la catégorie d'animaux à cycle court : on y distingue les volailles, les porcs, les petits ruminants (ovins et caprins), les lapins. Quelques éleveurs à Bangui s'intéressent à l'élevage non conventionnel des aulacodes.

La production laitière (bovine) moyenne est de 110 litres en 180 jours de lactation soit une moyenne journalière de 0,6 l. Une vision moins pessimiste donnerait pour la race zébu M'bororo une production moyenne journalière de 3 à 4 l.

Les pâturages naturels

Les espèces végétales sont assez nombreuses en République centrafricaine avec environ 30 000 000 d'hectares (300 000 km²) de pâturage. La zone soudano-guinéenne, représente la zone la plus importante pour l'élevage du gros bétail car elle couvre plus de 80% de la superficie du territoire. On y trouve :

- des graminés à bonne valeur nutritive tel que : *Loudetia arundinacea*, *Hyparrhenia dissoluta*, *Hyparrhenia diplandra* et *Andropogon gayanus* ;
- des légumineuses

Depuis quelques décennies, l'envahissement des pâturages naturels par *Chromolaena odorata* (herbe de Laos) réduit la superficie des pâturages disponibles. Malgré cette situation, le pâturage naturel reste la seule source alimentaire pour le bétail.

Des essais de cultures fourragères ont été réalisés chez des éleveurs pendant le PDEGP pour appuyer la politique de sédentarisation des troupeaux de bovins peuls et pour améliorer le régime alimentaire des bovins de culture attelée chez les agro éleveurs, mais ce programme s'est arrêté avec le projet.

Les cultures fourragères comme complément de ration sont très peu utilisées par les éleveurs. D'autres sous-produits sont également disponibles, tels que le tourteau de coton, la mélasse de canne à sucre, le tourteau d'arachide ou les feuilles d'arachides, et pourraient être également utilisés comme complément alimentaire.

II.3 Contexte de l'évaluation

II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation

Tous les documents énumérés à l'annexe 6 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux niveaux de compétences. Les documents et photographies sont également référencés par rapport à chaque compétence critique afin de justifier les constatations correspondantes.

Le tableau qui suit récapitule la mise à disposition des principaux types de documents ou d'informations nécessaires à l'évaluation, compte tenu des dispositions du Code terrestre de l'OIE.

Tableau n°15 : Récapitulatif des informations disponibles pour l'évaluation

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies avant l'arrivée	Données accessibles uniquement sur site
→ Recensement animal			
○ Au premier échelon administratif (région)	X	X	
○ Au deuxième échelon administratif (secteur)			X
○ au troisième échelon administratif (poste)			X
○ par espèce animale		X	
○ par système de production			X
→ Organigrammes			
○ Niveau central des SV			X
○ 2 ^e niveau des SV			X
→ Descriptions de postes des SV			
○ Niveau central des SV			X
○ 2 ^e niveau des SV (Régions)			X
○ 3 ^e niveau des SV (Secteurs)			X
→ Législations, réglementations, décrets, etc. ...			
○ Santé animale et santé publique			X
○ Pratique vétérinaire			X
○ Organisme statutaire vétérinaire			X
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire			x
○ Délégation officielle			X
→ Recensement des vétérinaires			
○ Chiffre global (secteur public, secteur privé, paraprofessionnels)		X	
○ Par niveau		X	
○ Par fonction			X
→ Recensement de la logistique et des infrastructures			X
→ Rapports d'activité			X
→ Rapports financiers			X
→ Statut zoosanitaire			X
→ Rapports d'évaluation			X
→ Procédures, registres, lettres, etc.			X

II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires en RCA sont gérés par l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (ANDE), créée en 1989 qui est une structure d'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'élevage. Elle est rattachée au cabinet du Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture (Ministère Délégué chargé de l'Elevage et de la Santé Animale). Les organes de l'ANDE sont le Comité de gestion et la Direction Générale. Le Comité de gestion est chargé entre autres de mettre en œuvre la politique de développement de l'élevage conçue par le Ministère Délégué chargé de l'Elevage et de la Santé Animale.

L'ANDE qui jouit d'une certaine autonomie de fonctionnement est chargée d'assurer les fonctions pérennes techniques et administratives relatives à l'élevage. Elle est

responsable de la lutte contre les maladies contagieuses, du contrôle des mouvements d'animaux et des transactions concernant le bétail.

L'ANDE comprend 3 services d'appui directement reliés à la Direction Générale :

- le Service du Suivi, Evaluation et Statistiques,
- le Service Administratif et Financier,
- le Service de la Formation et de la Vulgarisation.

L'ANDE dispose à Bangui d'une Direction Générale et de deux Directions techniques (la Direction de la Santé Animale et la Direction de la Production Animale) ainsi que trois Directions Régionales (Ouest à Bouar, Centre à Bossembélé, Est à Bambari) et une Supervision pour la Région Nord (qui comprend 2 préfectures Vakaga et Bamingui-Bangoran). L'ensemble du personnel est supervisé directement du siège de l'ANDE.

La Direction de la Santé Animale comprend :

- un Service de Diagnostic (auquel appartient le LACEVET),
- un Service d'Epidémiosurveillance,
- un Service de Santé Publique Vétérinaire (qui assure la mission de contrôle sanitaire et de qualité des DAOA).

La Direction de la Santé Animale compte 4 vétérinaires : le directeur de la santé animale, le chef du service épidémiosurveillance, l'assistante du directeur de la santé animale et le chef de service de santé publique (à la clinique de Bangui).

La Direction de la Production Animale comprend 3 services centraux: le Service de Zootechnie, le Service d'Agro pastoralisme et le Service de Vulgarisation.

Chaque Direction Régionale comporte un Service Régional de Santé Animale et un Service Régional de Production Animale. Les Directions Régionales exécutent le programme arrêté au niveau de la Direction Générale de l'ANDE. Les agents des Services régionaux de Production Animale ne sont présents qu'au niveau régional et non plus au niveau des secteurs et postes. Ils encadrent l'ensemble des partenaires (les éleveurs, les commerçants à bétail, les bouchers, les gargoutiers) afin d'améliorer la production animale.

NB : Depuis 1996, avec la définition des régions économiques, les nouvelles dispositions administratives ont divisé le pays en sept régions. Tous les départements ministériels, y compris celui en charge de l'élevage, ont l'obligation de suivre ce nouveau découpage pour l'installation de leurs Directions Régionales. Dans le contexte de la régionalisation, les statuts de l'ANDE sont en train d'être révisés et il sera désormais créé 7 Directions Régionales et 14 services régionaux (7 de Santé Animale et 7 de Production Animale).

Historique de l'ANDE

En 1985 la DGE supervisait 2 projets d'élevage de financement externe et était codirigée par les 2 directeurs de ces 2 projets: le projet français de la région Ouest, le PDO (Bossembélé, Bouar, Bozoum) et le projet européen de la région Est. Puis le PNDE a été créé en fusionnant ces deux projets.

En 1989 le projet PNDE est devenu l'agence ANDE afin d'être autonome, c'est-à-dire ne pas dépendre d'une Direction Générale mais directement d'un Ministère. En effet la DGE allait être dissoute et il ne devait rester que 2 directions générales (celle de la planification et celle de l'appui administratif). L'ANDE a alors récupéré tous les techniciens sur le terrain de la DGE.

Les statuts de l'ANDE ont déjà été révisés en 2005 avec l'adoption d'un nouvel organigramme pour répondre à la politique de décentralisation et de régionalisation.

L'ANDE a pour objectif global de contribuer à l'amélioration des productions animales. Elle est chargée de l'encadrement des opérateurs économiques centrafricains de la filière bétail-viande en vue de :

- l'amélioration des revenus des producteurs
- l'amélioration de la productivité des élevages
- l'organisation des producteurs en associations socioprofessionnelles
- l'application de la réglementation zoo sanitaire et des pharmacies vétérinaires en vigueur en RCA.

Fonctionnement de l'ANDE

La chaîne de commandement est verticale depuis les SV centraux jusqu'aux postes en passant par les régions et les secteurs. Le réseau de surveillance (SISAC) couvre 31 Secteurs d'élevage et 110 postes vétérinaires (et sous postes) répartis sur toute l'étendue du pays.

Les agents de l'ANDE exécutent les mesures inhérentes à la législation zoosanitaire au niveau des secteurs d'élevage, des postes de contrôle sanitaires, des postes vétérinaires, des abattoirs gérés par la Société d'Etat de Gestion des Abattoirs (SEGA), sur les aires d'abattages, sur les marchés à bétail, dans les lieux publics, dans les véhicules transportant les animaux et les DAOA à l'intérieur du pays, à l'importation et à l'exportation.

Les activités zoosanitaires et de sécurité sanitaire des aliments sont assurées au niveau local par les chefs de postes vétérinaires ou les responsables de Contrôle Sanitaire et de Qualité affectés à cet effet. Il y aurait 42 postes théoriques mais environ 15 postes effectifs de contrôle sanitaires et de qualité des DAOA particulièrement au niveau des frontières et à l'intérieur du pays dans des points stratégiques.

Le travail des agents de l'ANDE en collaboration avec les opérateurs économiques de la filière élevage garantit la sécurité sanitaire des produits d'élevage. Ainsi, la plupart de ces produits destinés à la consommation locale, à l'importation, à l'exportation ou au transit font l'objet de contrôle sanitaire et de qualité par les agents désignés par les autorités compétentes. Les animaux suspectés malades et les DAOA impropres à la consommation font l'objet de saisie et destruction.

L'Agence utilise des tranches d'antenne à la radio nationale pour sensibiliser la population et les opérateurs économiques (éleveurs, bouchers, commerçants de bétail, importateurs et exportateurs des DAOA) sur les problèmes de législation zoosanitaire (en vigueur) et de sécurité sanitaire des aliments.

Le contrôle des médicaments vétérinaires est réalisé à tous les niveaux de la chaîne dans les régions ; mais au niveau central par le service de Santé Publique Vétérinaire qui relève de la Direction de la Santé Animale.

L'Ecole Nationale des Techniciens d'Elevage de Bouar (ENEB) qui forme une partie de para-professionnels vétérinaires est rattachée à l'ANDE.

Recherche vétérinaire

Sur le plan institutionnel, l'ANDE était jadis chargée de la recherche appliquée en matière vétérinaire mais par la suite cette tâche a été confiée à l'Institut Centrafricain de la Recherche Agronomique (ICRA), qui a un département des Systèmes Agropastoraux, dont le responsable est un vétérinaire.

L'Institut Pasteur de Bangui intervient aussi dans la recherche vétérinaire en ce qui concerne les zoonoses. L'ISDR de Mbaïki dispose d'un mandat de recherche zootechnique.

II.3.C Situation zoonitaire

Information sur l'apparition de maladies animales diffusée sur le site Web de l'OIE (voir tableau n° 16)

Tableau n°16 : Situation sanitaire du pays – Maladies présentes dans le pays

Maladie	Domestiques		Sauvages		Note
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut	
<u>Anaplasmose bovine</u>		Infection confirmée (aucun signe clinique)		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Babésiose bovine</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Bronchite infectieuse aviaire</u>		Infection confirmée (aucun signe clinique)		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Brucellose (Brucella abortus)</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Choléra aviaire</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Cysticercose porcine</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Fièvre aphteuse</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Fièvre charbonneuse</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Laryngotrachéite infectieuse aviaire</u>		Infection confirmée (aucun signe clinique)		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Maladie de Newcastle</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Péripneumonie contagieuse bovine</u>		Maladie limitée à une ou plusieurs zones		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Peste des petits ruminants</u>		Maladie limitée à une ou plusieurs zones		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Peste porcine africaine</u>		Suspectée (non confirmé)		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Pleuropneumonie contagieuse caprine</u>		Suspectée (non confirmé)		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Pullorose</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Rage</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Trypanosomose</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Tuberculose bovine</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since Inconnu)	
<u>Typhose aviaire</u>		Maladie clinique		Pas d'information (since 200906)	

Source : http://www.oie.int/wahis/public.php?page=country_status&year=2009

Les principales maladies rencontrées par les agents de l'ANDE

- Pathologies classiques endémiques : trypanosomose et babésiose bovine qui se rencontrent essentiellement d'octobre à juillet quand les animaux s'enfoncent dans les galeries forestières dont les zones profondes qui ont une forte pression glossinaire ; piroplasmose (babésiose canine); parasites gastro-intestinaux (strongles). Les examens hématologiques ont montré une prédominance de la babésiose bovine suivie de la trypanosomose et de l'anaplasmose bovine. En coprologie, au niveau du LACEVET, les principales verminoses gastro-intestinales des volailles sont la coccidiose et l'ascaridiose. Par contre chez les bovins, les strongyloses prédominent sur la coccidiose, tout comme dans les espèces porcine, ovine et caprine.
- Fièvre aphteuse, brucellose.

- Le charbon symptomatique n'est apparu que sur des animaux importés (venant de l'est).
- Aucune suspicion de l'IAHP n'a été confirmée mais importance de la MN dans les élevages ainsi que de la salmonellose (poussins d'1 jour importés) et des coccidioses. En outre grâce au partenariat avec l'Institut Pasteur de Bangui sur la surveillance épidémiologique de l'IAHP, les études ont surtout mis en évidence l'anémie virale du poulet, mais aussi la bronchite infectieuse et la laryngo-trachéite infectieuse.
- Recrudescence de la PPCB et de la PPR
- La tuberculose a été rapportée par les abattoirs avec une prévalence observée de 40 % lors des inspections de viande.
- Des cas de distomatose sont observés quotidiennement dans les abattoirs et quelques cas de cysticerose bovine moins réguliers.
- La PPA a été suspectée chez les porcs dans les élevages de Bangui et dans la Direction Est, mais le manque de réactifs de laboratoire n'a pas permis d'effectuer les analyses de confirmation.
- Pour la rage canine les services de santé publique vétérinaire ont enregistré en 2009, 1001 cas d'animaux mordeurs dont 938 chiens, 11 chats et 9 primates. Les animaux mordeurs mis en observation ont été au nombre de 576, avec 558 chiens, 8 chats et 9 primates. Seuls 151 animaux mordeurs ont été mis en observation complète, tandis que 401 n'ont pas suivis l'observation à terme et 167 ont échappé à la mise en observation. 28 prélèvements ont été expédiés à l'Institut Pasteur de Bangui pour analyse, dont 27 se sont révélés positifs. Des 1075 personnes mordues, 252 ont été mises sous cure anti rabique et 2 cas de décès de rage ont été enregistrés.
- Par ailleurs, 271 animaux ont été consultés à la clinique vétérinaire de Bangui dont 90% de chiens, Les principales affections diagnostiquées et traitées sont les verminoses gastro-intestinales, les ectoparasitoses et la piroplasmose canine.
- Enfin, des mortalités de poussins d'1 jour ont été souvent signalées dans la ville de Bangui, surtout pendant les périodes chaudes. Ces mortalités sont enregistrées dès l'arrivage des poussins dans les poulaillers jusqu'à environ 5 à 10 jours. Une alimentation dosée en vitamine et des antibiotiques, couplée à une amélioration de la ventilation des locaux ont permis d'arrêter le phénomène.

I.4 Organisation de l'évaluation

II.4.A Calendrier de la mission

Sur l'ensemble de la durée de la mission, 8 jours ont été consacrés à des rencontres et visites dans la commune de Bangui avec l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (ANDE) et l'ensemble de ses partenaires : représentants de diverses ONG (COOPI, CDR), partenaires du développement (UE) et organisation internationale (FAO), Départements du Ministère de la Santé, Instituts de recherche (Institut Pasteur, ICRA).

Durant 7 autres jours l'équipe a ensuite parcouru le pays dans les zones accessibles, dont 3 jours de manière séparée afin de pouvoir visiter les trois régions.

L'équipe entière puis l'équipe # 1 s'est rendue dans les sites suivants :

- Poste vétérinaire (PV) à Bogoula ;
- Secteur d'élevage (SE) et Groupement d'Intérêt Pastoraux (GIP) à Boali ;
- SE et Direction Régionale (DR) Centre à Bossembélé ;
- SE et PV à Bossongoa, DR Ouest, SE, Ecole Nationale d'Elevage de Bouar, marché à bétail, Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC) et abattoir à Bouar ;
- SE et PV à Baboua ;

- Poste frontalier entre la RCA et le Cameroun et PV à Cantonnier ;
- PV à Bossemptélé ;
- SE, PV et Fédération Régionale des Eleveurs Centrafricains (FERGEC) FELGIP à Yaloké ;
- SE et PV à Lobaye ;
- Dépôt FNEC (FELGIP) à Boda ;
- Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) à Mbaïki ;
- PV et Poste frontalier RCA et Congo Brazzaville à Mongoumba.

Pendant 3 jours (16 -18/08/2010) l'équipe a été divisée. L'équipe # 1 est retournée après une journée de terrain sur Bangui pour poursuivre les visites et rencontres et l'équipe # 2 est partie visiter les postes et secteurs de Damara, Sibut et Grimari et la Direction Régionale Est et le secteur de Bambari ainsi que des élevages de volailles et de porcs.

L'annexe 3 contient la liste des personnes rencontrées par l'équipe d'évaluation. L'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les locaux et sites visités d'une manière détaillée. L'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chaque membre de l'équipe.

La carte n°4 présentée en annexe 5 indique les déplacements des évaluateurs durant la mission.

II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau n°17 récapitule les catégories de sites utiles en rapport avec l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre d'entités visitées par rapport au cadre d'échantillonnage suggéré (ou « idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

Tableau n°17 : Échantillonnage de sites	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS			
Zone climatique			
Zone topographique			
Zone agro-écologique			
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS			
1 ^e niveau administratif	4 régions	4	3
2 ^e niveau administratif	52 (31 secteurs fonctionnels)		13
3 ^e niveau administratif			
4 ^e niveau administratif			
Entités urbaines	1	1	1
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES			
Direction centrale (fédérale /nationale) des SV	1	1	1
Division interne des SV centraux	2	2	2
1 ^e niveau des SV	1	1	1
2 ^e niveau des SV	4	4	3
3 ^e niveau des SV	31	16	13
Organisations vétérinaires (OVS, unions...)			
RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN			
Niveau sur le terrain (santé animale)			
Secteur vétérinaire privé	0	0	0
Autres sites (bassins de d'étiquetage, cages de contention, etc.)	0	0	0
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE			
Secteur de production	0	0	0

Secteur des importations et ventes en gros	3	3	2
Secteur de la vente du détail			
Autres partenaires concernés			
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES			
Laboratoires nationaux	1	1	1
Laboratoires régionaux et locaux	3	3	3
Laboratoires associés, accrédités et autres			
CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE			
Pays limitrophes	5	5	3
Postes frontaliers situés dans les aéroports et les ports	3	3	3
Principaux postes frontaliers terrestres	15		1
Postes frontaliers terrestres annexes			
Stations de quarantaine	0	0	0
Points de contrôle des déplacements internes			
Marchés d'animaux vivants			
Zones, compartiments et quarantaines avant l'exportation			
INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE			
Abattoirs pour l'exportation			
Abattoirs pour le marché national	2	2	2
Abattoirs pour les marchés locaux			3
Zones /sites/points d'abattage			3
A la ferme ou sites d'abattage du boucher (boucher acheteur en vif)			
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)			
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)			
ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE			
Écoles vétérinaires	0	0	0
Écoles de formation des paraprofessionnels vétérinaires	3	2	2
Organisations en recherche vétérinaire	1	1	1
ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS			
Chambre d'agriculture			
Organisations nationales d'éleveurs			1
Organisations locales d'éleveurs			2
Organisations d'autres acteurs concernés			
Associations de consommateurs			

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation avait pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires de la République Centrafricaine.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les Services vétérinaires sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE-PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les écarts constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 6). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte d'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris.

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Durabilité institutionnelle et financière démontrée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles :

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires
	A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)
	B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques
Section I-2	Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires
	A. Compétences professionnelles des vétérinaires
	B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires
	A. Coordination interne (chaîne de commandement)
	B. Coordination externe
Section I-7	Ressources physiques
Section I-8	Financement du fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence
Section I-10	Financement des investissements
Section I-11	Gestion des ressources et des opérations

Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i> A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique ou provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E8, H13, H15

Résultats :

La RCA compte 29 Docteurs Vétérinaires, tous recrutés par l'état dont 8 à l'ANDE. Il n'y a pas de vétérinaire privé.

Au niveau central il y a 5 vétérinaires. Le DG de l'ANDE qui est également chef des SV est un vétérinaire. La DSA compte 4 vétérinaires : le Directeur de la santé animale, le chef du service épidémiosurveillance, l'assistante du Directeur de la santé animale et le chef de service de santé publique (à la clinique de Bangui).

Les 3 Directions Régionales comptent 3 vétérinaires : la région Centre compte 2 vétérinaires (DRC et chef SA), la région Ouest compte 1 seul vétérinaire (DRO). Il n'y a pas de vétérinaire dans la région Est. Le DRE est un ingénieur zootechnicien. La région Nord (avant rattachée à la région Centre) est maintenant rattachée à la direction générale. Mais la ville de contact est Ndélé depuis juin 2010 car l'insécurité persiste autour de Birao. Le travail technique proprement dit n'est effectué que par des techniciens supérieurs d'élevage (TSE) ou des techniciens d'élevage (TE) voire des Auxiliaires Infirmiers Vétérinaires (AIV).

Seuls les statuts de l'ANDE comportent la liste des définitions de poste mais ces dernières ne sont pas nominatives. Elles ne sont pas présentes sur les lieux des dits postes ni signées par les personnes concernées.

Malgré une évaluation régulière des agents par le bureau du personnel du Service Administratif et Financier, aucune implication salariale n'est appliquée par manque de budget de l'ANDE, ne serait ce que concernant l'ancienneté (voire même les promotions).

Tableau n°18 : Effectif des vétérinaires et autres professionnels

Qualification	Effectif total pays	Effectif à l'ANDE
Docteur Vétérinaire	29	8
Ingénieur Zootechnicien	24	7
Ingénieur des Travaux d'Elevage	8	2
Ingénieur -Formateur	9	4
Total	66	21

Points forts :

- Présence de 5 Docteurs Vétérinaires (DV) au niveau central, mais seulement 3 au niveau régional (qui compte aussi des ingénieurs zootechniciens).
- Certaine stabilité des Chefs de Services et Directeur Régionaux leur permettant une bonne connaissance de leur environnement professionnel.
- Volonté de travail du personnel de la DG-ANDE et des Directions Régionales malgré les conditions de travail difficiles.

Points faibles :

- Dans les sous-préfectures (secteurs d'élevage) présence seule de techniciens supérieurs d'élevage et de techniciens d'élevage sans DV.
- Insuffisance de personnel qualifié nécessitant le recours à du personnel moins qualifié.
- Pas de fiches de postes et de définition des tâches administratives et techniques (absence de cahier des charges).

Recommandations :

- Il faut installer progressivement des DV au niveau régional et dans le secteur élevage et maintenir ou augmenter les DV au niveau central, pour fournir de manière efficace des SV gouvernementaux et superviser le travail des para-professionnels vétérinaires.
- Constituer un cadre documentaire, décrivant l'organisation des directions régionales, secteurs et postes impliqués dans le domaine de la santé animale et détaillant clairement les différents types de postes (affectation, fonctions, responsabilités administratives et techniques). Ce document devra au moins comporter un organigramme détaillé, les fiches de postes et la liste des agents du service. Son actualisation devra suivre toute évolution dans la structure du service ou dans la composition du personnel affecté.
- Le travail clinique devrait être transféré à des vétérinaires privés, ainsi les vétérinaires ou para professionnels vétérinaires publics se concentreront principalement sur des activités de normalisation des Services Vétérinaires (investigation et contrôle de foyers épizootiques, contrôle des mouvements du bétail et quarantaine, et analyse de risque).
- Améliorer la rémunération et les avantages pour susciter le recrutement et le maintien du personnel qualifié.

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>	Stades d'avancement
	B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

Compte tenu du manque de cadres, les techniciens supérieurs d'élevage et les techniciens d'élevage occupent souvent des postes réservés normalement à du personnel plus qualifié.

Sur les 15 postes de contrôles frontaliers, certains agents utilisent des « indicateurs » ou « goumiers » formés sur le tas.

Toutes les personnes travaillant au niveau central et régional jusqu'au niveau des 52 secteurs sont fonctionnaires de l'ANDE. Par contre certains postes et sous postes vétérinaires sont occupés par des contractuels payés par l'ANDE voire par des bénévoles durant des années (effectuant souvent un autre métier en parallèle) avant leur titularisation comme fonctionnaire. Ces derniers survivent grâce aux taxes et ristournes de la filière (ex : TIS). Certains techniciens d'élevage ou techniciens supérieurs d'élevage ont exercé une autre profession pendant plusieurs années en attendant d'être rappelés et d'intégrer la fonction publique. En général une demande d'intégration est introduite pour la personne auprès du Ministère de l'Agriculture qui la transmet au Ministère de la Fonction Publique, qui l'enregistre.

Les termes de référence ou fiches de postes et descriptifs des fonctions administratives et techniques des para-professionnels vétérinaires restent théoriques. Ils ne sont pas remis individuellement ni signés nominativement. Dans son rôle de supervision, chaque chef de secteur / poste, doit effectuer chaque mois :

- 2 réunions de sensibilisation
- 4 visites de terrain (recherche active sur les 6 maladies à surveiller : PB, IAHP, PPCB, PPR, Babésiose et trypanosomose)
- 2 visites de marché. Si le secteur n'en possède pas, des couloirs de passage régulier de bovins se dirigeant vers Bangui offrent des points stratégiques à observer.
- Visites d'aire d'abattage quotidiennes

Tableau n°19 : Effectif des para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques

Qualification	Effectif total pays	Effectif à l'ANDE
Technicien Supérieur d'Elevage	50	48
Technicien d'Elevage	70	70
Technicien Adjoint d'Elevage	4	4
Infirmier Vétérinaire	65	65
Agent d'Elevage (Auxiliaire)	13	13
Total	202	200

L'effectif du personnel de l'ANDE en 2009 est réparti de la manière suivante :

Tableau n°20 : Effectif et répartition du personnel de l'ANDE

Qualification	Nombre
Docteurs Vétérinaires	8 : dont 5 à Bangui et 3 dans les régions
Ingénieurs Zootechniciens	7 : 3 à Bangui et 4 dans les régions
Ingénieur d'Agriculture	1 : à Bangui
Ingénieurs de travaux d'Elevage	2 : tous à Bangui
Techniciens Supérieurs d'Elevage	25 : à Bangui et dans les régions
Techniciens d'Elevage	60 : en majorité dans les régions
Techniciens Adjoints d'Elevage	3 : dans les régions
Infirmiers Vétérinaires	8 : dans les régions
Décisionnaires	123 : à Bangui et dans les régions
Personnel contractuel	18 : dont 13 à Bangui et 5 dans les régions
Personnel détaché à l'ANDE	1 : Contrôleur Financier
Commis d'Administration	31 : à Bangui et dans les régions
Commis Principaux d'Administration	3 : à Bangui et dans les régions
Ouvriers spécialisés	3 : dans les régions
TOTAL	293

Cet effectif apparemment élevé ne permet pas d'assurer un fonctionnement convenable de l'Agence qui comporte une Direction Générale avec deux Directions Techniques et trois Directions Régionales, qui gèrent au total 31 secteurs d'élevage, 110 postes vétérinaires, une quinzaine de poste de contrôle sanitaire et environ 30 Sous postes vétérinaires.

Points forts :

- Bonne présence de techniciens supérieurs d'élevage et de techniciens d'élevage.
- Certaine stabilité des agents, techniciens supérieurs d'élevage et techniciens d'élevage, leur permettant une bonne connaissance de leur environnement professionnel.

Points faibles :

- Dans les postes et sous postes vétérinaires présence de techniciens supérieurs d'élevage, techniciens d'élevage mais aussi d'IV, AIV et autres (accompagnateurs, personnel d'appui, bénévoles, gouviers).
- Absence d'une structure de formation d'IV et d'AIV.
- Présence de personnel non technique dans les équipes de terrain.
- Pas de fiches de postes et de définition des tâches administratives et techniques (absence de cahier des charges).
- Remplissage des postes vides par les échelons inférieurs.
- En raison de la charge de travail lourde dans quelques secteurs et postes, du manque de moyens de l'ANDE, l'ANDE est contrainte d'accepter des agents volontaires qui sont payés de manière aléatoire et non contrôlable en prenant des arrangements sur les traitements, les vaccinations, les inspections etc.
- Le principe de ristourne, même appliqué sur des activités officielles effectuées par des agents titulaires, ne fait pas l'objet de réconciliation comptable, ce qui aboutit parfois à des déficits au lieu de recettes générées.

Recommandations :

- Renforcer les structures de formation des TS et de TE et éviter les IV et AIV formés sur le tas.
- Il faut des TS et TE au niveau des postes vétérinaires.
- Définir un cadre organique détaillant tant au niveau central que régional le nombre d'agents et leur niveau de compétence indispensables au fonctionnement opérationnel du service, avec fiche de poste précise, distribuée et signée par chaque agent.

-
- Améliorer la rémunération et les avantages pour susciter le recrutement et la conservation du personnel qualifié.

I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques.</i>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.
A. Compétences professionnelles des vétérinaires	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 11

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E16, E17

Résultats :

Les vétérinaires ont été formés pour la majorité à l'EISMV (École Inter-États des Sciences et Médecine Vétérinaires) de Dakar au Sénégal, et quelques-uns en Ex URSS, en Belgique, en France, en Roumanie, en Yougoslavie et en Guinée Conakry, récemment. Deux étudiants des écoles vétérinaires (EISMV de Dakar et ISSMV de Conakry) ont été admis en stage à la Direction Générale et dans les Directions Régionales de l'ANDE, en vue de leur recrutement.

Depuis 2008, une école vétérinaire à vocation sous régionale a été créée à N'Gaoundéré au Cameroun pour répondre aux besoins croissants des pays de la zone CEMAC. Elle vise à s'aligner sur l'enseignement délivré à Dakar à l'EISMV qui forme des vétérinaires de 13 pays de l'Afrique subsaharienne francophone. Pour le moment 1 seul étudiant centrafricain y est formé. Une réunion en septembre 2010 étudiera les voies de passage entre l'ISDR et cette école.

Les ingénieurs zootechniciens sont formés en RCA à l'ISDR. Pour la formation des ingénieurs, 10 ingénieurs par option et par an sont formés, soit 30 ingénieurs par an. Depuis 1997, un licencié peut intégrer le tronc commun en 2^{ème} année. Pour un élève doté du BTS, une année préparatoire à l'université doit être effectuée avant de commencer le cycle de 3 ans.

Les fonctions décrites du personnel de Services Vétérinaires sont générales et ne se composent pas d'une description individuelle de responsabilités administratives/techniques ainsi que de la situation hiérarchie et d'un engagement signé.

Points forts :

- Bon niveau des diplômés (DV et ingénieur zootechnicien) formés à l'étranger et dans le pays.

Points faibles :

- Absence de fiches de postes nominatives définissant les missions et les tâches (administratives et techniques).
- Absence de spécialisation notamment dans les domaines de l'épidémiologie, et de la santé publique vétérinaire (hygiène et toxicologie alimentaires).

5 Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômés universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

-
- Dévalorisation du diplôme de vétérinaire quasi inexistant dans les régions et sur le terrain. Il n'y a pas de différence sur le terrain entre vétérinaire, techniciens supérieurs d'élevage et techniciens d'élevage en ce qui concerne le diagnostic et le traitement.
 - Dévalorisation du diplôme d'Ingénieur Zootechnicien au niveau régional (chefs de service PA).
 - Pas d'autonomie quant au choix des formations et spécialisations dont les bourses attribuées dépendent des partenaires du développement.
 - Pas de possibilité de choix dans le recrutement faute d'un manque important de personnel qualifié.

Recommandations :

- Identifier clairement les besoins en personnels qualifiés et spécialisés pour ainsi proposer aux partenaires du développement un programme de formation de cadres adaptés aux besoins du pays.
- Selon l'effectif du bétail / des volailles, poster progressivement un vétérinaire par secteur pour fournir de manière efficace des SV gouvernementaux et pour diriger étroitement des para-professionnels vétérinaires.

B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
	1. La plupart des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.
	2. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau très variable et permet d'acquérir des compétences limitées en santé animale
	3. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base en santé animale.
	4. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).
5. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E16, E17, H16, H17, PJ14_2, PJ16_2, PJ17_3

Résultats :

Au niveau national, les institutions de formation diplômante des para-professionnels vétérinaires sont :

- l'Ecole Nationale d'Elevage à Bouar (ENEB) qui forme les techniciens d'élevage.
- l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR), à Mbaïki (110 km de Bangui), qui forme les Techniciens Supérieurs d'Elevage et les Ingénieurs zootechniciens ;
- le Collège Technique de Développement Rural (CTDR) de Grimari qui forme des techniciens en agriculture, élevage, eaux et forêts et génie rural. Ce collège est rattaché à la Direction Générale de l'agriculture.

Quarante-neuf étudiants de l'ENEB et dix étudiants de l'ISDR, ont été admis en stage à la Direction Générale et dans les Directions Régionales de l'ANDE.

Certaines ONG délivrent des formations non diplômantes aux membres des groupements de producteurs. Par exemple l'ONG danoise CDR a organisé une vaccination contre la PPR avec formation préalable sans implication de l'ANDE.

L'ENEB

Le Collège Technique d'Elevage a été créée en 1962 par la coopération française dans l'enceinte de la station d'élevage de Bouar (chef lieu de la Préfecture de la Nana-Mambéré) sous le nom de Centre de Formation Professionnel d'Elevage (CFPE). 150 infirmiers ont été formés entre 1962 et 1970. Après la réforme agraire en septembre 1970, le CFPE est érigé en Collège Technique d'Elevage. 375 Techniciens ont été formés entre 1970 et 1987. Sur ces 375 Techniciens, moins d'une centaine est opérationnelle sur le terrain, le reste étant composé de retraités et de décédés. La dernière promotion de l'Ecole des Techniciens d'Elevage de Bouar avant sa fermeture date de 1987. A cette époque la fonction publique avait arrêté l'intégration des ressortissants du CTE. Les bailleurs de fonds dont la Banque Mondiale et le FIDA estimaient le nombre de TE trop important et ont conditionné le Projet de Développement de l'Elevage à sa fermeture. Sa réouverture date de 2006. En 2003 lors du Conseil d'administration de l'EISMV de Dakar le Ministère de l'Enseignement Supérieur a plaidé pour la relance de l'école de TE. En 2004 le laboratoire CEVA a effectué une mission d'évaluation d'un projet de rénovation de l'ENEB. Entre 2005 et 2007 il a accordé 30 millions de FCFA pour la réhabilitation de l'école, pour le recyclage des enseignants notamment à l'étranger, pour le mobilier, pour la réhabilitation des résidences de l'Ecole et pour payer des formations de 4 enseignants au Bénin au Centre Songhai de Porto Novo. Enfin CEVA a offert récemment un lot de médicaments destinés aux travaux pratiques. Au total CEVA a réhabilité 3 bâtiments (blocs A, B, C) sur 5 que compte le collège et a fourni les mobiliers. Les blocs D (Laboratoire) et E (Animalerie) nécessitent une réhabilitation.

Les TE initialement avaient un niveau BEPC (Certificat d'Etude Primaire et Elémentaire) + 4 ans à Bouar et depuis 1980 un niveau BEPC + certificat de scolarité de la classe de 1^{ère} + 3 ans. Depuis la réouverture de l'Ecole 20 ans après 1987 soit en 2007, le niveau d'entrée a dû être relevé en raison de l'engouement de cette formation. Il correspond plutôt au niveau de classe 1^{ère} ou terminale que de celui du BEPC + 3 ans.

Le coût de l'inscription est de 5 000 FCFA seulement. Tous les élèves sont boursiers donc pris en charge par l'Etat (à hauteur de 20 000 FCFA/mois). Ils peuvent intégrer l'école seulement sur concours (ayant lieu à Bangui, Bouar et Bambari). En théorie l'école ne devrait accueillir qu'un quota de 25 élèves par promotion âgés entre 18 et 22 ans. L'ENEB compte 81 élèves :

- 43 élèves en 1^{ère} Année (axée sur les fiches de métier du nouveau programme)
- 38 élèves en 2^{ème} Année (axée sur les fiches de métier du nouveau programme)
- 50 élèves en 3^{ème} Année (en stage), ayant suivi l'ancien programme
- 50 élèves sur le terrain (dont 8 techniciens stagiaires bénévoles ; aucun recruté à l'ANDE)

Dès 2006 l'ENEB acceptait des auditeurs libres pour un coût annuel de 150 000 FCFA.

Le nombre supérieur d'élève et le non-respect des âges viendraient du fait que les politiques ne tiennent pas compte des structures d'encadrement (10 enseignants permanents dont 1 seul Docteur Vétérinaire, 8 professeurs des lycées agricoles et 1 TE + 15 vacataires + 4 personnel d'appui + 1 chauffeur / 1 pick up, plus de minibus comme avant 1987, une ferme pédagogique vide, une salle d'autopsie vide).

Le laboratoire privé donateur (CEVA) a demandé lors de sa dernière visite en 2009 la création d'un comité de pilotage pour relancer l'ENEB dans le cadre d'un plan triennal. Ce dernier est toujours en attente. Selon le plan triennal (dont le budget total est évalué à 172 millions de FCFA) le Budget de l'Etat Centrafricain devrait relancer la ferme pédagogique (bergerie, porcherie, usine de production d'aliment pour le bétail, poulailler) et 18 fiches de métiers ont été élaborées dont découlent les modules de formation. Pour atteindre les objectifs des fiches de métier, 3 départements sont créés au sein de l'ENEB : - Département des Sciences de base et de communication, - Département de production et de faune sauvage, - Département des techniques alimentaires et de contrôle de qualité.

Le budget mensuel est de 25 millions de FCFA (fourniture de bureau). Un plan de formation de 60 millions de FCFA a été accordé par l'Etat. Il existe une ligne budgétaire pour payer les vacataires. Le programme de formation sorti en 2009 reste à valider en octobre par le Ministère de l'Agriculture. L'enseignement porte autant sur la production animale que la santé animale. L'ENEB tend à promouvoir l'élevage à cycle court.

L'ENEB compte une superficie totale de 3600 ha (incluant les pâturages et les SV). L'établissement construit sur financement FED comprend 5 bâtiments : 1 bâtiment administratif, 2 bâtiments de salles de classe, 1 bâtiment comprenant une clinique et un laboratoire, 1 bâtiment qui servait d'animalerie. Auparavant une ferme pédagogique comptait 4 ateliers de production (volailles, ovin, porcin, bovin).

L'ENEB ne bénéficie pas d'électricité. Seul un groupe électrogène existe pour le quartier des villas privées. Un forage et une pompe à eau ont été offerts par l'ONG Mercicor. Le Laboratoire de l'ENEB (et laboratoire régional de l'Ouest) est quasi vide. L'ENEB a des difficultés liées à la prise en charge des élèves.

L'ISDR

L'ISDR fut créé en 1968 grâce aux FED sous l'appellation IUTA (Institut Universitaire de Technologie Agricole). C'est un établissement public placé sous l'université de Bangui et sous la responsabilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Il avait une reconnaissance sous régionale en Afrique Centrale.

- 1979 : Introduction de la filière forestière. IUTA devient IUTAF

- 1981 : Changement de nom. IUTAF devient ISDR
- 1988 : Introduction de la filière BTS Agriculture Elevage / Eaux et forêts (fermeture de l'école supérieure d'agriculture de Wakombo située à quelques kilomètres)
- 1990 : Suspension de la filière ingénieur en technique agricole (Bac + 3 ans)
- 1997 : Reprise de la formation d'Ingénieur Agronome avec 3 options (Bac + 5 ans) avec 3 options (I. phytotechnicien, I. zootechnicien = ingénieur d'élevage, I. forestier).
- 1999 : Introduction du BTS Santé animale (Bac + 2 ans + 1 an de stage)
- 2009 : Introduction du BTS Elevage à la place du BTS Santé animale jugé trop restrictif
- 2010 : Le BTS Agriculture Elevage se nomme BTS Agriculture

Instauration d'une filière de Master Environnement et Développement de 3 ans.

L'ISDR compte au total 25 enseignants permanents dont 5 vétérinaires plus 35 vacataires (payés 45 000 FCFA / h dont le DG de l'ANDE) qui participent à l'enseignement. Parmi les 25 enseignants, 3 sont Maîtres Assistant et 12 sont Assistants. Aucun Professeur n'enseigne à l'ISDR. Sur 120 élèves âgés de 15 à 25 ans, 75% sont des garçons.

L'ISDR dispose d'une bibliothèque. L'électricité n'est disponible que de 18 à 21h. Il n'y a qu'une seule pompe à eau pour toute l'école. L'ISDR ne possédant pas de laboratoire (sauf 3 microscopes), elle envoie ses élèves se former au LACEVET. L'ancienne ferme se limite aujourd'hui à quelques animaux pour les travaux pratiques (12 moutons, 3 truies, 1 verrat, 14 porcelets, 5 lapins). Il n'y a plus de bovin malgré un parc de 240 ha. Une subvention de 10 millions de FCFA accordée par l'Etat est prévue pour la reconstruire mais reste en attente.

Pour la formation des BTS, depuis 1998, 15 techniciens supérieurs en agriculture, 15 techniciens supérieurs en élevage / santé animale et 15 techniciens supérieurs en eaux et forêts sont formés par an. Depuis 1988 la demande d'entrée croît puisque l'on ne formait à l'époque que 10 techniciens supérieurs d'élevage par option. Les techniciens supérieurs d'élevage ont le niveau de Bac + 2 + 1 an de stage. L'école réfléchit sur les possibilités de former des techniciens afin qu'ils se destinent plutôt à l'entrepreneuriat ou à agir sous la supervision d'un vétérinaire privé (quand il y en aura) plutôt que d'embrasser systématiquement la fonction publique.

Les frais d'inscription pour un étudiant simple sont de 4 500 FCFA et pour un fonctionnaire de 21 500 FCFA (même pour un technicien supérieur d'élevage intégré). Les bourses de l'Etat sont délivrées par une commission nationale et leur nombre varie d'une année sur l'autre. En 2010, 8 élèves sur 120 sont boursiers. Il existe un internat dont le coût est de 2 500 FCFA/mois (chambre pour 2 étudiants) ou de 3000 FCFA/mois (chambre pour 4 étudiants). 12 villas existent pour les 25 enseignants.

Les salaires des Maîtres assistants et des Assistants sont respectivement de 335 000 FCFA et de 280 000 FCFA par mois avec une retenue pour le logement de 110 000 FCFA et 75 000 FCFA par mois.

Points forts :

- Bonne formation des TS et des TE dans les écoles nationales (ISDR, ENEB, CTDR) et souvent à l'étranger.
- Moyenne des âges correcte pour l'ensemble des SV.

Points faibles :

- Pas de formation formelle des nouveaux chefs de secteurs / postes (tuilage aléatoire).
- IV et AIV formés sur le tas, pas de définition de programme de formation.
- Incompétence de certains AIV qui sont nombreux sur le terrain.
- Non- respect de la hiérarchie et de l'ancienneté dans les services.
- Le personnel chargé de l'inspection des viandes (para-professionnels vétérinaires) n'a pas une approche uniforme de travail ni de rapportage.

-
- Le personnel chargé de l'inspection des viandes n'est pas supervisé par des vétérinaires.
 - Manque de moyens et d'infrastructure au sein de l'ENEB et de l'ISDR.

Recommandations :

- Une proposition d'élargir le champ d'action de l'ENEB comme prestataire de service permettrait de renforcer son indépendance financière et son infrastructure.
- Elaborer un programme de formation adapté aux besoins du pays et en lien avec les tâches définies sur les fiches de poste.
- Contrôler tous les projets de formation en santé animale au profit des populations afin d'éviter des situations à même de décrédibiliser et de déprécier le travail fait sur le terrain par les agents officiels de l'Etat.

I-3. Formation continue ⁶	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E18, E19, E20, E21, H16, H17, H18, PJ16_2, PJ14_2, PJ17_3

Résultats :

Le budget de l'ANDE ne comporte pas de ligne budgétaire affectée à la formation continue et il n'existe pas de plan formalisé. Toute formation se fait en fonction des opportunités.

La formation continue est réalisée lors de sessions organisées par des organisations internationales (OIE, FAO, USDA/APHIS) ou dans le cadre de la mise en œuvre de projets (UA-BIRA/SPINAP-AHI), sur financement externe. Un volet "formation du personnel" est intégré chaque fois que possible dans le cahier des charges des projets d'appui. Lors de toute participation à un programme ou un atelier de formation, l'intéressé rédige un rapport et une restitution orale est faite.

Durant le PACE, 3 grandes sessions de formation-recyclage avaient été organisées à Bangui en 2002, 2003 et 2005 au profit des agents du réseau, des cadres régionaux, des agents de l'ANDE non impliqués dans le PACE et des étudiants en fin de cycle de formation du brevet de technicien supérieur d'élevage. 3 sessions régionales avaient été organisées en 2003 à l'intention des agents de réseau. Plus de 200 agents au total avaient bénéficié de ces formations.

Les 3 dernières formations qui ont été délivrées grâce au SPINAP-AHI concernent l'influenza aviaire :

- Formation du 18 décembre 2009 (150 cadres, agents de l'ANDE) à Bangui sur l'IAHP
- Formation théorique et pratique du 22 au 24 décembre 2009 de 16 agents : agents du LACEVET, chefs des services régionaux de santé animale et quelques responsables des cliniques vétérinaires régionales / postes frontaliers (+ stagiaires de l'ISDR et de l'ENEB) ; aux techniques conventionnelles de prélèvement et à l'usage des tests rapides pour le diagnostic de laboratoire de l'IAHP
- Formation de juillet 2010 sur l'IAHP

Un système de méritocratie permet aux agents les plus réguliers en rapportage mensuel de bénéficier des séances de recyclage. Il existait également du temps du PACE avec un calcul du % de rapportage individuel. Aujourd'hui ce sont surtout les ex agents du réseau SISAC développé par le PACE qui remplissent leurs fiches de suspicion. Un gros travail de sensibilisation, formation, motivation et de mise à disposition de fiches en triplicata est nécessaire pour relancer une surveillance épidémiologique correcte.

⁶ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

Autres formations à l'intérieur du pays depuis 2006 :

- En 2009, 5 Techniciens de l'ANDE ont bénéficié de diverses formations à l'Institut Pasteur de Bangui dans différents domaines (formation sur les techniques de recyclage du matériel / formation sur la préparation des milieux / formation sur les bonnes pratiques de laboratoire).
- Grâce à l'appui de l'AIEA, 2 cadres ont reçu des formations dans le domaine de l'insémination artificielle en Tunisie et au Cameroun.
- Les agents du LACEVET ont également bénéficié à trois reprises de formation assurée par des experts de l'AIEA venus du Cameroun et de la Tunisie (formation en endocrinologie et en tests ELISA pour le dosage de la progestérone dans le cadre du programme d'insémination artificielle).

Grâce au PACE, à l'AIEA, au SPINAP (démarré en juin 2009) et à la FAO, les agents de la DG de l'ANDE ont pu participer à des formations à l'étranger :

- Le personnel du LACEVET a été formé dans les laboratoires sous régionaux (ISRA à Dakar, LCV de Bamako, LANAVET de Garoua au Cameroun, Laboratoires de Bingerville en Côte d'Ivoire, SIDI TABET en Tunisie et CIRDES Ouagadougou au Burkina-Faso) grâce au financement du PACE et de l'AIEA.
- 31 août – 4 sept. 2009 à Dakar (Sénégal) : Stratégies de communication / SPINAP
- 14 - 18 septembre 2009 : Atelier sur l'Assurance-Qualité dans les laboratoires de diagnostic du Réseau des Laboratoires (RESOLAB) à Douala (Cameroun)
- 9 - 13 novembre 2009 à Douala (Cameroun) : Atelier RESEPI / FAO
- 15 – 21 novembre 2009 à Douala (Cameroun) : Atelier RESOCOM / FAO
- 23 – 27 novembre 2009 à Douala (Cameroun) : Atelier de Formation des Formateurs sur la Communication pour le Changement des Comportement dans le Cadre de l'influenza Aviaire / SPINAP
- 30 novembre – 4 décembre 2009 à Bamako (Mali) : 2nde réunion annuelle de coordination du réseau africain des 23 laboratoires vétérinaires de diagnostic de l'IA et autres maladies transfrontalières
- 21 -26 juin 2010 à Ouagadougou (Burkina Faso) : Communication et mise en place des Equipes de Réponse Rapide (ERR) / SPINAP

Le DG de l'ANDE a nommé progressivement depuis 2007 six points focaux conformément aux recommandations de l'OIE concernant les thèmes suivants : Gestion de l'information sanitaire, Maladies des animaux aquatiques, Maladies de la faune sauvage, Produits et médicaments vétérinaires, Bien-être animal et Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Certains ne font pas partie de l'ANDE mais selon les recommandations de l'OIE ils appartiennent aux institutions spécialisées dans les domaines concernés (ex : animaux aquatiques et faune sauvage). Ils participent davantage maintenant aux formations spécifiques délivrées par l'OIE à leur adresse.

L'ANDE reçoit ponctuellement quelques revues et documents (dotation annuelle de l'OIE, documents de la FAO...) mais elle n'a pas la possibilité de s'abonner à des revues techniques vétérinaires.

L'accès à Internet est réduit à deux connections au siège de l'ANDE. Les Directions Régionales quant à elles ne sont pas équipées de moyens informatiques (sauf privés).

Points forts :

- Conscience du problème et ensemble de personnel en demande.
- Inscription systématique d'un volet "formation des agents" dans le cadre des projets d'appuis.
- Formations internes en cascade occasionnellement conduites par des agents du service ayant reçu une formation (interne ou externe).
- Partage d'information et de fiches techniques sur les maladies à travers la diffusion du SISAC-info.

Points faibles :

- Absence d'un plan de formation formalisé et budgétisé.
- Formation dépendante de financements externes.
- Pas de centre de documentation (bibliothèque) mis à jour.
- Accès à Internet très limité (niveau central seul).
- Insuffisance de ressources informatiques au niveau central et absence totale au niveau régional, ne permettant pas l'utilisation pratique de support de formation (Cd Roms, DVD...).
- Il n'y a eu aucune formation continue pour que le personnel chargé de l'inspection des viandes mettent à jour ses connaissances et qualifications.

Recommandations :

- Dégager un budget pour la formation continue du personnel.
- Il serait souhaitable si les moyens logistiques le permettent, d'organiser au moins 1 recyclage par an.
- Apporter davantage de moyens et d'infrastructures aux écoles de formation des para-professionnels vétérinaires.
- Capitaliser les connaissances acquises dans le cadre des formations opportunistes en organisant et en systématisant des restitutions internes en cascade.
- Encourager et renforcer la formation et le recyclage des encadreurs (AIV, TE, voire TSE) par le biais de manuels illustrés de référence, en veillant à leur supervision régulière par les vétérinaires publics ruraux; afin d'éviter une perte de confiance des éleveurs et par voie de conséquence une propension à l'automédication.
- Mettre en place un système de formation continue adapté aux 4 niveaux (central, régional, secteur, poste) et un suivi adapté.
- Explorer les possibilités de programmes d'étude à distance par l'intermédiaire d'Internet.
- Impliquer l'OVECA à la définition de normes minimales de formation initiale et continue pour les différents diplômes. L'OVECA pourrait favoriser et superviser des programmes professionnels continus de développement par la profession vétérinaire.

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.
	5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E22, H19, H20, H21, H22, H23

Résultats :

Unicité de commande

La chaîne de commandement au sein de l'ANDE est assez classique et bien hiérarchisée. Le DG de l'ANDE qui est aussi le Directeur des Services Vétérinaires a autorité directe sur tous les agents de l'ANDE en charge de la santé et de la production animale. Ces derniers sont supervisés de manière quotidienne par les chefs de secteurs, les chefs de services SA et PA et par les Directeurs Régionaux. En retour tous les agents peuvent envoyer une information urgente directement (sans relais) au DG de l'ANDE ou utiliser l'intermédiaire de leurs supérieurs hiérarchiques directs. Cependant la création récente d'une Direction de l'Élevage, au sein du Ministère de tutelle de l'Élevage et de la Santé Animale, et au même niveau hiérarchique (entre les 2 DG) que l'ANDE pose le problème de l'unicité de commande. La DGE représente par rapport à l'ANDE l'équivalent de la DGA (Direction Générale de l'Agriculture) par rapport à l'ACDA (Agence Centrafricaine de Développement de l'Agriculture). En effet l'ANDE et l'ACDA sont placées toutes deux sous la Direction Générale de l'Agriculture.

La DGE a selon ses statuts comme tâche principale d'effectuer le contrôle des opérations et activités réalisées par l'ANDE. La DGE se situe au niveau politique et doit s'occuper de la législation et du suivi évaluation selon des indicateurs de performance, alors que l'ANDE a vocation plus opérationnelle et de vulgarisation. La DGE a mandat de revoir les statuts de l'ANDE (à la place du Ministère). Un décret datant d'avril 2009 autorise la DGE de nommer les cadres de l'ANDE.

Cependant lors de la révision récente des statuts de l'ANDE, selon l'arrêté N°002/MDRA/MDMDRACESA/CAB.10 (avril 2010), la DGE a décidé la rétrocession des TCQ au Ministre Délégué auprès du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture, chargé de l'Élevage et de la Santé Animale. Ainsi la DGE toucherait une partie des recettes actuellement perçues par l'ANDE soit les TCQ ce qui constituerait une perte d'impartialité vu son rôle théorique de contrôle. En effet les activités de contrôle de qualité zoosanitaire sont placées sous la responsabilité du Chef de Service de la Promotion des Industries Animales de la DGE. Ne pouvant être juge et partie à la fois, cette mesure pourrait susciter des conflits d'intérêts.

L'ANDE est donc censée se séparer de tâches effectuées par la DGE. Par contre la DGE ne possède des agents qu'au niveau central et régional et non au niveau des secteurs ou des postes d'élevage. En effet les 7 Directions Régionales du Ministère de l'Élevage (directeurs et

chefs de services préfectoraux) ne disposent pas de personnel décentralisé de terrain. Ce seront les mêmes agents de l'ANDE qui feront la collecte des TCQ (et des TIS) et la DGE resterait tributaire de l'action de l'ANDE qu'elle serait censé contrôler. Cela implique que ces mêmes agents auront 2 caisses différentes pour 2 autorités hiérarchiques à respecter ce qui est en défaveur de l'unicité de commande prônée par l'OIE. Par ailleurs la DGE ne comporte qu'un seul Docteur Vétérinaire (le Directeur Général de la DGE).

Pressions commerciales des bouchers

Apparemment la construction de l'abattoir de Ngola qui a supplanté celui de l'Abattoir Frigorif B répondait plus à une demande pressante du lobbying des bouchers pour pouvoir abattre à proximité du marché à bétail du PK13 (et écouler ensuite leurs carcasses rapidement) qu'à un soit disant problème lié au transport à pied de bovins au milieu des habitations (pour atteindre l'AFB situé à présent dans la banlieue de Bangui). La preuve étant qu'aujourd'hui plusieurs centaines de bovins achetés au marché du PK13 à bon prix par des commerçants congolais convoient régulièrement de nuit à pied jusqu'au port pétrolier situé à quelques centaines de mètres de l'ancien Abattoir moderne Frigorifique de Bangui (AFB). C'est une preuve de la faiblesse de l'ANDE à faire valoir ces exigences de respect des normes internationales en sécurité sanitaire des aliments. D'autant que les volumes traités par cet abattoir dépassent ceux initialement prévus (250 têtes abattues par jour pour une capacité maximale de 50 par jour).

Indépendance financière de l'ANDE et motivation des agents

Les salaires de la fonction publique sont faibles et ne permettent pas une motivation significative des agents. Au contraire elles sont à l'origine de recherche d'autres moyens de revenus comme les traitements ou les arrangements au niveau des abattoirs pour éviter les saisies, ce qui va à l'encontre du devoir déontologique des agents d'un SV digne de ce nom. Parfois les chefs de secteur se fournissent à Bangui en produits vétérinaires et appliquent une marge en les revendant à leurs chefs de poste ou de sous poste ; ou bien ils peuvent s'associer ensemble et partager les gains de leurs traitements.

Le salaire des fonctionnaires ne s'établit pas selon la fonction ou la responsabilité mais selon le grade et la formation. Un gel des salaires est appliqué depuis de nombreuses années sans tenir compte de l'ancienneté. La fonction publique et la sous-préfecture appliquent des salaires bloqués (gel des salaires depuis 1984) sans tenir compte des années d'ancienneté voire même des avancements qui restent théoriques (sur le papier) sans effets financiers. Cependant il est à noter que depuis la dernière présidence il n'y a plus de retard dans le paiement des salaires (sauf les arriérés antérieurs qui s'élèvent à 1,5 à 2 ans).

- Le salaire moyen d'un technicien supérieur d'élevage est de : 85 000 FCFA / mois jusqu'à 91 000 FCFA (3ème classe 4ème échelon)
- Le salaire moyen d'un technicien d'élevage est de : 60 000 FCFA / mois (ex. du technicien d'élevage de Bogoula = Salaire : 60 000 + Ristournes d'inspections % de TIS : 8 000 + Médicaments : 16 000 = 84 000).
- Le salaire moyen d'un contractuel (émergeant de l'ANDE) est de : 47 000 FCFA / mois
- Le salaire moyen d'un décisionnaire (décision préfectorale) est de 38 000 FCFA / mois.
- Le salaire moyen d'un IV est de : 30 000 FCFA / mois
- A titre comparatif le salaire minimum d'un ouvrier est de 18 000 FCFA

Avant d'être intégré comme fonctionnaire un agent peut travailler de nombreuses années comme décisionnaire selon une décision préfectorale voire même comme bénévole (ne tirant un revenu que grâce aux ristournes des TIS ou aux traitements tolérés). Seul le chef de poste ou de sous poste peut collecter les TIS et recevoir un pourcentage (10%).

Une discussion est toujours en cours concernant le salaire des chefs de secteur. Normalement un chef de secteur est au rang d'un chef de service et devrait bénéficier d'un

salaire de 180 000 FCFA. Cependant le texte statutaire reste flou et les chefs de secteur ne reçoivent pas ce salaire, ce qui est un élément majeur de démotivation. En théorie le DG de l'ANDE est nommé par décret par le président de la République. Quant aux directeurs régionaux, aux directeurs de santé ou de production animale et aux chefs de services, ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Elevage. Cependant d'après les textes sur les statuts réglementant la fonction publique, ceux qui bénéficient d'indemnité de salaire et de logement sont ceux situés à partir du niveau de chef de service selon les arrêtés du Ministre de l'Elevage (sauf l'ancienneté qui n'est plus prise en compte depuis longtemps). Or les chefs de secteur sont affectés à leur poste par une « simple » note de service du DG de l'ANDE et non par un arrêté reconnu par le ministère de la fonction publique. Ils ne peuvent bénéficier des textes de la fonction publique. Il faudrait donc modifier les statuts de l'ANDE afin que les chefs de secteurs soient au même titre que les chefs de service nommés par arrêté. Cependant lors de la dernière réunion de révision du statut de l'ANDE (fin 2009), il a été émis quelques réserves dont l'argument principal était le risque de manque de respect des chefs de services au cas où les chefs de secteur seraient mis au même niveau.

On notera aussi que sur les 4 véhicules de la DG de l'ANDE, 3 sont maintenus au MDRA et affectés aux cadres du département pour utilisation ce qui limite considérablement évidemment les moyens de travail des SV et leur indépendance technique.

Pression des éleveurs et de la FNEC

L'ANEC, structure privée créée en 1972 a été transformée en FNEC en 1985. Le développement de la FNEC a certes permis une meilleure organisation et représentativité des éleveurs. Cependant son importance et son indépendance financière alliée aux nombreuses formations d'éleveurs sans supervision de l'ANDE a des conséquences à risque dans les zones reculées. En effet malgré l'incompétence de certains agents mutualistes (rapport CNAM), des responsables de la FNEC pensent pouvoir contrôler leur milieu en décidant de la possibilité de visite ou non des TE notamment dans certains campements éloignés. Or selon les normes de l'OIE, tout agent des SV (de l'ANDE) est censé pouvoir visiter tout campement sans nécessité d'autorisation préalable des éleveurs ou de leurs associations, ce qui nuirait à la transparence sur la notification des maladies animales. En outre il a été relaté que dans certains cas de campagnes de vaccination, les agents de l'ANDE doivent laisser leurs vaccins aux éleveurs ou représentants de la FNEC et rester en retrait sans pouvoir entrer dans les campements. Il est vrai que c'est l'ANDE qui a participé à ce développement de la FNEC en stoppant la distribution de médicaments et en leur confiant la vente de médicaments dans les GIP en 1995.

Pour mieux apprécier le poids de la FNEC il est intéressant de comparer son budget annuel avec celui de l'ANDE. Le budget annuel de la FNEC en 2008 était de 168 000 000 FCFA, en 2009 de 202 000 000 FCFA et en 2010 de 244 000 000 FCFA. Celui de l'ANDE était de 151 969 322 (recette) et 60 949 761 (réalisé – 40%). Certes la FNEC possède des dettes s'élevant à 600 000 000 FCFA (915 000 €). Elle a d'ailleurs fait une démarche auprès du gouvernement pour éponger cette dette en tant qu'entité d'utilité publique et espère recevoir des fonds de la Caisse Autonome d'amortissement des Dettes de l'Etat. Une année avant 1996 la FNEC avait eu un chiffre d'affaire sur les médicaments vétérinaires s'élevant à 1 200 000 000 de FCFA. De même, au niveau du FELGIP de Yaloké, l'actif théorique est de 1 724 500 FCFA mais l'actif réel est de 50 000 FCFA en raison du nombre très important de crédit de la part des éleveurs.

Enfin la mission a noté que nombres de secteurs d'élevage et de postes vétérinaires utilisent les anciens locaux de dépôts d'intrants de la FNEC (à titre gracieux) pour y installer leur bureaux que l'ANDE ne peut leur fournir.

Le contexte socio-économique actuel du pays constitue un environnement contraignant pour les SV. Le manque de ressources humaines disponibles, le faible niveau de rémunération des agents, l'absence de moyen de fonctionnement des SV et la carence de vétérinaire privés sont peu favorables à l'indépendance technique des SV.

Points forts :

- Chaîne de commande directe au sein de l'ANDE dans son fonctionnement au niveau régional, secteur élevage et poste vétérinaire.

Points faibles :

- Chaîne de commande pas claire au niveau central entre l'ANDE et la DGE.
- Environnement technique de l'élevage disparate (doublon / chevauchement / conflits d'intérêts des missions entre l'ANDE et la FNEC, plus les ONG).
- Environnement social peu propice pour la mise en œuvre par les agents des activités de sensibilisation et de prophylaxie (réticence des éleveurs sédentaires et surtout transhumants à la vaccination).
- Le faible niveau de rémunération des fonctionnaires des SV rend difficile la mise en place d'un SV respectant le professionnalisme, l'intégrité et l'impartialité selon les normes de l'OIE. Il entraîne une baisse de motivation voire l'engagement dans des activités parallèles effectuées parfois au détriment du temps à consacrer aux SV (même pour les traitements).
- Contexte socio-économique peu favorable.
- Conflit d'intérêt potentiel entre les missions de service public et l'exercice libéral (opportunités commerciales, traitements, vaccinations...).
- Pertinence moindre de prise de décisions en matière technique liée à la faiblesse des ressources humaines, financières et techniques (ex : faible couverture vaccinale contre la PPCB et la PPR).
- Au niveau décentralisé, les décisions techniques ne sont pas forcément étayées par des considérations scientifiques vu l'inadéquation des ressources humaines avec les responsabilités des postes.
- Le manque de ressources financières limite l'exécution des programmes autres que ceux soutenus par les donateurs internationaux. L'orientation des actions est souvent basée sur la capacité de recevoir des financements (IAHP).

Recommandations :

- L'amélioration du contexte socio-économique et des ressources humaines et financières de l'ANDE sera un facteur de progrès de son indépendance scientifique.
- Dans le contexte actuel, seule la démonstration de l'intérêt d'une bonne maîtrise des maladies animales en tant que source de profit pour les professionnels de l'élevage et des filières agro-alimentaires est à même de faire évoluer favorablement les choses.
- Afin de renforcer des processus décisionnels scientifiques l'équipe PVS recommande que le Code Terrestre de l'OIE soit rendu disponible dans les bureaux vétérinaires principaux (ANDE, Services de Santé Animale des Directions Régionales, secteurs importants).
- Il est important que toutes les fonctions vétérinaires (excepté le contrôle administratif, l'audit financier et la législation vétérinaire) demeurent sous la commande d'un point central de manière visible et ayant autorité à l'échelon national, avec un rapportage et un système d'analyse de données unifiés qui facilite l'analyse de risque et la prise de décision de politique de santé animale.
- Une source de financement des activités pourrait être le « paiement des honoraires » par les éleveurs. La tendance erronée est de croire que les éleveurs n'ont pas les moyens de payer pour ces services. Cependant des expériences de privatisation de la prestation des Services Vétérinaires ont montré des réussites concernant le paiement d'honoraires dans des pays reconnus « très pauvres » tels que le Mali, le Soudan et la Somalie.

I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	Stades d'avancement
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.
	3. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent rarement des modifications, mais cette stabilité n'a pas d'effets positifs sur la durabilité des politiques.
	4. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent certaines modifications après un changement politique, mais celles-ci n'ont guère d'impact négatif sur la durabilité des politiques.
	5. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV restent généralement stables ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec un impact positif sur la durabilité des politiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H19, H21, H22,

Résultats :

Le Ministère chargé de l'Elevage a été créé en 2003 puis a été supprimé en 2005. Le nombre important d'agronomes en comparaison avec celui plus faible de vétérinaires a plaidé pour regrouper l'élevage et l'agriculture. En 2006 le Ministère Délégué auprès du Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture chargé de l'Elevage et de la Santé Animale a été créé. Il existe d'ailleurs un Ministère de l'Elevage dans les pays voisins (Cameroun, Tchad).

L'année 2009 a été marquée par la nomination de 2 nouveaux Ministres : le Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture et le Ministre Délégué chargé de l'Elevage et de la Santé Animale.

La recréation de la DGE pourrait correspondre aux recommandations internationales de l'OIE en termes d'organisation des SV si elle se focalisait sur la législation et le suivi mais en réalité elle crée un doublon avec l'ANDE (Cf. § 1.4).

Il existe un projet de décentralisation cité dans le projet de statut révisé de l'ANDE aboutissant à la création de 7 Directions Régionales au lieu des 3 actuelles avec des sites différents de ceux de l'ACDA (Agence Centrale de Développement Agricole), 6 services centraux et 14 services régionaux.

Points forts :

- Capitalisation des ressources humaines (pérennisation des acquis) : ex par la nomination du DG de l'ANDE ayant été coordinateur du PACE.
- Stabilité politique actuelle.

Points faibles :

- Création récente d'une DGE en parallèle avec l'ANDE, ce qui complique l'organisation des services et fragilise la chaîne de commande.
- Niveau de rémunération faible des agents pouvant potentiellement favoriser les changements vers des postes plus rémunérateurs.
- Trop d'intervenants dans le domaine de l'élevage (ANDE, DGE, DRDR, FNEC, SEGA, ONG, maires d'élevage, hardos, goumiers, percepteurs...).

Recommandations :

- Réorganiser les structures en charge du secteur de l'élevage

-
- Mettre en œuvre au sein de l'ANDE une procédure d'archivage de toutes les données et des documents du service
 - Mettre en œuvre un système de sauvegarde des données informatiques du service.

I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
A. Coordination interne (chaîne de commandement)	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
<i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commande clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau du terrain, afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de certaines activités est clairement établie.
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
	5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commande claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

L'ANDE comprend 3 services d'appui directement reliés à la Direction Générale :

- le Service du Suivi, Evaluation et Statistiques,
- le Service Administratif et Financier,
- le Service de la Formation et de la Vulgarisation.

L'ANDE dispose de deux Directions techniques à Bangui (la Direction de la Santé Animale et la Direction de la Production Animale) ainsi que trois Directions Régionales (Est, Ouest et Centre) et une Supervision pour la Région Nord.

La Direction de la Santé Animale comprend :

- un Service de Diagnostic,
- un Service d'Epidémiosurveillance,
- un Service de Santé Publique Vétérinaire.

Chaque Direction Régionale comporte un Service Régional de Santé Animale et un Service Régional de Production Animale. Les Directions Régionales exécutent le programme arrêté au niveau de la Direction Générale de l'ANDE (Organigramme de l'ANDE).

Dans le contexte de la régionalisation, les statuts de l'ANDE sont en train d'être révisés et il sera désormais créé 7 Directions Régionales (au lieu de 3 + 1) et 14 services régionaux (7 de Santé Animale et 7 de Production Animale).

L'ANDE organise des réunions mensuelles avec les DR. Les DR effectuent des visites mensuelles tournantes au sein d'un des Secteurs de la région pour superviser leurs travaux.

Points forts :

- Chaîne de commande claire et directe sur le terrain au niveau régional, secteur d'élevage et poste vétérinaire.
- Bonne capacité de coordination interne dans certains cas: sensibilisation contre l'IAHP, SISAC info.

Points faibles :

- Chaîne de commande pas claire au niveau central entre ANDE et DGE (Cf. § I.4).

Recommandations :

- Clarifier et préciser la loi sur la police sanitaire vétérinaire.
- Renforcer les SV dans leurs missions de contrôle (régaliennes).

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales relevant des Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence). Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées.</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H32, PJ12_3, PJ12_4, PJ12_5, PJ18_2

Résultats :

Exemples de bonne coordination externe

Une bonne collaboration avec les services de santé publique et de l'Institut Pasteur avait déjà permis de mener des investigations conjointes dans la région nord (dans le parc national de Manovo Gounda-Saint-Floris / Bamingui) suite au constat de mortalités d'hippopotames et de buffles en mai 2004 lors de la surveillance de la faune sauvage. La coordination entre ces institutions pour l'analyse des prélèvements avait permis d'exclure la peste bovine ou une maladie bactérienne et de confirmer un empoisonnement d'eau par des insecticides.

L'apparition en Afrique de l'IAHP a permis de créer un comité interministériel de prévention et de lutte, regroupant différentes entités prêtes à coordonner leurs activités. Dans le cadre de la surveillance active de l'IAHP, le partenariat entre le LACEVET et l'Institut Pasteur de Bangui s'est renforcé davantage. Depuis juin 2009, la surveillance épidémiologique de l'IAHP est réalisée mensuellement au niveau des élevages avicoles de Bangui. Chaque mois, 4 élevages sont tirés au hasard et dans chaque élevage, 5 poulets (chair ou ponte) de tout âge sont payés pour l'étude. 13 échantillons sont prélevés sur chaque poulet autopsié au niveau du LACEVET. Les prélèvements sont ensuite acheminés sous froid à l'Institut Pasteur de Bangui qui procède aux analyses par PCR.

Dans le rapport de l'ANDE 2009, il est écrit que « le Chef de service de santé publique vétérinaire a apporté un appui constant aux agents des sections contrôle sanitaire et clinique vétérinaire dans l'exécution des activités, surtout dans la résolution des conflits avec les opérateurs économiques et les agents des autres services publics (Eaux et forêts, Municipaux etc.) ».

Sur les postes frontaliers les bureaux des agents de l'ANDE sont partagés avec ceux des contrôles phytosanitaires qui s'entraident.

Régulièrement des centres de santé humains ou des congrégations religieuses laissent un espace dans leurs réfrigérateurs pour que les agents des postes et des secteurs puissent y déposer leurs prélèvements ou vaccins.

Dans l'ensemble la coordination entre services et institutions est plutôt ponctuelle et dépendante de l'actualité (influenza aviaire, rage).

L'Institut Pasteur de Bangui inauguré en 1961 est membre du Réseau International des Instituts Pasteur regroupant 32 Instituts établis dans le monde dont 9 en Afrique. 98 personnes y travaillent. Concernant la santé publique l'Institut Pasteur est entre autres centre collaborateur OMS pour la rage et Centre National de traitement antirabique. Il fait office de centre de vaccination et de laboratoire d'analyses médicales.

Concernant les Services Vétérinaires, les activités de l'Institut Pasteur visent la surveillance de l'influenza aviaire, la formation sur la grippe pandémique A-H1N1 et la surveillance de la rage. Son centre de traitement antirabique permet une vaccination préventive ou post morsure et un contrôle du titrage. Le volet formation comprend la formation des techniciens supérieurs de laboratoire.

Il a en projet de rénover ses locaux et de les transformer en laboratoire P3 (pour avril 2011) à vocation de couvrir l'Afrique Centrale. En outre il a prévu de créer dans d'anciens locaux un centre d'enseignement en techniques de laboratoire sur un programme financé par l'AFD qui permettrait de former l'ensemble des laborantins du pays (humain et vétérinaire). L'Institut Pasteur compte 140 personnes dans ses effectifs.

Le matériel de diagnostic de l'influenza aviaire (PCR) a permis également de détecter d'autres maladies.

Les autres maladies révélées par l'Institut Pasteur sont :

- Hépatite E : maladie zoonotique en Europe transmise par le porc (détectée à Boali),
- RVF : sur les animaux du nord et les peuls,
- Fièvre Q,
- Méningite (cas au nord de la RCA).

Pour la rage un accord a été établi en 2001 avec le gouvernement centrafricain. L'Institut Pasteur paie les frais de douane et la RCA paie le vaccin. Le Directeur de l'Institut Pasteur préférerait obtenir une ratification pour revenir à la situation précédente à savoir que l'Institut Pasteur prenait tout en charge et ne payait pas de taxes. Un compromis serait que le Ministère de la Santé fournisse le vaccin et que l'Institut Pasteur fournisse le reste du matériel et les actes gratuitement. Actuellement 1000 doses de vaccins gratuits promis par l'Egypte sont en attente.

Un protocole de vaccination contre la rage reste prohibitif car il s'élève à 45 000 FCFA. Pourtant l'Institut Pasteur n'a aucune activité commerciale et applique systématiquement un prix coûtant. L'Institut Pasteur fonctionne grâce aux subventions de l'Etat français. Ce n'est pas un institut à but humanitaire mais plutôt un institut de recherche, de veille microbiologique et de surveillance. Il collabore avec le Ministère de la Santé. L'Institut Pasteur ne possède pas d'infrastructure à l'intérieur du pays.

En 2005, 663 personnes ont été mordues par 630 animaux suspects de rage pour la seule ville de Bangui. En 2009, 31 cas de rage ont été diagnostiqués (inflorescence directe + séquençage viral).

En 2010 sur 8 cerveaux reçus (6 de chiens + 2 de caprins), 7 ont révélé des cas positifs de rage (plus 1 en cours issu d'une chèvre à Sibut).

La Direction de la médecine préventive (du Ministère de la Santé) travaille avec l'ANDE notamment grâce au projet SPINAP et avec l'Institut Pasteur. Cette direction est composée de divers programmes de lutte dont :

- Trypanosomiase humaine africaine,
- Lutte contre les maladies tropicales négligées (helminthiases, bilharzioses, éléphantiasis, onchocercoses, ascaridioses...) avec distribution de masse de médicaments anthelminthiques (Praziquantel),
- Service de surveillance épidémiologique et gestion des urgences, en particulier pour la méningite car tout le nord de la RCA se situe sur la ceinture africaine de la

méningite. En effet parmi les différentes formes de méningite, la méningite à méningocoques est la seule forme de méningite bactérienne qui provoque des épidémies. La méningococcie frappe le plus lourdement l'Afrique subsaharienne, que l'on nomme la «ceinture africaine de la méningite», une zone s'étendant du Sénégal à l'ouest jusqu'à l'Ethiopie à l'est et qui recouvre une population d'environ 300 millions de personnes. Ce service s'occupe également de l'influenza aviaire,

Exemples de failles dans la coordination externe

Il n'y a pas de partage d'information systématique entre les agents d'inspection des abattoirs et les centres de santé humains pour les cas pourtant récurrents de zoonoses (tuberculose).

Cas des exportations et importations : problème d'autorité des SV

Ce sont les congolais qui viennent au PK13 choisir les animaux sur pied susceptibles d'être exportés vers Brazzaville (situé à environ 600 km de Mongoumba). Ces animaux traversent la ville à pied jusqu'au quartier de Bankongo puis sont rassemblés sur des barges (petites barges de 70 à 80 bovins, grandes barges de 250 à 350 bovins). Les papiers sont établis d'abord au poste de contrôle du port fluvial mais les paiements de taxe d'exportation et de passeport se font à l'ANDE. Ensuite les animaux font l'objet d'un premier contrôle sanitaire par les agents de l'ANDE au port pétrolier puis à Mongoumba (100km de Bangui par voie fluviale). A Mongoumba, l'agent contrôle l'état sanitaire des animaux et le nombre d'animaux réel par rapport au chiffre du laissez-passer. En général le nombre est plutôt inférieur (animaux mort en cours de route) mais jamais supérieur. Les caprins qui accompagnent les bovins (env. 100 tous les 2 mois) ne sont pas contrôlés à Mongoumba, étant censés être contrôlés en amont du fleuve à Zinga, où des embarquements de petits ruminants ont lieu. Cela représente environ 5000 têtes de bétail par an à une fréquence d'environ 1 fois par mois (6307 bovins exportés vers le Congo en 2008, 4768 bovins exportés vers le Congo en 2009). Le trajet total s'effectue en 6 à 7 jours sur environ 700 km de voies fluviales.

Il existe deux autres ports de passage d'animaux à Bangui, le port Biche et le port fluvial. Au port fluvial travaillent 4 personnes (1 technicien supérieur d'élevage, 1 technicien d'élevage + 2 stagiaires) 6 jours sur 7, répartis sur 3 autres sous postes situés le long du fleuve jusqu'au port pétrolier. Ils sont censés contrôler tous les mouvements d'animaux exportés ou importés. De RDC proviennent par pirogues chèvres, porcs, volailles, poissons fumés, tortues, caïmans, serpents et varans. Les TCQ sont payés au forfait selon la taille des paniers. Du fait de leurs faibles moyens (ex : manque de quittancier), certains animaux traversent le fleuve Oubangui en dehors de tout contrôle. En outre leurs recettes sont réduites du fait de la pression exercée par les militaires. Au port fluvial les militaires prélèvent 50% des recettes en fin de journée et assurent eux même le « contrôle » des animaux aux heures de fermetures pour toucher 100% des prélèvements. Au sous poste l'agent nous a avoué également que sur 1000 FCFA de taxe (en général sur des poissons fumés ou des chenilles fumées), les militaires prélèvent 200 FCFA et les douanes 400 FCFA et il reste donc 400 FCFA pour l'ANDE (parfois 25% pour l'ANDE, les douanes, les militaires et les services des eaux et forêts). En conséquence même les écrits ne peuvent refléter la réalité des recettes. Lors de la visite rien n'était inscrit sur l'année 2008.

Points forts :

- Bonne collaboration avec l'Institut Pasteur (rage, IAHP) et avec la Direction de la médecine préventive.

Points faibles :

- Absence de collaboration avec le laboratoire de la santé publique sur la microbiologie alimentaire.
- Absence de collaboration avec le laboratoire de bactériologie de l'université de Bangui (coût prohibitifs des analyses).

Recommandations :

- Formaliser des comités de pilotage réguliers en fonction des programmes d'action en commun (abattage avec les municipalités concernés, contrôle aux frontières avec les directions impliquées, santé publique avec les services de santé, ...) ; et ponctuels en fonction des besoins.
- Une meilleure et régulière coordination est utile entre les ministères, afin de pouvoir interagir avec les SV dans le cas de foyers récurrents ou urgents.
- Il apparaît important de compléter les bases de données de chaque service humain et vétérinaire et de faire interconnecter ces bases de données afin d'améliorer la surveillance des zoonoses.

I-7. Ressources physiques	Stades d'avancement
Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.)	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H24, H25, PJ9_1, PJ10_1, PJ14_3,

Résultats :

Le pays a connu des troubles socio-politiques en 1996 puis en 2003 accompagnés d'actes de pillage qui n'ont pas épargné les locaux de l'unité de coordination nationale du PACE, de l'ANDE et du laboratoire LACEVET. Ainsi 2 véhicules, 14 motocyclettes et divers autres équipements notamment de laboratoire achetés dans le cadre du PACE ont été perdus. A l'intérieur du pays, un certain nombre de bureaux et de logements ont été soit détruits, soit occupés par l'armée.

Bangui

Le parc automobile de l'ANDE à Bangui se réduit à 1 Toyota Hilux double cabine acquise sur le fonds PACE et utilisée par le DG de l'ANDE (et coordinateur du projet SPINAP). En fait sur les 4 véhicules de la DG de l'ANDE, 3 sont maintenus au Ministère et affectés aux cadres du département. La DG de l'ANDE dispose aussi de 2 motos. Les moyens roulants jadis fournis par le PACE étant quasi tous vétustes, les déplacements des agents à pied ou en taxi brousse engendrent une restriction des rayons de surveillance des maladies.

La chaîne du froid de l'ANDE à Bangui au LACEVET comprend 8 congélateurs et réfrigérateurs. Cependant l'ANDE ne dispose d'eau courante que 12h sur 24h et d'électricité que 6h sur 24h. La pénurie électrique est la contrainte majeure ne permettant pas de garantir notamment une chaîne du froid opérationnelle et constante. Cela obère le fonctionnement du laboratoire, les capacités de diagnostic, l'animation du réseau d'épidémiologie, l'accès aux médicaments et aux vaccins de qualité, le succès des campagnes de vaccination.

Directions Régionales

De même, à l'intérieur du pays, l'accès à l'eau et à l'électricité est un vrai problème. Les équipements frigorifiques de base, en l'absence d'alimentation électrique suffisante, se limitent à des frigos à gaz au niveau de chaque Direction Régionale. Certains agents utilisent de ce fait, les frigos des centres de santé ou des congrégations religieuses de leur secteur ou poste pour stocker leur médicament ou vaccin, mais en petite quantité uniquement. Grâce au projet SPINAP, chaque secteur dispose d'une glacière grand modèle (20 L) ; et chaque secteur et chaque poste dispose d'une glacière petit modèle (5 L).

Chaque agent dispose d'un téléphone cellulaire (privé). Seuls les Directeurs Régionaux bénéficient de 10 000 FCFA de crédit pour leur portable.

Aucune DR ne possède de photocopieur ni d'un stock de papeterie suffisant. L'ensemble des cahiers d'information zoosanitaire (environ 10) remplis par les agents sont à la charge de ceux-ci.

Aucune DR n'a de véhicule à disposition.

Aucune DR ne dispose de parc de vaccination ou de quarantaine.

Exemple de la DRC

L'exemple de la Direction Régionale Centre de Bossembélé est explicite quant aux faibles ressources physiques de l'ANDE : la région centre compte 12 secteurs mais seulement 10 bureaux dont 3 détruits. Mais seuls 3 logements administratifs sur les 7 bureaux opérationnels sont utilisés. La station de Bossembélé reste encore occupée par la base militaire, si bien que les services de cette Direction sont provisoirement logés à la FNEC et les cadres sont éparpillés dans la ville. Sur les 15 motocyclettes qui constituent l'ensemble des moyens roulants, seules 4 sont fonctionnelles. A titre d'exemple, le chef de poste de Bossangoa (Préfecture de l'Ouham, Région Centre) qui ne dispose pas de moto et utilise les motos taxi ou taxi brousse doit couvrir une zone qui s'étend jusqu'à plus de 80 km de rayon.

Il n'existe qu'1 réfrigérateur à pétrole à la Direction Régionale car 2 congélateurs à pétrole et 1 congélateur électrique sont en panne depuis 5 ans et 1 mois respectivement. La DRC possède une radio de transmission pour contacter la DG de l'ANDE ou les DRO et DRE de Bouar et Bambari, ou la police. La DRC ne possède pas d'ordinateur mais une machine à écrire et un microscope.

Exemple de la DRO

La région Ouest comporte 17 marchés à bétail dont 11 sont fonctionnels. La ville de Bouar ne fournit pas d'électricité et le groupe électrogène (1 KWA / 10 l de carburant pour 5 jours) ne fonctionne que le soir pour le confort personnel (sans budget) sauf cas de mission officielle et d'utilisation des cases de passages. La DRO possède 2 machines à écrire.

Ainsi, les ressources physiques des SV sont extrêmement limitées et ne permettent pas aux agents de réaliser normalement les missions qui relèvent de leurs compétences.

Points forts :

- Présence de bâtiments solides au niveau des Directions Régionales et de quelques secteurs d'élevage / postes vétérinaires.

Points faibles :

- Les ressources physiques disponibles ne permettent pas d'assurer les fonctions élémentaires des SV (bâtiments non entretenus, pas de moyens de transport, pas de carburant, pas d'équipements, pas de fourniture de bureau ni de papeterie, pas de chaîne du froid, ni d'alimentation en eau et électricité convenable).
- Depuis 2003, certains secteurs d'élevage et postes vétérinaires n'ont pas de bureau (Bossangoa,) et d'autres sont dans un état de délabrement complet (Damara, Grimari, Sibut).
- Ressources énergétiques du pays très limitées ne permettant pas un approvisionnement électrique régulier du pays.
- La situation est particulièrement alarmante au niveau de la majorité des postes vétérinaires.
- Compte tenu de la quasi absence d'un budget de fonctionnement suffisant, les investissements structurants, réalisés dans le cadre de certains projets d'appuis (PARC et PACE), n'ont pu être valorisés ou sont devenus inefficaces faute de maintenance (moyens de déplacement) ou perdus par déficience de la chaîne du froid (matériel de laboratoire, consommables, réactifs, sérums témoins).

Recommandations :

- Mettre à disposition une chaîne du froid au moins au niveau des secteurs : idéalement solaire sinon à gaz (mieux qu'à pétrole)
- L'accès à l'électricité continue, pour l'ensemble des Services Vétérinaires, doit justifier d'investissements spécifiques et adaptés (panneaux solaires). Cet investissement hautement prioritaire doit être un préalable à toute action future
- Des moyens minimums de transports adéquats devraient être mis à disposition des agents des Services Vétérinaires centraux (1 véhicule à la disposition permanente d'une équipe mobile de la DSA regroupant des agents de l'épidémiosurveillance, de la communication et du LACEVET – pour la confirmation de foyers mais aussi pour les campagnes de sensibilisation et de vaccination) et déconcentrés (1 véhicule au niveau de chaque région et des motos au niveau des secteurs et des postes) afin d'assurer un service de proximité et de permettre une alerte précoce suivie d'une réaction rapide en cas de foyer.

I-8. Financement du fonctionnement	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (épidémiosurveillance, alerte précoce et réponse rapide, santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base <i>ad hoc</i> , mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et/ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et/ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H22, H23, H25, H26, H27, H28, H33, H35, H65, H66, PJ19_1

Résultats :

L'ANDE vit une situation financière difficile depuis 2003, année où l'ANDE a été pillée et a perdu la quasi-totalité de ses moyens logistiques et techniques d'intervention. Ces missions de terrain n'ont pu être effectuées que très partiellement grâce aux déplacements réalisés dans le cadre du SPINAP-AHI. Le seul déplacement effectué sur le budget de l'ANDE s'est fait lors de la supervision des passations de service entre les Directeurs Régionaux sortants et entrants en janvier 2010. Le problème de moyens financiers et logistiques, qui a limité les missions, a abouti à un suivi irrégulier des agents de terrain, ayant pour conséquence une baisse des activités et de nombreux détournements occasionnés par les agents et même par certains responsables régionaux.

Appui des programmes PARC, PACE et SPINAP

Durant le programme PARC (1986 - 1999) exécuté par l'UA-BIRA et financé par l'UE, la RCA a été soutenue financièrement pour le fonctionnement de ses SV et notamment sa campagne de vaccination contre la PB. Puis avec le programme PACE (2001 – 2006) exécuté également par l'UA-BIRA et financé par l'UE, le pays a bénéficié d'une aide significative de 1 599 000 € dans son fonctionnement en particulier pour créer et animer son réseau SISAC d'épidémiosurveillance. A la fin du PACE, l'ANDE a subi 2 ans sans appui financier majeur ce qui a eu pour effet de baisser le niveau de surveillance et de vigilance des maladies animales. Fin mai 2009 le projet SPINAP-AHI a démarré en RCA axé sur le renforcement des capacités en matière de prévention et de contrôle de l'influenza aviaire mais permettant grâce au développement du réseau SISAC de surveiller d'autres maladies. Il représente un appui financier pour l'ANDE d'un montant de 500 000 USD réparti en 2 tranches : 242 015 USD fin mai 2009 et 248 442 USD en février 2010. Malheureusement le projet SPINAP doit prendre fin sans possibilité d'extension pour décembre 2010 pour les 47 pays africains participant au programme. Il est à noter, que les contributions nationales généralement imposées dans le cadre des projets d'appuis (PACE notamment) pour poursuivre les activités initiées par ces projets n'ont jusqu'à présent jamais pu être effectuées.

A ce jour le seul espoir d'appui financier externe à moyen terme réside dans le programme de bonne gouvernance (UA-BIRA / UE) qui est en cours d'élaboration et devrait démarrer début 2011 pour un appui de 30 millions d'Euros sur 47 pays ACP pour une durée de 5 ans.

En attendant ce programme régional, une discussion avec le conseiller Infrastructure Environnement de la Délégation de l'UE (qui ne possède plus de conseiller développement rural) a permis de cerner les priorités d'appui financier de l'UE en RCA. Il s'agit de la sécurité alimentaire et de la protection de la faune, 2 thématiques figurant pleinement dans les

activités de l'ANDE. Le problème de la transhumance dans les zones cynégétiques et de la transmission de maladies transfrontalières est également pris en compte. Une réunion sur les maladies transfrontalières à Mondu prévue en septembre 2010 doit regrouper les personnels des SV du Tchad du Cameroun et de la RCA.

Budget de fonctionnement de l'ANDE (DG et DR)

Le Directeur Général de l'ANDE est le Directeur des Services Vétérinaires et par conséquent le Délégué de la RCA auprès de l'OIE. Il est autorisé dans le cadre du budget approuvé de l'ANDE d'engager des dépenses de fourniture ou de travaux inférieures à 10 000 FCFA. Au dessus de cette somme, l'avis du Comité de Gestion est requis. Un Contrôleur Financier nommé par Arrêté du Ministre en charge des Finances est détaché auprès de l'ANDE. Il est chargé de vérifier la régularité des dépenses, s'assurer au préalable de l'existence de crédit, avant visa de tout titre de paiement et veiller à la bonne exécution du budget.

Le budget de l'ANDE est soumis à l'adoption du comité de gestion de l'ANDE. Ce dernier est composé de membres de l'ACDA, l'ICRA, la Chambre d'Agriculture, la FNEC, la SEGA, un représentant du Ministère de l'Elevage, du Ministère du Plan, Un contrôleur financier détaché du Ministère des Finances travaille au sein de l'ANDE. En juillet 2009 suite à une réunion, un arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture, chargé de l'Élevage et de la Santé Animale visait à remettre le comité en fonction. Sa dernière réunion date de décembre 2009. Le comité a obligation d'administrer les activités de l'ANDE qui sont depuis 2008 essentiellement axée sur les attentes du projet SPINAP qui soutient l'ANDE.

En 2009, le budget total de l'ANDE s'élevait à près de 100 millions de FCFA. En outre, une dotation de 3,5 millions de FCFA a été donnée pour les fournitures de bureau. Le Ministère du Plan a été d'accord pour dégager également 30 millions sur le budget d'investissement (sur 46 millions initialement requis) pour la vaccination PPCB ; soit 22 millions pour acheter 500 000 doses et 8 millions de logistique (coûts d'approche).

Chacune des 3 régions soumet chaque mois à la Direction Générale de l'ANDE un budget minimum de fonctionnement (équivalent en moyenne à 300 000 FCFA / mois soit 3,6 millions de FCFA/ an soit pour les 3 DR : 10,8 millions de FCFA) et envoie les recettes générées du mois précédent. Si le montant des recettes est supérieur, en général le budget est accepté et le reliquat sert au fonctionnement de l'ANDE. L'ANDE ne reversera pas aux régions une somme supérieure à ces recettes car elle fonctionne justement grâce aux régions. Toute requête supplémentaire pour effectuer une activité particulière ou un programme d'action fera l'objet d'une autorisation préalable par le DG de l'ANDE sur la base d'un budget détaillé. En cas de déplacement hors du poste (ex vaccination) toute nuitée est remboursée 15 000 FCFA quel que soit le rang de l'agent (chef de poste / secteur / Chef de service / Directeur régional).

A titre d'exemple la région Ouest a reçue au 1^{er} semestre 2010 : Janvier – juin 2010 comme recettes la somme de 4 240 400 FCFA (soit 706 000 FCFA / mois) réparties en : 2 480 000 FCFA de TIS + 988 000 FCFA de TE + 772 400 FCFA de TCQ. Son budget minimum autorisé est de 338 900 FCFA / mois :

L'objectif de l'ANDE concernant les recettes produites par les TIS et TCQ réunies s'élève à 25 942 000 FCFA par mois (compte tenu des données historiques). En moyenne les TIS et les TCQ rapporteraient 60% et 40% respectivement des recettes générées. A ce jour la région Est disposerait plus d'animaux que la région Centre qui elle-même est plus peuplée que la région Ouest. On observe une baisse du nombre d'abattages liée à une régression de l'abattage officiel due à l'insécurité et une augmentation d'abattage clandestin (plus courant à Bangui qu'en province où les gens se connaissent et se contrôlent mieux).

En 1995 le Fonds Interprofessionnel de Développement de l'Elevage (FIDE) a été créé dans le but de couvrir le manque de budget de l'ANDE (et accessoirement de la FNEC). Mais aujourd'hui ses moyens sont faibles et le complément des 2 taxes du FIDE (TS + TNM) apporté aux taxes prélevées au niveau des régions (TIS + TE + TCQ des viandes) est

aléatoire: en 2009 l'ANDE a reçu du FIDE seulement 1 500 000 FCFA ; en août 2010 l'ANDE n'a reçu que 1 000 000 FCFA. Le FIDE est en charge de prélever la Taxe Sanitaire (laissez-passer: 2000 FCFA par bovin) et la Taxe Nationale de Marché (TNM : 1000 FCFA par bovin). Les 130 percepteurs du FIDE sur l'ensemble de la RCA restituent 90% de cette somme au FIDE et gardent 10% dont 25% de cette somme est donnée aux agents de l'ANDE qui font le contrôle des laissez-passer (et 75% pour les percepteurs). Parfois les percepteurs désignent un éleveur sur place pour collecter la taxe et partagent les 75% avec cet éleveur.

Le FIDE

Le FIDE a été mis en place par la loi d'octobre 1994 et a vraiment fonctionné en 1995. Le FIDE est une structure étatisée, composée d'un Directeur, de 2 chefs de services, de 2 adjoints et de 130 percepteurs. Le FIDE devait collecter toutes les recettes et les redistribuer aux activités de promotion du secteur de l'élevage.

Avant le FIDE il y avait 5 ou 6 taxes donc plusieurs recettes pour la filière bétail viande collectées par les éleveurs et la FNEC. Le FIDE collecte 2 des 5 taxes existantes : la Taxe Sanitaire payée par le commerçant pour obtenir un laissez-passer et la Taxe Nationale du Marché à bétail.

En 1996-1997, malgré les premières mutineries, le niveau de recette atteignait 273 millions de FCFA en une année (1997). Mais sur le terrain les mauvaises habitudes ont commencé avec l'utilisation de carnets parallèles. Au final le fonctionnement même du FIDE ne permet plus de récupérer suffisamment de recettes. En 2009, le FIDE n'a généré que 56 millions de FCFA au lieu de 92 millions en 2004, du fait notamment de la baisse de fréquentation des marchés à bétail (et leur fermeture) qui représentent les recettes principales du FIDE.

En 1996 ont été dénombrés 135 marchés en RCA. Aujourd'hui ils ne sont que 117 et 80 fonctionnels. Ensuite la multiplication des intermédiaires sur les marchés et les campements d'éleveurs ont participé à la cherté des prix du bétail sur pied et à sa baisse de commercialisation. Ainsi au marché du PK13 les recettes collectées sont passées de 23,5 millions de FCFA en 2006 à 16,7 millions de FCFA en 2009. En effet il n'y a plus d'importation de bétail soudanais depuis 2005 (suite à une baisse radicale de 2000 à 2001 avec 20 350 à 2076 bovins commercialisés respectivement) et les effectifs des troupeaux de bovins tchadiens sont très réduits depuis plus de 10 ans (de 27 000/an en 1991 à 0 en 2005 et 891 en 2009). L'insécurité et les rebellions représentent les causes principales de ces chutes d'importation. Cela explique la baisse de fréquentation quotidienne de bovins au PK13 qui est passée de 200 tête / j à 130 / j ou de 79 860 en 1991 à 57 446 en 2000 pour chuter jusqu'à 49 866 en 2009.

C'est donc le bétail national qui est commercialisé sur les marchés du pays depuis 2002. Il faut y ajouter l'entêtement des acheteurs à ne pas payer les taxes au niveau des marchés de production. Certains percepteurs (pourtant locaux) sont devenus même les cibles des voleurs. N'ayant pas de comptes et ne recevant des visites du FIDE qu'à une fréquence trimestrielle, leurs caisses sont largement convoitées. Par ailleurs, le manque de recette vient aussi du manque de matériel et de moyens logistiques des agents de l'ANDE qui ne peuvent effectuer un réel suivi. Enfin il faut noter la propension à accorder des crédits aux commerçants et la mauvaise volonté de certains agents qui s'arrangent avec les percepteurs pour détourner une partie significative des recettes. L'impunité contribue à l'aggravation de la situation des fraudes et des détournements des recettes collectées par les agents d'élevage et les percepteurs sur le terrain.

Depuis 2007, il est prévu de remplacer le FIDE par le Fonds de Développement Agricole et Pastoral (FDAP) pour couvrir également l'ensemble de la filière agricole. Apparemment malgré le manque de réunion du comité, la partie élevage ne serait pas atteinte.

Liste des taxes existantes permettant de générer des recettes à l'ANDE (TIS, TE, TCQ + TS, TNM du FIDE)

TIS = Taxe d'Inspection Sanitaire pour payer les prestations d'inspection de viande sur les animaux abattus (dans les aires d'abattage non prises en compte par la SEGA) = 1000 FCFA / bovin (500 FCFA / petit ruminant - porc) à payer par le boucher ou le gargotier pour l'ANDE (dont 10% de ristourne pour l'agent). L'ANDE ravitaille les postes en quittanciers. Les TIS sont donnés aux agents de la SEGA et non à ceux de l'ANDE dans les abattoirs gérés par la SEGA.

TE = Taxe d'Exportation (sanitaire) = 1000 FCFA / tête (ou taxe sanitaire à l'exportation du bétail). Paiement à l'ANDE au niveau des postes frontaliers. Taxe différente (≠) du passeport régional de la CEBEVIRHA. En cas d'exportation de trophée de chasse, le coût est de 25 FCFA / kg. Pour les cuirs et peaux il est de 25 FCFA / kg arrondi à un forfait de 125 FCFA / peau.

TCQ = Taxe de Contrôle de Qualité qui s'applique aux frais d'inspection et de contrôle de qualité des denrées d'origine animale. Elle est payée par les opérateurs économiques au niveau des gares routières, des marchés à l'ANDE. A présent cette taxe est en cours de transfert auprès de la DGE au Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale. Le comité de gestion l'ANDE a participé à la révision récente des statuts de l'ANDE et a décidé la rétrocession des TCQ au Ministère de l'Elevage au sein de sa DGE. Un carnet à 3 souches ou Triplicata est utilisé (1 au client, 1 au poste de contrôle et 1 à la comptabilité de l'ANDE). Une tarification théorique au kilo devrait s'appliquer aux différents produits d'origine animale (viandes, cuirs et peaux, cornes, poissons frais, fumés, conserves, œufs...). Mais en général un forfait est payé selon le volume estimé du contenant car il n'y a pas de balance aux postes de contrôle et a fortiori de pesée. Les TCQ sont appliquées aux produits d'origine animale à l'importation, à l'exportation et à l'intérieur du pays.

TS = Taxe Sanitaire pour tout transfert d'animaux sur pied d'un endroit à un autre du territoire, ayant fait l'objet d'une transaction commerciale. A payer au départ (aux marchés) par les commerçants acheteurs = 2.000 FCFA / bovin (1000 FCFA / petit ruminant – porcin, 100 FCFA / volaille) quel que soit l'âge. La perception de cette taxe est subordonnée à la délivrance obligatoire d'un laissez-passer sanitaire pour les animaux destinés à la consommation nationale ou d'un passeport international pour les animaux à l'exportation. La TS est payée au technicien (agent de l'ANDE) qui restitue la totalité au percepteur du FIDE (Fond Interprofessionnel de Développement de l'Elevage) et reçoit 25% des 10% (75% des 10% pour le percepteur, 90% des 2.000 FCFA pour le FIDE) de la somme en retour. Les négociants sont pénalisés aux marchés d'arrivée s'ils ne sont pas munis de leur laissez-passer. Des régularisations sont également possibles en cours de transport s'ils sont contrôlés par des agents de postes.

Le FIDE a mis en place au PK13 des percepteurs pour récupérer l'ensemble des taxes sanitaires et les régularisations d'impayés (laissez-passer manquant) ou de non conformité (disparité avec la composition réelle du troupeau, non adéquation entre le bétail acheté et revendu par le commerçant sur le trajet). Ces percepteurs au nombre de 50 nommés par la FNEC sont des chefs bergers et sous-chef bergers parlant tous le foubé et l'arabe et originaires de l'ethnie du Tchad ou du Nord à l'origine des animaux vendus.

Dans le cas de fraude, le surplus saisi est théoriquement revendu au compte de l'état (commune, agents, agents du tribunal, force de l'ordre, FNEC, ANDE).

Taxe Nationale du Marché (au niveau du marché du départ) payée pour tout achat de bétail par les exploitants dudit marché (éleveurs, commerçants de bétail, bouchers, gargotiers, exportateurs de bétail) = 1000 FCFA / bovin (500 FCFA / petit ruminant – porc) pour le FIDE ou pour l'association de commerçant à laquelle il est affilié (ACCB, ACOBECA).

TC = Taxe Communale qui s'applique à toute vente de gros bétail qui s'effectue sur un marché organisé à cet effet = 1000 FCFA / tête pour le bétail à payer par le vendeur de bétail à la FNEC et à la commune sur le territoire de laquelle le marché est construit (à une

personne désignée par le maire). Pour le cas spécifique du marché de Bégoua (PK13), les bénéficiaires de cette taxe sont la FNEC et la commune de Bégoua.

TA = Taxe d'Abattage : 4500 FCFA / bovin à l'AFB et 2500 FCFA / bovin à Ngola. Les prélèvements sont perçus par la SEGA et pour toute autre structure d'abattage par la commune qui l'a construite. Dans le cas de l'abattoir de Ngola, les taxes sont prélevées directement au marché voisin du PK13 afin d'éviter la disparition de bovins pour un abattage clandestin.

TCDF = Taxe de Contribution au Développement de la FNEC = 2000 FCFA / bovin vendu payée par l'éleveur au percepteur désigné par la FNEC.

Ainsi, les taxes à payer pour un boucher au niveau du marché PK13 de Bangui sont les suivantes :

- Taxe Nationale de Marché (1.000 FCFA/ bête achetée) pour le FIDE,
- Taxe de convoyage pour aller à l'abattoir (1.000 FCFA/ bête) pour l'ANBC ou l'UBCA,
- Taxe d'Inspection Sanitaire (1.000 FCFA/ bête) pour la SEGA ou pour l'ANDE.

Budget détaillé de l'ANDE en 2009

Le budget 2009 de l'ANDE en recettes est évalué à 91 490 000 FCFA. Les Taxes et les produits divers perçus par l'ANDE du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009 s'élèvent globalement à la somme de 60 949 761 FCFA. 40 % des recettes prévues ont été recouvrées et se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n° 21 : Récapitulatif des recettes

DESIGNATION	MONTANT en FCFA
Taxes d'Inspection Sanitaire (TIS)	11 895 000
Taxes de Contrôle de Qualité (TCQ)	35 697 725
Taxe d'Exportation (TE)	6 029 000
Produits Divers	1 563 100
Décaissements FIDE	1 500 000
Subvention Etat	3 496 934
TOTAL	60 181 759

La situation de la trésorerie des différentes banques centrales et régionales donnant un solde financier au 1er Janvier 2009 de 768 002 FCFA, cela donne la somme globale en recettes de : 60 181 759 + 768 002 = 60 949 761 FCFA.

Les dépenses prévisionnelles en investissement et fonctionnement pour l'année 2009 étaient évaluées à 151 969 322 de FCFA dont 12 800 000 FCFA d'investissements (2 micro ordinateurs, 2 motos pour le poste PK12, clôture siège et portail de l'ANDE, 1 véhicule d'occasion) et 139 169 322 FCFA de fonctionnement.

Le déficit budgétaire de l'ANDE pour l'année 2009 se chiffre à 60 479 322 FCFA.

Pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2009, la situation de l'exécution des dépenses en investissement et fonctionnement s'élève globalement à 60 949 761 Francs CFA soit 40 % des dépenses prévisionnelles.

Le total du passif de l'ANDE est de 142 774 624 FCFA dont 104 433 783 FCFA d'arriérés de salaires du personnel (contractuel, décédé et licencié) et d'arriérés des indemnités du personnel fonctionnaire.

Points forts :

- Il n'y a pas de point fort

Points faibles :

- Budget inadapté, sans prise en compte des besoins réels des SV, assurant uniquement le paiement des salaires et des indemnités.
- Pas d'autonomie financière des services régionaux, des secteurs élevage et des postes vétérinaires (demande d'autorisation au siège de l'ANDE pour toute activité terrain).
- Programmes d'importance nationale dépendant essentiellement de financement externe: SPINAP (UA-BIRA), Programme de relance des filières de l'élevage et réinsertion économique post conflits (FAO).
- Aucune contrepartie gouvernementale dans le cadre des projets d'appuis (PACE, SPINAP) et absence totale de relais financier sur budget propre à la fin de ces projets.
- Arriérés de salaires impayés du personnel contractuel de même que les indemnités des cadres et agents.
- Rémunération insuffisante des agents, démotivation et propension aux arrangements officieux.
- Perte de recette par carence des carnets à souches (quittanciers) et arrangements divers entre les agents, les percepteurs et les bénéficiaires.
- Insuffisance des ressources financières liée aux nombreux cas de détournements de recettes propres et refus de certains Importateurs tels que CCCG, ROSAMI et FOBERD de payer les Taxes de Contrôle de Qualité (TCQ), sous prétexte que les droits payés au Guichet Unique de Douala remplacent les TCQ selon la Loi des Finances 2008-2009.
- Pas d'harmonisation de la tarification des actes (ex : prix de TCQ a priori au kg mais en fait forfait approximatif selon la taille du contenant).
- La fin des programmes et projets financés par des ressources externes coïncide avec la mise en sommeil des activités des SV. L'exemple de la fin du projet PACE, de l'Union Européenne, est suffisamment parlant en ce sens.

Recommandations :

- Elaborer un argumentaire chiffré et illustré (cartographie du réseau et des maladies) pour une meilleure compréhension et adhésion des décideurs politiques quant à la contribution financière étatique du fonctionnement des SV. Cet argumentaire pourrait être étoffé par les résultats d'extrapolation de l'étude des coûts/bénéfices du réseau effectué dans le cadre du PACE en 2005 dans 4 pays (Bénin, Ghana, Mauritanie et Sénégal).
- Harmoniser les procédures de perception des recettes sur l'ensemble du territoire.
- Il est impératif de planifier et rationaliser les activités des agents de terrain et leurs coûts dans une perspective de pérennisation des missions régaliennes de surveillance sanitaire des Services Vétérinaires. Une plus grande concertation avec d'autres services – notamment de santé humaine pour les zoonoses et de conservation de la faune – (déjà initiée en 2005 avec la mise en place d'un Comité Technique Interministériel de crise pour l'IAHP et l'élaboration d'un plan d'urgence) permettrait également de réduire certains coûts tout en optimisant les actions.
- Des financements complémentaires pourraient être générés en impliquant les bénéficiaires, notamment les éleveurs. Il pourrait être judicieux de combler le manque de moyen grâce à une participation plus importante des éleveurs en termes de financement des SV: la mise en place de campagnes de vaccination obligatoires, entièrement pilotées par l'ANDE contre la PPCB, la PPR pourrait participer à cet objectif.
- Poursuivre dans la démarche d'amélioration de la qualité des Services vétérinaires, initiée par la présente mission, et solliciter auprès du Directeur général de l'OIE une mission d'analyse des écarts, permettant une analyse quantitative des besoins et la définition d'une enveloppe budgétaire en ce sens.

I-9. Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnités (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i>	1. Le financement des situations d'urgence et des indemnités n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des <i>maladies émergentes</i>).
	3. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : Pas de documentation concernant l'existence de fonds d'urgence n'a été fournie mais il a été expliqué que dans le cas d'une situation d'urgence l'ANDE peut demander des fonds extraordinaires au Ministère de l'Agriculture. Il n'y a aucun fonds de secours pour l'indemnisation et la compensation dans le budget du MA.

Résultats :

Sans budget de fonctionnement adéquat, l'ANDE n'a pas non plus accès à un fond d'urgence propre ni à un fond spécial de l'Etat, type fonds contre les calamités.

La dépendance vis-à-vis de financement extérieur est là encore totale sauf de manière ponctuelle. Par exemple dans le cas de foyers de PPCB (2007) où le Ministre de l'Agriculture est intervenu personnellement pour acheter des doses de vaccins au LANAVET (en 2009).

La RCA n'a prévu aucun fonds en cas de situation d'urgence.

Par exemple concernant les plans d'urgence peste bovine ou IAHP préparés par l'ANDE, ils mentionnent une participation de l'Etat à un fond d'urgence rapidement accessible en cas de besoin. Pour l'instant, rien n'est inscrit de manière officielle quant à l'engagement de l'Etat et même si l'Etat n'hésite pas à intervenir financièrement en cas d'épizootie déclarée il serait préférable d'assurer dès à présent un fond disponible et alloué uniquement à ce cas d'urgence.

Sur le plan national de lutte et de la prévention de l'IAHP, l'indemnité en cas d'abattage est prévue et fixée à 2000 FCFA / poulet abattu.

Points forts :

- Aucune force ne peut être retenue ici.

Points faibles :

- Absence totale de fonds en cas de situation d'urgence.
- Financement insuffisant de la part de l'Etat (sauf cas de décision individuelle du Ministère de tutelle).
- Dépendance totale des bailleurs de fonds (PNUD, FAO) et des ONGs pour la plupart des cas d'épizooties actuelles (PPR, PPCB).
- Pas de procédure d'indemnisation des éleveurs préalablement définie.

Recommandations :

- Etudier avec les bénéficiaires concernés les possibilités d'indemnisation lors d'abattage sanitaire. Des caisses de solidarités entre éleveurs pourraient être une solution efficace.
- Des associations d'éleveurs pourraient également être impliquées dans le financement des indemnisations par l'abonnement raisonnable annuel d'assurance, la mutualisation (système mutuel d'indemnisation) et le développement annuel des fonds de solidarité.
- Créer si possible une réserve financière facilement disponible et consacrée au financement des indemnisations en cas d'urgence possible de maladie animale et en particulier de maladie émergente. Des règles d'utilisation d'une telle réserve doivent être élaborées et devraient être connues par les bénéficiaires potentiels.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle..
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E23, E24, E25, E26, E27, E28, PJ18_2

Résultats :

L'Etat n'a aucun programme d'investissement à long terme pour ses Services Vétérinaires sur fonds propres.

Auparavant le PDEGP (1987-1990) avait reçu un financement d'investissement de 213 millions FCFA réparti entre la FNEC (100 millions FCFA) et l'ANDE (100 millions FCFA). Mais le projet avait avorté au bout de 3 ans au lieu de 5 pour cause de mauvaise gestion selon la BM.

Il y a un projet de reconstruire le marché PK13 ainsi que l'abattoir de Ngola plus loin de la ville (PK26) sur fonds extérieur mais rien n'est encore confirmé.

Budget 2010 de l'ANDE (investissement)

Le Budget prévisionnel 2010 de l'ANDE en recettes est estimé à 100 620 000 FCFA, provenant des différentes taxes, et en dépenses à la somme de 166 480 846 FCFA. Il ressort donc un déficit budgétaire de 65 860 846 FCFA, que le FIDE devrait prendre en charge.

Pour l'année 2010, les recettes prévisionnelles de l'ANDE recevront les affectations suivantes pour les investissements : provision de 18 800 000 FCFA, pour l'acquisition de 2 micro-ordinateurs, les travaux de clôture et portail de la Direction Générale, l'achat de 8 motocyclettes, l'acquisition d'1 voiture d'occasion pour la Direction Générale, la construction de 2 locaux pour les postes de contrôle sanitaire de PK 30 Route de Damara et de PK 26 Route de Boali. Ces investissements seront financés à hauteur de 63% par les recettes de Taxes d'Exportation de la DG et de la DRO soit 12 000 000 FCFA.

La différence de 37% en investissements, représentant le déficit budgétaire 2010, sera comblée par la subvention du FIDE en faveur de l'ANDE.

Aide des partenaires de développement aux investissements

La FAO

- Une demande de 400 millions de FCFA a été faite auprès de bailleurs pour développer l'Insémination Artificielle suite à l'identification de quelques fermes. La contribution de l'Etat est d'avoir acheté une étable.
- Auparavant la FAO avait participé à la construction de certains centres vétérinaires (ex : Boda).

Points forts :

-
- SV conscients de leur situation et élaborent des propositions de projets d'investissement et de développement soumises aux bailleurs de fonds.

Points faibles :

- Dépendance totale de ressources externes (AIEA pour le LACEVET Cf. § II.1 ; CEVA pour l'ENEB Cf. § I.2).

Recommandations :

- Un plan de remise à niveau des différentes infrastructures de l'ANDE devrait être décidé en priorisant l'accès à l'électricité (cf. § III.1.7) pour toutes les structures de l'ANDE.
- Le développement du secteur privé pourrait aussi être une alternative intéressante, car les investissements dans ce cas sont pris en charge par le privé.

I-11. Gestion des ressources et des opérations	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficience.</i>	1. Les SV ont certaines données ou procédures écrites, mais ces dernières ne permettent pas une gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV utilisent régulièrement des données et/ou des procédures écrites pour la gestion des ressources et de certaines activités, mais ces dernières ne permettent pas une gestion, une analyse, un contrôle et une planification adéquats.
	3. Les SV ont des systèmes complets de données, de documentation et de gestion, et utilisent ces enregistrements et procédures écrites régulièrement pour la gestion de leurs ressources et opérations, permettant ainsi d'en contrôler l'efficacité et d'en effectuer l'analyse ainsi que la planification
	4. Les SV disposent des compétences adéquates en gestion managériale, incluant la capacité d'analyser et d'améliorer leur efficacité et leur efficience.
	5. Les SV ont des systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficience.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

Durant le PACE un programme d'indicateur de performance du réseau permettait de gérer les activités du SISAC et le personnel de surveillance. Aujourd'hui le manque de moyens ne permet plus de maintenir cet outil de gestion des activités.

Par ailleurs, il a été instauré au sein de la Direction Générale de l'ANDE, un système de contrôle de présence du personnel. Le contrôle consiste à l'émargement du cahier de présence tous les matins à l'arrivée de 7heures 30 minutes à 8heures 30 minutes et au départ à 15 heures 30 minutes par tous les cadres et agents de chaque Direction. Le Chef de Bureau du Personnel est tenu de rendre compte mensuellement par un rapport au Directeur Général. Des décisions disciplinaires peuvent être prises.

C'est le DG de l'ANDE qui nomme et place l'ensemble des agents de l'ANDE avec l'aide du chef de personnel. En général un maximum de 5 années au même poste est accordé pour ne pas favoriser de malversations si l'agent familiarise à l'excès avec les acteurs concernés et devient moins efficace ou commerçant (exemple d'un chef de poste devenu boucher). Parfois une mobilité tous les 2 ans est observée même pour des agents à famille nombreuses. Par contre en règle générale chaque partant laisse sur place tous ses cahiers pour le prochain arrivant quand il n'y a pas de tuilage ; en attendant la passation de service avec intronisation officielle par les supérieurs hiérarchiques, même un chef de secteur ne peut avoir accès aux cahiers d'un chef de poste. C'est un bon système pour gérer les conflits potentiels et capitaliser la mémoire de chaque poste. Le système de ces cahiers couvrant l'ensemble des activités des para-professionnels vétérinaires date du Projet de Développement de l'Élevage et de Gestion des Parcours, projet de 1987 à 1990 avorté au bout de 3 ans au lieu de 5 (pour cause de mauvaise gestion selon la BM). Cependant dans le rapport du premier trimestre 2010 du Chef de Service Santé Animale de la Région Centre une des difficultés signalées concerne « le manque d'agents qualifiés dans certains postes et sous postes handicapant le bon fonctionnement de la Direction Régionale Centre ».

Il est observé parfois un refus de certains agents de regagner leurs postes d'affectation. L'ANDE dans son rapport 2009 souhaiterait d'une part que les agents affectés qui ne regagnent pas leur poste ainsi que les déficitaires soient sanctionnés, et d'autre part que les propositions d'affectation soient faites par les chefs de secteurs, les chefs de Services et les Directeurs Régionaux et Centraux et soumis au Directeur Général.

Points forts :

- Existence de données écrites sur les différentes opérations (utilisation de différents cahiers de suivi au niveau secteur élevage et postes vétérinaires).
- Roulement de poste sur base bisannuelle ou trisannuelle au sein des secteurs et des postes (y compris frontaliers) voire des Directions Régionales impliquant une

confrontation des pratiques et un élargissement des compétences et de l'expérience des agents concernés, tout en évitant de mauvaises habitudes avec les partenaires et bénéficiaires.

Points faibles :

- Faible exploitation de l'ensemble de ces données (cahiers).
- Insuffisance de gestion des opérations de prophylaxie de masse (PPCB, PPR).
- Absence de bilan – capitalisation (campagne PPCB 2009) et d'analyse des opérations.
- Absence de planification des opérations.

Recommandations :

- Remettre en application le système de suivi d'indicateurs de performance du réseau d'épidémiosurveillance et l'élargir à l'ensemble des activités de l'ANDE.

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Autorité et capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires
Section II-2	Assurance de la qualité des laboratoires
Section II-3	Analyse de risque
Section II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-5	Épidémiosurveillance A. Épidémiosurveillance passive B. Épidémiosurveillance active
Section II-6	Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-7	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-8	Sécurité sanitaire des aliments A. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
Section II-9	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-10	Recherche des résidus
Section II-11	Problèmes émergents
Section II-12	Innovation technique
Section II-13	Identification et traçabilité A. Identification animale et contrôle des mouvements B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
Section II-14	Bien-être animal

Références au *Code terrestre* :

Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.

Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».

Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».

Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».

Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.

Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.

Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*.

Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.

Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.

Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.

Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.

Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.

Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.

Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les maladies nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29, E30, H29, H30, H31, H32, PJ11_2, PJ16_1, PJ12_3, PJ12_4, PJ12_5

Résultats :

Le Laboratoire Central Vétérinaire (LACEVET) de Bangui, situé dans l'enceinte de l'ANDE, est chargé du diagnostic des maladies animales. Le LACEVET est membre du Réseau des Laboratoires Vétérinaires d'Afrique de l'Ouest et du Centre (RESOLAB). Il est classé par l'OIE/FAO, parmi les laboratoires du groupe 2.

Il est secondé dans chaque région de l'ANDE d'un laboratoire régional (Bouar, Bossembélé et Bambari).

Le laboratoire du LACEVET créé depuis 1988 a subi de nombreux pillages en 2002 et 2003. Il effectue quelques diagnostics selon les projets d'appui. Suite aux programmes PARC et PACE, le LACEVET a reçu une aide de l'AIEA (sur le financement du Projet CAF/5002 « Appui à la surveillance épidémiologique des maladies animales ») et du CIRAD, en termes d'équipements, matériels, colorants, réactifs et kits. Il ne dispose d'eau courante que 12h sur 24h et d'électricité que 6h sur 24h. Avant 2003 le générateur se mettait en marche automatiquement lors des délestages. Actuellement un démarrage manuel est nécessaire.

Le LACEVET comprend une salle de sérologie, une salle de parasitologie, une salle d'immunologie, une salle de diagnostic de la rage, une salle de bactériologie et une salle de stérilisation et de préparation des milieux de culture. Un nombre important de matériel est ancien ou défectueux. C'est le cas du distillateur fourni par l'AIEA qui ne fonctionne plus.

Depuis janvier 2010 le DSA est aussi le Directeur du laboratoire. La DSA compte 3 services : Epidémiologie, Diagnostic et Santé publique vétérinaire.

Le Chef du service Diagnostic est chargé de coordonner les activités dans les sections relevant de sa compétence, d'intervenir dans les foyers de maladies, de mettre en place les techniques appropriées de diagnostic et de proposer des protocoles d'enquêtes sur différentes maladies.

Le Service Diagnostic comprend 4 sections :

- La section entomo-parasitologie, chargée de :
 - Diagnostiquer les maladies parasitaires courantes (helminthoses, protozooses, hématoparasitoses, ectoparasitoses). L'examen des selles se fait surtout pour les volailles, les caprins et les ovins.

- Réaliser des essais thérapeutiques (ex. examen préliminaire avant la validation d'importation de nouvelles molécules).
- Appuyer la formation des étudiants de l'université en stage par la réalisation d'enquêtes épidémiologiques.
- Surveiller les phénomènes de chimiorésistance à la trypanosomose.

La responsable de section souhaiterait que l'on donne aux agents du laboratoire l'occasion d'aller sur le terrain pour expliquer aux agents du réseau comment réaliser de bons prélèvements car environ 20% des lames reçues sont inexploitable. En salle de parasitologie travaillent 4 personnes (2 agents du LACEVET + 2 stagiaires : ISDR + AIV) essentiellement sur demande de particuliers ou lors d'enquêtes épidémiologiques (notamment sur les hémoparasitoses : trypanosomoses, babésioses). Cette section du LACEVET n'a pas effectué d'essai thérapeutique depuis 3 ans. Pourtant en l'absence d'un laboratoire d'analyse des produits biologiques et intrants vétérinaires, un essai thérapeutique serait obligatoire pour juger de leur efficacité et leur sécurité avant la délivrance de l'AMM.

- La section Bactériologie, (dont le responsable est aussi agent du réseau pour l'abattoir de Ngola) chargée de :
 - Diagnostiquer les maladies bactériennes courantes entre autres : salmonellose, pasteurelloses, tuberculoses, charbons,.... Les enquêtes sont nombreuses sur les maladies aviaires. Pour le gros bétail des cas de tuberculose, PPCB, charbon symptomatique sont observés. Pour la brucellose, les tests sont réalisés grâce à la collaboration de l'Institut Pasteur de Bangui.
 - Appuyer le service santé publique par la réalisation des analyses bactériologiques en vue de déterminer la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale.
 - Surveiller la PPCB à l'abattoir de Ngola.
- La section anatomie-pathologique, chargée de :
 - Réceptionner et orienter les prélèvements dans les autres sections.
 - Procéder aux examens nécropsiques, enregistrer les résultats.
 - Assurer le suivi sanitaire des élevages (avicoles et petits ruminants essentiellement).
 - Pour les volailles les maladies les plus courantes sont : salmonellose, coccidiose, maladie de Newcastle, maladie de Gumboro. On note même des animaux vaccinés qui développent ces maladies (vaccination mal faite, ou vaccins mal conservés).
 - Gérer la production des animaux de laboratoire.

Cette section n'a pas de moyen de déplacement pour visiter des des exploitations éloignées. De 120 autopsies / mois en 1992 (volailles, caprins), il n'en était réalisé que 15 par mois en 2003 et moins d'une dizaine par mois en 2010. Par manque de moyen de locomotion et de sensibilisation.

- La section laverie – stérilisation - préparation de milieux de culture, chargée de :
 - Recycler et stériliser le matériel de travail.
 - Préparer les milieux de culture et tampons.
 - Appuyer les campagnes de vaccination par la production d'eau distillée ou déionisée.

Le LACEVET participe à la formation continue des agents de l'ANDE en matière de diagnostic (§ 1.3).

Le LACEVET dispose donc de compétences mais il n'a pas de budget de fonctionnement. Seulement 200 prélèvements ont été effectués cette année. Ils proviennent des postes vétérinaires et de quelques particuliers. La mission a pu souvent observer dans les secteurs/postes visités l'absence de matériel de prélèvement et de fiches commémoratives

de prélèvement. Le LACEVET ne possède aucun moyen de déplacement. Le diagnostic est gratuit même pour les particuliers. Par conséquent le LACEVET ne dispose d'aucun fonds de roulement. En cas de résultats positifs massifs, le laboratoire envoie une équipe sur place (ex : en juillet 2010 au PK26, un foyer de PPA a été visité en collaboration avec des agents de l'Institut Pasteur). Malgré les nombreux cas enregistrés à l'abattoir de Ngola, il n'y a eu aucun prélèvement effectué de recherche de confirmation de tuberculose ou de PPCB depuis janvier 2010. Trois laboratoires régionaux existent (Bossembélé, Bouar et Bambari) mais n'effectuent que des analyses coprologiques ou de frottis sanguins. Ce sont les chefs de poste du chef-lieu régional qui se chargent de la gestion des laboratoires régionaux en tant que chef d'antenne. Le laboratoire de la région Centre n'a plus d'huile à immersion pour les frottis depuis 8 mois.

Aucun des laboratoires (central ou régionaux) ne dispose d'incinérateur.

Les diagnostics que le LACEVET effectue à présent avec le matériel existant sont les suivants. Le LACEVET bénéficie de l'aide de 4 laboratoires étrangers pour le diagnostic des maladies animales : CIRAD (Montpellier - France), IZS (Padova, Italie), ISRA (Dakar, Sénégal), AIEA (Vienne – Autriche).

Tableau n°22 : Maladies diagnostiquées au LACEVET et techniques de diagnostic

MALADIES	TECHNIQUES DE DETECTION	APPUI DE LABO EXTERNE
Peste bovine	Immunocapture (détection des Ag), Elisa de compétition (détection des Ac)	CIRAD / Montpellier / France, AIEA / Vienne / Autriche
Peste des Petits Ruminants	Immunocapture, Elisa de compétition	CIRAD / Montpellier / France
PPCB	Elisa de compétition (c-Elisa), cultures bactériennes	AIEA / Vienne / Autriche
Rhinotrachéite Infectieuse Bovine	IBR, Ab-Elisa	
Diarrhée Bovine Virale	BVD, Ab-Elisa	
Influenza Aviaire	AGID, HA/IHA	IZS / Padova / Italie
Maladie de Newcastle	AGID, HA/IHA	IZS / Padova / Italie
Peste Porcine Africaine	Elisa Indirect	
Chlamydie des Ruminants	Ab-Elisa	
Brucellose	Rose Bengal Test, c-Elisa	
Hémoparasitoses	Coloration des frottis par la méthode May Grunwald Giemsa	
Maladies gastro-intestinales	Examen direct, coproculture parasitaire	
Rage	Immunofluorescence directe	

La « section » Immunologie a réalisé certaines analyses de PPCB et de Brucellose par la méthode ELISA. Malheureusement, le problème de paramétrage du lecteur Elisa rend difficile la lecture des résultats, car les densités optiques de chaque cupule peuvent être obtenues via l'ordinateur, mais il faut encore calculer manuellement pour savoir si le résultat est positif ou négatif.

De janvier à juillet 2010 :

- La « section » sérologie a analysé 665 échantillons (165 IAHP, 80 PPR, 80 PPA et 340 PPCB).
- L'unité de diagnostic rage a collecté 7 prélèvements analysés par l'Institut Pasteur.

- La section de parasitologie a analysé 383 échantillons en hématoscopie et 250 échantillons en coproscopie.
- La section de bactériologie a analysé 606 échantillons.
- La section anatomie – pathologie a effectué 518 autopsies de poulets (IAHP) (en 2009, 438 autopsies et 4815 prélèvements pour l'Institut Pasteur de Bangui).

Concernant la rage, le LACEVET a effectué les prélèvements suivants :

- 2008 : 38 prélèvements dont 31 positifs et 7 négatifs.
- 2009 : 35 prélèvements dont 30 positifs (28 de cerveau + 2 de salive) et 5 négatifs.
- 2010 (de janvier à août) : 8 prélèvements dont 5 positifs, 2 négatifs et 1 examen en cours.

Le laboratoire n'effectue aucune analyse sérologique de la FA bien que ce soit un problème récurrent (aboutissant à 7% de mortalité), souligné et pris davantage au sérieux par les éleveurs (qui auparavant dans les années 80 pensaient que cela augmentait la lactation et se procuraient des bouses d'animaux atteints).

Actuellement un risque de PPA venant de la RDC menace le pays. Plusieurs diagnostics cliniques ont été établis. Ils sont en attente de confirmation de laboratoire grâce à quelques récents kits obtenus par le biais de l'AIEA.

Points forts :

- Laboratoire fonctionnel.
- Les techniciens de laboratoire ont reçu des formations complémentaires en diagnostic dans le cadre de divers projets tels que SPINAP - AHI (Tests : c Elisa, Ab Elisa, Immunocapture, Immunofluorescence directe).
- Collaboration avec des laboratoires sous régionaux (Sénégal - formation, diagnostic, Mali - formation) et européens (France, Italie, Autriche).
- Les cadres supérieurs du LACEVET ont tiré bénéfice à l'étranger de formations courtes et moyennes (au LCV de Bamako-Mali et au LNRV de Dakar-Sénégal / AIEA, USDA/APHIS).
- Présence de nouveaux équipements au LACEVET / AIEA, SPINAP-AHI, FAO.

Points faibles :

- Seuls les diagnostics cliniques et thérapeutiques prévalent dans les laboratoires régionaux (Ouest, Centre et Est) sauf examen coprologique ou envoi au LACEVET.
- Activité liée à des financements externes et uniquement le temps des projets.
- Le LACEVET est confronté à un problème d'approvisionnement en kits et réactifs car il n'existe pas de budget pour le fonctionnement dudit labo. Les analyses ne sont effectuées que grâce à l'appui en matériels et consommables fournis par l'AIEA et le SPINAP-AHI.
- Absence de réactif, kit ou sérum témoin ou péremption et problèmes de conservation d'échantillons par défaut de chaîne du froid dû au manque d'alimentation électrique continue (6 h/ j par le générateur).
- Très peu d'échantillons rassemblés et analysés au LACEVET malgré le nombre de personnel disponible (indépendamment de la chaîne du froid).
- Très peu d'échantillons collectés sur le terrain (secteurs, postes), lié aux difficultés des agents à se déplacer (insuffisance ou absence de moyens de transport, de carburant, routes impraticables...), à l'éloignement des laboratoires, à la présence incomplète voire l'absence de matériel de prélèvement / conditionnement ou de fiches commémoratives sur le terrain, et au manque de chaîne du froid.
- Le LACEVET ne dispose d'aucun véhicule. Sa structure de tutelle (la DSA) non plus. Ceci ne permet pas la formation d'une équipe mobile disponible en permanence.
- Pas ou peu de procédures liées au fonctionnement et aux pratiques en conformité avec les normes usuelles des laboratoires.

- Pas ou peu de spécialisation des agents.
- Incapacité du LACEVET à effectuer le diagnostic de rage (fait par l'Institut Pasteur)
- L'unique laboratoire a besoin d'entretien.
- Aucun système (incinérateur) pour l'élimination des déchets des laboratoires.
- Il se pose par ailleurs un problème de métrologie (calibrage et étalonnage des appareils de laboratoire). Le LACEVET est obligé de recourir au Technicien de maintenance de l'Institut Pasteur ou du Laboratoire National de Santé Publique, mais ceux-ci sont rarement disponibles.
- Délestages intempestifs ne favorisant pas la réalisation de certains examens bactériologiques ou virologiques. Pour pallier ces délestages, le groupe électrogène de 10KWA mis à disposition par l'AIEA est régulièrement allumé et cela grève lourdement le budget de fonctionnement de l'Agence pour l'achat de carburant.
- Les portes et fenêtres du LACEVET sont vétustes et leur fermeture n'est pas hermétique.
- Laboratoire Régional Est à Bambari délabré (plafonnage, portes et fenêtres à refaire).
- Absence d'un local adapté pour le laboratoire dans la DRC (Bossembélé).

Recommandations :

- Continuer de recycler les agents de terrain aux techniques de prélèvements et leur fournir en plus du matériel, un manuel didactique illustré.
- Pour valoriser et illustrer l'impact des formations (théoriques et pratiques), il serait utile de calculer l'évolution (a priori l'augmentation) du pourcentage de prélèvements exploitables reçus au laboratoire.
- Réaliser dès à présent un recensement du matériel du laboratoire avec immatriculation de l'inventaire.
- Assurer une bonne sécurisation du fonctionnement du laboratoire par un accès régulier à l'eau, à électricité au niveau central et régional.
- Une proposition à court moyen terme en attendant une sécurisation de l'électricité dans le pays serait que le gouvernement ou les partenaires de développement puissent payer des panneaux solaires (combinés à des batteries) pour tous les laboratoires (le LACEVET et les laboratoires régionaux) et des réfrigérateurs compatibles à une alimentation solaire et spécifiques pour la conservation de vaccins et d'échantillons au niveau régional.
- Ajouter systématiquement à tous les cahiers de traitement des secteurs et postes vétérinaires, une colonne pour les échantillons collectés et le résultat de laboratoire.
- Sensibiliser et informer le personnel de terrain et les éleveurs sur les services disponibles par les laboratoires et sur la valeur de confirmation scientifique d'un diagnostic clinique.

II-2. Assurance de la qualité des laboratoires <i>Qualité des prestations de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.</i>	Stades d'avancement
	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :PJ11_2,

Résultats :

Un projet d'assurance qualité du laboratoire national est prévu pour 2015 mais la réalisation de ce programme, entamé en 2008, ne s'est pas opérationnalisée faute de moyens financiers. Un manuel qualité est en cours d'élaboration.

L'accréditation et l'assurance de la qualité des laboratoires vétérinaires sont essentielles pour l'appui d'un système d'inspection des exportations, et l'efficacité des programmes de contrôle des maladies.

Quoique le laboratoire central soit opérationnel, il n'a pas encore développé de procédures d'assurance qualité ou de programmes tels l'ISO 17025 pour normaliser les tests de laboratoire et pour la participation à des tests de compétence inter-laboratoires organisés par des laboratoires de référence. Il n'y a pas de système de réfrigération ou de congélation ni de moyens de transport appropriés pour assurer une protection satisfaisante des échantillons en transit ou en attente d'analyse par le LACEVET. Il n'y a pas de rendu formalisé des résultats de laboratoire auprès des bénéficiaires.

Malgré le fait que certains échantillons du LACEVET soient envoyés vers d'autres laboratoires qui bénéficient de système d'assurance qualité, il n'y a pas de contrat de sous-traitance pérenne entre ces laboratoires, ce qui justifie le niveau 1 pour cette compétence critique.

Points forts :

- Absence de point fort.

Points faibles :

- Situation actuelle du laboratoire peu propice au développement de système d'Assurance Qualité

Recommandations :

- L'organisation et l'exploitation courante des services de diagnostic du LACEVET exigent des réformes d'organisation et de formation significatives préalables à l'application d'un système formel identifié d'assurance qualité.

II-3. Analyse de risque <i>Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques.</i>	Stades d'avancement
	1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.
	4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les <i>analyses de risque</i> et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E31,

Résultats :

Les procédures d'importation régissant l'introduction des animaux et des produits d'origine animale ne s'appuient pas sur une analyse de risque spécifique adaptée et cohérente avec la situation sanitaire du pays de provenance.

On notera que l'embargo contre les importations de pays infectés d'IAHP résulte de l'application d'une recommandation externe à la RCA. Cette décision pertinente n'est pas le fruit d'une analyse et d'une initiative propre aux Services Vétérinaires centrafricains.

L'information internationale est connue de l'ANDE qui fait partie de la liste de diffusion de l'OIE, d'EMPRES (FAO) ainsi que de l'EISMV (bulletins) et reçoit ainsi régulièrement des informations zoonosologiques sur Internet. Mais le recueil, le traitement et la diffusion de cette information n'apparaissent pas clairement formalisés mis à part le SISAC-info.

L'information n'est en général pas capitalisée en vue d'une rediffusion au sein de l'ANDE.

Il n'existe pas de base de données d'analyse de risque.

Les SV ont cependant une bonne capacité pour faire remonter l'information du terrain via les rapports mensuels, même si l'analyse de ces données est à l'heure actuelle peu valorisée et ne donne pas lieu à une analyse de risque formalisée.

L'analyse des rapports mensuels apparaît plutôt comme un indicateur statique de situation. Moyennant quelques adaptations relatives à la nature des données recueillies ces mêmes chiffres pourraient servir à mesurer des évolutions et des tendances. Cette étude des tendances pourrait-elle même servir de base à l'évolution des programmes et de leur cadre réglementaire.

Une fonction de veille sanitaire internationale pourrait être adjointe à la base de donnée nationale existante pour se tenir informé des événements sanitaires majeurs et pouvoir proposer la correction des flux d'animaux et de marchandises en tenant compte des risques potentiels d'introduction de maladies. Elle pourrait en outre assurer la veille relative aux recommandations sanitaires établies par l'OIE en vue d'élaborer les décisions de mise en conformité.

Pour assurer une telle veille, un seul responsable vétérinaire de l'ANDE aurait la charge de consulter régulièrement les listes d'informations sanitaire (OIE, ProMed), de synthétiser cette

information en ne retenant que celle ayant un intérêt pour la RCA et de proposer les mesures adéquates.

Points forts :

- Un grand nombre de données utiles sont collectées régulièrement sur le terrain par les chefs de secteur et de postes dans leurs différents cahiers (cahier de traitements mais aussi de mouvement des animaux, de vaccination, etc.).
- Il existe une remontée de ces données du terrain au niveau central.

Points faibles :

- Les contraintes liées aux moyens prévalent sur l'analyse scientifique des risques (non effectuée).
- Aucune base de données nationale d'analyse de risque n'existe.
- Système de rapportage (suspicion d'épizootie) à l'ANDE lent et peu rigoureux, peu homogène et irrégulier (20 sur 110 postes en moyenne).
- Une sous exploitation des données de terrain existantes demeure (ex : rage).
- Aucune compétence spécifique n'existe concernant l'analyse de risques potentiels en santé humaine et animale et en sécurité alimentaire.
- Il n'y a aucune politique nationale sur des procédures d'évaluation des risques.

Recommandations :

- Réviser la nature des données fournies par le terrain et l'élargir aux institutions partenaires avec partage de ces données (Santé humaine pour les zoonoses, faune sauvage) et introduire des indicateurs dynamiques.
- Développer une exploitation statistique dynamique des données de terrain.
- Développer une fonction d'analyse de risque qualitative et quantitative, de prospective et de veille internationale.
- Permettre à un personnel sélectionné au sein de la DSA de faire une formation spécialisée en analyse de risque.

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une <i>analyse de risque</i> .
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales ⁷ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
	5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H33, H34, H35, PJ10_1, PJ14_3, PJ15_3, PJ15_4, PJ17_4, PJ18_1, PJ21_1, PJ21_2, PJ21_3,

Résultats :

La Direction de la santé animale comprend en plus des services Epidémiologie et Diagnostic un service Santé publique vétérinaire, lui-même divisé en 2 sections : la clinique vétérinaire et le contrôle sanitaire.

La section contrôle sanitaire dispose de 2 équipes mobiles et de postes d'inspection sanitaire aux frontières (1 à l'aéroport ; postes frontaliers terrestres ; postes frontaliers fluviaux : port Biche, port SAO, port fluvial, port pétrolier) et aux points stratégiques de marché (1 au PK-9 et 1 au PK-12). Sur les 12 postes frontaliers, l'essentiel de la surveillance se situe sur la frontière Est avec le Cameroun et au sud sur le fleuve Oubangui qui fait frontière avec le Congo Brazzaville sur environ 100 km et sur les fleuves Oubangui et Mbomou avec la RDC sur plus de 1000 km. Au nord l'insécurité ne permet pas de contrôle sanitaire.

Il n'y a pas de preuve attestant que les SV aient la capacité d'établir et d'appliquer une quarantaine et des procédures de sécurité aux frontières de manière efficace selon les standards internationaux, ou qu'ils stoppent systématiquement toute activité illégale liée à l'importation d'animaux ou de produits animaux. C'est en grande partie dû à un nombre minimal de points d'entrée (/ de sortie) officiels terrestres et fluviaux et au mode d'élevage des ruminants au sein de la sous-région (mouvements inter pays dans le cadre des transhumances). En outre, Il n'existe pas de réel dispositif (laboratoire) permettant de vérifier l'état sanitaire des animaux ou produits d'origine animale aux frontières.

Les mouvements frontaliers d'animaux en RCA se caractérisent plutôt par l'importation d'animaux sur pied. Au nord et à l'est du pays, beaucoup de bovins vivants venus du Tchad et du Soudan respectivement transitent vers la RCA même si l'ampleur du mouvement tend à diminuer depuis les événements. Sur le fleuve Oubangui et Mbomou, transitent surtout en provenance de RDC des petits ruminants, des volailles, des œufs, de la cire d'abeille et quelques bovins. Ces derniers sont théoriquement sujets à des taxes d'importation. L'exportation d'animaux sur pied se fait essentiellement pour les bovins par voie terrestre à l'est vers le Cameroun et par voie fluviale au sud vers le Congo Brazzaville.

Importation d'animaux et de produits d'origine animale

⁷ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

Bien qu'un arrêté précise la tarification des TCQ au kilo de produits d'origine animale (importé, exporté, vendu à l'intérieur du pays), en règle générale les agents des postes d'inspection sanitaire appliquent une réglementation tarifée approximée (ou un forfait) selon la taille du sac ou du container. Il semblerait qu'une importante partie des transactions ne soit pas déclarée ce qui limite la véracité des statistiques. La lecture de registres où apparaissent des déficits sous-entend qu'une partie des recettes des TCQ soit directement prélevée par les agents eux-mêmes comme crédit ou complément de salaire. Il est vrai qu'aucun système de contrôle et de réconciliation des quittanciers n'est appliqué.

Il apparaît plusieurs types de failles dans le contrôle aux frontières : l'absence de délivrance de passeport pour les bovins exportés à pied de manière formelle vers le Cameroun (sauf laissez-passer) ; la propension à ne pas déclarer l'ensemble des taxes (TE, TCQ, Taxe Sanitaire si besoin) même si elles sont appliquées du fait de non visite de suivi et de réconciliation des caisses; l'absence de réel contrôle sanitaire quand il est effectué par des goumiers ; et l'absence de contrôle sanitaire et de paiement de TCQ sur la majorité des viandes voire de quelques bovins circulant de manière informelle en pirogue entre la RDC et la RCA (surtout dans le sens RCA -> RDC) ; soit en dehors des heures de bureau quand l'armée reprend ses droits sur les agents de l'ANDE (Cf. cas du port de Biche, port Fluviale et port Pétrolier) soit en dehors des flux de passage reconnus et contrôlés.

Il n'existe pas d'autorisation d'importer pour les volailles.

Les importations d'oiseaux vivants (poussins d'un jour notamment) et de produits frais ou congelés en provenance des pays où des cas avérés d'influenza aviaire H5N1 ont été détectés, furent interdites par l'Arrêté N°0051/MDR/DIRCAB/05 du 15 décembre 2005. Les agents de l'ANDE en poste aux frontières sont chargés en particulier de l'application de cette mesure.

Quarantaine

Pour la quarantaine, la RCA ne dispose d'aucun site approprié de quarantaine mais de deux espaces non clôturés (De Gaulle et Kankaï) à 10 – 15 km de l'éleveur sédentaire le plus proche afin d'éviter les plaintes. Ces lieux servent à recevoir les animaux venant de la frontière. Il s'agit de sites désignés par le chef de poste du coin.

Visite du poste frontalier de Contonnier à l'est de la RCA (frontière avec le Cameroun)

Le poste frontalier de Contonnier est situé en face d'une sous-préfecture camerounaise Garoua Boulaï : il est occupé par 2 agents de 7h à 17h30 dont le bureau partagé avec les Services Phytosanitaires, la Brigade de Contrôle Energétique, Minier et Hydraulique et l'Agence de Stabilisation et de Régulation de Prix de Produits Pétroliers. Il est basé à la frontière (ouverte entre 6h et 18h mais surveillée 24h sur 24 par la gendarmerie). L'agent dispose d'une moto privée et n'a aucun matériel à la différence de ses confrères camerounais. Les bovins exportés vers le Cameroun toujours à pied ne sont autorisés à traverser que les mardis et mercredis sur un couloir de convoyage situé à 17 km au sud-est du poste frontalier, à Foro. Deux goumiers payés par l'agent sont eux toujours présents à ce couloir avec les carnets de Taxe d'Exportation pour surveiller les mouvements d'animaux et vérifier les laissez-passer sanitaire de RCA ; ils ne peuvent recevoir aucune recette. Si l'agent n'est pas présent le jour du passage il peut récupérer la Taxe d'Exportation non payée (5000 FCFA /bovin) le jeudi au marché situé côté camerounais (souvent à la fin des transactions si le commerçant n'avait pas d'argent au passage de frontière). Par contre aucun passeport CEBEVIRHA / CEMAC n'est réclamé à ce poste ni sur l'ensemble de la frontière Ouest avec le Cameroun étant donné la faible quantité de passage par commerçant. Le total d'animaux sur pied traversant officiellement chaque année s'élève quand même à environ 2000 animaux sur l'ensemble de la frontière Ouest. Et l'on peut estimer un chiffre identique de passage clandestin. Le nombre de fraudes repérées par l'agent se monte à 15 bovins (3*5) par mois soit 180 par an. Ceci est lié au fait que les pâturages sont sujets à des taxes. D'après l'agent il y aurait moins de mouvement du fait qu'un certain nombre d'éleveurs ayant fui l'insécurité en RCA se seraient déjà installés au Cameroun. Une tentative de réconciliation entre le

cahier des sorties d'animaux et des recettes générées a montré une différence sur l'année 2009 de 127 animaux (288 ≠ 161).

Seules les denrées animales ou d'origine animale circulant en container du Cameroun vers la RCA (importation de crevettes, poissons congelés de mer, du Cameroun à 75% et d'Europe à 25%, biscuits, œufs, charcuterie, boîte de conserve, lait en poudre etc...) font l'objet de vérification du certificat sanitaire vétérinaire (visa de 1500 FCFA) mais sans paiement des TCQ qui ne s'effectuent qu'à Bangui au PK12. En cas de petite quantité (appréciation subjective laissant place aux arrangements) il n'y a pas de frais de taxe /de visa.

Une taxe est appliquée quand il n'y a pas de bordereau ni de scellé.

L'ensemble des taxes et visa perçus s'élève de 35 000 à 50 000 par poste et par mois. L'ensemble des Taxes d'Exportation perçues s'élève de 15 000 à 20 000 par poste et par mois ; Soit un total de recettes perçues de 70 000 FCFA par poste et par mois. L'agent touche une ristourne sur cette somme totale de 10% soit 7 000 FCFA qui s'ajoutent à son salaire mensuel de 85 000 FCFA. L'agent donne la totalité de sa ristourne sur les taxes d'exportation à ses 2 goumiers (soit 1 500 à 2 000 FCFA).

L'agent dispose lui aussi d'un petit stock de médicaments achetés au Cameroun voisin pour des soins privés.

Sur le cahier de passage, comme sur l'ensemble des cahiers des agents de poste en général, sont apposées les signatures des chefs de secteur ou directeur régionaux lors de leur visite d'animation et de suivi apparemment régulières malgré les difficultés de transport.

Service de contrôle à l'aéroport

Le personnel de l'ANDE basé à l'aéroport est composé de 4 personnes (2 TE + 2 stagiaires technicien supérieur d'élevage & technicien d'élevage). Il travaille essentiellement à la réception des animaux et produits d'origine animale :

- Œufs de consommation issus du Cameroun,
- Œufs fécondés à couvrir importés de Hollande et du Cameroun,
- Poussins d'un jour (de France de la SOPRODA en moyenne 1 x 10 000 tous les 2 mois, du Cameroun 1 à 2 x 5 000 tous les mois qui les vend aux GACA 800 FCFA/poussin) : total en 2009 : 215 000 poussins de chair et de ponte,
- Vivres (issus de France avec un certificat de salubrité signé par un vétérinaire officiel) pour le grossiste DAMECA. 5800 poulets congelés importés du Brésil en 2009,
- Médicaments importés.

Les agents vérifient l'authenticité du certificat vétérinaire et font une inspection pour vérifier que le contenu correspond au certificat. Pour les œufs, examen à l'odorat (« pas de problème connu »). Pour les poussins, ils vérifient leur état général (pas d'écoulement aux narines, pas de diarrhée). En cas de mortalité, ils envoient des cadavres à l'ANDE (0,7% des cas venant de France ; 0,25% des cas venant du Cameroun). Pour les produits alimentaires d'origine animale ils vérifient sur les certificats les dates d'expiration selon un échantillonnage systématique (un échantillon pour chaque carton). Il n'y a pas de matériel de pesée précis ou de matériel de laboratoire pour une analyse plus détaillée que l'analyse organoleptique. Il n'y a pas de chambre froide à l'aéroport mais le plus souvent les camions réceptionnant les marchandises sensibles à la chaleur sont réfrigérés.

Le nombre de vols par semaine a augmenté significativement depuis un an avec de nouvelles compagnies présentes (Royal Air Maroc 2 x / sem. et Kenya Airways 2 x / sem.) en plus des compagnies existantes (Air France : 2 x /sem. + Cargo 1 x / sem. ; Taag d'Angola : 3 x / sem. ; Afriqhaya de Lybie: 2 x / sem. ; Inter Air du Bénin : 1 x / sem. ; Tumai du Tchad : 3 x / sem.).

Les TCQ sont de 10 FCFA / poussin, de 20 FCFA / Kg de beurre ou de fromage, de 50 FCFA / kg de charcuterie, de 1200 FCFA / carton de 360 œufs à couver. Cependant les colis ne sont pas repesés pour contrôle.

Pour l'importation de médicaments, rien n'est payé à la réception. Seule une vérification est faite de l'autorisation d'enregistrement donnée par la DGE.

Même s'il peut être efficace dans certains cas, le contrôle aux frontières à l'aéroport ne peut pas être considéré comme fiable en raison des larges possibilités d'évitement et du manque de moyens matériels.

En cas d'exportation de chien, le carnet de vaccination et le certificat sanitaire du vétérinaire sont vérifiés. Le paiement d'une TE est demandé.

Points forts :

- Existence de postes aux frontières aériens (aéroport de Bangui), maritimes (fluviaux) et terrestres, avec contrôles documentaires et inspection.
- Application d'interdiction d'importation respectée pour l'IAHP : les poussins d'un jour et les œufs en provenance des pays infectés d'IAHP sont interdits à l'importation depuis 2005 dus à l'HPAI.

Points faibles :

- Pas de réglementation spécifique liée à la sécurité aux frontières et au contrôle de mouvement des animaux et insuffisance des procédures de contrôles.
- Pas d'infrastructures de quarantaine pour animaux sur pieds (sauf lieux dits situés à distance des campements) ou produits d'origine animale.
- Equipement des postes de contrôle quasi inexistant.
- Conditions de travail difficiles (tous les jours).
- Mouvements transfrontaliers d'animaux peu ou pas officiellement contrôlés ou contrôlables et fondés sur une certification non traçable. Passages au niveau de postes vides pour cause d'insécurité et de non accès des agents de l'ANDE (nord / est de la RCA).
- Importation significative d'animaux (du Tchad, du Soudan ou de la RDC) sans certificat sanitaire et hors des postes frontaliers.
- Pas de traçabilité individuelle puisqu'aucune identification individuelle n'existe.
- Pas de modèle spécifique de certificat d'importation. Ce sont les certificats d'exportation des pays d'origine ou de provenance qui font foi.
- Nombre insuffisant de points d'entrée/sortie officiels terrestres et fluviaux favorisant les mouvements illégaux même en zone de paix (Cameroun, RDC, Congo Brazzaville).
- Utilisation de goumiers sans formation et non titularisés pour faciliter le travail (parfois à distance) des agents de l'ANDE.
- Insuffisance des procédures de contrôles frontaliers (basés sur une observation macroscopique sans aucun test de laboratoire sur place).

Recommandations :

- Mettre en œuvre des autorisations d'importations mentionnant les exigences sanitaires de la RCA.
- Assurer une harmonisation des procédures aux frontières notamment concernant l'enregistrement des importations et la conservation des certificats, afin d'atteindre un niveau minimal de traçabilité.
- Besoin d'harmonisation pour une vérification possible lors des visites de suivi entre les cahiers de sortie et les quittanciers (nombre d'animaux concernés, recettes générées).
- Nécessité de concertation ponctuelle pour la mise en place d'une stratégie commune entre la RCA, la RDC, le Congo, le Cameroun, le Tchad et le Soudan.

-
- Établir des comités transfrontaliers entre les pays voisins.
 - Formaliser les contrôles et la surveillance des rares fermes importatrices de poussins.
 - Vérifier que les projets législatifs couvrent les activités de contrôle aux frontières et de quarantaine et disséminer largement ces projets à tous les acteurs concernés.
 - Désigner et lister de manière formelle des postes frontaliers avec des modes opératoires définis et des tâches précises à effectuer ; rendre possible toute réconciliation comptable des recettes sur place en cas d'audit ou de suivi.
 - Utilisant l'analyse de risque, identifiez des points de contrôle officiels additionnels sur les itinéraires stratégiques du bétail.
 - Clarifiez l'autorité statutaire de la catégorie de la station (station d'inspection, point de contrôle, etc.).
 - Construire plusieurs parcs/stations de quarantaine sur des lieux stratégiques de passage aux frontières.
 - Fournir un appui et une infrastructure efficace de laboratoire aux postes frontaliers et aux futurs parcs de quarantaine.

II-5. Épidémiologie	Stades d'avancement
<p>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</p> <p>A. Épidémiologie passive</p>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
	5. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E32, H34, H36, H37, H38, H39, H45, H46, H47, H48, H49, PJ10_1, PJ10_2, PJ10_4, PJ11_1, PJ13_1, PJ13_2, PJ13_3, PJ13_4, PJ13_5, PJ14_1, PJ14_3, PJ15_1, PJ15_2, PJ15_5, PJ16_3, PJ16_4, PJ16_5, PJ16_7, PJ17_1, P_Equipe_2_Région_Est

Résultats :

La liste des maladies animales qui sont à déclaration obligatoire auprès des Services Vétérinaires officiels est inscrite sur la Loi 61-65 portant réglementation de l'Élevage en RCA.

Depuis le PACE l'organigramme de l'ANDE présente sous la Direction de la Santé Animale un Service d'Épidémiologie à part entière. Depuis quelques mois il est sous la responsabilité non plus d'un TE mais d'une jeune vétérinaire récemment diplômée de Guinée Conakry.

Un réseau de surveillance des maladies animales a été mis en place en 1999 puis validé officiellement en 2000 par l'Arrêté portant création officielle du Réseau SISAC. Initialement, 42 techniciens supérieurs d'élevage et techniciens d'élevage, formés et équipés par le PACE étaient répartis sur tout le territoire centrafricain. En décembre 2005, avec l'avènement de l'IAHP, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a pris un Arrêté (N°019) pour étendre la surveillance des maladies animales à tous les postes vétérinaires du pays.

Les maladies les plus surveillées par le réseau SISAC sont : la peste bovine, la PPCB, la trypanosomose, la babésiose, le charbon symptomatique, l'IAHP, la PPR et la PPA.

Le réseau d'épidémiologie appelé SISAC se compose de 110 postes vétérinaires (plus 30 sous postes vétérinaires gérés par 100 AIV), de 15 postes de contrôle sanitaire et de 52 secteurs d'élevage (correspondants aux chefs lieu de préfecture et de sous-préfecture), dont 31 sont fonctionnels et gérés par des chefs de secteur d'élevage. Les régions Ouest, Centre, Est et la sous-région Nord possèdent respectivement 10, 12, 7 et 2 secteurs d'élevage. Le réseau SISAC dispose d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Tous les agents de l'ANDE doivent assurer de manière continue la surveillance (au lieu des 42 agents du PACE + 37 agents relais, impliqués auparavant en surveillance active sur 110 postes de surveillance continue). Ils doivent fournir mensuellement des rapports d'activités à la DSA. Ils sont censés avoir des fiches de suspicions mais en réalité peu de postes en possèdent et seulement 20 à 30 agents envoient mensuellement leur fiche de suspicion via les secteurs d'élevage aux Directions Régionales. Il est vrai que leur motivation a été

sérieusement entamée avec la fin des indemnités accordés par le programme PACE (qui s'élevaient à 25 000 FCFA / agent du réseau SISAC). C'est d'autant plus dommage que les 4 types de fiches existants permettent de collecter une information complète (fiche mensuelle toute maladie + fiche d'enquête de suspicion de PPCB, PB, PPR). En outre, il n'y a pas de conservation des fiches de suspicion au niveau des secteurs ou des postes. L'ensemble de l'information remonte au niveau central à l'ANDE sans copie localement disponible pour retracer l'historique en cas de foyer.

En dehors des fiches de suspicion rapportées mensuellement il n'y a pas de fiches spécifiques pour l'abattage ou pour les vaccinations malgré le remplissage régulier d'information dans les cahiers des secteurs et postes.

En dehors des agents de l'ANDE, 32 agents des Eaux et Forêts (Conservateurs des parcs nationaux, Guides de chasses, Pisteurs) surveillent la faune sauvage, et 20 Auxiliaires du Réseau (ADR) appuient certains postes d'observations et sont impliqués dans le contrôle des mouvements de bétail au niveau des frontières. Les animateurs de la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC) jadis formés par le PACE, travaillent auprès des Eleveurs pour les sensibiliser à la surveillance des maladies animales.

Supervision du réseau et rapportage

La supervision des activités du Réseau est assurée par les trois Directeurs Régionaux de l'ANDE, les trois Chefs de Services Régionaux de Santé Animale et le Superviseur de la Région Nord. Les 3 Directions Régionales (Bambari pour la région Est, Bossembélé pour la région Centre et Bouar pour la région Ouest), disposent chacune d'une chaîne du froid (un réfrigérateur à pétrole logé en général dans le domicile des directeurs régionaux). Les rapports de déclaration de maladies sont disponibles et archivés à la Direction de la Santé Animale.

Il est important de noter que certaines zones comme l'extrême Est sont d'un accès très difficile. Il faut une semaine en 4x4 pour atteindre Birao de Bangui. Cette ville n'a d'ailleurs jamais été visitée par le DG de l'ANDE (qui n'a jamais été au-delà de Ndélé). Le manque de bonnes infrastructures routières et de moyens de transport idoines représente donc une faiblesse du réseau d'épidémiosurveillance.

L'ANDE tente d'organiser mais de manière irrégulière (par manque de moyens) des réunions trimestrielles avec les directeurs régionaux et les chefs de service afin de répondre aux problèmes et de promouvoir le partage des expériences et des informations zoonosaires. Au niveau d'une région, chaque mois les DR essaient d'organiser une réunion tournante dans un secteur regroupant tous les agents de ce secteur.

La visite d'un secteur d'élevage montre que les chefs de secteur visitent (dans les zones où ils le peuvent) leur chef de poste d'élevage à une fréquence de 15 jours en utilisant les taxis ou leurs motos souvent privées. Un autre chef de secteur (Bossangoa) déclare visiter 4 campements de 30 à 50 animaux par mois. Un chef de poste lui fait 10 visites par mois au lieu de visites quotidiennes par manque de moyen de transport. Grâce au SPINAP (qui prend fin bientôt) chaque chef de poste touche 5000 FCFA / mois. Les chefs de secteurs touchent une indemnité de l'ANDE de 10 000 FCFA par mois pour les frais de carburant (même s'ils n'ont pas de motos). Les chefs de services touchent 15 000 FCFA par mois. Les Directeurs régionaux qui circulent eux aussi en motos puisque qu'aucune région ne dispose de véhicule touchent 40 000 FCFA par mois.

Le système de rapportage instauré durant le PACE avec les fiches de suspicion est moins performant aujourd'hui. En effet d'une part l'animation du réseau a baissé par manque de moyens et d'autre part le logiciel ARIS de la base de données nationale n'est plus fonctionnel. Le responsable du service épidémiologique doit se contenter du logiciel EXCEL pour entrer les données de suspicion provenant des secteurs et postes. Par ailleurs en dehors des compilations, aucune analyse plus précise de ces données n'est effectuée (saisonnalité, évolution dynamique, pourcentage de prélèvements exploitables etc.). Les

indicateurs de performance d'un réseau décrits et conseillés durant le PACE ne sont pas utilisés mis à part le pourcentage de secteurs/postes participant au rapportage.

Activités des agents

La visite de poste d'élevage montre que les agents de poste ne disposent pas de bureau et doivent soit utiliser leur propre habitation (ex : Bossentélé ; location 25 000 FCFA/ mois) ou louer à leurs frais un local (ex : 2500 FCFA/mois). Ils couvrent en moyenne une zone d'environ 5 000 bovins sur un rayon de 30 km. Ils ne disposent pas d'abattoir mais d'une aire d'abattage souvent sans dalle bétonnée mais à même le sol, en général située près des cours d'eau ce qui permet un accès à l'eau mais ne favorise pas une bonne hygiène. Ils n'ont pas de matériel de prélèvement et un minimum de matériel de traitement. Ils complètent leur maigre salaires avec un pourcentage (10%) sur les TIS (1000 FCFA / bovin et 500 FCFA / petit ruminant soit 100 FCFA et 50 FCFA respectivement sachant qu'en moyenne une aire d'abattage d'un poste voire même d'un secteur ne reçoit qu'un à deux bovins par jour soit 3000 à 6000 FCFA / mois) ; et avec la vente tolérée de médicaments dont les traitements sont listés sur un cahier (sans mention de tarif appliqué puisqu'il s'agit d'une activité privée sans objet de réconciliation comptable). Parfois et notamment au niveau des secteurs, le chef de secteur s'associe avec son chef de poste et éventuellement avec un chef de sous poste voisin pour écouler ensemble un stock de médicaments privés et partagent les recettes générées. Ils n'ont pas de moyen de déplacement fournis par l'ANDE sauf moyens privés. Un agent visité à Bogoula (préfecture de Ombella-Poko) effectue ses tournées à pied en couchant dans les villages à raison de 3 tournées / mois de sensibilisation/vulgarisation et traitement. Cet agent touche 70 000 FCFA / mois comme fonctionnaire de la fonction publique + environ 8000 FCFA/ mois grâce aux TIS + 16 000 FCFA / mois grâce aux traitements privés. Depuis le SPINAP AHI (qui prend fin en décembre 2010) une prime de carburant de 5000 FCFA par agent (chef de poste) est distribuée (810 FCFA / l d'essence à 4l/100 km).

Chaque agent est censé chaque mois tenir 2 réunions de sensibilisation des éleveurs et des autres intervenants de la filière bétail-viande, visiter au moins 4 campements différents d'éleveurs, 2 marchés à bétail et 2 abattoirs ou 2 aires d'abattages.

En général tous les agents d'élevage écrivent l'ensemble de leurs activités sur une dizaine de cahiers bien écrits et bien tenus et conservés avec précaution : cahier d'abattage, de recensement (surtout effectué durant les vaccinations), d'activités ou agenda, de sensibilisation, de traitement, de vaccination, de mouvements du bétail, de visite de marchés, de suspicion de rage,Il est à noter qu'en dépit d'une certaine homogénéité des cahiers présents, parfois certains cahiers ne figurent pas (ex cahier de vaccination PPR, PPCB). En outre sur certains cahiers de traitements ne figurent que les nombres d'animaux traités sans le nombre d'animaux sensibles malades détruits ou abattus.

Influence de l'insécurité sur les modes d'élevage et l'épidémiosurveillance

Cependant la tendance actuelle gêne la surveillance épidémiologique. Les marchés à bétail en attente de réfection n'existent plus ce qui ne facilite pas la surveillance clinique ni ne stimule la production animale. Les animaux sont moins vendus sur les marchés par crainte d'insécurité de la part des éleveurs ce qui a pour conséquence que les commerçants se déplacent directement dans les campements pour acheter leurs animaux (ou par l'intermédiaire de « rakasgas») et parfois échappent aux contrôle de routine des agents de l'ANDE. Et quand bien même l'éleveur ne souhaite pas échapper à la taxe sanitaire, il prévient parfois le percepteur qui va récupérer au poste de l'agent de l'ANDE le Laissez-passer, ce qui signifie que la taxe sanitaire est payée sans aucune consultation de l'animal ou du troupeau concerné. De même les éleveurs n'empruntent plus forcément les couloirs de transhumance et de convoyage et marchent sur Bangui sans respecter les consignes de déplacement, parfois pour éviter de payer les taxes sanitaires de laissez-passer. Le coût seul du convoyage d'un bovin à pied de Bossembélé jusqu'à Bangui est évalué à 5000 FCFA par bovin. En cas de non adéquation du nombre d'animaux (nombre supérieur au marché final), l'arrêt 039 spécifie que les animaux surnuméraires sont saisis et vendus au profit de l'Etat.

Mais en règle générale les percepteurs appliquent seulement une tarification double pour ces animaux, ce qui peut favoriser les dérapages et les arrangements à l'amiable.

Les éleveurs craignent non seulement les coupeurs de route (ou « zarguinas » qui prenaient les fils d'éleveurs en otage en échange de rançon) qui ont diminué grâce à la mobilisation de la population, mais aussi et maintenant davantage les groupes formés pour les contrer appelés « antibalakas » qui font de manière opportuniste des exactions contre les élevages. Enfin ils évitent les villes afin de ne pas se faire appréhender par les militaires ou les gendarmes qui parfois abusent d'eux (ex : extorsions de fonds et du bétail par les éléments de force en détachement lors des règlements de conflits éleveurs – agriculteurs). Ce fait pénalise non seulement la surveillance par diminution de cheptel aux marchés officiels mais favorise également la circulation et l'abattage clandestins.

De nombreux éleveurs ont quitté la région Ouest du fait de l'accroissement des coupeurs de routes et se sont déplacés vers le centre de la RCA ou vers le Cameroun. La région Ouest qui comptait environ le 1/3 du cheptel bovin centrafricain se retrouve avec moins de 500 000 têtes de bovins. Un phénomène parallèle de sédentarisation se développe pour ceux qui veulent éviter d'emprunter les couloirs de transhumance, devenus des lieux cibles d'insécurité. Concernant la transhumance, elle s'effectue pour 90% des éleveurs des préfectures du nord du pays vers celles du sud de la région Ouest. Ainsi depuis quelques années les Régions Est et Centre se sont mieux démarquées dans la surveillance des maladies animales. Le marquage des animaux n'étant pas dans la culture des éleveurs, cela limite la possibilité de traçabilité.

La visite du marché de Bouar créé dans les années 80 (PDO) montre une infrastructure métallique abandonnée du fait de problèmes d'inondation du sol. Il fonctionnait à l'époque tous les jours. Aujourd'hui un parc en bois construit à côté par la mairie (qui prélève de fait une taxe communale) accueille les animaux les mercredis et jeudis avec une moyenne de 20 animaux par jour. Les animaux sont vendus à 80% à des bouchers pour l'abattoir de Bouar (géré par la SEGA qui ne souffre pas trop d'abattages clandestins comme à Bangui) et à 20% à des négociants qui revendent les animaux sur Carnot et Berberati.

L'insécurité a amplifié le phénomène de concentration des animaux sur les lieux de transhumance, rendant l'herbe rare et ayant abouti à des cas d'intoxication alimentaire.

Points forts :

- Réseau d'épidémiosurveillance passive relativement fonctionnel (SISAC).
- Bonnes habitudes d'écriture des chefs de secteurs / postes (cahiers de mouvements, rage, vaccination, abattage, agenda d'activités).
- Remontée d'informations sanitaires relativement régulières.
- Présence d'une entité consacrée entièrement à l'épidémiologie au sein de l'ANDE.
- Présence d'une structure axée sur la communication participant à l'animation du réseau (et à l'enregistrement des suspicions).
- Feed-back régulier d'information de santé animale (partage du bulletin SISAC-Info sur le terrain).
- Partage des informations sanitaires lors de réunions trimestrielles à la DG de l'ANDE avec les directeurs régionaux.
- Bons outils de support / vulgarisation sur l'épidémiosurveillance de l'IAHP à l'adresse des agents et des sentinelles primaires (éleveurs) grâce au SPINAP : radio, posters.

Points faibles :

- Le financement du réseau par le budget de l'Etat n'est pas garanti actuellement.
- Absence d'autres agents relais (éleveurs, gardes forestiers, bouchers, agents communautaires, GIP, Vétérinaires Privés) répertoriés et motivés couvrant ensemble la quasi-totalité du territoire national.
- Réseau limité jusqu'à présent aux anciens postes de surveillance épidémiologique créés par le PACE (42) au lieu d'un élargissement théorique à l'ensemble des postes

- des Services Vétérinaires pour une meilleure surveillance de la situation zoonositaire de l'ensemble du territoire.
- L'épidémiosurveillance passive est plus souvent basée sur des déclarations d'éleveur que sur des visites de routines, raréfiées par manque de moyens.
 - Le réseau souffre de ressources disponibles limitées (per diem, moyens de transport, carburant, papeterie, meubles, chaîne du froid...).
 - Remontée d'informations sanitaires partielles (env. 20 / 110 postes / mois) et tardives
 - Totale dépendance des projets pour assurer le fonctionnement du réseau (entre PACE et SPINAP AHI, soit entre fin 2006 et début 2008 : baisse de rapportage d'information sanitaire).
 - Réseau limité (au vu du retour des fiches de suspicion) aux anciens postes de surveillance créés par le PACE (42) au lieu d'un élargissement attendu à l'ensemble des postes de l'ANDE.
 - Manque de personnel et de moyens de travail (surtout logistiques) pour assurer une bonne animation du réseau surtout pour des zones lointaines (opportunités de missions externes).
 - Motivation des agents sérieusement entamée depuis l'arrêt des indemnités versées par le PACE. En outre certains chefs de postes / sous postes sont bénévoles, assurant leur existence par des collectes officielles et officieuses d'honoraires.
 - Pas d'harmonisation des fiches de renseignement sanitaire (suspicion et vaccinations)
 - Pas d'harmonisation des procédures sur la circulation et l'archivage des fiches d'information sanitaire.
 - Faible exploitation statistique ou cartographique des données.
 - Fiches d'abattage non adaptées pour définir les paramètres épidémiologiques liés à la nature des saisies (prévalence observée) par manque du nombre d'animaux sensibles. En outre le nombre d'abattages clandestins implique une forte sous-estimation des suspicions.
 - La compilation des données est faite sur Excel faute d'utilisation d'une base de données nationale telle ARIS de l'UA-BIRA ou TAD-Info de la FAO : faible exploitation ou analyse des données existantes.
 - Le manque de moyens financiers (hors SPINAP) empêche la production de supports de communication pour d'autres maladies que l'IAHP.
 - Absence de couloirs de contention ou de bain détumeurs / antiparasitaire permettant de fournir des points de surveillance stratégiques.
 - Pas de mise en place effective ou de maintien d'indicateurs de performance ; pas de véritable analyse mensuelle du rapportage effectué par les agents (promptitude et complétude, exhaustivité et fiabilité des données).

Recommandations :

- Harmoniser l'ensemble des fiches de suspicion en particulier dans la perspective d'une collecte de donnée uniforme pour alimenter le logiciel ARIS II et WAHIS.
- En parallèle des fiches de suspicion, développer des protocoles de surveillance pour chacune des maladies les plus courantes et diffuser largement ces protocoles à tous les agents.
- A la lecture des fiches de renseignement des cas cliniques et des prélèvements réalisés, il a été noté qu'il n'y a pas de corrélation faite sur ces fiches entre les animaux suspects et le numéro de laissez-passer correspondant. Ce lien mériterait d'être inscrit systématiquement afin de permettre une traçabilité de l'origine du troupeau, garant de l'application de mesures de prophylaxie efficaces et ciblées.
- Concernant les fiches de suspicion, une seule copie est remplie et remonte au niveau central à la DG de l'ANDE qui la transmet à la DSA où elle est saisie par le responsable de la gestion des données. Il serait utile de réaliser un triplicata des fiches de renseignement : l'original envoyé à la DSA (et au Laboratoire LACEVET si prélèvements), la première copie envoyée à la Direction Régionale et la seconde restant aux mains de l'agent de surveillance, afin de conserver la mémoire

- épidémiologique au niveau du terrain et de permettre une meilleure traçabilité des animaux à risques. En outre s'il s'agit d'une fiche de renseignement sur la faune sauvage, la 1^{ère} copie est remise à la structure administrative concernée.
- La mise à disposition dans chaque poste d'observation de fiches vierges de suspicion de maladie (surveillance passive) et de commémoratifs pour prélèvements doit être assurée de manière continue.
 - Même en l'absence de fiche (Rapport mensuel d'activités, fiches d'enquête PB, PPCB, PPR, fiche de prélèvement), il serait utile de garder sous feuilles plastifiées un modèle de chaque fiche en cas de rupture afin de ne rien oublier des informations à noter (et de faciliter une saisie informatique selon le même ordre). En outre, une fiche commune de déclaration de maladie serait souhaitée en cas de manque de fiche de la maladie en question.
 - Il serait utile de donner au responsable épidémiologie des moyens de déplacement suffisants (1 véhicule 4X4) pour assurer, autant que faire se peut dans les zones accessibles, l'animation du réseau en collaboration avec le chef du volet communication pour sensibiliser les agents et les bénéficiaires de la reprise progressive de la couverture du réseau et des exigences de suivi clinique et sérologique qu'elle implique. Cette équipe d'animation peut se renforcer à l'aide d'un technicien du laboratoire national pour sensibiliser les agents et les éleveurs sur l'intérêt de relancer la prise régulière de prélèvements de biomatériels et pour recycler les agents sur les techniques de prélèvements. Cette équipe multidisciplinaire constituerait la cellule technique d'animation et de supervision régulière du réseau.
 - Une cartographie détaillée des agents des secteurs d'élevage et des postes vétérinaires et des agents relais du réseau serait utile.
 - Le développement d'indicateurs de performance du réseau permettrait de rationaliser son activité.
 - Il serait sans doute utile vu les contraintes budgétaires d'être vigilant sur le matériel qui est remis aux agents et d'effectuer une vérification entre les équipements donnés et les prélèvements envoyés ainsi qu'un contrôle régulier de la qualité des prélèvements (exploitabilité) et du rapportage et leur fréquence.
 - Un système de motivation des agents du réseau au prorata de la qualité/quantité du travail effectué mérite d'être mis en place (participation prioritaire à des formations, diffusion des résultats des 3 ou des 10 meilleurs agents dans le SISAC-Info afin de les faire connaître à leur bénéficiaires et de leur exprimer une reconnaissance partagée). Cela stimulerait l'effet d'émulation entre les agents et représenterait un premier pas vers la méritocratie si les moyens manquent pour une récompense financière.
 - Des points clés de regroupement du bétail comme les abattoirs, marchés à bétail, postes frontaliers, bains détiqueurs et itinéraires courants de convoyage devraient être vérifiés de façon régulière par les SV.
 - Il est nécessaire de mettre en place des Indicateurs de Performances relatifs au rapportage des agents (quantité et qualité) permettant d'assurer régulièrement le suivi des activités du réseau et d'appliquer le principe de « méritocratie » pour les agents (ex : dotations en carburant supplémentaires, recyclage réguliers pour les agents méritants et motivés, ...).
 - Elargir effectivement et comme prévu réglementairement le réseau à l'ensemble des agents de l'ANDE (des secteurs d'élevage et postes du pays) ainsi qu'à des agents relais (éleveurs, garde-chasses, vétérinaires privés quand il y en aura), afin de parfaire le maillage du territoire. Chaque agent des SV devra être considéré comme agent à part entière du réseau, et à ce titre devra remplir et envoyer mensuellement au niveau du siège de sa région les fiches de suspicion dûment remplies. Cette information devra être rendue même en cas d'absence de foyer avec la mention RAS afin de permettre le calcul exhaustif des prévalences, la mise en place d'indicateurs de performance (ex : % de retour d'information) et de renforcer la fiabilité des résultats (confusion évitée entre absence de foyer ou non-retour d'information).

-
- Il serait envisageable d'utiliser le personnel des camps de chasse opérationnels pour collecter des informations sanitaires sur les maladies de la faune sauvage : PPA, PB, PPR, - voire des prélèvements - en particulier de décembre à mai correspondant à la période de chasse.
 - Il serait utile d'élaborer à l'instar du Sénégal, du Bénin et du Cameroun un feuillet synthétique illustré des maladies prioritaires (aide-mémoire léger et toujours à disposition dans la poche des agents) comprenant les signes cliniques majeurs et légitimes pour une suspicion, les prélèvements idoines, la conduite à tenir en cas de foyer, le rôle de l'agent du réseau d'épidémiosurveillance.
 - Réactualiser et harmoniser sur l'ensemble du pays les fiches de transmission sanitaire à l'entête du MADR et mentionnant le SISAC en respectant si possible l'ordre chronologique du logiciel ARIS (base de donnée nationale UA/BIRA) et de WAHIS (base de donnée finale internationale OIE).
 - 1 fiche détaillée par foyer,
 - 1 fiche mensuelle : suspicion – traitement – vaccination,
 - 1 fiche hebdomadaire et mensuelle d'abattage (avec informations ante et post mortem),
 - 1 rapport mensuel des Directions Régionales plus détaillé des activités incluant : un résumé de la situation zoonositaire de la région, un résumé des traitements apportés aux animaux, un résumé des abattages d'animaux (abattoirs & aires d'abattage), un résumé des inspections sanitaires aux abattoirs et aires d'abattage, un résumé des réunions de sensibilisations, un résumé des visites de marchés, un résumé du contrôle des mouvements des animaux dans la région.
 - Une compilation régionale de l'ensemble de ces fiches doit être maintenue.

II-5. Épidémiologie-surveillance	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE
B. Épidémiologie-surveillance active	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : PJ10_4, PJ15_3, PJ15_4, PJ17_4, PJ18_1, PJ21_1, PJ21_2, PJ21_3,

Résultats :

Les SV de la RCA conduisent 2 programmes de surveillance active, l'un ayant abouti à la reconnaissance par l'OIE du statut de pays indemne de Peste bovine, l'autre en cours concernant l'IAHP.

Surveillance active de la peste bovine

Dans le cadre du TCP FAO lancé à Yaoundé en septembre 2008 pour aider les pays en retard dans leur reconnaissance officielle par l'OIE de pays indemne de peste bovine, la RCA a reçu une somme de 53 000 USD. Pour la surveillance clinique, initialement 300 villages étaient tirés au sort d'une manière aléatoire à partir d'une base de sondage constitué de l'ensemble des villages du pays qui sont au nombre de 8539. En ce qui concerne la surveillance sérologique exécutée grâce au financement de la FAO/GREP, les prélèvements ont été effectués dans toutes les Directions Régionales d'Elevage (Est, Centre et Ouest). La surveillance sérologique a été effectuée sur des jeunes animaux de 1 à 3 ans pour éviter des résultats faussement positifs qui seraient dus aux anticorps vaccinaux.

La campagne de sérologie a abouti à la collecte de 4575 sérums sur l'ensemble du territoire. 348 de ces sérums ont été éliminés car ils étaient de mauvaise qualité (hémolyse, mauvaise condition de transport et de conservation, prélèvements à l'abattoir, etc.). 27 sérums ont été conservés au congélateur et 4200 ont été analysés au LACEVET. Les analyses au LACEVET ont révélé 4199 résultats négatifs et 1 résultat douteux à Bossemptélé dans la Région Ouest. Le sérum douteux provient d'un animal d'environ 3 ans.

Pour la surveillance sérologique de la faune sauvage : une mission en 2004 sur des cas de mortalités d'hippopotames (8) et de buffle (1) dans le Parc National de Manovo- Gounda de la Préfecture de Bamingui-Bangoran avait finalement diagnostiqué un empoisonnement d'eau par des insecticides. Par contre elle avait permis la capture d'1 buffle sur lequel 10 prélèvements avaient été réalisés et envoyés avec d'autres prélèvements effectués sur le buffle mort au CIRAD pour un diagnostic de PB. Mais les résultats se sont effectivement avérés négatifs en ce qui concerne la PB. En dehors de cet événement de 2004, aucune mortalité suspecte n'a été signalée à ce jour sur la faune sauvage.

L'ANDE a élaboré le dossier pour la reconnaissance officielle par l'OIE de la RCA comme pays indemne de PB (avec l'aide de la FAO). Un tel statut a été obtenu en mai 2010. Elle poursuit sa surveillance grâce à l'élargissement du réseau SISAC pour être prête à toute réapparition de peste bovine et rendre compte régulièrement à l'OIE des résultats.

Surveillance active de l'IAHP

A Bangui, un programme d'épidémiosurveillance active de l'IAHP et des maladies aviaires est en cours depuis juin 2009, grâce aux financements des USA en collaboration avec l'Institut Pasteur pour le diagnostic. Chaque mois 20 poulets sont sacrifiés : 4 élevages situés à Bangui et ses environs sont tirés au hasard et dans chaque élevage, 5 poulets (chair ou ponte) de tout âge sont autopsiés au LACEVET. 13 échantillons sur chaque poulet autopsié sont prélevés pour la recherche de l'IAHP. Les prélèvements se font en 2 exemplaires dont 1 pour l'Institut Pasteur de Bangui et l'autre pour le LACEVET. De juin 2009 à mars 2010, 2600 échantillons ont été analysés par l'Institut Pasteur de Bangui par PCR et les résultats ont tous été négatifs par rapport au virus H5N1. Ces études menées en collaboration avec l'Institut Pasteur de Bangui ont permis non seulement de confirmer l'absence du virus H5N1 sur le territoire centrafricain mais aussi de mettre en évidence une circulation importante du virus de l'anémie du poulet à l'origine de mortalités de poulets non expliquées auparavant (34% de positivité sur 134 prélèvements).

Pour l'année 2009, les examens réalisés par le LACEVET en matière de recherche active du virus de l'IAHP concernent 4815 échantillons d'oiseaux (poulets de chair importés, poulets locaux, poules pondeuses importées, canards, pintades, oiseaux sauvages). Au total 2092 prélèvements ont été envoyés à l'Institut Pasteur de Bangui en 2009, et les résultats des analyses sont tous négatifs.

Points forts :

- L'ANDE a élaboré le dossier pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PB par l'OIE et obtenu ce statut en mai 2010.
- Les SV ont conduit au moins 1 campagne de surveillance active pour 1 maladie (PB – TCP FAO, 4575 sérums avec un cas douteux résolu).

Points faibles :

- Dépendance totale des projets : à l'heure actuelle aucun programme réel de surveillance active, même pour l'IAHP (surveillance limitée à Bangui et manque d'équipements de laboratoire).
- Insuffisance des ressources affectant sévèrement la régularité et l'efficacité des visites de terrain sur les emplacements stratégiques : marchés, abattoirs, itinéraires commerciaux, corridors de transhumance, couloirs de convoyage, postes frontières. Manque de moyens appropriés : transport, communication, chaîne du froid, papeterie et photocopieur.
- Ressources insuffisantes pour effectuer des échantillonnages aléatoires pour les maladies d'importance économique ou zoonotique.

Recommandations :

- Une collaboration avec les programmes de santé publique, sur la rage notamment, pourrait être envisagée.
- Compte tenu des "désagréments" que les programmes de surveillance active peuvent causer aux éleveurs, il faut veiller à ne pas négliger la communication sur l'intérêt de ces campagnes et la restitution des résultats. Il peut être utile également de coupler les campagnes de prélèvement, par exemple, aux campagnes de vaccination qui pourraient être menées, afin de ne pas rassembler et contenir les animaux plusieurs fois.
- Solliciter les bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de programmes de surveillance active, en privilégiant les maladies ayant un impact majeur sur la santé des animaux et/ou la santé publique.
- En fonction des opportunités offertes par les partenaires du développement, développer des programmes en associant activement les bénéficiaires concernés.

II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques.
	5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les acteurs concernés font appel à une chaîne de commandement bien établie.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :E14, H36, H37, H38, H39, H49, PJ13_1, PJ13_3, PJ13_4, PJ13_5, PJ14_1, PJ15_2, PJ16_3, PJ16_4, PJ16_5, PJ17_1, PJ19_2, P_Equipe_2_Région_Est

Résultats :

Un réseau de surveillance servant de maillage sanitaire existe et bénéficie de procédure de rapportage.

La Direction de la santé animale comprend en plus des volets épidémiosurveillance et diagnostic un volet santé publique vétérinaire, lui-même divisé en 2 sections : le contrôle sanitaire et la clinique vétérinaire. Les activités menées dans le cadre de ce volet doivent aussi jouer un rôle important dans la détection précoce. Malheureusement le contrôle sanitaire n'est pas parfait aux frontières et l'absence de parc de quarantaine pose un réel problème de risque sanitaire. Quant aux cliniques vétérinaires elles sont rares et très peu équipées.

Les éléments suivant illustrent les diverses manières auxquelles peuvent répondre les SV face aux suspicions ou foyers d'épizootie et de zoonoses :

Elément jouant en faveur d'une détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence

- Un Plan national d'urgence pour la peste bovine a été rédigé et validé le 11 février 2002 par le Ministre de la Promotion du Monde Rural (MPMR). Sur recommandation de l'unité régionale d'épidémiologie ce plan a été révisé et finalisé en 2006.
- Il existe un arrêté pour l'arrêt de la vaccination contre la PB (2003).
- La RCA possède deux plans d'urgence : un pour la PB et un pour l'IAHP.
- A l'initiative du Ministre du Développement Rural, un comité technique interministériel a été mis en place en octobre 2005 afin de faire des propositions en matière de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire (Arrêté Ministériel N°0048/2005 du 28 octobre 2005 pris par le Ministre du Développement Rural et le Ministre de la Santé). Pour l'instant aucun cas d'IAHP n'est encore signalé en RCA.
- En cas d'apparition d'épizootie en République Centrafricaine, Le Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture (MDRA) prendra un Arrêté Portant Déclaration d'Infection (APDI) réglementant dans des zones que l'arrêté met en place, les mesures à prendre en matière de vaccination et de police sanitaire.

Élément jouant en défaveur d'une détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence

- Il n'y a pas d'arrêté pour l'interdiction de traitement contre la PPCB (moyen de contrôle de la maladie permettant d'éviter la chimiorésistance et les porteurs sains et de favoriser la vaccination).
- Pour l'ensemble des chefs de poste, il leur paraît plus aisé de travailler avec les éleveurs d'animaux de fermes qu'avec ceux possédant des animaux transhumants (moins coopératifs, par exemple lorsqu'il s'agit d'abattage prophylactique).
- La RCA compte de nombreux cas de rage dont le nombre est largement sous-estimé. L'ANDE travaille en collaboration avec l'Institut Pasteur qui représente le centre de référence de traitement antirabique. Cependant depuis quelques mois il n'y a plus de vaccin disponible.
- La rage fait partie des maladies endémiques au pays mais il n'y a pas de contrôle des chiens errants. Un projet est en cours pour lancer une campagne de contrôle de la rage pour l'année 2011 qui sera d'ailleurs nommée au niveau international année vétérinaire.
- Il y a eu une suspicion de Charbon Bactérien vers Paoua mais sans prélèvement effectué.
- Faute de moyens opérationnels, les SV n'ont pas la possibilité de détecter précocement les problèmes sanitaires majeurs. De même l'absence de réglementation claire et précise sur les mesures à mettre en œuvre en cas de détection de foyer de maladie animale ne favorise pas les moyens d'actions des SV.
- Bien que le processus d'indemnisation figure dans la loi, il n'y a aucune disponibilité de fonds pour l'indemnisation.

Points forts :

- Les SV ont des plans d'urgence pour la PB, et l'IAHP qui pourraient servir de base pour d'autres maladies.
- L'unité de commande sur l'ensemble des agents du réseau d'épidémiologie permet un flux d'information direct à l'ANDE sans retarder la détection ou la notification de la détection des maladies. L'absence de décentralisation permet de mener toute action avec l'approbation directe du niveau central.

Points faibles :

- Pas de support réglementaire ou de procédures opérationnelles rendus publics pour la mise en œuvre des actions de police sanitaire pour le contrôle de maladies tels que la PPR, la MN, la Pasteurellose, la rage canine, la PPA (excepté pour l'IAHP).
- Pas de liste officielle des maladies surveillées par le réseau (affichée dans les cliniques).
- Pas de moyens ou de ressources financières spécifiques (fonds d'urgence) pour mener les actions définies dans les plans de contrôle et de lutte (dépendance des projets).
- La pauvreté et la rareté des infrastructures pour le bétail (marchés, abattoirs, postes frontières) du pays ne facilitent pas les visites de terrain stratégiques.
- Les méthodes de contrôle par des mesures sanitaires (tests et abattage sanitaire / quarantaine...) n'ont pas été encore pratiqués en RCA.
- Pas de possibilités d'indemnisation des éleveurs ni aucun cas décrit.
- Irrégularité de l'efficacité du système de détection pénalisant la réponse rapide.
- Pas de plans stratégiques pour le contrôle de la PPR, de la FA, de la CBPP, de la MN, de la pasteurellose, du charbon symptomatique, de la rage canine et de la trypanosomose.

Recommandations :

- Réglementer rapidement sur les maladies à déclaration obligatoire et les mesures de police sanitaires.
- Développer et mettre en œuvre des procédures de réaction rapide lors de suspicion de maladies à déclaration obligatoire (animaux vivants, abattoirs).
- Elaborer des procédures d'indemnisation.
- Elaborer des plans stratégiques d'urgence à d'autres maladies d'intérêts pour les éleveurs comme la PPR, la PPA et la MN.
- L'élaboration de futurs plans stratégiques qui doivent bénéficier d'une validation officielle par d'autres ministères (ex. du Ministère de la Santé dans le cas des zoonoses).

II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle porte sur certains programmes.
	5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :E14, E33, E34, H14, H34, H36, H37, H38, H39, H40, H41, H42, H49, PJ10_2, PJ10_4, PJ11_1, PJ12_5, PJ13_1, PJ13_3, PJ13_4, PJ13_5, PJ14_1, PJ15_1, PJ15_2, PJ15_5, PJ16_3, PJ16_4, PJ16_5, PJ16_7, PJ17_1, PJ18_3, PJ19_2, PJ21_4, P_Equipe_2_Région_Est

Résultats :

La prévention, le contrôle et l'éradication des maladies en RCA a évolué depuis 10 ans avec le climat socio-politique qui a eu un impact significatif sur les mouvements des animaux. Un rappel de ses mouvements met en évidence la cause de leur baisse et son implication sur la baisse des contrôles et a fortiori sur la prévention des maladies.

Importations

Avant la crise militaire de 2002 – 2003, le flux d'importation en provenance du Tchad et du Soudan était conséquent. La transhumance des animaux touchait 500 à 1000 animaux par mois. Les mouvements de transhumance d'animaux s'effectuent essentiellement entre les mois d'octobre et de mars (pendant la saison sèche) afin de palier au problème de manque d'herbe mais surtout d'eau (au nord les oueds saisonniers reçoivent une concentration trop importante de bétail). Parfois les pluies fortes (mai – août) empêchent les animaux de repartir ou de traverser le pays. A présent ce flux ne représente plus que 800 animaux sur toute la période et les animaux du Tchad et du Soudan sont vendus respectivement au Nigeria et à Dubai. En effet les zones du nord et du nord est sont occupées par des rebelles centrafricains et tchadiens.

En contrepartie un nombre important mais difficilement mesurable d'animaux proviennent de la RDC et traversent le fleuve souvent illégalement ou bien sont contrôlés par les militaires qui s'arrogent le droit de prélever les taxes (TCQ) à la place des agents de l'ANDE. Evidemment dans ces cas aucune prévention sous forme d'inspection sanitaire ne peut être établie.

Certification sanitaire et contrôle des maladies au marché du PK13

Des certificats sanitaires collectifs pour déplacer les animaux entre les régions sont délivrés. Il n'est pas fait mention sur ces certificats de l'état vaccinal des animaux. La police n'est pas impliquée dans le contrôle des mouvements des animaux.

Le chef du poste du marché à bétail du PK13 vérifie la délivrance des laissez-passer sanitaire. Actuellement l'essentiel des bovins viennent de l'Est (point d'achat des bovins venus du Soudan à Mboki, à environ 1000 km de Bangui, près de la frontière). Les laissez-passer détaillent le nombre de bovins mâles, femelles et castrés ainsi que leur origine. Ils datent d'un à deux mois selon la distance parcourue. Environ 50 chefs bergers originaires du Tchad sont présents sur le marché du PK13 comme intermédiaires. Ils parlent foulfouldé et arabe et hébergent les éleveurs/négociants venus du Tchad avec leur bétail. Ils sont nommés par la FNEC et rémunérés par le FIDE (400 FCFA / tête de bovin vendu quel que soit son origine). Le jour de la visite environ 800 animaux étaient présents sur le marché avec 16 troupeaux à raison de 50 à 70 bovins par troupeau. Il peut y avoir jusqu'à 1700 animaux par jour (jusqu'à 20 – 25 troupeaux). En plus de troupeaux de zébus M'bororo on rencontre aussi des zébus Charri (bovins courts venus du Tchad).

Il y a 4 jours de marché dans la semaine (mardi, jeudi, samedi, dimanche). Les jours d'arrivée des animaux sont le mardi et le samedi. En moyenne 500 bêtes (essentiellement de l'intérieur du pays depuis la préfecture du Haut-Mbomou à l'Est et un peu du Tchad) par jour rejoignent le marché les jours d'arrivée. Depuis l'année 2000 les bœufs du Soudan n'arrivent plus au marché ; ils sont mieux vendus aux pays du Moyen-Orient voire même à Khartoum. Les invendus restent sur site parfois même jusqu'à 3 semaines.

Le tarif de rattrapage en cas d'absence de laissez-passer ou de non adéquation entre le nombre réel et le nombre inscrit sur le laissez-passer se monte à 2000 FCFA par tête (officiellement 2500 FCFA). Le parc est non clôturé laissant place à quelques fraudes sur le nombre réel entrant et présent (les éleveurs viennent très tôt le matin avant les agents de l'ANDE pour que les animaux s'habituent au lieu, ne paraissent pas stressés et semblent avoir déjà été contrôlés et taxés par les agents). Il n'y a pas de point d'eau et les animaux doivent être amenés à la rivière voisine pour s'abreuver ce qui pose des problèmes aux riverains. Il y aurait une légère augmentation du nombre d'animaux vendus depuis 3 ans. La durée moyenne d'attente des animaux pour la vente oscille entre 1 et 2 semaines. Les bouchers acheteurs en général achètent sur crédit, vendent les carcasses et ensuite remboursent l'éleveur ou le négociant.

90% des animaux sont vendus par des commerçants propriétaires basés à Bangui ayant délégué leur représentant acheteur, qui ont assuré le déplacement à pied des animaux de la frontière ou de l'intérieur du pays à Bangui, à l'aide parfois de convoyeurs saisonniers ou journaliers. Un commerçant peut employer jusqu'à 6 acheteurs. Chaque commerçant vend en moyenne 60 têtes de bétail.

10% des animaux sont vendus par les éleveurs eux-mêmes issus d'une zone à moins de 100 km de Bangui. Ils s'attachent à vendre le même jour alors que les commerçants peuvent rester sur le marché plus longtemps. Chaque éleveur vend en moyenne moins de 10 têtes de bétail (surtout des taureaux castrés).

D'après l'agent, les signes cliniques de maladies sont rares, en partie du fait que la sélection des animaux plus résistants a eu le temps de s'effectuer avant ou lors du trajet. Certains cas de charbon symptomatique ont été observés chez des animaux venant de l'est ; ces cas étaient parfois confondus avec des cas de pasteurellose (maladie dite « des transports » ou septicémie hémorragique).

Il existe aussi un marché aux petits ruminants situé au PK5.

Le président de la RCA a prévu de déplacer le marché à bétail actuel situé au PK13 (13 Km du centre-ville de Bangui) vers une zone plus éloignée. De son côté la BAD prévoyait d'investir pour rénover le marché du PK13 (le clôturer) et l'abattoir de Ngola situé au PK12 (250 bovins abattus par jour dans des conditions insalubres) et l'Abattoir Frigorifique de Bangui de la SEGA (15 à 30 bovins abattus par jour dans un lieu inutilisé et détérioré au lieu des 300 par jour en 1990) au bord du fleuve Oubangui. Au lieu de déplacer le futur marché à 100 Km, l'ANDE et la SEGA proposent de le déplacer au kilomètre 25 – 30 sur le même axe Bangui - Damara.

Contrôle et éradication de la peste bovine

La RCA a obtenu son certificat de pays reconnu officiellement indemne de peste bovine lors de la 75^{ème} Assemblée Générale de l'OIE de mai 2010. Le dernier épisode de peste bovine apparu dans le Nord-Ouest de la RCA remonte à 1983 (terminé en 1984). La maladie a été éradiquée par une série de campagnes de vaccination suivie d'une surveillance intensive grâce au système de surveillance mis en place sous PACE depuis 1999.

Depuis 1983, une campagne nationale de vaccination contre la peste bovine (PB) était organisée. En 2000, la vaccination a été stoppée pour la partie Ouest et Centre du pays par Arrêté Ministériel N° 054/MPR/CAB du 6 décembre 2000. Le 27 février 2003, l'Arrêté N° 006/MPMR/CAB/2003 a permis de restreindre la zone de vaccination et d'élargir par conséquent la zone provisoirement indemne de peste bovine. Le 06 Décembre 2003, la vaccination a été définitivement arrêtée et interdite sur l'ensemble du territoire par l'Arrêté N° 0012/MDE/CAB/2003 du 3 septembre 2003. En même temps l'utilisation des vaccins hétérologues pour lutter contre la Peste des Petits Ruminants dans le pays est aussi interdite ainsi que l'importation desdits vaccins. Après l'arrêt de la vaccination, les stocks de vaccins ont été retirés du terrain et détruits au niveau central du Laboratoire Central Vétérinaire à Bangui. La zone ouest du pays a été provisoirement déclarée indemne de peste bovine en 2000 et l'ensemble du territoire national en février 2004.

La vaccination de 5 maladies prioritaires

Une note de service datant du 10 mai 2010 précise le caractère obligatoire (mais payante) et le prix de la vaccination de 5 maladies pour des campagnes annuelles, ce qui permettrait de créer un fonds de roulement :

- La PPCB (500 FCFA / dose) : vaccination obligatoire sur tout le pays depuis 2 ans, 1 fois tous les 6 mois avec le T144 (issus du LANAVET Perivax T1-Sr) / 1^{ère} campagne août 2009 – janvier 2010 (70 736 sur 125 000 doses // 2^{ème} campagne commencée depuis juillet 2010 : 30 000).
 - A titre indicatif, au Mali le LCV vend la dose vaccinale 25 FCFA aux vétérinaires privés mandataires qui font payer la vaccination 125 FCFA aux éleveurs (dont 35 à 40 FCFA de charge d'approche), et la vaccination y est annuelle.
 - Une partie des 500 FCFA est répartie comme suit : 100 pour l'agent, 25 pour le superviseur (carburant), 10 pour le parc (éleveurs) et 5 pour le percepteur,
 - Certains flacons (vus à Bossangoa) ont un étiquetage illisible,
- La PPR (100 FCFA) : vaccins issus du BVI (Caprixerovax) depuis 2009 (avant issus du LANAVET). Certaines ONG ne voulaient pas initialement appliquer de tarif. Au final un arrangement a été établi. Chaque dose de PPR par exemple coûte 100 FCFA et sur cette somme chaque agent vaccinateur touche 15 FCFA. Elle fait suite à des mortalités à l'est. 157 000 doses ont été achetées dont 38 600 à l'est. Dès réception des recettes de cette première vaccination, la vaccination 2010 commencera sur tout le pays. 8 préfectures sur 16 font la campagne de vaccination qui sera élargie sur les 8 autres préfectures.
- La rage canine: il n'y a pas de campagne massive de vaccination malgré la note de service (par manque de vaccin). Chaque propriétaire de chien mordeur est censé le présenter à la clinique vétérinaire (de Bangui, Bouar, Bambari ou Berberati) ou au poste le plus proche. 5000 FCFA / dose vaccinale. Au cours de l'année 2009, 112 animaux ont été vaccinés contre la rage, dont 105 chiens, 5 primates et 2 chats (par le service de santé publique vétérinaire). L'objectif de la DSA est de vacciner 1000 animaux de compagnie en 2010.
- La Pasteurellose bovine et la pasteurellose ovine ; Le prix officiel est de 150 FCFA /dose. Mais l'éleveur achète le flacon Pastovax à 3500 FCFA / 50 doses soit 70 FCFA / dose.

- Le Charbon symptomatique (à la demande). Le prix officiel est de 150 FCFA /dose. Mais l'éleveur achète le flacon Symptovax à 4000 FCFA / 50 doses soit 80 FCFA / dose. La DRO a vacciné 56 bovins.
- La MN : vaccins issus du BVI ou ITANEW / HichterB1 LAPROVET (25 FCFA /dose). Cette vaccination s'effectue en zones périurbaines de la capitale Bangui.

Avant la dose vaccinale PB coûtait 250 FCFA. La vaccination PB a été arrêtée dès l'année 2000 pour les régions Ouest, Centre et Est. C'est en 2003 que la vaccination dans la région Nord a été interdite.

Il est à noter que ces tarifs sont évidemment subventionnés et ne permettent pas d'assurer un recouvrement des coûts. Il est d'ailleurs intéressant de les comparer aux tarifs en vigueur dans un pays voisin comme le Cameroun où la vaccination contre le charbon symptomatique coûte de 300 à 500 FCFA/dose.

Tous les Chefs de postes vétérinaires et des secteurs d'élevage participent à la campagne de vaccination sous la supervision des Directeurs Régionaux et des Chefs de Services Régionaux de Santé Animale. Les vaccins sont stockés au niveau des secteurs d'élevage et distribués aux équipes de vaccination des secteurs. A ce niveau le problème de chaîne du froid se pose parce que les secteurs d'élevage ne disposent pas de congélateurs fonctionnels et la conservation des vaccins est négociée avec d'autres structures qui disposent de chaîne du froid (missionnaires ou services régionaux de santé humaine).

La campagne de vaccination contre la PPCB

Il s'agit d'une campagne de vaccination officielle. Un foyer de PPCB a été déclaré à l'Est en juillet 2007 (Préfecture de Haute-Kotto, sous-préfecture de Ouadda). A l'époque l'état n'avait effectué aucune vaccination par manque de moyen. En 2008 le Soudan a donné 15 000 doses. Avec 50 foyers enregistrés dans l'ensemble du pays dans le premier trimestre 2009, le gouvernement a acheté (par le biais du Ministre de l'Agriculture) 412 000 doses avec des fonds FNEC auprès du LANAVET (Cameroun). 100 000 doses ont été envoyées pour les 2 régions régionales Ouest et Centre. Le reste (300 000 doses) est resté sur Bangui pour couvrir la région Est. La vaccination contre cette maladie a débuté au 2nd trimestre de 2009, dans toutes les Directions Régionales, sauf la région Nord, à cause du manque d'information sur la zone et de l'insécurité. 70 736 bovins ont été vaccinés dans la région Ouest sur 125 000 doses reçues (reste ramené à Bangui), plus de 70 000 dans la région Centre. Quant à la région Est d'origine du foyer seuls 46 471 bovins ont été vaccinés, par manque de crédibilité perçue par les éleveurs (suite à la visite de lancement du Ministre pourtant issu de cette région mais sans la participation de l'ANDE) et d'autant plus que la majorité du cheptel a traversé la frontière avec le Soudan. Au final seulement la moitié des 412 000 doses a été utilisée (230 000). Même en prenant en compte la population bovine en transhumance en provenance du Tchad, sur une population bovine estimée à 4 083 000, la couverture vaccinale (5,6 %) est très loin de l'objectif théorique de 80%. Plusieurs raisons expliquent cette faible couverture vaccinale : manque de doses de vaccin, manque de vaccins dans les zones et aux périodes idoines (à Bambari les éleveurs avaient déjà quitté la région lors de la livraison des vaccins), manque de sensibilisation (les éleveurs formés 15 j par la FNEC notamment en 2002 en posologie se prennent pour des Docteurs Vétérinaires et se fournissent eux-mêmes en médicaments et en vaccins sans respect de la chaîne du froid), manque de motivation des éleveurs, manque de volonté politique forte malgré l'intervention du Ministre de l'Élevage, absence de vétérinaire privé mandataire pour l'exécution de la vaccination notamment dans les zones reculées. La période de vaccination se situe durant la saison des pluies entre juin et septembre, période durant laquelle les éleveurs restent dans leurs campements.

La campagne de vaccination PPR

- En 2009, elle a été effectuée par l'ONG danoise DRC dans l'Ouham-pendé mais sans concertation avec l'ANDE, ce qui a posé un problème de suivi

épidémiologique des cheptels caprin et ovin de cette localité (allié à un problème de qualité des vaccins).

- En 2010, tout le pays est visé grâce à un projet FAO via le PNUD et par l'intermédiaire de l'ONG APROMEL (objectif : 150 000 caprins vaccinés).

Partenaires des campagnes de vaccination

La campagne de vaccination contre la PPCB s'est faite en relation avec la FNEC et avec les maires des communes d'élevage (chefferies dépassant les régions). Cependant les éleveurs ne présentent pas l'ensemble de leur bétail. La motivation des éleveurs est essentielle d'autant que ce sont souvent eux qui possèdent des moyens de transport (motos) pour aider les agents à accomplir leur tâche. 110 agents des postes vétérinaires participent à la vaccination aidés par environ 100 AIV. Les postes vétérinaires n'ayant pas de chaîne du froid, les agents gardent les vaccins auprès des prêtres ou des hôpitaux ou centres de santé humains.

Certains privés mettent à disposition des vaccins sur le terrain. Par exemple l'ONG danoise CDR (le Conseil Danois pour les Réfugiés) basé à Bocaranga (préfecture de l'Ouham-Pendé) a signé un protocole d'accord avec l'ANDE pour effectuer des activités d'urgence (dont la vaccination contre la PPCB et la PPR) dans les zones post conflits.

Il existe une réelle disparité dans l'appréciation de l'élevage. Certaines populations sont plus sensibles à la prévention des maladies animales notamment les populations sédentaires du pays, plus enclines à solliciter les SV pour les vaccinations, contrairement au nord où les populations plus nomades (effectuant la transhumance) sont peu sensibles à ces pratiques.

Traitement

Le traitement des animaux s'effectue par les agents de l'Etat dans le cadre de leur activité privée exercée en parallèle de leur fonction publique.

Mesures réglementaires de prévention ou de contrôle

Il n'y a jamais eu les conditions nécessaires pour mettre en place l'abattage sanitaire et donc a fortiori l'indemnisation.

Il n'y a pas d'action nationale de prévention et de lutte contre les zoonoses présentes dans le pays mis à part les actions ponctuelles contre la rage. Il existe d'ailleurs une collaboration avec l'Institut Pasteur de Bangui.

Il y a une procédure appliquée en cas de chien mordeur pas seulement à la clinique vétérinaire de Bangui mais dans chaque poste.

Compte tenu du manque de moyen actuel des SV (techniques, financiers, matériels, opérationnels), ceux-ci ne sont pas capables de contrôler, prévenir ou éradiquer efficacement les maladies présentes sur le territoire national.

Points forts :

- Procédures élémentaires de suivi des mouvements de lots d'animaux en vue de leur commercialisation (laissez-passer, passeports).
- Deux campagnes de vaccination en cours (contre la PPCB et la PPR).
- Actions de communication ciblées sur certaines maladies (IAHP, PPCB, PPR, ...).
- RCA reconnue indemne de PB en mai 2010.
- Décision d'interdiction de vaccination contre la PB sur le territoire national en décembre 2003.
- Le principe de recouvrement des coûts pour les vaccinations est en place (même de manière inégale).

Points faibles :

-
- Peu de programme régulier de prévention des maladies (sauf vaccination contre la PPCB) sans financement par des projets d'appuis et toujours avec une couverture vaccinale insuffisante.
 - La vaccination des animaux n'est pas faite uniquement par les agents des SV mais aussi par des éleveurs sans aucun contrôle de l'ANDE.
 - Stock de vaccin quasi nul.
 - Absence d'une chaîne du froid permanente.
 - Pas de monitoring post-vaccination d'autant plus nécessaire que la chaîne du froid n'est pas respectée.
 - Les SV ne disposent pas de plans stratégiques pour l'éradication ou le contrôle de la MN, de la Pasteurellose, de la rage canine et de la trypanosomose.
 - Actions de communication faibles ou inexistantes sur certaines maladies (PPA, charbon symptomatique, rage...).
 - Pas de suivi actualisé des mouvements de transhumances.
 - Pas de procédures formalisées pour le contrôle des rassemblements d'animaux (marchés d'animaux sur pieds).
 - Dans le cadre du TCP/CAF/3102(D), utilisation de Jeunes Prestataires de Services (JPS) non expérimentés pour effectuer les vaccinations au sein des unités économiques d'élevage à cycle court.

Recommandations :

- Assurer que l'utilisation des vaccins vivants soit effectuée uniquement par les agents de l'état.
- Accepter que les vaccins inactivés thermostables soient distribués par les grossistes (Pastobov, symptovax).
- Harmoniser les fiches de certificat sanitaire en y ajoutant certains détails utiles pour fournir une certaine traçabilité et compenser un manque d'identification individuelle prohibitive (ex : catégories et nombre de lots différents d'animaux transportés classés par race, âge, genre, état vaccinal ...).
- Il serait utile d'enregistrer les informations des transits effectués et de compiler ces informations mensuellement au niveau central au même titre que les fiches de suspicion et d'abattage.
- Pour assurer une prévention et un contrôle initialement subventionné puis pérenne concernant au moins les zoonoses, il serait utile de greffer à la problématique santé publique vétérinaire celle de la santé publique (humaine), thème prioritaire pour les bailleurs de fonds présents en RCA.
- Après un choix basé sur la priorité, d'autres maladies pourraient bénéficier de programme de vaccination (anthrax, FMD).

II-8. Sécurité sanitaire des aliments	Stades d'avancement
<p>A. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés et prévoyant entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités concernées lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i></p>	1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H26, H27, H36, H37, H38, H39, H43, H49, PJ10_2, PJ10_4, PJ11_1, PJ13_1, PJ13_3, PJ13_4, PJ13_5, PJ14_1, PJ15_1, PJ15_2, PJ15_5, PJ16_3, PJ16_4, PJ16_5, PJ16_7, PJ17_1, P_Equipe_2_Région_Est

Résultats :

Il existe 13 abattoirs en RCA gérés par la Société d'Etat de Gestion des Abattoirs (SEGA) : 2 à Bangui : AFB et Ngola + 11 dont Bouar, Carnot, Berbereti, Paoua et Bozoum en région Ouest. En dehors des abattoirs de la SEGA (qui fonctionne de manière autonome dans les abattoirs qu'elle gère), le pays dispose d'au moins un abattoir ou une aire d'abattage par sous-préfecture. Ils sont supervisés par les agents de l'ANDE qui sont en charge de l'inspection des viandes parfois en plus de leurs autres activités. Chaque secteur (plus certains postes) dispose d'une aire d'abattage. Il existe des aires d'abattages gérées par l'ANDE (52 – 11 = 41). En plus des Taxes d'Inspection Sanitaire, sont prélevés des TCQ pour les petits animaux (arrêté 2001 pour les gargotes et d'ibiteries).

Du mardi 20 au jeudi 22 octobre 2009, s'est déroulée dans la salle de réunion de la SEGA une session de formation en boucherie pour des bouchers et des responsables des groupements bénéficiaires du Projet d'Appui à la mise en œuvre d'un programme pilote de relance des filières de l'élevage et de la réinsertion économique post-conflit financé par la FAO. Ont pris part à cet atelier de formation 10 participants de l'ANDE dont 6 de Bangui, 2 de Bambari et 2 de Bouar.

L'Abattoir Frigorifique de Bangui (AFB)

L'AFB construit en 1979 se situe au bord du fleuve Oubangui dans le quartier Bakongo à l'ouest du centre-ville de Bangui. Sa structure moderne permettait d'abattre (au pistolet) environ 200 à 300 bovins par jour jusque dans les années 90, avec un parc d'attente d'une capacité de 3500 animaux. La construction de l'abattoir de Ngola en 1994 dont le but était de

le désengorger et de se rapprocher des marchés du nord de Bangui a fait chuter drastiquement son activité. L'exigence d'abattages rituels comme cause reste douteuse en comparaison d'un lobbying important des bouchers de la zone du PK13. Aujourd'hui seuls 30 bovins y sont abattus quotidiennement (mort électrique), pour diverses commandes étatiques de ministères (santé, justice, armée), qui font davantage confiance aux infrastructures mêmes détériorées de l'AFB. Sur le registre d'abattage ne figure pas les noms des commerçants ce qui ne permet aucune traçabilité en cas d'épizootie ou de problème de sécurité sanitaire des produits d'origine animale. L'AFB possède 16 chambres froides avec une capacité de 70 carcasses chacune mais aucune n'est fonctionnelle. Un projet de réhabilitation de l'AFB pour l'exploitation de boucherie moderne a été étudié mais s'avèrerait plus coûteux (1,5 milliards de FCFA = 2 287 000 €) qu'une nouvelle construction.

Le nombre d'employés de l'AFB qui aujourd'hui travaillent à Ngola n'a jamais diminué malgré la chute du nombre d'abattage. Il faut prendre en compte que dans le cas de licenciement de fonctionnaire, l'Etat devrait rembourser 1,5 à 2 années d'arriérés (au total 200 millions de FCFA d'arriérés de salaires pour l'AFB).

Une étude rédigée en 1987 par Agri Suisse révélait que la situation éloignée du marché du PK13 coûtait trop cher. Dans les années 1990, l'AFD avait proposé de reconstruire un marché à bétail et un abattoir selon une étude qui n'a pas abouti à cause des événements de 1996. Fin 2009 le Qatar a effectué une étude (toujours en attente) pour un abattoir de volailles, d'ovins et de caprins susceptibles d'être exportés vers le Qatar.

Abattoir de Ngola au PK12

L'abattoir de Ngola, de dimension moyenne et ouvert, fut construit en 1994 pour abattre un effectif de 70 bovins par jour et pour désengorger les charges de l'AFB au profit des marchés périphériques du nord de Bangui. Depuis les mutineries de 1996 et 1997, cet abattoir est utilisé au-delà de ses capacités normales (plus de 250 bêtes abattues par jour), engendrant un état d'insalubrité intolérable.

30 à 40 personnes sont employées par la SEGA et se déplacent chaque jour de l'AFB pour travailler à l'abattoir de Ngola (3 techniciens supérieurs d'élevage, 5 techniciens d'élevage, stagiaires) où environ 200 à 250 animaux sont abattus quotidiennement : environ 40 sous le bâtiment couvert et 210 dehors à même le sol. Certains agents ont des blouses fournies par le projet SPINAP-AHI mais aucun n'a de badge. Pas un seul Docteur Vétérinaire n'est présent. Le jour de la visite sur 261 animaux taxés au marché du PK13 (voisin d'un kilomètre), 257 animaux ont été abattus soit 4 animaux soumis à un abattage clandestin. 8 véhicules de la SEGA permettent l'acheminement des carcasses aux différents marchés de viande de Bangui (environ 24). Un agent ayant travaillé 6 ans pour la SEGA reçoit une prime de transport mensuel de 30 000 FCFA et l'équivalent en ristournes soit un total de 60 000 FCFA par mois.

Sur le cahier d'enregistrement des saisies le nombre total d'animaux abattus ne figure pas ce qui empêche le calcul de prévalence observée. Il n'y a pas de pesée de carcasses. Les cas de maladies les plus couramment observés sont la tuberculose et la PPCB. Lors de la visite un cas de tuberculose miliaire a été observé. Malgré la présence du Directeur de l'ANDE le propriétaire était très récalcitrant à laisser saisir la carcasse entière (payée 250 000 FCFA) ce qui laisse imaginer le laxisme qui doit prévaloir en temps normal en cas de saisie. A priori les cas de PPCB proviendraient des animaux venant de l'Est (Mboki).

A Ngola comme dans l'ensemble des abattoirs visités lors de la mission les parties souillées (estomacs, intestins lavés grossièrement dans des eaux souvent stagnantes) sont systématiquement entassées avec les parties non souillées (carcasse, organes thoraciques) et les contaminent.

Tableau n°23 : Bovins abattus à l'AFB et à Ngola de 2000 à 2008

ABATTOIRS	ANNEES								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
AFB	2120	2403	963	1368	2417	1372	612	942	590
Ngola	33490	29164	32677	35524	61167	61530	57273	68272	63577
Total	35610	31567	33640	37092	63584	62902	57885	69214	64167

Source : Rapport de la SEGA, février 2009

Les abattoirs dans les régions et les secteurs

A l'intérieur du pays, il existe des abattoirs de type amélioré (non fermé) mais sans chambre froide comme ceux de Bambari, Bouar, Bossangoa, Berbérati, Sibut, Carnot, Mbaïki, Kembé, etc. dont les dimensions varient d'un abattoir à un autre, en fonction des besoins locaux en viande. Les autres villes du pays ont des aires d'abattage plus ou moins entretenues par les communes locales.

Pour les animaux à cycle court (petits ruminants, porcins et volailles), il n'y a pas d'abattoirs spécialisés ; les abattages de ces animaux se font au niveau des producteurs et dans les quartiers, souvent sans contrôle des agents de l'ANDE, ou parfois par les agents de la Mairie locale, avec tous les risques de contamination et d'insalubrité que cela peut entraîner.

Les abattoirs dans les régions et les secteurs sont très sommaires allant de la simple dalle d'abattage à la structure abritée mais délabrée. Aucun de ces abattoirs ne dispose de l'eau courante : la collecte d'eau se fait à la rivière (située souvent en contrebas donc recevant l'ensemble des déchets et eaux usées de l'abattoir) ou rarement au niveau d'un puits. Il n'y a pas d'estampillage dans ces abattoirs, la viande est ensuite distribuée sur les différents marchés de la ville. La fréquence d'abattage dans ces abattoirs est très faible (1 à 2 par jour).

De nombreuses pratiques restent très douteuses (ex : pas d'étourdissement antérieur mais abattage par saignée directe, nettoyage des viscères dans les rigoles d'évacuation du site de saignée, nombre excessif de personnes présentes à l'abattage, faible niveau d'hygiène des pratiques, manque de dallage,...). En cas de saisie, il n'y a pas toujours de certificat de saisie transmis au boucher.

Visite de l'abattoir de Bouar

L'abattoir de Bouar (gestion SEGA) comprend 1 agent inspecteur (technicien supérieur d'élevage et ingénieur zootechnicien agro formateur) + 6 bouchers aidés de 4 jeunes par bovin (payés environ 650 FCFA / personnes / j). Environ 3 animaux sont abattus par jour. L'abattoir ne dispose pas d'eau courante. La rivière voisine au débit important vu le dénivelé sert à remplir les seaux et à nettoyer les viscères. 2 brouettes fournies par les bouchers permettent de transporter 2 caissettes fournies par la SEGA pour accéder aux 2 marchés à viandes de Bouar. Les saisies courantes sont liées à la tuberculose, la distomatose, la PPCB. Les saisies de foie ne sont pratiquées qu'à partir de la présence de 4 douves sur l'équivalent de « la surface de la main ». Sinon, seul le nettoyage de la partie parasitée est effectué.

En cas d'absence de bovins au marché à bétail de Bouar, les jeunes travaillant pour les bouchers vont directement à la recherche des éleveurs vendeurs potentiels. Il n'existe pas de puits d'incinération. Comme dans l'ensemble des abattoirs ou aires d'abattages du pays, Les déchets sont brûlés en surface ou dans des fosses peu profondes. Le reste des déchets est rejeté dans la rivière qui coule en contrebas. Il n'y a pas de chiens qui errent aux alentours car ils sont chassés systématiquement. Le coût de la viande est élevé ce qui limite sa vente. Les bouchers la vendent au prix de 1500 FCFA / kg de viande avec os (à Bangui : 2000 FCFA/kg avec os et 2 500 FCFA/kg de viande désossée). En comparant ces chiffres au salaire minimum centrafricain (18 000 FCFA par mois), il est facile de comprendre que le pouvoir d'achat décroissant a réduit la consommation de la viande et a fortiori la fréquence des abattages qui a diminué de moitié en 5 ans.

L'agent inspecteur salarié de la SEGA ne dispose pas des 10% de TIS mais un accord avec le boucher (peu propice aux saisies) lui octroie pour chaque bovin inspecté : le lobe de

Spiegel du foie, l'aorte et un nœud lymphatique pré scapulaire, ce qui évidemment ne facilite pas l'impartialité et le professionnalisme dans les inspections et les saisies.

L'abattage clandestin

Les porcs et les petits ruminants sont abattus dans un cadre familial non contrôlé. En outre certains rites ou cérémonies religieuses et coutumières impliquent aussi l'abattage clandestin de bovins, petits ruminants, porcins et volailles.

Les raisons de l'abattage clandestin qui est largement répandu dans le pays sont diverses : échapper aux taxes, échapper à la sanction des SV (animaux malades, saisies) ou pouvoir effectuer l'abattage d'animaux volés.

Les insuffisances observées par l'équipe PVS, concernant les pratiques en matière d'abattage et d'inspection semble être dues à 3 facteurs principaux : 1) la compétence des agents responsables de l'inspection des viandes et de la nourriture ; 2) l'état des équipements d'abattage dans tout le pays ; 3) le manque d'information au sujet de risque aux consommateurs,

Points forts :

- Il n'y a pas de point fort

Points faibles :

- Manque de compétence et de motivation des agents impliqués dans les inspections de viande.
- Nombre et capacité opérationnelle insuffisants des infrastructures d'abattage
- Infrastructure, fonctionnement, entretien et pratiques de l'abattage des animaux loin des normes hygiéniques élémentaires (absence de chaîne de froid, manque d'eau courante, pas de site pour les déchets).
- Dans l'ensemble des abattoirs, lors du transport (sur brouette) des organes, le bloc pulmonaire (viscère thoracique non souillée) est posé directement en contact avec les viscères abdominaux souillés ce qui augmente le risque de contamination. Ceci est donc à éviter en séparant les différents types de viscères.
- Certains secteurs utilisent des dalles d'abattage et dans les postes vétérinaires des dalles d'abattage ne sont pas même présentes.
- Pas un seul vétérinaire responsable des inspections (technicien supérieur d'élevage ou technicien d'élevage).
- Grande proportion d'animaux abattus clandestinement ou au niveau familial échappant à l'enregistrement et à l'inspection (moutons, chèvres, porcs).
- Traçabilité des animaux aux abattoirs impossible à réaliser en l'absence d'étiquetage à l'oreille et de passeport commercial (sauf nom du commerçant et éventuellement du village d'achat d'origine) ; pas même de marquage au fer blanc avec liste de correspondance aux éleveurs.
- Législation concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire publique encore inachevée et son application rendue difficile vu les conditions présentes.
- Pas d'enregistrement spécifique et systématique des types de lésions relevées, des motifs et du nombre de saisies en abattoir.
- Pas d'harmonisation des fiches mensuelles d'abattage.
- Aucun calcul (ou estimation) de prévalence de morbidité (observée) aux abattoirs pour les maladies prioritaires et les zoonoses en dépit de la disponibilité des données.
- La majorité des fiches et des rapports concernant l'inspection des viandes ne sont pas homogènes et présentent des motifs de saisie déjà préétablis (tuberculose, cysticercose, parfois PPCB) sans colonne vierge pour d'autres cas possibles moins courants.

Recommandations :

- Il serait utile de donner un badge bien identifié pour chaque agent.
- Il est important de procéder à une inspection systématique des carcasses suivie d'un estampillage généralisé des carcasses inspectées.
- Il est important d'harmoniser les fiches journalières et mensuelles d'abattage.
- Il serait utile de multiplier la construction d'aires d'abattage ou de petits abattoirs de type traditionnels (comprenant au moins : une dalle en ciment d'abattage, une clôture pour éviter l'accès aux chiens, un trou d'incinération, un puits à proximité pour avoir accès à l'eau) dans l'ensemble des secteurs et postes afin de limiter les abattages clandestins et les conséquences sanitaires qu'ils engendrent. Seule l'assurance d'une hygiène améliorée associée à un coût des services d'inspection raisonnable permettraient de relever ce défi. La construction de parcs d'attente jouxtant les abattoirs pour faciliter une inspection ante mortem serait également nécessaire.
- Établir un programme complet de reconstruction/ réhabilitation des abattoirs au niveau national, prenant en considération l'accès des équipements pour les animaux vivants, les normes de construction, le transport des produits (chaîne du froid comprise), l'impact sur l'environnement et les revenus attendus.
- Passer en revue et finaliser la législation en question en conformité avec les normes internationales acceptables,
- Elaborer/ développer la gestion et les pratiques opérationnelles pour l'abattage selon les normes internationales sur l'hygiène alimentaire et le bien-être des animaux,
- Développer les campagnes de sensibilisation à l'adresse des professionnels, des consommateurs et des autorités civiles,
- Développer et mettre en application des stages de formation spécialisés et des programmes de formation continue pour les directeurs et les inspecteurs d'abattoir,
- Intégrer systématiquement les données d'abattoirs dans le système de base de données national,
- Développer un système pour améliorer la traçabilité des animaux.
- Le projet de reconstruction des 2 structures d'abattage (préférable à une réhabilitation trop coûteuse) de Bangui (AFB malheureusement sous exploité et Ngola) mériterait d'aboutir. Ces abattoirs équipés notamment de groupes électrogènes et de puits pourraient fournir en plus de l'abattage les services suivants :
 - réfrigération et stockage de la viande,
 - transport de la viande réfrigérée,
 - traitement des sous-produits polluants (sang), des eaux usées et déchets,
 - traitement et stockage des peaux.
- Cette restructuration de nouvelles structures permettrait aux SV de :
 - contrôler statistiquement l'état de santé du cheptel du pays par l'intermédiaire des visites post-mortem sur les animaux abattus,
 - vérifier l'impact des campagnes de vulgarisation et vaccination organisées,
 - garantir la qualité des produits alimentaires et le système de distribution sur les marchés,
 - Vérifier la correcte manipulation et récupération des sous-produits d'abattage,
 - Identifier et intervenir pour minimiser les sources de pollution (eaux usées, utilisation abusive des déchets et des saisies),

B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments et les programmes généraux de sécurité sanitaire. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités compétentes lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i>	1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.
	2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.
	3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les activités de transformation à la ferme ou de vente directe).

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : PJ12_4, PJ12_5, PJ18_1, PJ21_1

Résultats :

Conformément à l'article 23 de la loi 65/61 du 03 juin 1965, portant réglementation de l'élevage en RCA, le contrôle sanitaire et la qualité des produits d'origine animale est censé être pratiqué à tous les stades de la commercialisation, notamment sur les marchés à bétail, les foires et dans les abattoirs, les établissements de traitement et de conservation, les frigorifiques et magasins de stockage ou de vente, les véhicules de transport à l'intérieur, à l'importation et à l'exportation. La réalité est pourtant bien loin des textes en vigueur.

Pour le contrôle sanitaire, en dehors des équipes situées aux postes frontaliers, 2 équipes mobiles de contrôle sanitaire visitent les marchés et les gargotes sur les 8 arrondissements que compte Bangui. 2 personnes par équipe sont disponibles. Il est envisagé d'y ajouter 2 autres personnes stagiaires bénévoles choisies parmi les récents promotionnaires de l'ISDR.

Produits de transformation

La gamme des produits de transformation est très restreinte. Ces produits sont généralement préparés à partir de la viande (bovine, ovine, caprine, porcine et de volailles), et du lait, à savoir :

- produits carnés préparés localement et couramment : « chouya », « méchoui », « kilichi » (à partir des viandes bovine, ovine et caprine assaisonnées et grillées ou séchées), saucisson humide (à partir de la viande de porc),
- produits laitiers : yaourt, petit beurre, fromage artisanal.

Au niveau des services techniques de l'ANDE, on ne dispose d'aucune donnée chiffrée sur les activités des différentes unités de transformation, notamment les « choyateries », les gargotes et les laitières.

Laboratoire National de Biologie Clinique et de Santé Publique

Il est envisagé de développer les possibilités d'analyse du Laboratoire National de Biologie Clinique et de Santé Publique. Ce laboratoire va prendre le nom de Laboratoire National de Santé Publique.

Le laboratoire comprend 8 unités d'analyse :

- Urgences,
- Bactériologie,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Sérologie,
- Biochimie,
- Anatomie pathologique,
- Bacilloscopie (recherche de tuberculose par examen direct),
- Microbiologie alimentaire : cette unité date de 2006. Le chef d'unité est un TS doté d'un DEA en microbiologie et d'une formation en Tunisie à l'analyse de l'eau. Il travaille avec un TS de laboratoire qui vient d'être formé à Dakar pour le contrôle de qualité des denrées alimentaires. Jusqu'à présent aucun aliment n'a été reçu pour analyse. Seules des demandes régulières d'analyse d'eau sont effectuées (SODECA, eau du robinet de Bangui / O'Bangui, eau minéralisée de l'Oubangui). La collaboration avec l'ANDE se limite à l'entraide pour fournir de l'eau distillée. Le laboratoire manque de kit et ne peut faire payer les analyses. Un exemple d'analyse d'eau a été estimé à 26 000 FCFA. Le laboratoire de l'ANDE est plus outillé pour effectuer les analyses mais il lui faudrait un texte juridique pour lui donner la légitimité comme c'est le cas pour le laboratoire vétérinaire de Dakar (qui facture 50 000 FCFA chaque client pour l'analyse au port de denrées consommables). Un décret doit être préparé en ce sens. Un projet de texte a été initié mais a disparu. Il pourrait être porté par l'ancien ministre de développement rural qui travaille maintenant auprès du conseil de la présidence. Une requête auprès de l'AIEA avait été formulée en 2008. Mais l'AIEA a répondu qu'elle ne pouvait donner son appui que pour une des 2 activités : la surveillance épidémiologique (choisie) ou le contrôle des denrées.

Le contrôle alimentaire se limite à l'observation de l'aspect macroscopique (couleur, odeur, consistance). Les agents de l'ANDE visitent les conditions de stockage des poissonneries et peuvent déléster certaines marchandises mais aucun prélèvement n'est effectué.

Points forts :

- Aucun point fort ne peut être retenu

Points faibles :

- Pas d'autres contrôles des secteurs à risque en dehors du contrôle de la viande (abattoir, marchés) : magasin, restauration collective à caractère social....
- Absence de chaîne du froid dans l'ensemble du pays et notamment dans les abattoirs pour la livraison des carcasses et sous-produits ; ou pour toute recherche complémentaire de laboratoire.
- Pas de programme formalisé de collaboration avec les services de santé publique sur les zoonoses (tuberculose, brucellose), sauf pour la rage et l'IAHP (avec l'Institut Pasteur de Bangui) ou en cas d'urgence (ex: empoisonnement des poissons); aucun système formalisé de rapportage et notification des cas humains des zoonoses transmises par les aliments.
- Législation concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire publique encore inachevée et son application rendue difficile vu les conditions présentes.
- Il n'y pas de prélèvement sur les produits d'origine animale car le laboratoire ne peut les traiter. Il existe un projet de mise en place d'une section de contrôle des aliments au sein du LNBCSP. Mais cette section n'est pas opérationnelle par manque de matériel, malgré la formation du personnel (2 techniciens). Seules quelques analyses d'eau sont effectuées.

Recommandations :

- Renforcer la collaboration entre la santé publique et les agents de santé animale concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire au niveau national, régional et des secteurs/postes,
- Afin d'harmoniser le contrôle de qualité et de salubrité des aliments avec les autres services publics, organiser une réunion de concertation avec les responsables de contrôle de qualité de la Mairie de Bangui, du Ministère des Eaux et Forêts et de la SEGA.
- Besoin de collaboration entre le service d'épidémiologie de la DSA et le Laboratoire National de Biologie Clinique et de Santé Publique pour mettre en place un programme de contrôle de la restauration collective (cantines...) dans la mesure où ce dernier ne s'effectue pas encore.
- Finaliser la réglementation

II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (autorisation, enregistrement, importation, production, étiquetage, distribution, vente et usage).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif effectif et mettent en place des normes de qualité couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. En sus d'un contrôle réglementaire complet, les SV réalisent le suivi des effets adverses des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (pharmacovigilance) et procèdent à des actions correctives appropriées. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumis à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H36, H44, PJ11_4, PJ12_2, PJ13_1, PJ13_2, PJ13_3, PJ13_4, PJ13_5, PJ14_1, PJ15_2, PJ16_3, PJ16_4, PJ16_5, PJ16_6, PJ17_1, PJ17_2, , P_Equipe_2_Région_Est

Résultats :

Aucune entité de l'ANDE ne prend en charge uniquement le contrôle du médicament vétérinaire.

Autorisation, enregistrement

En RCA seuls 3 laboratoires reconnus sont enregistrés après approbation par un comité national (dont le vice-président est le DSA). Il s'agit de MÉRIAL, CEVA et LAPROVET. Le premier laboratoire possède un délégué basé au Cameroun. Les deux autres ont leurs délégués basés au Tchad. COOPHAVET et FRANVET pourtant présents dans les pharmacies vétérinaires et les FELGIP ne sont pas encore enregistrés. La Direction de la Santé Animale DSA est censée effectuer des essais thérapeutiques pour permettre au Ministère de signer les AMMs. Mais depuis 3 ans le manque de moyens pour ces essais thérapeutiques empêche la signature d'AMM.

Pour l'enregistrement des Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, depuis 1994, une demande d'AMM doit être soumise au Ministère de la Santé Publique. Les frais d'enregistrement par forme galénique d'un nouveau produit pharmaceutique sont fixés à 100 000 FCFA pour le 1^{er} enregistrement - valable 3 ans - puis 50 000 FCFA / molécule pour chaque renouvellement d'enregistrement.

Distribution, vente

Seules 3 pharmacies vétérinaires (Le Progrès, Promavec et Migan Agrocom) gérées par des tchadiens possèdent un agrément leur permettant de délivrer des médicaments vétérinaires. Elles se basent sur des dispositions transitoires de la loi de 1965 en attendant la signature du décret réglementant la pharmacie vétérinaire. Ces pharmacies doivent présenter le diplôme d'un Docteur Vétérinaire pour obtenir une autorisation du Ministère permettant de commercialiser les médicaments et produits vétérinaires. Il est à noter que le DG de l'ANDE a donné son autorisation à l'une des deux pharmacies (Promavec). Ces pharmacies privées n'emploient de manière effective que des techniciens d'élevage ou des techniciens supérieurs d'élevage mais pas de vétérinaire.

La loi de 1965 autorisait les pharmacies humaines (et vétérinaires) et les vétérinaires à vendre les produits vétérinaires. En 1997, les vétérinaires centrafricains et les pharmaciens ont proposé une réglementation nationale sur les pharmacies vétérinaires. La loi de 2001 a permis de limiter ce droit aux vétérinaires et pharmacies vétérinaires. C'est l'article 4 de cette

loi de 2001 (décret d'application) qui en précise les modalités. Il est à noter que même au sein de l'Ordre des Vétérinaires centrafricains, des tensions existent quant au projet de décret sur la pharmacie vétérinaire, certains prônant la nécessité de n'octroyer un droit de commercialiser les médicaments vétérinaires qu'aux seuls vétérinaires en tant que responsabilité morale ; d'autres préférant l'accorder à des commerçants sous le contrôle de vétérinaires (selon des dispositions transitoires), ce qui d'après la mission PVS mettrait en danger la qualité des produits vétérinaires au dépend d'intérêts commerciaux. Au final il semblerait plus logique que les ayants droits pour ouvrir une pharmacie vétérinaire soient uniquement les Docteurs Vétérinaires.

Usage

A présent il n'y a pas de réglementation appliquée quant à l'usage des médicaments vétérinaires. N'importe quel éleveur peut se procurer des médicaments et en particulier dans la rue. Ceci explique en partie la politique de la FNEC qui assure des formations en posologie aux éleveurs ou non-techniciens afin de limiter les dégâts. L'automédication est légion et un décret réglementant la délivrance de la pharmacie vétérinaire est toujours en attente de signature depuis 2006. Il restreindrait le droit à la détention et à l'usage des antibiotiques, trypanocides ou produits injectables de manière générale aux seuls vétérinaires (voire techniciens de l'élevage qualifiés ou sous la responsabilité de vétérinaires) ; pour n'octroyer aux éleveurs ou non-techniciens que le droit d'utiliser les produits per os (ex. vermifuges), ou à usage externe (antiparasitaires externes).

Avant les années 90, la FNEC organisait de nombreuses formations d'éleveurs à l'usage des médicaments. Il en résulte que progressivement, avec la non accessibilité des agents de l'ANDE dans les campements éloignés, les éleveurs se sont fournis seuls en médicaments, souvent de contrefaçon, achetés au Cameroun ou au Tchad. Il est vrai que dès 1995 l'ANDE a cédé son rôle de distribution de médicaments à la FNEC qui fournit l'accès aux médicaments vétérinaires dans les FELGIP et GIP, y compris dans les zones reculées comme à Birao dans la région Nord.

Au départ les dépôts de médicaments (environ 20 dans le pays) ont été construits sur fond FED. Ils comprenaient un logement + une pharmacie + un local pour les intrants. Ils appartenaient à l'Etat qui avait apporté sa contrepartie. Ces dépôts de médicaments étaient gérés par l'ANDE mais suite à des problèmes de vols et de mauvaises ventes, la gestion a été confiée à la FNEC et les locaux lui ont été rétrocédés. Or la FNEC qui est une entreprise privée mais considérée comme société d'utilité publique a connu des problèmes de gestion. Ces ventes ont chuté laissant des bâtiments disponibles pour des Vétérinaires Privés qui voudraient s'installer. Malheureusement ces derniers manquent cruellement d'apports personnels et de conditions de facilité (en termes de prêts bancaires ou d'exonération de taxes). Finalement sur les 20 dépôts existants 5 ont été donnés par la FNEC aux FELGIP en gestion libre, dont le premier cédé en 1994 fut celui situé à Boali. Les autres dépôts gérés par les FELGIP sont situés à Bozoum, Boda, Yaloké.

Les FELGIP ont reçu par l'AFD (en partenariat avec les services de la coopération française) par l'intermédiaire de la FNEC un apport initial de 250 000 FCFA qui devait servir de fonds de roulement pour le stock de médicaments. Il existe de rares cas (5 à 10%) où les GIP abusent de leur dérogation de vendre les médicaments au sein de leur groupement pour faire de la vente illégale sur les marchés.

Lors d'une réunion à Bouar avec une quarantaine d'éleveurs, ces derniers ont exprimé leurs désirs d'une relance de la distribution des médicaments vétérinaires dans les GIP (37 dépôts GIP opérationnels sur les 52 GIP existants) et les pharmacies vétérinaires, tout en reconnaissant un plus grand intérêt pour les GIP qui offrent un accès de proximité. Ils ont reconnu que la fermeture de la pharmacie le Dauphin de Bouar était liée à la propension des éleveurs à opter pour des médicaments vendus illégalement (et souvent faux comme l'utilisation de permanganate à la place de l'Ethidium / ou d'acide borique + grains de Néré à la place du Veriben ou Diminazène acéturate). Certains éleveurs ont admis que certains GIP

offraient aussi de faux médicaments. La mission a aussi noté la présence de faux produits (faits en chine) dans les stocks des agents même de l'ANDE.

Les agents de terrain de l'ANDE (chef de secteur/ chef de poste) effectuent des traitements en privé (marge de 50% injection comprise) afin de compléter leur salaire et se fournissent en général mensuellement selon la distance en médicaments et vaccins auprès des 3 pharmacies de Bangui. En général les éleveurs font appel à leur service en deuxième intention après un essai d'automédication. Ils sont surtout conscients de leur difficulté à doser par méconnaissance des produits et lié au fait qu'ils estiment le poids à l'œil. Malgré tout, d'une part leur propension à cacher certaines maladies existe, d'autre part ils ne respectent pas, par méconnaissance, les posologies ou mode de préparation et d'administration des médicaments vétérinaires (ex. injection d'un volume de médicament au jugé grossier de la taille, dilution avec de l'eau non bouillie ou à l'inverse reconstitution avec de l'eau bouillante, injection courante d'un mélange d'antibiotique et de trypanocide, utilisation à outrance de trypanocide sans examen clinique systématique et confusion avec des symptômes de parasites gastro-intestinaux etc.).

L'ANDE ne met aucun moyen pour faire une étude sur la circulation des faux médicaments et prendre des mesures pour y mettre fin. C'est une faiblesse que les agents de l'ANDE ne fassent pas systématiquement des visites de contrôle des produits vétérinaires dans les GIP, les pharmacies et les marchés hebdomadaires (vendeurs ambulants). Ils doivent vérifier que les GIP ne vendent pas dans les marchés (pour leur faciliter le contrôle).

Visite de la pharmacie vétérinaire Le Progrès au PK5

Cette pharmacie a démarré en 1984. Elle est gérée par un propriétaire tchadien. Elle possède deux succursales : une au PK13 et une à Bambari. La succursale de Bouar a fermé après 2006 en raison de la défection des éleveurs s'approvisionnant largement au Cameroun voisin. Elle réalise un chiffre d'affaire qui peut s'élever à 1 million de FCFA par jour (1524 €). Elle importe des antibiotiques (Oxy. 10%) dans des containers par bateau via Douala et des vaccins par fret aérien. Elle a conscience de la présence de nombreux faux médicaments en circulation dans le pays y compris dans certains GIP. Il s'agit notamment de faux antibiotiques 5% ou 20%, de faux trypanocides. La pharmacie n'a pas de générateur mais elle affirme que les délestages sont rares. Cependant les vaccins présents dans le seul réfrigérateur (Rabisin, Pestos de MÉRIAL contre la MN) ne paraissent pas très froids lors de la visite. Apparemment les contrôles du service de santé publique vétérinaire sont rares (même pas une fois par an). La pharmacie se fait rémunérer uniquement sur la vente et non le conseil. Elle emploie un technicien supérieur d'élevage formé à l'ISDR qui délivre parfois des prescriptions et traite les animaux (déplacement + traitement trypanocide = 3000 FCFA). Elle vend des poudres avicoles mais pas de matériel avicole. Elle ne vend qu'aux éleveurs (convertissant en partie leur vente d'animaux au PK13 en achat de médicaments) ou aux agents de la FNEC (FELGIP ou GIP qui restitue un % de réduction à leurs adhérents) mais pas aux agents de l'ANDE.

Auparavant la FNEC accordait une remise de 15% sur les médicaments vétérinaires achetés par les FELGIP, et de 10% sur ceux achetés par les GIP. Maintenant les pharmacies privées ne peuvent continuer à appliquer ces taux et se limitent à accorder des remises de 5 à 10% maximum. Les remises diffèrent selon que ce soit un éleveur individuel ou un représentant de GIP.

Visite de la pharmacie vétérinaire Promavec au PK12

Créée en décembre 2008 suite à la fermeture de la pharmacie du Dauphin. Elle possède un seul point de vente à Bambari (depuis juin 2009). Elle vend surtout des produits aviaires mais certains éleveurs de bovins font des achats qui s'élèvent à 2 millions de FCFA (trypanocides). Cette pharmacie attend l'autorisation d'avoir un troisième dépôt pour ouvrir une succursale à Bria (chef lieu de la préfecture de Haute-Kotto). Actuellement seule une autorisation de 5 ans pour 2 dépôts est délivrée. La pharmacie Promavec emploie un ingénieur zootechnicien tchadien à temps plein. Les éleveurs de la FNEC représentent une partie de ses clients. La

pharmacie reçoit une visite annuelle de la DGE pour le contrôle de la légalité des papiers et une visite annuelle du service de santé publique de l'ANDE.

Points forts :

- L'utilisation de quelques stocks de médicaments sous gestion privé des chefs de secteurs / postes permet d'éviter des pénuries dramatiques de produits vétérinaires essentiels.

Points faibles :

- Pas de réglementation concernant la distribution, l'utilisation et le contrôle des médicaments. Un arrêté sur les médicaments vétérinaires et les produits biologiques doit être soumis depuis des années au Ministère de l'Agriculture et de la Justice afin d'être entériné.
- Conditions actuelles non favorables à l'installation de structures vétérinaires totalement privées.
- Non distribution du médicament par les vétérinaires publics ; mais non contrôle du circuit de distribution privé.
- Le personnel de l'ANDE et des GIP/FELGIP sont officieusement et officiellement autorisés à distribuer les médicaments vétérinaires, et dans les faits également des ONGs ou même entre éleveurs sans accord des SV.
- Chaîne du froid inexistante dans aucun secteur / poste pour la conservation de vaccin et de médicaments.
- Sous médication du cheptel national par absence de circuit de distribution bien organisé.
- Automédication en première intention.
- Carence en médicaments et vaccins sur l'ensemble du pays favorisant les éleveurs à acheter à l'étranger (Cameroun ou Tchad) ou avoir recours à des circuits illégaux moins chers (produits périmés ou de mauvaise qualité).
- Par manque de chaîne du froid et/ou moyens, petits achats de vaccins stockés avec l'appui des centres de santé humaine. Résultat : couverture vaccinale insuffisante ou irrégulière compromettant son efficacité.
- Aucun enregistrement / reçu des paiements de traitements figurant dans les cahiers de registre (activité privée tolérée); ce moyen de compenser un salaire faible est au détriment d'une gestion contrôlée et durable des médicaments.
- Des contrôles passifs (de routine) et la confiscation aux marchés des médicaments (de contrefaçon) illégaux venant du Cameroun ou du Tchad ne sont pas effectués.
- Il n'y a aucune structure ou capacité permettant un contrôle de qualité des médicaments.

Recommandations :

- S'assurer que c'est bien les SV (l'ANDE) et non la FNEC qui prend en charge le contrôle de qualité des médicaments vétérinaires vendus dans les GIP / FELGIP. Un réel besoin de reconnaissance par les éleveurs de leur responsabilité dans la circulation de faux produit doit voir le jour couplé à une réelle appropriation d'une gestion assainie des GIP.
- Les éleveurs ont laissé entendre que si un cabinet vétérinaire régional s'installait, les GIP seraient d'accord pour s'y approvisionner en produits vétérinaires.
- Il est primordial de considérer la privatisation des SV comme un objectif prioritaire afin de permettre aux SV d'étendre leur services en s'appuyant sur des relais essentiels que représentent les vétérinaires privés à même d'assurer une distribution et un accès de proximité aux conseils techniques et aux produits vétérinaires. Ce processus permettra aux SV de se recentrer sur leur rôle régalien de contrôle et de santé publique vétérinaire.

-
- Améliorer la connaissance des produits médicamenteux commercialisés sur le territoire national par des enquêtes et organiser une réunion de concertation avec les pharmacies vétérinaires pour actualiser la liste des médicaments enregistrés.
 - La législation sur l'importation, la vente, l'utilisation des médicaments et produits biologiques devrait être instamment complétée, mise à jour et décrétée.
 - Développer une police sanitaire permettant aux SV de tracer les médicaments non enregistrés, illégaux, officieux ou faux. Introduire les notions de conformité et d'application dans la législation pour réguler les médicaments et produits biologiques.
 - Organiser des campagnes de sensibilisation pour les éleveurs sur l'utilisation appropriée de produits vétérinaires enregistrés de qualité.
 - L'augmentation de la marge (recouvrement des coûts) sur les médicaments et sur les vaccins pourrait être mise en place de manière progressive dans la mesure où elle serait accompagnée d'un appui renforcé de la part des SV en termes de délivrance de service et d'épidémiosurveillance.

II-10. Recherche des résidus	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

Le laboratoire National de Santé Publique n'ayant pas de section en toxicologie, il ne peut effectuer de recherche de résidus.

Points forts :

- Il n'y a pas de point fort

Points faibles :

- Le pays a d'autres priorités actuellement que la mise en œuvre de programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale.
- Les SV n'effectuent aucun essai de résidu et n'ont pas la capacité de le faire actuellement.

Recommandations :

- Sensibiliser les agents de l'ANDE SISAC, les éleveurs et les opérateurs économiques de bétail sur les risques liés aux résidus possibles de médicaments et d'autres produits chez les animaux et produits d'animaux.
- Inclure des règlements concernant les temps d'attente et la recherche de résidus dans la législation vétérinaire de santé publique.
- Établir un laboratoire vétérinaire pour les aliments d'origine animale.

II-11. Problèmes émergents	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'anticiper, afin d'y remédier correctement, les problèmes émergents probables relevant de leur champ de compétence et concernant le statut sanitaire du pays, la santé publique, l'environnement ou le commerce des animaux et des produits d'origine animale.</i>	1. Les SV n'ont pas établi de procédure pour anticiper les problèmes émergents probables.
	2. Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents.
	3. Les SV évaluent les risques, les coûts et/ou les opportunités liés aux problèmes émergents identifiés, notamment la préparation de plans d'alerte nationaux adaptés. Ils collaborent un peu en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	4. En coordination avec les acteurs concernés, les SV conduisent des actions de prévention ou de lutte en cas d'événement émergent exposant à un retentissement négatif, ou des actions bénéfiques en cas d'événement émergent exposant à un retentissement positif. Ils ont mis en place une collaboration officielle aboutie en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	5. Les SV coordonnent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux les réponses aux problèmes émergents, notamment des audits sur la capacité des pays à détecter les événements émergents et à y répondre aux stades les plus précoces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H49, PJ18_3

Résultats :

Il existe un plan de lutte contre l'IAHP élaboré selon les recommandations internationales. Ce plan doit être a priori évolutif et doit être révisé régulièrement voire amélioré afin de correspondre à l'actualité zoonitaire, aux procédures recommandées et aux nouvelles connaissances scientifiques (en matière de biosécurité et de vaccination notamment).

Points forts :

- L'ANDE dispose de plans d'urgence contre la PB et l'IAHP.
- Il existe un accès Internet au niveau central. Les cadres supérieurs de santé animale utilisent des listes de diffusion sur Internet pour se tenir au courant des développements du monde.

Points faibles :

- Les agents de terrain, qui ont des difficultés pour effectuer des programmes complets d'épidémiologie et recueillir l'information sanitaire nationale, n'ont pas été sensibilisés aux procédures de vigilance.
- Les SV n'ont établi aucune procédure pour prévoir la probabilité des problèmes émergents (à part pour la PB et la vigilance contre l'IAHP) ou pour enregistrer, analyser et capitaliser les informations recueillies notamment sur la situation sanitaire régionale et internationale.
- Aucune surveillance / vigilance de routine n'existe pour maintenir la conscience des problèmes émergents.
- Il n'y a aucune procédure de coordination en accord avec d'autres agences pour la surveillance des problèmes émergents.
- La problématique liée aux problèmes émergents n'est généralement pas à l'initiative des SV. Le travail sur la prévention de l'Influenza aviaire s'inscrit dans une démarche internationale fortement appuyée par les bailleurs de fonds et les organisations internationales.

Recommandations :

- Les SV doivent développer des programmes et des procédures de recueil et d'analyse des informations sanitaires, scientifique ou technique tant nationales (réseau sanitaire) qu'internationales pour mieux appréhender cette compétence et anticiper les éventuelles mesures à mettre en œuvre.
- Maintenir un degré de vigilance sur les questions émergentes possibles par plus de contacts avec le monde externe.
- Organiser, au niveau national, des échanges périodiques avec des acteurs et d'autres établissements concernés par la santé animale (bénéficiaires, autres administrations, ONG, projets, etc.).
- Identifier des thèmes principaux pour surveiller les problèmes émergents tels que la santé publique, l'environnement, la faune, le bien-être animal et l'aquaculture.

II-12. Innovation technique ⁸	Stades d'avancement
Capacité des SV à rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes de l'OIE (et aux textes de la Commission du Codex Alimentarius s'il y a lieu).	1. Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes.
	2. Les SV gèrent une base d'informations sur les innovations techniques et les normes internationales, étant abonnés à des périodiques scientifiques et à des supports d'information électroniques.
	3. Les SV disposent d'un programme spécifique leur permettant de connaître rapidement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV transposent les innovations techniques et les normes internationales dans certaines politiques et procédures, en concertation avec les acteurs concernés.
	5. Les SV appliquent systématiquement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : PJ18_3

Résultats :

L'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique

L'ICRA a été créé en 1993 avec l'appui de la Banque Mondiale. Il dispose de 40 chercheurs dont un vétérinaire parmi son personnel qui est Directeur du Département des systèmes agro-pastoraux et coordinateur du projet PATTEC de la RCA. L'ICRA compte 3 centres à l'intérieur du pays (Boukoko, Bambari et Bouar).

Son action s'établit sur la seule base de projets. Avant c'était le projet PRASAC (Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale) qui maintenait l'activité de l'ICRA. Le volet zootechnique du PRASAC couvrait les filières lait et porc et visait la maladie de Newcastle.

Aujourd'hui l'ICRA cherche à s'appuyer sur le projet PATTEC (prévu pour 5 ans) qui est en cours de préparation. Ce projet coordonné par l'UA couvre 37 pays. Certains pays ayant déjà reçu un appui financier de la BAD et ayant également participé financièrement sur fonds nationaux ont presque terminé leur programme.

Pour l'instant la RCA a reçu un appui de 14 millions de FCFA sur une durée de 6 mois grâce à la FIND (Fondation pour l'Innovation en matière de Nouveaux Diagnostic) pour l'aider à développer un plaidoyer pour obtenir de la BAD ou de la BADEA 5 milliards de FCFA sur 5 ans. Jusqu'à maintenant seule la BADEA a écrit une lettre s'engageant à financer le PATTEC à hauteur de 15 millions de FCFA par an.

La première tranche de 14 millions de FCFA sert à effectuer des missions de terrain pour faire le dépistage de la trypanosomose humaine. Sur 15 000 personnes testées, il y a eu 32 cas dépistés de trypanosomose humaine. La 2nde tranche en attente servirait au dépistage de la trypanosomose animale.

Aujourd'hui le fonctionnement annuel de l'ICRA est d'1 milliard de FCFA par an. La seule source de financement provient du gouvernement centrafricain. Le président a donné des instructions au Ministère des finances et du commerce pour rechercher d'autres financements.

Un autre projet de 1,8 milliards de FCFA sur la santé animale dans la préfecture du Haut-Mbomou (calqué sur un projet FNEC) visant la protection de la faune et l'introduction d'élevage en zones cynégétiques n'a toujours pas reçu de réponse positive de financement. Ce triangle d'or présentant une densité d'animaux sauvages importante a été le site de 2

⁸ On entend par « innovation technique » les nouvelles méthodes de prophylaxie des maladies, les nouveaux types de vaccins et tests de diagnostic, les technologies applicables à la sécurité sanitaire des aliments ou la connexion à des réseaux électroniques traitant des informations sanitaires et des urgences alimentaires.

événements majeurs : l'entrée de 50 000 réfugiés soudanais et de braconniers à Mboki entre 2000 et 2002 et le flux d'éleveurs fuyant les combats au nord du pays.

Points forts :

- Accès à Internet au niveau central

Points faibles :

- La base de données nationale est limitée à un fichier Excel depuis l'arrêt de l'utilisation du logiciel ARIS de l'UA-BIRA.
- Jusqu'ici aucun plan n'a été fait pour prolonger l'accès Internet aux Directions Régionales.
- Pas de centre de documentation ni de procédures permettant de capitaliser et valoriser les informations techniques et scientifiques.
- Les SV participent relativement peu aux réunions scientifiques à l'étranger (manque de moyens pour le transport et per diem) pour développer l'échange et la capitalisation des innovations techniques.
- Le personnel des SV a un accès limité aux outils électroniques et à la documentation de base de données empêchant le suivi des innovations techniques.

Recommandations :

- Organiser l'accès à l'information.
- Développer des procédures de recherche et de mise à disposition de la documentation sanitaire, technique scientifique.
- L'accès à Internet dans les régions et les districts donnerait l'opportunité aux agents de s'informer sur des sujets scientifiques et de casser l'isolement dans lequel ils travaillent. Ceci devrait être complété par l'appui de la DG-ANDE pour utiliser cet outil d'une manière ordonnée et professionnelle, en particulier à travers :
 - La création d'un site Web/ portail des SV/MA,
 - La création au niveau central d'un centre de documentation sur les innovations techniques et scientifiques et les normes internationales mises à jour ; Des livres numériques, si accessibles, pourraient être employés comme outil de formation continue utilisant des logiciels tels le RANEMA et le RANEMA FLU développés par le CIRAD (l'apprentissage individuel sur Internet sur l'épidémiologie et l'influenza aviaire respectivement),
- Budgétiser ou rechercher des sources de financement pour permettre la représentation / participation active de personnel de haut niveau des SV aux événements scientifiques internationaux,
- Créer au niveau central d'une unité de communication pour choisir et diffuser régulièrement les innovations techniques, légales et normatives à tout le personnel de terrain et aux acteurs concernés.

II-13. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
A Identification animale et contrôle des mouvements <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur histoire, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des aliments et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

Le marquage des animaux n'est pas dans la culture des éleveurs, ce qui limite la possibilité de traçabilité. Il n'existe pas en RCA d'identification individuelle des animaux. Seules des marques de feu différentes selon les propriétaires sont effectuées (hors de toute procédure officielle) sur une faible proportion de bovins appartenant essentiellement aux populations nomades venant du Tchad.

Chaque chef de secteur ou de poste remplit un cahier de recensement ou de mouvement des animaux de sa zone.

Il n'existe pas de législation ou de procédure afférentes à l'identification des fermes, des établissements ou des animaux. Avec l'organisation vétérinaire actuelle, le personnel et les ressources disponibles, la RCA n'a pas les possibilités d'identifier les animaux et produits d'animaux selon les exigences du chapitre 4.2 du Code Terrestre de l'OIE.

Points forts :

- Le mouvement des animaux en interne est contrôlé par la délivrance de laissez-passer (collectif).
- Le mouvement des animaux sujets à l'exportation vers le Congo Brazzaville par voie fluviale est contrôlé par la délivrance de passeport (collectif).

Points faibles :

- La législation existante ne prévoit pas l'identification des animaux pour assurer leur traçabilité.
- Pas de système individualisé d'identification pérenne et généralisée.
- Les animaux ne sont pas enregistrés et n'ont aucune identification.
- Pas de marque d'identification au feu/fer des animaux d'un même propriétaire, permettant une traçabilité sommaire des troupeaux dans les zones d'élevage.
- Le mouvement des animaux sujets à l'exportation vers le Cameroun (à pied) ne fait pas l'objet de contrôle par la délivrance de passeport. Seuls les points de sortie terminaux font l'objet de contrôle de laissez-passer collectifs.
- La problématique de la traçabilité et de l'identification des animaux semble complexe à mettre en œuvre notamment compte tenu des mouvements importants d'animaux entre les pays de la sous-région, même s'ils ont significativement diminué (au moins au PK13) depuis 2000.

-
- L'identification est toujours perçue comme un élément de contrôle et un outil de taxation. Le franchissement de ces obstacles nécessitera un très gros travail sur plusieurs années.
 - Les contrôles existants pour le mouvement des animaux (laissez-passer et passeports) ne sont pas conformes aux normes internationales.

Recommandations :

- Engager la réflexion sur le sujet avec les bénéficiaires en mettant l'accent sur leur intérêt à identifier leurs animaux (traçabilité, réaction rapide en cas d'épizootie et notamment de zoonoses, santé publique vétérinaire, lutte contre le vol, certification, contrôle des résidus de médicaments vétérinaires) et imaginer des points d'obligations particuliers comme l'identification pour des animaux génétiquement améliorés.
- Introduire une législation vétérinaire appropriée pour la mise en place d'un système fiable d'identification et de traçabilité des animaux et des produits animaux.
- Envisager dans le cadre d'un programme complet, la nomination de personnel et de techniciens qualifiés et la fourniture d'équipement nécessaires pour la mise en place d'un système d'identification.
- La coopération des bénéficiaires, les éleveurs et les responsables d'abattoirs, des établissements de stockage ou de transformation d'aliments, est un pré requis pour le succès de tout système de traçabilité. Il est souhaitable que cette recommandation devienne une obligation légale pour tout partenaire.

B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Points forts :

- Le mouvement des produits animaux à l'importation / exportation et en interne est contrôlé par la délivrance de reçus de TCQ.

Points faibles :

- La législation existante ne prévoit pas l'identification des produits animaux pour assurer leur traçabilité
- Les produits animaux ne sont pas enregistrés et n'ont aucune identification.
- Le mouvement des produits animaux à l'importation / exportation et en interne est contrôlé par la délivrance de reçus de TCQ forfaitaires suite à des observations macroscopiques sans pesée ni analyse de laboratoire.
- Perte d'information sur la provenance des animaux dans les fiches d'inspection des carcasses à l'ANDE / SEGA (sauf cas particuliers de mention de villages d'origine d'achat par les commerçants) et dans ce cas pas de recoupement d'information avec les fiches de transit ou laissez-passer.
- Les contrôles existants pour le mouvement des animaux (laissez-passer et passeports) ne sont pas conformes aux normes internationales.

Recommandations :

- Une législation vétérinaire appropriée est exigée pour l'introduction d'un système fiable d'identification et de traçabilité des produits animaux.

II-14. Bien-être animal	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	1. Les normes de l'OIE ne sont généralement pas appliquées.
	2. Certaines des normes de l'OIE sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	3. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	4. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont appliquées dans le secteur de l'exportation et au niveau national.
	5. Les normes de l'OIE sont mises en pratique et cette mise en pratique est régulièrement soumise à une évaluation externe indépendante.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Points forts :

- Aucun point fort ne peut être retenu

Points faibles :

- Le pays a d'autres priorités actuellement que la mise en œuvre de programme de développement du bien-être animal.
- Les conditions d'abattage surtout dans les abattoirs principaux (Ngola) sont très éloignées des standards de l'OIE sur le bien-être animal.

Recommandations :

- Améliorer les conditions d'abattage dans l'ensemble des abattoirs et aires d'abattages de manière à se rapprocher des standards de l'OIE sur le bien-être animal.

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle
Section III-4	Accréditation / autorisation / délégation
Section III-5	Organisme statutaire vétérinaire
	A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire
	B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire
Section III-6	Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs

Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

III-1. Communication	Stades d'avancement
Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'une manière transparente, efficace et rapide.	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E35, E36, E37, E38, E39, E40, E41, E42, E43, H36, H42, H45, H46, H47, H48, H49, P_Doc. Com

Résultats :

L'ANDE bien que n'ayant pas de programme ou de plan de communication bien défini a développé depuis le PARC un panel d'outils de communication reconnus au niveau sous régional. Elle continue de dépendre des projets d'appui externe ce qui par exemple l'oblige à concentrer ces messages actuellement sur l'IAHP. Cependant, suite au programme PACE elle a maintenu au sein de la DSA une personne ressource chargée uniquement de la communication sur l'ensemble des maladies animales prioritaires.

Le responsable communication est un technicien supérieur d'élevage.

Radio nationale (« Radio Centrafrique ») / radio rurale (« Ndekeluka »)

La RCA a maintenu après le PACE grâce aux fonds du SPINAP son programme de sensibilisation sur les épizooties à travers la radio nationale, Radio Centrafrique, média bon marché et très rentable quant à la dissémination large de messages de sensibilisation. L'ANDE diffuse chaque mardi en différé 30 minutes de débats en langue nationale (en Sango et non en Foulfouldé) notamment sur l'influenza aviaire (nommé « grippe aviaire ») pour un coût de 100 000 FCFA par mois (soit 25 000 FCFA par semaine) en accord avec le Ministère de la Communication. Elle a obtenu également la possibilité de diffuser gratuitement sur une radio rurale communautaire Ndekeluka qui couvre 5 régions (Ouaka, Kemo, Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï et Sangha-Mbaéré) lors de son émission Agriculture Magazine. Sur cette radio, les thèmes abordent plutôt les maladies telles que la PPCB, la PPR et la PPA. L'idée de s'appuyer sur la radio nationale ou les radios rurales a été fortement encouragée puisqu'elle permet de faire passer des messages de prophylaxie aux éleveurs sous forme de discussions ouvertes, reportages, jeux ou saynètes. Un exemple d'idée reçue qui a disparu notamment par ce biais médiatique : certains éleveurs pensaient comme au Cameroun voisin qu'un éleveur qui a de la fièvre aphteuse dans son troupeau est béni car il va bénéficier d'une prolificité plus forte, ce qui amenait parfois le voisinage à venir voler des bouses la nuit en cachette pour obtenir plus de naissance de veaux. A présent grâce aux messages radiophoniques, les éleveurs ont changé d'avis et considèrent la FA comme un fléau.

Posters, manuel, pancartes

De nombreux posters bien illustrés sur les maladies principales (PB, PPCB, PPR) avaient été conçus durant le PACE et bien distribués dans les secteurs d'élevage et les postes vétérinaires (1000 exemplaires de chaque). Aujourd'hui ces posters ont un peu disparu. Grâce au SPINAP de nouveaux posters axés sur l'IAHP ont été distribués largement.

Un manuel à l'usage des agents communautaires de santé animale avait été présenté durant le PACE et adopté par l'ANDE en vue de son utilisation par les agents. Cependant à ce jour une commande auprès d'un imprimeur initiée en 2007 n'a toujours pas été honorée.

Le projet SPINAP a permis de financer la construction d'une vingtaine de pancartes métalliques portant divers messages de sensibilisation sur l'IAHP en français et langues locales. Elles sont placées sur des sites stratégiques (marché, aéroport, entrée de villes).

Bulletin SISAC-Info

La RCA a été reconnue depuis le PACE sur la qualité et la régularité de son bulletin trimestriel d'information en épidémiologie, le SISAC-Info diffusé depuis 2006 (à l'époque 1000 exemplaires par bulletin pour 500 000 FCFA). La parution du 25^{ème} bulletin (avril – mai – juin 2010) est en cours. Ce bulletin permet non seulement de participer à la formation continue des agents et des éleveurs sur la connaissance des maladies surveillées par le réseau et les moyens de prévention et de lutte, mais aussi sur le partage de l'information sur les suspicions, et sur la mise en affectation des agents de l'ANDE sur le territoire. En outre il permet de faire le bilan des activités des postes et secteurs et la restitution des résultats d'analyse des prélèvements effectués.

Réunions de sensibilisation sur l'IAHP, PPR, CBPP

Sur le terrain la surveillance de l'IAHP est renforcée par l'ensemble des agents qui poursuivent leur activité de sensibilisation des éleveurs et de la population grâce à l'utilisation d'une fiche technique conçue à cet effet.

Grâce au SPINAP (démarré en juin 2009), des réunions de sensibilisations / formation ont été effectuées :

- 11-12 août 2009 : 47 éleveurs de volailles modernes des 8 arrondissements de Bangui et ses environs sur l'IAHP
- 1er - 2 septembre 2009 : 51 aviculteurs à Bangui sur l'IAHP
- 30 septembre - 1er octobre 2009 : 89 aviculteurs à Bangui sur l'IAHP
- 28 mai 2010 : 28 éleveurs près de Bossangoa sur la PPR
- 10 juin 2010 : 30 éleveurs à Boali sur l'IAHP

Bénéficiant de l'appui financier du PNUD en Centrafrique, la DG de l'ANDE, de concert avec la DSA et la FNEC, a réalisé au mois de novembre 2009, des sessions de formation au profit des éleveurs dans les trois Directions Régionales sur la PPCB et la nécessité de vacciner les bovins contre ce fléau.

Le cas du chef de poste de Bossangoa montre qu'il visite malgré son manque de moto 2 villages par jour (de 15 à 20 minutes) pour les sensibiliser en santé animale et ce tôt le matin afin de laisser les agro éleveurs aller aux champs.

Points forts :

- Présence d'outils de communication : Posters, Affiches, Pancartes, SISAC Info, radio nationale et rurale.
- Un poste est identifié à la DSA pour conduire les actions de communication

Points faibles :

- Dépendance des projets d'appui en matière de communication – pas de budget propre (radio / SPINAP); obligation de suivre les thématiques des bailleurs (IAHP)
- Pas de programme actuel ni de définition de plan de communication.
- Limitation de la diffusion des outils de communication liée à l'absence de matériels (informatique – Cd Rom et audiovisuel), notamment dans les régions.
- Pas de capacité de reproduction simple de documents, type support papier (pas de photocopieuse performante au niveau central et absence totale en région), pas de triplicata des fiches de surveillance (perte d'information).

Recommandations :

- Poursuivre et pérenniser les outils de communication et en particulier la diffusion déjà régulière (hebdomadaire) de messages radios, média a priori bon marché et efficace car permettant une diffusion large de messages à une majorité d'éleveurs (souvent illettrés); en ciblant les radios rurales et les traductions d'outils didactiques en langues vernaculaires.
- La radio pourrait servir aussi à renseigner les agents et les éleveurs sur les résultats d'analyse des troupeaux, ayant fait l'objet de prélèvements suite à des suspicions d'épizooties.
- Il serait utile de contacter les laboratoires privés de médicaments vétérinaires pour leur demander de sponsoriser l'impression du bulletin SISAC-Info en contrepartie d'insertion d'encart publicitaire (déjà effectué avec CEVA). Il serait bon de suivre ces contacts pour une concrète participation financière lors des prochains tirages et une pérennité du média en question, lorsque les fonds SPINAP seront épuisés.
- Mettre en place et utiliser dans les meilleurs délais un logiciel de cartographie SIG : Arcview, Mapinfo, essentiel au réseau d'épidémiosurveillance et à l'élaboration d'argumentaires visuels, afin de capitaliser les informations sanitaires.
- Relancer l'impression et la distribution des posters sur les maladies principales (hors IAHP).
- Il apparaît utile de rajouter un volet sur la reconnaissance de la pasteurellose dans les formations et les brochures délivrées aux agents du réseau d'épidémiosurveillance.
- Le succès des activités de détection et de contrôle des maladies aussi bien que de n'importe quel programme de développement dépend de la participation et de la volonté des bénéficiaires. La participation des acteurs concernés est corrélée avec leur compréhension de la situation et de leur niveau de confiance dans les solutions proposées. La communication est donc un effort préliminaire obligatoire pour la prise de conscience et la confiance parmi les bénéficiaires des Services Vétérinaires. Pour assurer leur participation volontaire dans les activités des Services Vétérinaires, il est recommandé :
 - La création de moyens de communication (personnel qualifié et matériel spécifique) au niveau central des SV pour choisir des sujets prioritaires, élaborer des messages adaptés, concevoir des supports médiatiques et développer des outils adaptés à la population visée,
 - L'allocation de financements suffisants et durables pour des activités de communication courantes et régulières,
 - L'utilisation de ressources de projet d'appui pour des campagnes ponctuelles de communication massive quand la situation l'exige ou à l'occasion du lancement de nouveaux programmes de développement.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H41, H50, H51, H53, H54, PJ12_1, PJ13_2, PJ14_4, PJ16_6, PJ17_2, PJ21_4, PJ21_5

Résultats :

La RCA dispose d'un réseau associatif important globalement organisé, constituant une base solide pour développer une consultation de qualité. Parmi les associations principales représentées (Cf. Liste des organisations socio-professionnelles ci-dessous), on notera la FNEC comme principale association de producteurs, l'ACOBECA comme principale association des commerçants à bétail et l'ANBC comme principale association des bouchers.

Cependant il semble que de manière générale, les décisions prises par l'ANDE ne soient pas au préalable sanctionnées par un processus formel de consultation des acteurs concernés, aboutissant souvent à des refus d'application de la police sanitaire. C'est le cas des tendances des éleveurs ou des commerçants à éviter les marchés, les taxes sanitaires, les campagnes de vaccination, les contrôles frontaliers, à faire eux-mêmes usage de médicaments souvent illicites etc. Ainsi d'une part il y a un manque de collaboration entre les agents de la FNEC et ceux de l'ANDE (§ 1.4). Par ailleurs certaines ONG délivrent des formations non diplômantes aux membres des groupements de producteurs. Par exemple l'ONG danoise CDR a organisé une vaccination PPR dans les zones dangereuses avec formation préalable sans concertation ni implication de l'ANDE absente de ces zones.

La chambre d'agriculture est en phase de restructuration. Normalement tout producteur devrait faire partie de cette entité. La coopération française a mené une étude d'évaluation en 2008 et un plan de restructuration mais les moyens sont toujours insuffisants.

Les liens entre l'ANDE et d'autres institutions commencent dès la formation des TE à l'ENEB. En effet l'ensemble des structures existantes accueille des stagiaires de 3^{ème} Année (ANDE, SEGA, FNEC, ICRA, ACDA ou Agence Centrafricaine de Développement de l'Agriculture visant l'amélioration de la traction animale).

La FNEC

La FNEC représente l'ensemble des éleveurs (gros bétail, petit bétail, volailles). Pour le gros bétail, environ 160 GIP (Groupements d'Intérêts Pastoraux) sont répartis dans l'ensemble du pays mais surtout dans les régions Ouest, Centre et Est (avec l'appui financier de l'UE). Ils ont un rayon de couverture d'environ 30 km selon la concentration du bétail et l'accès aux campements. A l'est du pays le rayon peut atteindre 180 km. Ils sont fédérés en 28 FELGIP (construits en 1985 par l'UE) au niveau des sous-préfectures et en 7 FERGEC au niveau des 7 régions selon le nouveau découpage de la décentralisation en cours (y compris Bangui).

La FNEC compte aujourd'hui un nombre plus réduit de personnel (38 = 24 à Bangui + 14 en province).

En parallèle des GIP existent les GIAP visant les agriculteurs - éleveurs faisant de la culture attelée (ex. préfecture de l'Ouham) et les groupements de fromagers qui se dédiaient à la fabrication de fromages.

Au début, des cours d'alphabétisation en Foulfoudé étaient délivrés dans des centres d'alphabétisation par les animateurs de la FNEC, mais les éleveurs ont demandé qu'ils soient donnés en langue Sango. A présent ces centres ne sont plus opérationnels notamment dû à l'insécurité. La FNEC a participé à la formation des éleveurs concernant la défense de leurs intérêts notamment lors de conflits avec les agriculteurs, la préparation d'aliments pour volailles, le fonctionnement des institutions et l'usage des médicaments (qui a créé polémique avec l'ANDE).

En 1972 a été créée l'ANEC qui fut transformée en 1985 en FNEC. Suite aux pillages en mai 1996 (puis en 2001 et 2003), il y a eu rupture d'intrants dans les GIP et la FNEC n'assure plus l'importation des médicaments mais se concentre sur l'animation. Cependant les éleveurs se sont mobilisés, conscients de ce patrimoine qui servait d'exemple dans la sous-région. Depuis 1997 la Taxe de Contribution au Développement de la FNEC (TCDF : 2000 FCFA / bovin) a été instaurée ainsi qu'une cotisation annuelle de 8000 FCFA / éleveur. En 2010 la FNEC compte 6000 éleveurs sur environ 25 000 présents dans le pays dont 4000 paient régulièrement leur cotisation annuelle.

Récemment l'UE a donné un appui pour la construction de dépôts au niveau de 12 FELGIP sur 28 (à hauteur de 500 000 FCFA / FELGIP) leur permettant une gérance libre de médicaments avec la contribution des cotisations des GIP et le désengagement de la FNEC au niveau central. Aujourd'hui seuls 3 dépôts FELGIP fonctionnent encore tous dans la région ouest (à Bozoum chef lieu de la préfecture de l'Ouham-Pendé, à Berberati chef lieu de la préfecture de Mambéré-Kadéï et à Boda chef lieu de sous-préfecture de la préfecture de Lobaye, visité par la mission). Les autres dépôts ont fermé pour diverses causes : mauvaise gérance et propension des éleveurs à traiter eux-mêmes leurs animaux avec de faux médicaments en provenance du Cameroun, du Tchad et du Soudan et présents de manière discrète dans les campements et les marchés hebdomadaires. Cependant il est important de différencier l'attitude des éleveurs transhumants du Tchad souvent indépendants et non réceptifs aux messages de police sanitaire avec celle des membres de la FNEC.

En effet concernant l'automédication, parfois les éleveurs formés en 15 j par la FNEC notamment depuis 2002 en posologie se prennent pour des vétérinaires et se fournissent eux-mêmes en médicaments et en vaccins d'origine douteuse et sans respect de la chaîne du froid. En 2009, une commission a été créée suite à une plainte groupée de 3 pharmacies vétérinaires se proposant de contribuer au financement de campagne de sensibilisation et de missions mixtes regroupant la police, l'armée, la gendarmerie et les agents de l'ANDE pour mettre fin à ce marché illégal. Malheureusement ce projet n'a pu se concrétiser et depuis lors seules 3 pharmacies uniquement vétérinaires ont pu se maintenir sur le marché.

L'ANDE pourrait appuyer la FNEC à reprendre son activité de distribution d'intrants mais souhaite récupérer son rôle de conseiller technique en mettant des vétérinaires à disposition des FERGEC voire des FELGIP. Il s'agirait de rectifier les formations délivrées aux éleveurs par les animateurs FNEC et les faire superviser systématiquement par les agents de l'ANDE afin de préserver le rôle de conseil et de contrôle de l'ANDE ; et réduire les chimiorésistances dues aux mauvais usages des médicaments vétérinaires.

Dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, l'ONG danoise CDR a participé à la relance de 5 dépôts (bénéficiant chacun de 1 500 000 FCFA) et d'un dépôt principal à Paoua (10 000 000 FCFA).

A Bangui, la taxe de marché (ou taxe communale) au PK13 qui s'élève à 2500 FCFA / bovin se répartie comme suit :

- 1000 + 200 (depuis 2010) FCFA pour la FNEC (TCDF),
- 600 FCFA pour l'association des commerçants ex : ACOBECA, ACCB (c'est la FNEC qui gère leur taxe qu'ils viennent récupérer ensuite),

- 400 FCFA pour le chef berger,
- 300 FCFA pour la mairie.

En dehors de Bangui, la taxe communale prélevée sur les marchés de Bouar, Carnot, Berbérati, Bambari et Nola est de 3000 FCFA / bovin répartie en :

- 2000 FCFA / bovin pour la FNEC comme Taxe de Contribution au Développement de la FNEC (TCDF),
- 1000 FCFA/ bovin et 500 FCFA/ petit ruminant pour la mairie/commune.

25% des recettes de la FNEC sont rétrocédées au FERGEC pour fonctionner.

Le FIDE participe aussi comme pour l'ANDE à certains frais de la FNEC.

L'Association Nationale des Groupements des Aviculteurs de Centrafrique

ANGAC ou Association Nationale des Groupements des Aviculteurs de Centrafrique, créée en 1998 est composée d'environ 330 aviculteurs regroupés en 11 groupements ou ONGs GACA (env. 30 éleveurs par groupement), 7 groupements sur les 8 arrondissements de Bangui, 3 groupements dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko et 1 groupement dans la préfecture de l'Ouaka. Son secrétaire général fait partie du Conseil d'Administration de la FNEC. L'ANGAC verse à la FNEC une cotisation unique de 100 000 FCFA. Elle reçoit un appui technique de la FNEC (fiche d'élevage et plan de prophylaxie fournis : vaccins et traitements prophylactiques) et peut s'y procurer du matériel. Les produits vétérinaires sont payés dans les pharmacies vétérinaires locales. Mais il n'y a pas de technicien attitré faisant un suivi technique pour chaque éleveur. Ses membres bénéficient du suivi sanitaire de l'ANDE. Chaque éleveur membre paie des frais d'adhésion (10 000 FCFA) et une cotisation annuelle de 5000 FCFA mais de nombreuses cotisations restent impayées. 70% des éleveurs sont des éleveurs de poulets de chair et 30% élèvent des poules pondeuses. Leurs effectifs vont de 300 à 500 pour les débutants et de 1000 à plus. L'élevage le plus important du pays (non membre) compte 55 000 pondeuses.

L'ANDE invite les éleveurs à participer à des ateliers de formation. Récemment l'ANDE grâce au SPINAP a organisé une formation dans les locaux de la FNEC aux 300 éleveurs sur l'IAHP et les mesures de biosécurité, lors de 3 sessions pour 100 éleveurs de 3 jours chacune. Cependant aucun document d'aide-mémoire n'est transmis aux éleveurs par manque de moyens.

Le secrétaire général de l'ANGAC dispose d'un élevage de 2000 poulets de chair vendus 2800 FCFA à l'âge de 45 j (6 semaines) à un poids vif de 2 à 2,5 Kg. Il laisse 45 j entre chaque bande pour le nettoyage et le vide sanitaire et effectue au moins 3 rotations par an. Souvent chaque groupement (ONG GACA) préfère produire sa propre provende que de l'acheter à la FNEC (« problème de qualité ») surtout pour les poulets de chair, et la distribue à ses membres (vendue à 17 000 FCFA / sac de 50 kg pour les membres qui cotisent). Il a en moyenne 100 mortalités par lot soit 5% (au lieu des 3% habituels). Même quand la mortalité dès les premiers jours est de 200 pour 2000 le fournisseur ne rembourse rien. Après avoir déduit ses coûts il génère environ 1000 FCFA / poulet soit sur un an une moyenne de 47 500 FCFA par mois.

L'assise des autres associations (ACOBECA, ACCB pour les commerçants ; ANBC, UBCA pour les bouchers) reste fragile.

L'InterProfession Avicole de Centrafrique

L'IPACA, créée en juillet 2009, compte un conseil d'administration représenté par les 4 collèges regroupant toutes les professions liées à l'aviculture : le Collège des Producteurs (éleveurs de poulets de chair, de pondeuses, de poulettes), le Collège des Industriels (accoueurs, provendiers, abatteurs, centres de conditionnement et/ou de transformation des produits avicoles, importateurs et distributeurs de matières premières), le Collège des Distributeurs (vendeurs de poulets de chair, d'œufs, de viande de poulet) et le Collège des

Techniciens (vétérinaires, zootechniciens, techniciens d'élevage, infirmiers et pharmaciens vétérinaires).

Liste des organisations socio-professionnelles

Association des producteurs:

- FNEC,
- Associations affiliées à la FNEC :
 - Association Nationale des Groupements des Aviculteurs Centrafricains (ANGAC),
 - Association Nationale des Eleveurs de Lapins de Centrafrique (ANELCA) : ne fonctionne plus...
 - Association Nationale des Eleveurs de Porcs (ANEP),
 - Groupement des Eleveurs de Caprins (GEC).

Association des commerçants à bétail :

- Association des Commerçants de Bétail de Centrafrique (ACOBECA) : créée en 1999.
- KAOUTAL FILOBE : créée en 2002 suite à des incompréhensions des commerçants Foulbé avec l'équipe dirigeante de l'ACOBECA à majorité arabe. Budget annuel 2008 : 16 000 000 FCFA. Diminution du nombre de membres (9 en 2009). Subvention de 200 FCFA accordé à la FNEC sur les redevances d'usage du marché à bétail du PK13.
- Association Centrafricaine de Commerçants de Bétail (ACCB) : fonctionne sur un comité de crise depuis 2003.
- Association des Commerçants Importateur et Exportateur de Bétail ACIEB : créée en 2004 (13 membres). Budget annuel 2008 : 1 140 000 FCFA. Octroi d'une ristourne de 200 FCFA / tête de bétail par la FNEC.

Association des bouchers :

- Association Nationale des Bouchers Centrafricains (ANBC) : 2^{de} organisation après la FNEC, professionnelle de la filière viande, créée en 1982. Elle compte 96 groupements adhérents dont 24 à Bangui et 72 en province.
- Union des Bouchers Centrafricains (UBCA) : un collectif des bouchers dissident a décidé de quitter l'ANBC pour créer l'UBCA déclaré en 2000 mais exerçant illégalement car sans arrêté d'agrément. Cette union regroupe 213 bouchers et 426 aides bouchers et fonctionne essentiellement sur les groupements des provinces que sur ceux de Bangui.
- Comité de suivi des activités des bouchers au niveau de Bangui mis en place suite à la crise au sein de l'ANBC et de l'UBCA, justifiant que depuis 6 ans les assemblées générales ne sont pas organisées et les redevances de convoyage perçues par les responsables sont utilisées pour leur propre besoin. Ce comité de suivi a demandé au Ministère en charge de l'Élevage de mettre en place un comité ad hoc dont la mission serait de proposer la fusion de ces 2 associations.

Association Nationale des Collecteurs de Cuirs de Centrafrique (ANCCCA)

Association des Sériciculteurs de Centrafrique (ASC)

Le bilan établi par le chef de service des organisations socio-professionnelles en élevage sous tutelle (de la DGE) est le suivant :

« Les associations socioprofessionnelles en général (sauf la FNEC) ne paient pas leur patente annuelle et ne respectent pas leurs statuts. Les réunions statutaires ne se tiennent pas et les activités se limitent à la perception des redevances, aux cotisations et à la vente des cartes professionnelles ; comme si ces associations étaient créées pour protéger leurs membres contre les lois et le règlement de l'état. En outre le maintien de certains présidents

depuis plusieurs années serait source d'inefficacité et de détournement. L'individualisme et le clanisme pénalisent surtout les associations de bouchers.

Les propositions sont :

- De recenser et évaluer toutes les associations socio-professionnelles avec l'appui des Directions Régionales du département,
- De rattacher les associations à la DGE avec suivi et développer la collaboration entre les associations et les structures publiques,
- De conditionner la subvention accordée aux organisations des commerçants à bétail de 200 FCFA / bovin à la justification des dépenses, et à la présentation de rapports d'activités et financiers,
- D'accorder un appui de l'état à certaines associations envisageant de se transformer en société de production et de transformation (ANGAC, ANCCCA, ANBC, UBCA),
- De développer en collaboration avec la DGE des formations spécifiques en partenariat avec certaines ONG,
- D'organiser des assemblées générales pour le renouvellement des bureaux ayant dépassé 3 ans. »

Points forts :

- Existence d'un panel important d'associations d'éleveurs et de bouchers globalement organisé, constituant une base solide pour développer une consultation de qualité.
- Consultations ponctuelles des bénéficiaires dans certains cas particulier (vaccinations).

Points faibles :

- Absence de mécanisme formalisé pour la consultation des bénéficiaires et acteurs concernés (duplication ANDE / FNEC).
- Pas ou peu de remontée formelle des avis des acteurs concernés (éleveurs).
- Aucune preuve de consultation des acteurs concernés sur des questions de l'OIE ou de l'OMC.

Recommandations :

- La formation actuelle des éleveurs par la FNEC notamment sur l'usage et la posologie des médicaments constitue un pis-aller qui doit être obligatoirement « temporaire et limité » dans l'attente d'un service compétent de soins vétérinaires par des personnes qualifiées et habilitées à ce genre de prestation ; mettant en jeu des produits complexes qui nécessitent une utilisation raisonnée basée sur des formations solides, et une supervision constante de l'ANDE.
- Les associations d'éleveurs gagneraient à développer leur reconnaissance et leur structure pour jouer un réel rôle d'arbitre ou de contre poids dans la délivrance des prestations vétérinaires et limiter les dérapages tels que des soins primaires de santé animale « au rabais » par des personnes non ou peu qualifiées.
- Harmoniser les messages transmis par l'ANDE et la FNEC.
- Impliquer autant que possible les bénéficiaires pour évaluer la faisabilité des programmes envisagés. Ce processus d'appropriation par les éleveurs permettrait d'obtenir une réelle adhésion dans l'exécution de ces programmes.
- Les éleveurs accepteraient avec enthousiasme de participer aux activités qui visent vraiment à améliorer l'état de leurs troupeaux, qui ne les forceraient pas à changer rigoureusement leur mode de vie traditionnel et montreraient clairement par l'exemple les avantages possibles et le coût (en travail ou en argent) à investir. L'expérience a prouvé qu'écouter des bénéficiaires des services gouvernementaux est plus efficace qu'essayer de les forcer à accepter des développements théoriques conçus à part. Il y a donc un certain nombre de raisons d'entrer dans des processus périodiques de

-
- consultation avec les acteurs concernés à tous les niveaux car leur participation à toute activité qui les concerne est un élément clé pour son succès.
- Les SV doivent donner un appui à la formation des éleveurs et renforcer leur capacité de sorte qu'ils soient plus efficaces à communiquer leurs besoins auprès des SV et représenter leurs membres.
 - Des rapports formels devraient être établis entre l'ANDE et les ONGs, les industries et les associations.

III-3. Représentation officielle	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement ⁹ à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

Les responsables de l'ANDE participent aux réunions internationales dès lors que le financement est assuré. Chaque participation fait l'objet d'un rapport et d'une restitution à l'ANDE.

La RCA souffre d'environ 10 ans d'arriérés de contribution auprès de l'OIE s'élevant à près de 65 millions de FCFA.

La Communauté Economique du Bétail de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA), structure spécialisée de la CEMAC, organise des concertations annuelles pour les 6 pays de la CEMAC et la RCA est invitée à prendre part à la 8^{ème} concertation prévue à N'Djamena et qui va traiter des questions relatives à la problématique de la gestion de l'espace pastoral.

La RCA a effectué et obtenu sa demande d'adhésion à l'OIE en août 1959. Le Directeur de l'ANDE qui est aussi le Délégué de l'OIE pour la RCA a nommé selon les recommandations de l'OIE 5 Points focaux, spécialisés dans les domaines suivants :

- Notification des maladies animales (WAHIS – WAHID).
- Maladies des animaux aquatiques
- Maladies de la faune sauvage
- Produits et médicaments vétérinaires
- Bien être animal

Un 6^{ème} point focal sera nommé concernant la Sécurité sanitaire alimentaire et production.

Points forts :

- La RCA est membre de l'OIE depuis le 4 août 1959. Elle est aussi membre de la FAO, de l'OMC et de l'OMS.
- Participation aux réunions de l'OIE (financement non assuré).
- Participation aux réunions et formation régionales (parfois même si le financement n'est pas assuré : OIE, FAO...).
- Des rapports détaillés sanctionnent la participation à ces réunions.

Points faibles :

- Pas de financement propre (arriérés de cotisation OIE).
- Pas de budget spécifique pour la représentation officielle des SV de la RCA.

⁹ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

-
- Pas de contribution active sous forme d'articles, commentaires détaillés et propositions, communications.
 - Les projets d'amélioration des normes de l'OIE ne sont pas distribués aux partenaires concernés pour commentaires.

Recommandations :

- Veiller à assurer une diffusion régulière et la plus large possible des rapports, conclusions, recommandations et autres supports documentaires collectés durant les différentes missions.
- Identifiez les personnes ressources appropriées et les faire participer aux processus consultatifs pour les recommandations résultant des réunions régionales ou internationales.
- Les représentants des SV doivent activement participer et contribuer au développement des normes internationales liées aux activités et aux responsabilités vétérinaires. c.-à-d. en lien avec l'accord S.P.S de l'OMC, la FAO, l'OMS, la Commission du *Codex Alimentarius*, et le bien-être animal.

III-4. Accréditation / autorisation / délégation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / habiliter le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H55, H56, H57,

Résultats :

Il n'y a pas de vétérinaire privé en RCA, sauf un vétérinaire, admis à la retraite, qui a obtenu en juillet 2009 une autorisation pour la commercialisation des médicaments et matériels vétérinaires. En 2003, une sélection après entretien de 15 vétérinaires éligibles avait retenu 2 candidats qui terminaient une formation au Cameroun et qui étaient en attente de fonds de démarrage pour s'installer. Ils avaient choisi le site d'opération de leur future clinique après une étude de marché (à Bozoum région Ouest et à Bria région Est). Mais finalement en attendant le décret sur l'exercice libéral de la médecine vétérinaire, ces 2 personnes ont regagné la fonction publique.

Compte tenu de la carence en vétérinaire sur l'ensemble de la RCA (seulement 8 vétérinaires en fonction à l'ANDE) (cf. I.1), la majorité des vétérinaires a une activité parallèle de type libéral à temps partiel, concernant notamment la distribution du médicament vétérinaire, les traitements voire les vaccinations des animaux. Il n'y a pas non plus de texte détaillé réglementant la profession vétérinaire qui est appliqué. Ainsi, tout le personnel de l'ANDE (vétérinaires, techniciens supérieurs d'élevage, techniciens d'élevage et Aides Infirmiers Vétérinaires) peut assurer des soins vétérinaires, vendre des médicaments et en obtenir rémunération.

Cette tolérance n'est actuellement pas officialisée par un texte ou une note.

Facteur potentiel de non-respect au principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité des Services Vétérinaires, cette situation ne fournit pas les bases nécessaires pour favoriser la privatisation encadrée de la profession vétérinaire, à même de suppléer, assister et renforcer le travail des Services Vétérinaires officiels d'un pays qui pourrait alors se consacrer davantage aux tâches régaliennes de contrôle et de santé publique vétérinaire.

Un premier fond de roulement pour l'exercice privé avait été envisagé de la part du représentant Merial. Cependant aucun prêt ne pouvait leur être accordé par l'Etat. Le Ministère de l'Elevage avait seulement envisagé l'octroi de la mise à disposition de locaux de l'Etat pour leur installation.

Il faut souligner le fait que jusqu'à présent les tarifs appliqués par les Services Vétérinaires étatiques sont très subventionnés voire dérisoires. Pour exemple, le coût d'une castration sur un bovin ne dépasse pas 500 FCFA, le coût d'une consultation toute espèce confondue est de 500 FCFA, le coût d'une injection est de 150 FCFA toute espèce confondue. Le recouvrement des coûts est donc loin d'être acquis ce qui ne facilite pas l'environnement pour

l'installation éventuelle d'un vétérinaire privé. L'acceptation du paiement du conseil ou de l'acte vétérinaire en plus du coût du médicament ou du vaccin représente néanmoins un premier palier.

Processus législatif pour l'habilitation du secteur privé

La poursuite des actions entreprises pour la privatisation vétérinaire initialement par la Cellule Technique d'Appui Provisoire est maintenant de la responsabilité de l'Ordre National des Vétérinaires Centrafricains (OVECA). Les moyens de l'OVECA étant insignifiants ou inexistant, on peut s'interroger sur l'avenir des textes envoyés à la Commission Nationale des Textes. En effet 4 projets de décrets ont été conçus en 2004 par la Cellule Technique d'Appui Provisoire (CTAP) grâce à l'aide de l'UE à travers le PACE. Ces projets de décret qui définissent les détails d'application de loi n°01.009 promulguée le 16 juillet 2001 (portant création de l'Ordre National des Vétérinaires et fixant le cadre de l'exercice de la profession vétérinaire) étaient en attente de signature depuis 2004¹⁰ auprès du Conseil des Ministres et sont en attente de signature depuis 2006 à la présidence :

- « Le décret portant approbation des statuts de l'Ordre National des Vétérinaires et du code de déontologie : les statuts définissent les conditions à remplir par les vétérinaires qui doivent obligatoirement s'inscrire à l'Ordre afin de travailler en public comme en privé en RCA.
- Le décret portant attribution et exercice du mandat sanitaire vétérinaire : ce décret fixe les normes que l'Etat demande aux vétérinaires de respecter dans le cadre de l'exercice privé de la profession dans le domaine des activités de suivi de la santé des animaux (traitements, vaccinations, etc.) qui leur est attribué dans une région du pays.
- Le décret portant réglementation de la pharmacie vétérinaire en RCA : l'Etat a arrêté de vendre lui-même les médicaments vétérinaires aux éleveurs. La FNEC qui a pris le relais s'essouffle. L'Etat fixe aux vétérinaires et à ceux qui veulent vendre des médicaments vétérinaires les conditions de l'exercice privé de cette activité.
- Le décret relatif à la police sanitaire des animaux en RCA : ce décret définit aux autorités administratives et vétérinaires la conduite à tenir devant un cas de suspicion d'une maladie dans leurs zones ».

Ces projets de Décrets sont encore en examen. Seule leur signature pourrait ouvrir la porte à l'émergence de vétérinaires privés en RCA.

Points forts :

- Il n'y a pas de point fort.

Points faibles :

- Pas de cadre légal sur l'exercice de la profession vétérinaire.
- Pas de secteur privé formalisé.
- Insuffisance de pharmacies vétérinaires privées formalisées (3 officielles).
- Absence de capacité financière de l'Etat pour déléguer la réalisation d'actes officiels – facteur de démotivation pour l'implantation de vétérinaires privés.
- Tous les agents des SV s'autorisent la réalisation des tâches officielles (traitement) en l'absence totale de secteur privé à part entière.

Recommandations :

- Réglementer rapidement l'exercice de la médecine vétérinaire.
- Réfléchir à la faisabilité de privatisation de la profession et des conditions qui pourraient être accordées aux potentiels candidats (prêt bancaire, fourniture de locaux, d'équipements, de moyens de transports ...).

¹⁰ Note en conseil des Ministres en 2004 du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage (le Lt Colonel Parfait Anicet MBAY)

-
- Lorsque l'installation en exercice libéral verra le jour, il sera utile d'intégrer progressivement l'ensemble des para-professionnels vétérinaires (techniciens supérieurs d'élevage, techniciens d'élevage, AIV) aux futures cliniques des vétérinaires privés – futurs agents relais - (en les rétribuant par exemple grâce à des commissions) par le biais de formation par les Vétérinaires Privés eux-mêmes. Cela contribuerait à rendre une certaine crédibilité à des TE ayant parfois perdu leur compétence par manque de contact et de travail, et leur reconnaissance sur le terrain vis à vis des éleveurs face à des animateurs FNEC a priori non techniciens. La conséquence première serait une baisse de l'actuelle généralisation de l'automédication en aveugle.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire <i>L'organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice des professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre</i>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un <i>organisme statutaire vétérinaire</i> .
	2. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> réglemente les activités professionnelles des <i>vétérinaires</i> uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> réglemente les activités professionnelles des <i>vétérinaires</i> dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> réglemente les fonctions et la compétence des <i>vétérinaires</i> dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> selon les besoins.
	5. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> réglemente l'exercice des professions de <i>vétérinaire</i> et de <i>paraprofessionnel vétérinaire</i> et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H55, H56, H57, H58, H59, H60, H61, H62, PJ11_3, PJ18_4

Résultats :

L'OVECA (Ordre National des Vétérinaires Centrafricains) a été créé en juillet 2001 selon la loi portant création de l'Ordre National des Vétérinaires Centrafricains et fixant le cadre de l'exercice de la profession vétérinaire votée par l'Assemblée Nationale. Un bureau provisoire de cet Ordre existait depuis novembre 1993. En août 2006 l'Assemblée Générale de l'OVECA a remanié la composition de ses représentants afin de redynamiser les activités de cet organe. Il compte aujourd'hui 31 membres (vétérinaires inscrits sur le tableau de l'Ordre de manière obligatoire dans les 6 mois qui suivent le début de leur activité) mais manque de force pour veiller à l'observation des règles édictées par le Code de déontologie. Par exemple parmi ses membres, certains cumulent des salaires de fonctionnaires de la fonction publique et de consultant et d'autres ont une activité privée. L'OVECA devrait également intervenir pour défendre la profession vétérinaire et proposer la présence de Docteurs Vétérinaires à tous les postes de directeurs régionaux et de chefs de service santé animale. Malgré le remaniement, la relance des activités de l'OVECA par la reprise des cotisations mensuelles (fixées à 5000 FCFA en 2007) reste en attente. Une faible adhésion entraînant des moyens réduits ne permet pas à l'OVECA de maintenir son autorité dans la réglementation de l'exercice des professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire.

Points forts :

- Ensemble des vétérinaires rassemblés au sein d'un ordre national, créé en 2001 (et bureau provisoire depuis 1993).
- Proposition de texte réglementant la profession vétérinaire et envisageant les conditions de la privatisation de cette profession

Points faibles :

- Projets de texte statutaire et de code de déontologie non encore validés.
- Aucune réunion de l'Ordre depuis son remaniement en 2006.
- Aucun moyen de fonctionnement (aucune cotisation payée à ce jour).

Recommandations :

- Relancer l'animation de l'Ordre.

B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	1. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
	5. La gestion financière et institutionnelle de l' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> est soumise à un audit externe.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

L'OVECA n'a aucun moyen financier et n'a pas encore acquis une adhésion totale de l'ensemble des vétérinaires centrafricains. A fortiori ses capacités d'exercer ses fonctions sont très réduites.

Points forts :

- Il n'y a pas de point fort

Points faibles :

- Aucun moyen de fonctionnement (aucune cotisation payée à ce jour).
- Pas de volonté affichée quant à la redynamisation de l'ordre (problème de portage)

Recommandations :

- Relancer l'animation de l'Ordre.

III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs <i>Capacité des SV et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.</i>	Stades d'avancement
	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H41, H50, H51, H54, PJ12_1, PJ14_4, PJ18_2, PJ21_4

Résultats :

Il y a peu de programme régulier d'action en commun entre les SV et leurs bénéficiaires, cette collaboration reste souvent ponctuelle.

Les associations d'éleveurs servent de relais entre leurs membres et les SV pour l'organisation des campagnes de vaccination (notamment contre la PPCB et la PPR) et pour la sensibilisation et l'adhésion des éleveurs. Les éleveurs sollicitent parfois à cette fin les SV. Cependant les campagnes contre la PPCB n'ont pas encore permis d'atteindre une couverture vaccinale suffisante du fait non seulement du manque de vaccins dans certaines zones mais aussi de l'adhésion inégale des éleveurs.

Pour faciliter le bon déroulement de ces campagnes et compte tenu des moyens insuffisants des SV, certains éleveurs mettent à disposition leur moyen de locomotion au profit des agents des SV et interviennent en collaboration avec les SV sur la radio nationale et les radios communautaires pour prévenir l'ensemble des éleveurs des modalités pratiques de la vaccination et susciter leur mobilisation. Par contre dans certaines zones reculées il a été mentionné que les agents de l'ANDE ne sont même pas autorisés à accéder aux campements pour assurer la vaccination et sont même contraints de laisser leurs vaccins à des intermédiaires sans aucune supervision. Par ailleurs certaines ONG délivrent des formations non diplômantes aux membres des groupements de producteurs. Par exemple l'ONG danoise CDR a organisé une vaccination PPR dans les zones dangereuses avec formation préalable sans concertation ni implication de l'ANDE absente de ces zones. Ainsi il existe une collaboration inégale entre l'ANDE et les ONG surtout dans les zones dangereuses ou peu accessibles.

La collaboration avec les bénéficiaires reste très ponctuelle et dépendante de financements extérieurs.

Il y a une bonne collaboration entre l'ANDE et la FAO notamment par rapport aux programmes de vaccination. Ainsi pour le programme de vaccination contre la PPR (et contre la PPCB), la FAO a en effet accepté de négocier avec le PNUD pour trouver une ONG susceptible de recevoir les vaccins, afin d'aider l'ANDE qui ne pouvait être le bénéficiaire direct. De même dans le cadre d'un projet FAO de Réinsertion dans le nord du pays par le biais de l'appui à l'élevage caprin, l'encadrement technique des bénéficiaires sera effectué par l'ANDE. L'ANDE participera à la formation de 30 personnes de la FAO durant 4 jours. Il existe une certaine collaboration entre l'ANDE et le Ministère de la Santé pour l'utilisation de chaîne du froid présents dans les centres de soins.

Nombres de secteurs d'élevage et de postes vétérinaires utilisent les anciens locaux de dépôts d'intrants de la FNEC (à titre gracieux) pour y installer leurs bureaux que l'ANDE ne peut leur fournir. Mais malgré tout il apparait un manque de collaboration entre les agents de la FNEC et de l'ANDE (§ I.4).

Points forts :

- Les propriétaires de bétail contribuent à la détection des manifestations de la maladie.
- Structure organisée des associations d'éleveurs et de bouchers au niveau central, selon les divisions administratives et jusqu'au niveau communautaire, permettant un relais efficace pour l'application des programmes de santé animale.
- Les contacts et la participation aux programmes d'action communs existent ponctuellement (campagne de vaccination)

Points faibles :

- Il manque une définition précise du rôle de chaque acteur et il y a une absence d'autorité suffisante des agents de terrain de l'ANDE.
- Il y a une certaine duplication des activités et certains programmes dévolus au SV sont exécutés par des associations ou des ONG sans aucune concertation.
- Il y a une structure du milieu éleveur sous utilisée (organisationnelle et physique : GIP, bâtiments de la FNEC), qui pourrait être davantage exploitée pour améliorer les activités des SV.
- Manque de ressources qui limite la capacité de communiquer avec les bénéficiaires.
- Les programmes participatifs sont limités à quelques programmes de contrôle des maladies aviaires (SPINAP/HPAI).

Recommandations :

- Impliquer autant que possible les bénéficiaires dans la mise en œuvre des programmes les concernant.
- La création de couloirs de contentions et parcs de vaccination réclamés par les éleveurs permettrait d'assurer une meilleure couverture vaccinale.
- Formaliser autant que faire se peut la collaboration avec les bénéficiaires (commerçants de bétail, bouchers, etc.) sous forme de réunions de consultation pour encourager leur participation aux programmes d'activités des SV.
- Former des comités de pilotage réguliers en fonction des programmes d'action en commun (abattage avec les municipalités concernés, contrôle aux frontières avec les directions impliquées, santé publique avec les services de santé, formation et délivrance de soins et vaccination avec les ONGs ...); et ponctuels en fonction des besoins.
- Assurer que la nouvelle législation toujours en cours permette des mécanismes d'exécution de programmes communs.
- Identifier les acteurs concernés et développer des mécanismes pour communiquer les programmes d'activité des SV.
- Des protocoles d'accord devraient être développés avec des entités impliquées dans la délivrance de services de santé animale (ONG DRC, autres ONGs, etc.).
- Des rapports formels avec des industries et des associations devraient également être établis.

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Autorité et capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Compétences critiques :

Section IV-1	Élaboration d'une législation et de réglementations
Section IV-2	Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés
Section IV-3	Harmonisation internationale
Section IV-4	Certification internationale
Section IV-5	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-6	Transparence
Section IV-7	Zonage
Section IV-8	Compartimentation

Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatifs aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin de veiller à l'assurance de leur qualité dans leurs aspects légistiques et juridiques (qualité interne), de leur accessibilité et de leur acceptabilité, ainsi que de leur applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de mauvaise qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et sont en mesure de veiller amplement à l'assurance de la qualité interne de cette législation et de ces réglementations nationales, mais la démarche de qualité externe est souvent insuffisante.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place aucune méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation pour maintenir leur pertinence avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H19, H22, H23, H26, H27, H33, H35, H44, H55, H56, H58, H64, H65, H66, Annexe 8

Résultats :

Les activités en santé animale sont régies par la loi n°65/61 du 3 juin 1965 portant réglementation de l'élevage en RCA titre IV qui traite de la surveillance de la santé animale. L'article 18 donne la possibilité au Ministre chargé de l'Élevage de prendre un Arrêté portant déclaration d'Infection et d'imposer certaines mesures.

Quatre décrets destinés à détailler la loi de 1965 sont en attente de signature depuis 2006 à la présidence. Ils portent sur : la pharmacie vétérinaire, la police sanitaire, le code de déontologie de l'ordre national des vétérinaires centrafricains et l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire / l'exercice libéral de la médecine vétérinaire.

Une cellule technique (composée de vétérinaires retraités) avait été créée pour réviser les 4 projets de textes.

Il est important de noter que la FNEC tendrait à s'opposer à l'endossement du décret sur l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire / l'exercice libéral de la médecine vétérinaire, sans doute par peur d'une éventuelle compétition d'activités (distribution de médicaments et délivrance de soins/ vaccinations).

Les normes minimales d'éducation (degrés, diplômes, certificats) des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires ne sont pas définies par la loi. Presque tous les paraprofessionnels vétérinaires pratiquant la médecine vétérinaire en RCA ne le font pas sous la responsabilité et la direction d'un vétérinaire.

En RCA les lois sont votées par l'Assemblée et promulguées par le Président. Les Décrets sont signés par le Président et les arrêtés signés par le Ministre.

L'Acte n°31/84 – CEMAC – 413 du 19 décembre 1984 adopte l'accord relatif à l'harmonisation des législations et réglementations zoosanitaires dans la CEMAC.

Points forts :

- Il y a une loi portant sur la réglementation de l'élevage en RCA.
- Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales.
- Les SV ont l'habitude d'écrire et de suivre les normes définies au niveau central, régional et local (exemple des cahiers et des suivis pour la rage).

Points faibles :

- Il n'y a pas encore de réglementation détaillée de la loi de 1965. 4 décrets sont en attente depuis 2006 portant sur : la pharmacie vétérinaire, la police sanitaire, le code de déontologie de l'ordre national des vétérinaires centrafricains et l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire / l'exercice libéral de la médecine vétérinaire.
- Pas ou peu de formation en interne sur la réglementation en vigueur et ses exigences.
- Interprétation individuelle des textes et absence d'harmonisation des modalités d'application.
- Dépendance des projets d'appuis pour l'élaboration du projet de nouvelle réglementation, sous l'impulsion des bailleurs de fonds.
- Les SV n'ont pas les ressources humaines et matérielles nécessaires pour participer pleinement à la préparation de la législation nationale et des règlements et à l'application de ces règlements.
- La législation des SV doit aussi inclure et définir en détail la réglementation portant sur le bien-être des animaux, la santé publique vétérinaire, le contrôle des maladies, l'importation/exportation et la santé animale aquatique.

Recommandations :

- Il faut favoriser l'adoption des projets de décrets en cours : la pharmacie vétérinaire, la police sanitaire, l'ordre national des vétérinaires centrafricains et l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire.
- Si nécessaire, demander tout de suite après la mission PVS une mission d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE et une mission d'analyse des écarts de l'OIE.
- Il faudrait consacrer au moins un an pour relire en détail l'ensemble des textes.
- Mettre en place un groupe de travail composé d'acteurs concernés pour assister au développement d'une législation convenable.

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les acteurs concernés respectent la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les acteurs concernés respectent les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent.
	2. Les SV mettent en œuvre un programme ou des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci collaborent avec les acteurs concernés pour réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H23, H26, H27, H33, H35, H40, H64, H65, H66

Résultats :

De manière générale les acteurs concernés ne respectent pas ou respectent mal la législation et la réglementation concernant les SV. Les exemples ci-dessous illustrant ce fait sont nombreux et ne sont sans doute pas exhaustifs. Ils sont liés le plus souvent à un manque de détail de la législation permettant des dérogations mais aussi à un manque de connaissance et d'application des pénalités en cas de fraude. Certains agents de l'ANDE et du FIDE sont eux-mêmes responsables de ses écarts ou d'arrangements avec les acteurs concernés. La situation socioéconomique et la faible motivation salariale est souvent à l'origine de tels faits.

Cependant Il y a un paradoxe encourageant pour l'amélioration de l'application des mesures, puisque normalement les points les plus difficiles à faire suivre sont ceux concernant les taxes et le recouvrement des coûts. Or les éleveurs ont déjà relativement bien accepté le principe des taxes qui sont appliquées et des paiements des traitements et vaccinations. C'est plutôt les procédures de paiement des taxes et de contrôle et les marges à appliquer sur les traitements et vaccinations qu'il faut sécuriser.

L'absence ou la faiblesse de l'application de la législation et des réglementations en RCA concernant le contrôle de la santé animale, l'inspection pour l'exportation/importation et la certification vétérinaire des animaux et produits animaux est un obstacle important pour l'accès aux marchés et pour la protection de la santé animale et publique en RCA :

- L'automédication est légion mais surtout auprès des peuls. En général les éleveurs sédentaires respectent mieux les conseils des agents de l'ANDE et font confiance en leurs traitements.
- La recherche de bonnes terres engendre souvent des conflits agriculteurs-éleveurs. Des Association Eleveurs Agriculteurs (AEA) ont été créées par l'ANDE afin de gérer l'espace par les diverses communautés et exploiter durablement les ressources disponibles. Il s'agit de résoudre le fait que les zones d'accès ou d'exploitation ne sont pas respectées malgré le règlement de l'Etat, en faisant participer l'ensemble des agriculteurs et des éleveurs à la décision de délimitation de ces zones pour une réelle adhésion. Mais l'insécurité qui prévaut dans le nord retarde la création des AEA. En 1995, 2 AEA ont été créées sur la base de 2 ZAGROP (1 AEA / ZAGROP).

- Selon la Décision du 21 septembre 1994, tout bétail destiné à l'exportation doit être vendu sur les marchés terminaux de la RCA. Il a été noté précédemment (Cf. II.4) qu'une bonne partie du cheptel vendu au Cameroun est directement acheté dans les campements et non dans les marchés terminaux et traverse la frontière de manière clandestine sans contrôle ni paiement de taxe d'exportation ce qui représente un manque à gagner pour l'ANDE.
- Selon l'arrêté N°39/MDR/SE/CAB (1988) et N°026/MAE/CAB (1994) les animaux de boucherie destinés à l'exportation, à l'importation ou circulant à l'intérieur de la RCA qui auraient été soustraits aux contrôles vétérinaires et aux taxes sanitaires seront saisis et vendus d'office au profit de l'Etat. Les produits de vente des animaux confisqués reviendront pour 50% au FIDE, 30% aux forces de l'Ordre ayant contribué aux saisies, 20% aux Collectivités Publiques. Un comité de saisie sera chargé d'effectuer toutes les opérations de vente des produits d'origine frauduleuse. Apparemment d'après les entretiens cette mesure est très rarement appliquée. Elle ferait plutôt place à quelques arrangements avec les agents de l'ANDE ou du FIDE.
- Concernant la rage, l'article 39 de la loi 65/61 du 3 juin 1965 expose à des sanctions chaque propriétaire n'ayant pas fait vacciner son animal de compagnie contre la rage : amende de 50 000 à 100 000 FCFA et peine de prison de 1 jour à 6 mois. Malgré cela et du fait du coût prohibitif de cette vaccination, cette loi n'est pas appliquée.
- En 2003, la vaccination contre la PB a été définitivement arrêtée et interdite sur l'ensemble du territoire par l'Arrêté N° 0012/MDE/CAB/2003. Après l'arrêt de la vaccination, les stocks de vaccins ont été retirés du terrain et détruits au niveau central au LACEVET à Bangui. Cependant lors de sa visite de terrain la mission a observé dans un secteur (Boda) la présence de plusieurs dizaines de flacons vides de vaccins PB qui auraient dû être détruits depuis 2003. Le DG de l'ANDE les a fait détruire ensuite.
- Au niveau des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale (CEMAC), la délivrance du Certificat International de Transhumance (CIT) permet de mieux contrôler les mouvements du bétail liés à la transhumance et prévenir la propagation des maladies animales même si sa mise en pratique manque de rigueur. Il existe une législation zoo sanitaire commune à la zone CEMAC mais son application n'est pas effective dans certains états de la communauté notamment en RCA.
- Les textes réglementaires sont peu ou mal appliqués sur le terrain notamment au niveau des postes frontières et concernant les certificats sanitaires. En dehors des écarts au sein des éleveurs voire des agents des SV, l'exemple de l'ingérence de militaires à certains postes frontaliers est révélateur de la difficulté de faire appliquer la loi dans le contexte sociopolitique de la RCA.
- Le cas des abattoirs tous insalubres et non conformes aux règles de l'hygiène (article 27 Loi 65/61) prouve un non-respect strict de la législation actuelle.
- Il est difficile d'apprécier si les éleveurs respectent ou non les procédures d'abattage sanitaire car ces procédures ne sont pas appliquées notamment par manque de capacités d'indemnisation parallèle.
- Il y a un manque d'autorité dans le cadre des actions de police sanitaire : refus des transhumants de vacciner les troupeaux, et refus des bouchers de saisir les carcasses infectées
- Enfin l'ANDE souhaiterait que la loi 65/61 portant réglementation de l'élevage en RCA soit largement diffusée au niveau des cadres et agents.

Points forts :

- Concernant les taxes, les SV, généralement, appliquent la législation.
- Les acteurs concernés (éleveurs Bouar) ont demandé une meilleure application de la loi. (ex.: le contrôle de faux produits vétérinaires).

Points faibles :

- Il manque du personnel public (vétérinaires, police) pour accomplir les activités régaliennes des SV.
- Non-respect strict de la législation actuelle : cas des abattoirs qui doivent être conforme aux règles de l'hygiène (article 27 Loi 65/61).
- Très peu de contrôle et d'inspection effectués sur les espèces à cycle court (volailles, porcs et petits ruminants) mais aussi pour un certain nombre de bovins. Manque d'infrastructure et d'agents disponibles dans les zones reculées.
- Grande souplesse (laxisme) en termes de contrôles dans le cadre :
 - de l'accès et l'administration des médicaments,
 - des « certificats sanitaires », importations ...
- Dans la filière viande quand les inspections sont réalisées, les décisions de saisies sont mal acceptées ; un certain laxisme est parfois observé.
- Appel aux forces de l'ordre quelquefois pour faire respecter les décisions lors de contestation.
- Il n'y a pas de personnel qualifié pour effectuer des activités de mise en conformité et respect de la législation vétérinaire.

Recommandations :

- Vérifier systématiquement la bonne délivrance et le bon usage des cartes de commerçants, d'acheteurs de bétail, de convoyeurs de bétail.
- Dans le cadre de la refonte réglementaire (évoquée au point III.4.1) il serait important d'insister sur les droits et sur les devoirs de chacun, et de prévoir les moyens de faire appliquer les nouveaux textes sans omettre le détail des sanctions ou pénalités encourues selon les fautes commises.
- Développement d'une législation appropriée pour permettre aux SV de protéger la santé publique, de contrôler les mouvements, de préserver la santé des animaux aquatiques, et d'assurer la sécurité alimentaire en tenant compte des poissons et des produits de la pêche, des importations / exportations et de l'inspection des établissements alimentaires.
- Développement de procédures formelles pour des consultations avec des éleveurs et des commerçants d'animaux et produits d'animaux, de poissons et produits de la pêche.
- Les SV doivent être renforcés et un programme d'éducation sanitaire doit être mis en place pour améliorer la connaissance et le respect minimal de la législation vétérinaire.
- Des accords doivent être signés entre les SV et les services d'ordre pour faire valoir les décisions des SV quand il y a des difficultés.

IV-3. Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>	1. La législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des <i>mesures sanitaires</i> nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales ¹¹ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> de leur pays.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E40

Résultats :

Malgré un texte législatif obsolète, les Services Vétérinaires sont capables de prendre certaines décisions conformes aux recommandations internationales.

L'ensemble des recommandations internationales sont appliquées autant que faire se peut par l'autorité centrale. C'est le cas pour l'Influenza Aviaire pour lequel l'Arrêté Ministériel N°0051/MDR/DIRCAB/05 du 15 décembre 2005 a imposé l'interdiction d'importation d'oiseaux vivants (poussins d'un jour notamment) et de produits frais ou congelés en provenance de pays où des cas avérés d'influenza aviaire H5N1 ont été détectés. De même en 2003 soit au début de la procédure de l'OIE pour la déclaration de la RCA comme pays provisoirement indemne de peste bovine, 2 arrêtés ministériels ont été promulgués. Le premier interdisait la vaccination contre la PB, la fabrication, l'importation et la vente des vaccins bovipestiques et ordonnait la destruction des stocks existants dans le pays. Le second avalisait le plan national d'urgence contre la peste bovine.

Points forts :

- La République Centrafricaine est membre de l'OIE depuis le 4 août 1959 et de l'OMC depuis le 31 mai 1995.
- Dans deux exemples très ponctuels, les SV ont ajusté leur législation pour répondre aux normes internationales : PB et Influenza aviaire.

Points faibles :

- La législation de base (1965) en vigueur manque de détail et d'actualisation pour être en accord aux normes internationales.
- Il n'existe pas de base de données intégrant les nouvelles normes internationales ou les normes révisées.
- Les projets de révision de la réglementation vétérinaire tenant compte des normes internationales doivent être réactualisés car non encore promulgués depuis leur rédaction en 2006.
- Peu de ressources humaines et financières dédiées à la réglementation.

¹¹ Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

-
- Il n'y a pas de santé publique vétérinaire fonctionnelle avec la législation appropriée pour un contrôle sanitaire de qualité des denrées alimentaires d'origine animale pour la consommation locale et/ou pour l'exportation (viandes, poissons et produits laitiers), sauf contrôle organoleptique (viande, poissons).
 - L'ANDE et la DGE n'ont ni l'autorité ni les moyens de développer et imposer la législation vétérinaire.

Recommandations :

- La mise en œuvre d'un cadre réglementaire moderne est indispensable pour assurer les missions dévolues aux SV. Cependant ce cadre ne devra pas rester figé, mais régulièrement revu, actualisé et modernisé en fonction du contexte national, régional, international et/ou de l'actualisation des recommandations internationales.
- Intégrer les recommandations internationales aux projets de textes réglementaires en cours de finalisation et de validation.
- Suivre les développements récents tant en ce qui concerne l'actualité sanitaire que les recommandations internationales et les intégrer si nécessaire dans le dispositif réglementaire du pays. Par exemple, une actualisation de l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2005 imposant l'interdiction d'importation de volailles ou produits d'origine en provenance de l'ensemble des pays infectés d'IAHP serait utile.
- Il faudrait relire en détail l'ensemble des textes pour les actualiser avant de les publier.
- Renforcez les liens avec les directeurs techniques des SV des pays voisins pour l'échange d'information et l'harmonisation des approches liées à l'exportation ou à l'importation du bétail.

IV-4. Certification internationale ¹²	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H35, PJ17_4, PJ21_2, PJ21_3

Résultats :

Il n'y a pas de législation vétérinaire appropriée ni d'organisation efficace pour pouvoir contrôler les établissements, pour appliquer les mesures de santé animale, l'inspection des exportations, et les activités exigées pour des certifications vétérinaires internationales selon les Articles 3.2.7 et 5.2. du code de l'OIE.

Il existe une certification sanitaire interne des mouvements d'animaux (laissez-passer). Mais le terme de transit ou de mouvement prime parfois sur le terme sanitaire. En outre Il ne s'agit pas de certificats individuels mais de certificats correspondants à des lots d'animaux en transit.

Des carnets de passeports (sous régionaux) correspondants également à des lots sont utilisés selon les recommandations de la CEBEVIRHA / CEMAC mais ils ne renseignent qu'une partie officielle des exportations. En effet ces passeports n'accompagnent que les bovins convoyés sur barge du PK13 jusqu'à Brazzaville et ne sont pas appliqués sur ceux exportés à pied vers le Cameroun le long de la frontière est de la RCA. Aucun certificat international n'est contrôlé à l'arrivée d'animaux importés (importation rare du Cameroun, plus courante du Tchad et du Soudan mais vu l'insécurité les postes frontaliers sont parfois gérés sans agents de l'ANDE). De même pour les mouvements de transhumance dépassant les frontières, un certificat international pour la transhumance délivré par la CEMAC / CEBEVIRHA devrait être présenté mais dans les faits, il ne l'est jamais. Cela concerne les animaux venant de pays hors de la RCA.

Certification en vue de l'exportation sur barge d'animaux vers le Congo Brazzaville :

Les laissez-passer sont accompagnés de passeport (acheté à la CEBEVIRHA / CEMAC) pour les animaux exportés en barge de Bangui sur Brazzaville. Le carnet de passeport pour ces animaux vaut 5000 FCFA. Il n'est délivré que sur base d'un laissez-passer. La dernière souche du passeport doit être retournée de Brazzaville (lieu de destination de l'exportation) à la CEBEVIRHA / CEMAC.

12

Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

Certification en vue de l'exportation à pied d'animaux vers le Cameroun :

Au niveau de chaque marché à bétail les animaux achetés subissent un contrôle sanitaire (payé par la Taxe Sanitaire) assorti de la délivrance d'un laissez-passer sanitaire qui sera présenté au marché terminal ou à la frontière pour les animaux destinés à l'exportation. Les animaux à l'exportation sont aussi théoriquement accompagnés d'un Passeport pour bétail (document de la CEBEVIRHA-CEMAC). Mais en général aux frontières, les animaux exportés hors de RCA ne disposent que du laissez-passer sanitaire. Par exemple les commerçants ne disposent d'aucun passeport instauré par la CEBEVIRHA / CEMAC pour les exportations de bovins sur pied venant de RCA vers le Cameroun. Cette tolérance viendrait du fait que les mouvements d'animaux concerneraient de faibles effectifs et qu'il serait trop pénalisant d'imposer une taxe en plus à un éleveur qui serait récalcitrant et éviterait les points de passage.

Les agents de l'ANDE postés aux postes frontaliers terrestres sont souvent secondés (à leur frais) par des goumiers ou indicateurs, postés par exemple sur les couloirs de convoyage qui ne correspondent pas exactement aux sites des postes frontaliers ; ou circulant sur les marchés voisins. Les goumiers (ou « mouchards ») sont des auxiliaires qui étaient avant 1997 payés par les communes. Depuis 1997, ils ne sont rémunérés qu'avec les ristournes qu'ils partagent avec les agents. Le travail d'un technicien d'élevage ou technicien supérieur d'élevage au lieu d'un vétérinaire pour effectuer un contrôle sanitaire risque de baisser le niveau de ce contrôle. On imagine aisément celui d'un goumier sans formation.

Les SV ont l'habitude d'émettre des certificats internationaux (passeports régionaux) pour les animaux et pour les trophées de chasse. L'émission de certificats internationaux et passeports régionaux sont concentrés à Bangui. Il n'y a que très peu d'exportation (selon le schéma officiel) hors de la RCA (quelques chiens).

Points forts :

- Les SV de la République Centrafricaine bénéficient de vétérinaires qualifiés pour délivrer des certificats internationaux pour les animaux, leurs produits et sous-produits.
- Il y a un passeport sous régional (CEBEVIRHA / CEMAC) accordé entre les pays membres.
- Il y a une possibilité d'utiliser le Laissez Passez (contrôle des mouvements internes d'animaux en transit) comme base pour les certificats internationaux. Le laissez-passer représente un système minimum de traçabilité au niveau du troupeau (sans identification animale individuelle).

Points faibles :

- Seuls les animaux exportés vers le Congo Brazzaville reçoivent une certification internationale (passeports sous régional CEMAC).
- Pas d'identification individuelle des animaux permettant d'établir un lien formel entre les certificats (les laissez-passer faisant office de certificat) et les animaux effectivement commercialisés.
- Faible expérience dans les procédures de certification sanitaire à l'exportation, compte tenu des faibles mouvements d'animaux.
- La législation en cours n'est pas actualisée et doit être mise à jour et harmonisée avec les normes internationales actuelles.

Recommandations :

- Il serait utile d'élaborer un certificat sanitaire qui donnerait en termes d'affichage davantage de crédibilité aux SV en se focalisant nettement sur l'aspect d'inspection sanitaire. Il permettrait ainsi une justification plus facile à accepter par l'éleveur qui comprendrait mieux pourquoi il doit payer ce certificat.

-
- Les certificats sanitaires existants doivent être révisés : il faut ajouter notamment des données de traçabilité partielle tels le genre, la catégorie d'âge ou d'élevage, l'état vaccinal et la marque de l'éleveur (à défaut de l'identification individuelle de l'animal).
 - Mettre en place un système minimal d'identification animale et contrôle des mouvements : exemple marque à feu et traçabilité pour lot.
 - Déconcentrer l'émission de certificats internationaux et de passeports sous régionaux aux sites où il y a des exportations d'animaux (ex. : Région de Bouar pour l'exportation vers le Cameroun).

IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H35

Résultats :

Il n'y a pas de législation vétérinaire permettant un jugement d'équivalence, un contrôle efficace des maladies animales, une surveillance épidémiologique de qualité et des activités vétérinaires de santé publique. Des négociations ou l'approbation d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires vétérinaires n'ont pas été faits avec des partenaires commerciaux ou n'ont pas été approuvés par la Direction de Santé Animale de l'ANDE.

Il n'y a aucun vétérinaire spécialiste pour effectuer l'évaluation des opportunités d'exportations d'animaux ou de leurs produits et ainsi être à même de négocier des conditions d'équivalence

Points forts :

- Il n'y a pas de point fort.

Points faibles :

- La situation sanitaire du pays (présence de FA, PPCB, PPA, PPR) et la législation non actualisée ne donnent pas la possibilité aux SV de négocier ni d'approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les autres pays.
- Les SV n'ont pas l'autorité ni la capacité de gérer la santé publique vétérinaire ou la santé des animaux aquatiques (pour l'inspection de la viande, des poissons et de leurs produits).
- Il n'y a pas de ressources physiques et financières adéquates pour faire une surveillance et un contrôle effectifs des maladies animales.

Recommandations :

- Développement de la législation vétérinaire pour fournir l'autorité aux SV de la RCA pour le contrôle des importations et des exportations des animaux, des poissons et de leurs produits.
- Besoin de délégation d'autorité aux SV pour négocier, approuver l'équivalence et conclure des accords sanitaires vétérinaires avec des partenaires commerciaux (au sein d'une section spécialisée).

-
- Continuer à maintenir les programmes de contrôle, d'éradication et prévention des maladies comme dans le cas de la peste bovine et donner des ressources adéquates aux SV pour accomplir sa mission.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E9

Résultats :

L'assistant de la responsable du volet Epidémiologie de la DSA (SISAC) qui est aussi en charge de la communication enregistre chaque fiche de suspicion sur un fichier Excel qui est basé sur la fiche mensuelle de la base de donnée nationale / continentale d'ARIS version II de l'UA-BIRA. C'est à partir de ce fichier que le DG de l'ANDE peut envoyer par mail (et non en ligne) les rapports semestriels de l'OIE ainsi que les notifications immédiates. L'UA-BIRA est en train de préparer une version III d'ARIS qui devrait disposer de liens directs avec le système mondial d'information en santé animale WAHIS de l'OIE, ce qui serait un gain de temps (données enregistrées une seule fois) et éviterait des erreurs de retranscription. Cependant aucun membre de l'ANDE n'a pu participer aux deux formations WAHIS délivrées par l'OIE (Dakar et Tunis). Il est prévu que la nouvelle responsable du SISAC qui est nommée point focal de l'OIE chargé de la notification des maladies animales participera à la prochaine réunion de formation WAHIS organisée par l'OIE en octobre 2010 à Gaborone (Botswana).

Chaque poste doit envoyer ses fiches de suspicion et un rapport mensuel au niveau de son secteur au plus tard le 5 du mois suivant (sauf urgence). Le secteur (sauf notification immédiate en cas d'épizootie) doit envoyer un rapport trimestriel à sa Direction Régionale. La Direction Régionale doit fournir également un rapport trimestriel à la DG de l'ANDE. Certains chefs de service Santé Animale rédigent aussi des rapports mensuels pour la DG de l'ANDE. Sur ces rapports figurent les fréquences de rapportage des différents secteurs de la région et le détail des visites, des traitements, des vaccinations, des saisies aux abattoirs et des réunions de sensibilisation. Cela permet un vrai suivi de rapportage. On notera que les chiffres de traitement sont faibles dans l'absolu même s'ils ne reflètent sans doute pas l'ensemble des activités effectuées du fait de cet exercice quasi « privé ».

Lors du PACE un ordinateur répondant aux critères requis avait été acheté avec l'accord de la Délégation de l'UE pour y installer le logiciel ARIS II de l'UA-BIRA. Lors de la clôture du dernier devis programme le personnel responsable de la comptabilité à la Délégation de l'UE qui n'était pas au courant de cet accord avait refusé a posteriori cet achat et rejeté la facture demandant à l'état centrafricain de la payer. En conséquence de cette polémique l'ANDE avait mis l'ordinateur dans ses magasins et ne l'a ressorti qu'en juin 2010. La mission n'a pourtant pas réussi à vérifier les données du fait d'un problème technique sur l'ordinateur en question.

A ce jour les rapports semestriels de WAHIS sont envoyés par email (et non en ligne) à l'OIE. Seul le rapport semestriel couvrant la période de janvier à juin 2010 est toujours en attente. Quant aux notifications immédiates, la dernière date de 2007 pour le cas de la PPCB. Pour la PPR aucune notification immédiate n'a été envoyée selon le DG de l'ANDE du fait de sa

réurrence annuelle avec un taux de mortalité égal. Pour les cas récents de suspicion de PPA, une confirmation de laboratoire par le LACEVET est en attente.

La nomination des 5 points focaux et notamment celle récente du point focal chargé de la notification des maladies animales peuvent aider à déléguer les responsabilités et assurer une connaissance exhaustive de la situation zoonositaire.

Une grande transparence a pu être notée durant le déroulement de la mission d'évaluation. L'accès aux informations sollicitées a toujours été satisfait avec une grande diligence.

Points forts :

- Compilation au niveau local, régional et central des informations sanitaires provenant du terrain.
- SV volontaires pour une évaluation PVS.

Points faibles :

- Les données épidémiologiques compilées sont sous exploitées.
- Les informations sont encore exploitées sur une base de données non informatisée (niveau local et régional).
- Les résultats de confirmation de laboratoire des suspicions ne sont pas retransmis de manière systématique aux acteurs concernés.
- L'ensemble des informations sanitaires est peu partagé au niveau régional et local (réunions rares sauf diffusion du SISAC).
- Transmission irrégulière des rapports semestriels et annuels à l'OIE à l'aide de WAHIS (retard du rapport semestriel 2010).
- Il n'y a aucun rapport annuel détaillé sur le statut des maladies animales présentes dans le pays.
- Le diagnostic des maladies est souvent basé sur des observations cliniques seules (par des agents qui sont des paraprofessionnels vétérinaires).

Recommandations :

- Harmoniser les fiches de rapportage.
- Faire parvenir les notifications immédiates en temps réel et les rapports semestriels et annuels de manière régulière à l'OIE par le logiciel WAHIS sur Internet.
- Utiliser une fiche de suspicion / notification des maladies en triplicata (triple feuillet dont 1 reste au niveau local, 1 autre au niveau régional et 1 destiné au niveau central).
- Doter au minimum les Secteurs d'élevages, Régions et Niveau Central d'électricité en permanence.
- Doter au minimum les Régions et le Niveau Central (à court terme) d'ordinateurs ayant accès à l'Internet et les Secteurs d'Élevage avec des ordinateurs (à moyen terme).

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats :

Il y a eu des dispositions dans la législation de la RCA pour développer des zones indemnes de maladie dans le cas de la PB. Cependant l'organisation, l'infrastructure, le nombre de vétérinaires et les ressources disponibles du Service de santé animale (y compris du LACEVET) ne peuvent assurer avec un pourcentage de confiance suffisant qu'une zone indemne de maladie puisse être définie et maintenue. Le zonage ne peut pas être appliqué à ce stade.

Points forts :

- Il n'y a pas de points forts.

Points faibles :

- Les SV de la République Centrafricaine ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.
- Moyens inadéquats et pas justifiés dans l'état actuel de développement des SV.

Recommandations :

- En l'état actuel il n'y a pas de recommandation justifiée concernant un éventuel zonage en RCA.

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des <i>compartiments</i> indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les <i>compartiments</i> indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats :

Le service de santé animale de la RCA n'a pas l'autorité ni les moyens nécessaires pour établir et maintenir des zones ou des compartiments indemnes de maladie dû au manque de législation appropriée, d'organisation, de vétérinaires qualifiés, de ressources et de capacités de laboratoire. La compartimentation ne peut pas être appliquée à ce stade.

Points forts :

- Il n'y a pas de points forts.
- Moyens inadéquats et pas justifiés dans l'état actuel de développement des SV.

Points faibles :

- Les SV de la République Centrafricaine n'ont pas l'autorité suffisante ni les capacités d'établir des compartiments indemnes de maladies en raison d'un manque de vétérinaires qualifiés, de législation spécifique et de ressources matérielles.

Recommandations :

- En l'état actuel il n'y a pas de recommandation justifiée concernant une éventuelle compartimentation en RCA.

PARTIE IV : CONCLUSIONS

La Mission rappelle que la résolution de l'OIE adoptée à l'unanimité de ses membres et validée par tous ses partenaires (Banque mondiale, FAO, OMC...) fait des Services Vétérinaires un "Bien Public International". Ainsi, la bonne gouvernance technique des missions régaliennes relevant de leur domaine de compétence doit reposer sur une législation appropriée et des moyens adéquats.

La République Centrafricaine tente d'approcher cette logique mais les moyens dont elle dispose sont insuffisants. En effet, à travers notre parcours sur le terrain et nos entretiens, nous avons constaté l'insuffisance critique dans laquelle se trouvent les Services Vétérinaires du pays, sans ressources humaines, financières et physiques adaptées et ne disposant pas de l'autorité et des capacités techniques suffisantes pour accomplir les tâches régaliennes qui leur sont normalement dévolues.

La situation sanitaire du pays (présence de FA, PPCB, PPA, PPR) et l'insuffisance des actions d'inspection sanitaire (qualité et quantité) ne permettent pas de profiter du potentiel de production du pays. En effet la RCA dispose de ressources naturelles significatives et sa proximité de pays importateurs potentiels sont des avantages compétitifs très importants aujourd'hui. Travailler sur une bonne gouvernance des Services Vétérinaires centrafricains constituerait un facteur de progrès pour la population et permettrait de profiter des potentiels économiques tels que la production animale du pays.

Il faut rappeler l'engagement pris lors de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine à Maputo, en juillet 2003 d'allouer au moins 10 % des budgets d'investissements nationaux au développement du secteur agricole afin d'améliorer la productivité et de réduire l'insécurité alimentaire (et 30% du budget alloué à l'agriculture pour le secteur de l'élevage). Lors du dernier forum d'Acra de septembre 2010, il est apparu que seuls 11 pays d'Afrique appliquent ce taux de 10% alloués à l'Agriculture dans le cadre de l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, la RCA devrait s'attacher à maintenir une ligne de commande directe, unique et cohérente afin d'éviter tout doublon d'autorité pouvant retarder toute décision rapide d'intervention ou à l'inverse toute notification immédiate venant du terrain ou des services déconcentrés.

Consciente des difficultés importantes auxquelles est confronté le pays, dont l'indice de développement humain est l'un des plus faibles au monde (IDH : 179/182 en 2009), la Mission insiste toutefois sur la nécessité de ne pas négliger les Services Vétérinaires du pays, facteur indéniable d'amélioration de la santé publique et de réduction de la pauvreté et acteur majeur pour le développement agricole.

De ce fait et compte tenu du niveau actuel des Services Vétérinaires, de leur manque de moyens, même les plus élémentaires pour assurer un fonctionnement à minima, la Mission recommande prioritairement de réfléchir avec les partenaires du développement à la mise en place de solutions stables et pérennes pour garantir un accès sécurisé à l'électricité et à l'eau pour l'ensemble de ses localisations, ce qui constitue actuellement le point critique majeur obérant toute possibilité d'actions cohérentes en termes de diagnostic, de prévention, de surveillance et de contrôle des maladies animales comme des zoonoses.

La Mission recommande également de demander auprès de l'OIE une Mission d'Analyse des Ecart suite à cette évaluation PVS afin de définir les axes prioritaires pour l'amélioration de la qualité des Services vétérinaires et de les quantifier sous forme d'un plan stratégique, base essentielle d'une discussion concrète avec les partenaires du développement.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au *Code terrestre* de l'OIE par rapport aux compétences critiques

Compétences critiques	Références au <i>Code terrestre</i>
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1-5 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Indépendance / Impartialité / Intégrité / Objectivité. ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Organisation générale / Ressources humaines et financières. ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1-2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », et « Prestations des laboratoires ».
I.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Organisation générale / Ressources humaines et financières. ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. intitulé « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».
I.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».
I.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
I.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.
I.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
II.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
II.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.5.A II.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les <i>Services vétérinaires</i>, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux <i>Services vétérinaires</i>, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».
II.6 II.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».
II.8.A II.8.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la

	santé animale et la santé publique par les inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i> .
II.9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire ».
II.12	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulé « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.13.A II.13.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
II.14	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal. ➤ Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime. ➤ Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre. ➤ Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne. ➤ Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux. ➤ Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.
III.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

III.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.
III.5.A III.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.
III.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.
IV.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.
IV.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.
IV.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.
IV.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.
IV.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce

IV.6	<ul style="list-style-type: none">➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
IV.7	<ul style="list-style-type: none">➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.
IV.8	<ul style="list-style-type: none">➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire international et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux et les procédures requises pour la délivrance des certificats vétérinaires internationaux, ainsi que les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne les opérations par lesquelles les Services vétérinaires, après avoir pris connaissance des lieux où se trouvent les animaux et pris les mesures voulues pour identifier leurs propriétaires ou les personnes chargées d'en prendre soin, peuvent appliquer les mesures zoonosaires appropriées nécessaires, sachant que cette procédure n'exclut pas les autres responsabilités des Services vétérinaires, en matière de sécurité sanitaire des aliments par exemple.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne les conditions dans lesquelles une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en remplacement de celle(s) appliquée(s) par le pays importateur confèrent le même niveau de protection sanitaire.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Maladies à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié précédemment ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou la santé publique.

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire.

Para-professionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de prophylaxie

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels

vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

Vétérinaire

désigne une personne enregistrée ou agréée par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour exercer la médecine ou la science vétérinaire dans ce pays.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou interviewées

Date	Nom	Fonction	Structure	Localisation
09/08/10	Dr NAMKOISSE Emmanuel	Directeur Général	ANDE	Bangui
09/08/10	TOUBARO .B. Simplicie	Directeur Productions Animales	ANDE	Bangui
09/08/10	MANDJO Youssoufa Yerima	Ministre Délégué de l'Elevage	MDRA	Bangui
10/08/10	TANGBO Joseph	Assistant CSZA	ANDE	Bangui
10/08/10	SANWELE Fidèle Bruno	Responsable Marché à Bétail PK 13	ANDE	Bangui
10/08/10	NDIGUI-MAIGO Paul Arthur	Coord/chef de file à la SEGA	ANDE	Bangui
Réunion d'ouverture				
10/08/10	SALLE Mahamat	Directeur Général	SEGA	Bangui
10/08/10	SHEHOU Ousman	Secrétaire Général	FNEC	Bangui
10/08/10	IYAWA Aladjj Issa	Président	FERGEC	Bangui
10/08/10	KAIMBA Barthélemy	Point Focal	MEFCP	Bangui
10/08/10	Dr MOKONDI Domitien	Directeur Santé Animale	ANDE	Bangui
10/08/10	Dr KOUMANDA Fernand	Directeur Général de L'Elevage	MDRA	Bangui
10/08/10	NDOBALE Jean	Point Focal Faune Sauvage	MEF	Bangui
10/08/10	MONGOUMA Valentin	Président	ANELCA	Bangui
10/08/10	KOROBALÉ J.M	Assistante Bactériologie	ANDE	Bangui
10/08/10	NDIGUI-MAIGO.P. Arthur	Coord/chef de file à la SEGA	ANDE	Bangui
10/08/10	Dr KOYANONGO .F.D	CSSPV	ANDE	Bangui
10/08/10	DOUNIA Bruno Claude	Chef Section Diagnostic	LACEVET/ANDE	Bangui
10/08/10	MAIBELA Suzanne	Responsable Unité DR	LACEVET/ANDE	Bangui
10/08/10	GREKANDA Blanche	A.B Immunologie	LACEVET/ANDE	Bangui
10/08/10	ENDJIHOYE Vincent	C.E Bactériologie	LACEVET/ANDE	Bangui
10/08/10	ATA Modibo	CNAM	FNEC	Bangui
10/08/10	ANGBAGA David	CSZ	ANDE	Bangui
10/08/10	AVIT Yasgarandji	CSAF	ANDE	Bangui
10/08/10	DILLA Patricia	ADPA	ANDE	Bangui
10/08/10	DAMALA Hamadou	CSPB	FNEC	Bangui
10/08/10	YANDIA Adulle	T.E	ANDE	Bangui
10/08/10	MANDADOU Richard	Laborantin Dir. Régionale EST	ANDE	Bangui
10/08/10	MBISSIMIDA Maximin	ANS/PRCA	ONG-COOPI	Bangui
10/08/10	BASSANGAMAN Olivier	CP/PRCA	CRS/RCA	Bangui
10/08/10	FEINDIRI Celestin	Planton	FNEC	Bangui
10/08/10	TOUAGUENE Marthe	Secrétaire	FNEC	Bangui
10/08/10	WANIKOLO K.Roméo	Animateur	FNEC	Bangui
10/08/10	PAPOKA Jean Pierre	C.S Parasitologie	Labo.Vétérinaire	Bouar
10/08/10	10/08/10	OP/Radio	ANDE	Bangui
10/08/10	IYAWA Issa Bi	Président FELGIP	FNEC	Bangui
Visites sur le terrain, réunions et entretiens				
11/08/10	Dr GBAMANGOU M Domitien	Directeur Santé Animale	ANDE	Bangui
11/08/10	DOUNIA Bruno Claude	Chef Service Diagnostic	LACEVET/ANDE	Bangui
11/08/10	DrMBAÏKOUA Marie Noëlle	C.S Epidémiologie	ANDA	Bangui
11/08/10	GNICKOLIBarthélemy	ACSI	LACEVET	Bangui
11/08/10	DANGUT P. Franklin	ACSI	LACEVET	Bangui
11/08/10	GREKANDA Y. Blanche	ACSI	LACEVET/ANDE	Bangui
11/08/10	BAKONE Marie Marguerite	ACS Parasitologie	LACEVET	Bangui
11/08/10	MOUTAR Martine	Chef de section	LACEVET	Bangui
11/08/10	MADADOU Richard	Laborantin région EST	LACEVET	Bangui
11/08/10	PAPOKA Jean Pierre	Chef section Parasitologie	Laboratoire vétérinaire	Bouar
11/08/10	MAÏBELA Suzanne	Chef section Virologie	LACEVET	Bangui
11/08/10	KOROBALÉ .J.M	Assistant Bactériologie	LACEVET	Bangui
11/08/10	ENDJIHOYE Vincent	C.E Bactériologie	LACEVET/ANDE	Bangui
11/08/10	MOMBALAMA Marcel	C.S Bactériologie	LACEVET	Bangui
11/08/10	NGOUTENDJI Adel	C.S Stérilisation	LACEVET	Bangui
11/08/10	KODOUGOU Edmon	Assistant	LACEVET	Bangui
11/08/10	WIILIBIRO GBAYO EKO Marc	Chef de Service des structures Publiques	Sous /Tutelle DGE	Bangui
11/08/10	NZANDELE Joseph	Directeur Suivi Evaluation	DGE/MDRA	Bangui
11/08/10	HODI Alidou	Chef de Service des organisations d'éleveurs	DGE/MDRA	Bangui
11/08/10	KOUMANDA Fernand	DG / Elevage	MDRA	Bangui
11/08/10	NAMKOISSE Emmanuel	DG ANDE	ANDE/MDRA	Bangui
11/08/10	RAMAD AN Ousmane	Technicien Supérieur	Pharmacie vétérinaire le	Bangui

11/08/10	MAHAMAT Salet	Gérant	Progrès Pharmacie vétérinaire le	Bangui
11/08/10	ABDEL BAGUI HAMZA	Stagiaire	Progrès Pharmacie Vétérinaire le	Bangui
12/08/10	Ousman SHEHOU	SG	FNEC	Bangui
12/08/10	Dahirou MOHAMADOU	CSAF	FNEC	Bangui
12/08/10	DAMALA Hamadou	CSPB / FNEC	FNEC	Bangui
12/08/10	MANGAO Etienne Armand	Chef personnel matériel	FNEC	Bangui
12/08/10	ATA Modibo	CNAM/FNEC	FNEC	Bangui
12/08/10	TCHABA Japhet	DG	PROMAVEC	Bangui
12/08/10	NAMKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
12/08/10	MIRDAD Kazanji	Directeur	Institut Pasteur	Bangui
12/08/10	Dr Christian Diamant	Médecin Biologiste	Laboratoire National	Bangui
12/08/10	Mouoro KPINDE			
12/08/10	TEKENZE Magloire	SG	Laboratoire National	Bangui
12/08/10	Med Colonel WATA Jean Bertrand	DMPM	DMPM	Bangui
13/08/10	KALMAHDJI Koleya André	Chef de poste vétérinaire	ANDE	Bogoula
13/08/10	ABDOURAHAMANE Ousm	Chef de poste vétérinaire	ANDE	Boali
13/08/10	YAPOLI Guy Clavaire	Chef de poste vétérinaire	ANDE	Boali
13/08/10	MBAIGOTO Etienne	Chef Secteur Elevage	ANDE	Boali
13/08/10	HARO Hamadoun	Gérant Pharmacie vétérinaire	Membre GIP	Boali
13/08/10	NAMKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
13/08/10	KOE Pierre – Félicité	Directeur Régional Centre	ANDE	Bossembélé
13/08/10	NDAKOBO Donatien	Assistant DRC	ANDE	Bossembélé
13/08/10	NGOAGBADAN R Félicien	Chef Service Productions Animales	ANDE	Bossembélé
13/08/10	PENGANA Narcisse	Chef service santé animale	DRC/ANDE	Bossembélé
13/08/10	NAMBOZOUINA Pierre	Chef de secteur	DRC/ANDE	Bossembélé
13/08/10	WONYANTOU A Charlemagne	Chef de poste	DRC/ANDE	Bossembélé
13/08/10	NGBMAMILE Denis Vianney	Chef de poste entrant	DRC/ANDE	Bossembélé
13/08/10	DOMBIA Dieudonné	Chef de bureau	DRC/ANDE	Bossembélé
13/08/10	NAMKOISSE Ngaribé	Manœuvre	DRC/ANDE	Bossembélé
13/08/10	NGBANGABA Georges Valère	Chef de poste Vétérinaire	ANDE	Bossangoa
13/08/10	SYLIBE Jean Claude	Chef Secteur Elevage	ANDE	Bossangoa
13/08/10	RANGBA Jean -Pierre	T Agent	ANDE	Bossangoa
14/08/10	DINAYE – Thierry	GSOSA	ANDE	Bouar
13/08/10	ALI– Théophile	C. SOPA	ANDE	Bouar
13/08/10	GANAZOUI Michel	CSE	ANDE	Bouar
13/08/10	YAPENDE W. Emma Marcélin	Chef de poste Vétérinaire	ANDE	Bouar
14/08/10	Dr NANA Guy Sylvestre	Directeur	ENEB	Bouar
14/08/10	Mr BAKPA Blaise Bernard	Directeur des Etudes	ENEB	Bouar
14/08/10	Mr HOUATON Ernest	Surveillant général	ENEB	Bouar
14/08/10	Mr GIAGO Pierre Fourier	Chef de département	ENEB	Bouar
14/08/10	Mr KOUZOU Samuel	Chef de département des sciences	ENEB	Bouar
14/08/10	Mr KOZZO – KONINET - Marelin	Professeur permanent	ENEB	Bouar
14/08/10	Dr NAMKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
14/08/10	Mr YANPOUTOU – LAKA Jacques	Chef de département	ENEB	Bouar
14/08/10	YANAWERE Yann Paul	Responsable SEGA	SEGA/ANDE	Bouar
14/08/10	NGANA Omer	Responsable Marché à Bétail	ANDE	Bouar
14/08/10	Ali THEOPHILE	C . SOPA	ANDE	Bouar
14/08/10	Dr BALETE Guy Emmanuel	Directeur Régional	ANDE	Bouar
14/08/10	DINAYE -Thierry	C.SOSA	ANDE	Bouar
14/08/10	GANAZOUI Michel	CSE/BOUAR	ANDE	Bouar
14/08/10	SHAIBON Soulé WAKASSO	Eleveur		Bouar
14/08/10	Hamadou Nantoré	Eleveur		Bouar
14/08/10	Bagari ZAZOULE	Eleveur		Bouar
14/08/10	Saliou – IYA	Eleveur		Bouar
14/08/10	AOUDOU SAIDOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	ABBA Moussa	Eleveur		Bouar
14/08/10	Hamadou GALDIME	Eleveur		Bouar
14/08/10	HISSENE HASSANE	Eleveur		Bouar
14/08/10	YAYA Abdoulaye	Eleveur		Bouar

14/08/10	ISSAGA AMADOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	AROUNA ADAMOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	AROUNA MBOURI	Eleveur		Bouar
14/08/10	AMIDOU YOUNGOUA	Eleveur		Bouar
14/08/10	NOU ARDO MALOUNI	Eleveur		Bouar
14/08/10	NOU ARDO MAOUNI	Eleveur		Bouar
14/08/10	OUSMANOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	ADMOU YOUNGOUA	Eleveur		Bouar
14/08/10	DJIBO GADEMA	Eleveur		Bouar
14/08/10	MAMADOU SINOUSI	Eleveur		Bouar
14/08/10	OUMAROU SANDA	Eleveur		Bouar
14/08/10	HAMAADOU BOUDI	Eleveur		Bouar
14/08/10	OUSMAN BAHASSI	Eleveur		Bouar
14/08/10	ALHADJI SIDI	Eleveur		Bouar
14/08/10	YOUSSOFA MOUMINI	Eleveur		Bouar
14/08/10	AHMAT MAHAMAT	Eleveur		Bouar
14/08/10	DJIBO	Eleveur		Bouar
14/08/10	SAL	Eleveur		Bouar
14/08/10	AMADOU ABDOULAYE	Eleveur		Bouar
14/08/10	HAMADOU DJIBRILA	Eleveur		Bouar
14/08/10	ADAMOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	AMADOU ABDOULAYE	Eleveur		Bouar
14/08/10	IDRISA ABDOULAYE	Eleveur		Bouar
14/08/10	GARGA ALI	Eleveur		Bouar
14/08/10	BACHIROU AMADOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	ABDOURAMANE	Eleveur		Bouar
14/08/10	OUMAROU BI DJIBO	Eleveur		Bouar
14/08/10	KPANA SAMBIA	Eleveur		Bouar
14/08/10	MOUSSA HAMMADOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	ABDOULAYE ADAMOU	Eleveur		Bouar
14/08/10	MAHAMADOU BOUBA	Eleveur		Bouar
14/08/10	BAKARI BOURTI	Eleveur		Bouar
14/08/10	OUSMANE ARDO MALOUM	Eleveur		Bouar
14/08/10	BOUBA CORE	Eleveur		Bouar
14/08/10	ALADJI DEWA	Eleveur		Bouar
14/08/10	HALIDOU HOUSSEINI	Eleveur		Bouar
14/08/10	AHMAT MAHAMAT	Eleveur		Bouar
14/08/10	ALADJI DOUROY	Eleveur		Bouar
14/08/10	ALADJI MOUSSA	Eleveur		Bouar
14/08/10	ARDO DJAMO	Eleveur		Bouar
14/08/10	ALADJI ABDOULAYE GAOUZA	Eleveur		Bouar
14/08/10	ALADJI MAMADOU DADO WAKASSO	Eleveur		Bouar
14/08/10	YAYASOURANDI	Eleveur		Bouar
14/08/10	HAMMADOU SALANKEZO	Eleveur		Bouar
15/08/10	NGATPORO Martin	Chef Secteur Elevage	ANDE	Baboua
15/08/10	BOYFINI Gaston	Infirmier Vétérinaire	ANDE	Baboua
15/08/10	DINAYE Thiéry	CSDSA	ANDE	Bouar
15/08/10	BALETE Guy Emmanuel	Directeur Régional Ouest	ANDE	Bouar
15/08/10	NAMKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
15/08/10	KOUDOUMALE Bienvenu Bruno	Poste frontalier et poste vétérinaire	ANDE	Cantonnier -Beloko
16/08/10	ANGBABATA Thomas	Chef secteur d'élevage	ANDE	Boaro
16/08/10	MBAIBEREYO Célestin	Chef de poste vétérinaire	ANDE	Baoro
16/08/10	BOUKESSE Paul	Chef de poste vétérinaire	ANDE	Bossemptélé
16/08/10	KOE Pierre Félicité	DRC	ANDE	Bossemptélé
16/08/10	Dr NAMKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
16/08/10	TOUBARO.B. Simplicie	DPA	ANDE	Bangui
16/08/10	ALKAL Abdel Reffin	Coordinateur région N°1	FNEC	Yaloke
16/08/10	SERAKOUDOU Augustin Gilles	Chef de poste	ANDE	Yaloke
16/08/10	MONDEBRA Pascal	Agent	ANDE	Yaloke
16/08/10	OUIBEOMBENE Elysée	CSE / Lobaye	ANDE	Lobaye
17/08/10	KOUMANDA Auguste Bruno	Chef de poste vétérinaire	ANDE	Boda
17/08/10	Dr NAMIKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
17/08/10	DIANE Kokoyen Cyrille	CPV Ngoto	ANDE	Lobaye
17/08/10	SIMBAXOLI ARSENE	DRE/ANDE	ANDE	Bambari
17/08/10	GBOTOMOLOMA ALAIN	ADRE/ ANDE	ANDE	Bambari

17/08/10	DJIGBYAT BENJAMEN	Chef Secteur / Bambari-Bakola	ANDE	Bambari
17/08/10	MBAINDO ELISEE	CSESA/ANDE	ANDE	Bambari
17/08/10	TOUBARO –BIMEMOH SIMPLE	DPA/ANDE	ANDE/BG	Bambari
17/08/10	KONOBONDO NERTON	CPV/Bon	ANDE	Bambari
17/08/10	GOUOMO Marcisse	Assistant CPV	ANDE	Bambari
17/08/10	Aliou GUIDADO	Récepteur	FNEC	Bambari
17/08/10	Abdoulkarim DAOUD	Goumier	FNEC	Bambari
17/08/10	MARDI MAX – Stephane	Responsable	SEGA	Bambari
17/08/10	KAPOUTOUNGOU J Firmier	Agent d'E	ANDE	Bambari
17/08/10	SEINI MALOUM	Coordinateur / FNEL	FNEL	Bambari
17/08/10	Aliou GUIDADO	Eleveur PR	Privé	
17/08/10	Amadou DAOUD	Gardien	Privé	
17/08/10	DAMONGA Alfred Edmon	Eleveur	Privé	
17/08/10	ZOUNGBAKE Luc	Enseignant	ISDR	Mbaïki
17/08/10	Adoumahdjali GRATIN	Chef département	ISDR	Mbaïki
17/08/10	Dr HAMAT MAL-MAL Essene	Chef département élevage	ISDR	Mbaïki
17/08/10	Dr NAMIKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Mbaïki
17/08/10	KADEKOY-TIGAYE David	COST	ICRA	Bangui
17/08/10	NGUERTOUN Etienne	DSAP	ICRA	Bangui
17/08/10	NDIMBELE Nestor	CC	ANDE	Bangui
17/08/10	Dr MOKONDM Domitien	DSA/ANDE	ANDE	Bangui
17/08/10	Serge GAMMOND	Chef d'antenne	DRC	Bangui
17/08/10	Davide STEBANINI	Adjoint	DRC	Bangui
18/08/10	MECREPARE Jean	CSEGRI	ANDE	Grimari
18/08/10	KAYA – Loifred Medard	Poste V. de Koungo	ANDE	Grimari
18/08/10	BAH Abdou	Représentant FNEC	FNEC	Grimari
18/08/10	KALALA Daïrou	FNEC	FNEC	Grimari
18/08/10	ZIKI Bertin	ANDE	ANDE	Grimari
18/08/10	MARADNDJI Gerard Janvier			Sibut
18/08/10	NDEKERET David	CPV Sibut	ANDE	Sibut
18/08/10	GBEMBO Parfait	Représentant SEGA	SEGA	Sibut
18/08/10	SALLAM Béatrice	Sécretaire D	ANDE	Sibut
18/08/10	MANGO Jaques	Sentinelle	ANDE	Sibut
18/08/10	LOPERE Nector	Préfet :Kemo	KEM	Sibut
18/08/10	KOYONEDE RENALE Mathiers	Chef Secteur	ANDE	Damara
18/08/10	WALESSIO Sophie	Stagiaire bénévole	ANDE	Damara
19/08/10	KOTA GUINZA Alphonse	Directeur FIDE	FIDE	Bangui
19/08/10	Dr MOKONDJI Doueitier GBANGN	DSA	ANDE	Bangui
19/08/10	YARAMANDJI Edouard	SG APROMEL	ONG APROMEL	Bangui
19/08/10	HODI Alidou	Membre APROMEL	ONG APROMEL	Bangui
19/08/10	BOUDOU André	RAF FIDE	FIDE	Bangui
19/08/10	DILLA – MNBerna Ousael	Chef section Vêto	ANDE	Bangui
19/08/10	KAMBOU –YADIBERT Natacha	Stagiaire	ANDE	Bangui
19/08/10	YANGAKOULA –MOKOLA Nancy	Fonctionnaire	ANDE	Bangui
19/08/10	YALAFa BAYLON Pascal	Assistant	ANDE	Bangui
19/08/10	COOKRA RODOLPHE Hibeï	Assistant Labo	ANDE	Bangui
19/08/10	Dr KOYANONGO Fidèle Dieudonné		ANDE	Bangui

Réunion de clôture

20/08/10	KOUMANDA- Fernand A	DG/Elevage	MDRA	Bangui
20/08/10	MBAÏKOUA Mane Noel	CSES	ANDE	Bangui
20/08/10	GREKANDA Blanches	ACSI	ANDE	Bangui
20/08/10	HODI Ali Alidou	CSOSPT	MDRA	Bangui
20/08/10	KOÏ Antoin	CSPIA	MDRA	Bangui
20/08/10	VONDO Mathias	Directeur	CREF	Bangui
20/08/10	KOE Pierre – Félicité	DRC	ANDE	Bangui
20/08/10	WILIBIRO GBAYO EKOTA Marc	PCA/FDAP	MDRA	Bangui
20/08/10	Dr MOKONOM Douritier	DSA	ANDE	Bangui
20/08/10	Dr ISIMA Rachell STELLA	A/DSA	ANDE	Bangui
20/08/10	MOURTAR Martine	CSP	ANDE	Bangui
20/08/10	MÏBELA Suzanou	RDVR	ANDE	Bangui
20/08/10	GNICKOLI Barthélemy	ACSI	ANDE	Bangui
20/08/10	NGOUTENDJIN Abel	CSLS	ANDE	Bangui
20/08/10	KOUZOUKENDE Thierry	Consultant	FAO	Bangui

20/08/10	TOUBAMO B Simplicie	DPA	ANDRE	Bangui
20/08/10	NZANDELE Joseph	DSEE	MDRA	Bangui
20/08/10	Dr NAMIKOISSE Emmanuel	DG	ANDE	Bangui
20/08/10	Dr MOSSORO KPINDE C Diaman	Biologiste	MSPPLS/LNBCJP	Bangui
20/08/10	Dr WOYE YAKOÏSSER Rphael	CME	MDRA	Bangui
20/08/10	DANANGUE Frankun	CSI	ANDE	Bangui
20/08/10	DOONIA Bruno	CSD	LACEVET	Bangui
20/08/10	NAMZOURE Noel	DEPE	MDRA	Bangui
21/08/10	NGOBAT – BANSAMBO Arsene	SG	ANGAC	ANGAC
21/08/10	Dr MOKONDJI Douritien GBAMAUCIN	DSA	ANDE	ANGAC
21/08/10	KPINGO Bruno	Technicien Supérieur	ANDE	ANGAC
21/08/10	NGATOUA Daniel	Technicien d'élevage	ANDE	ANGAC

Annexe 4 : Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités

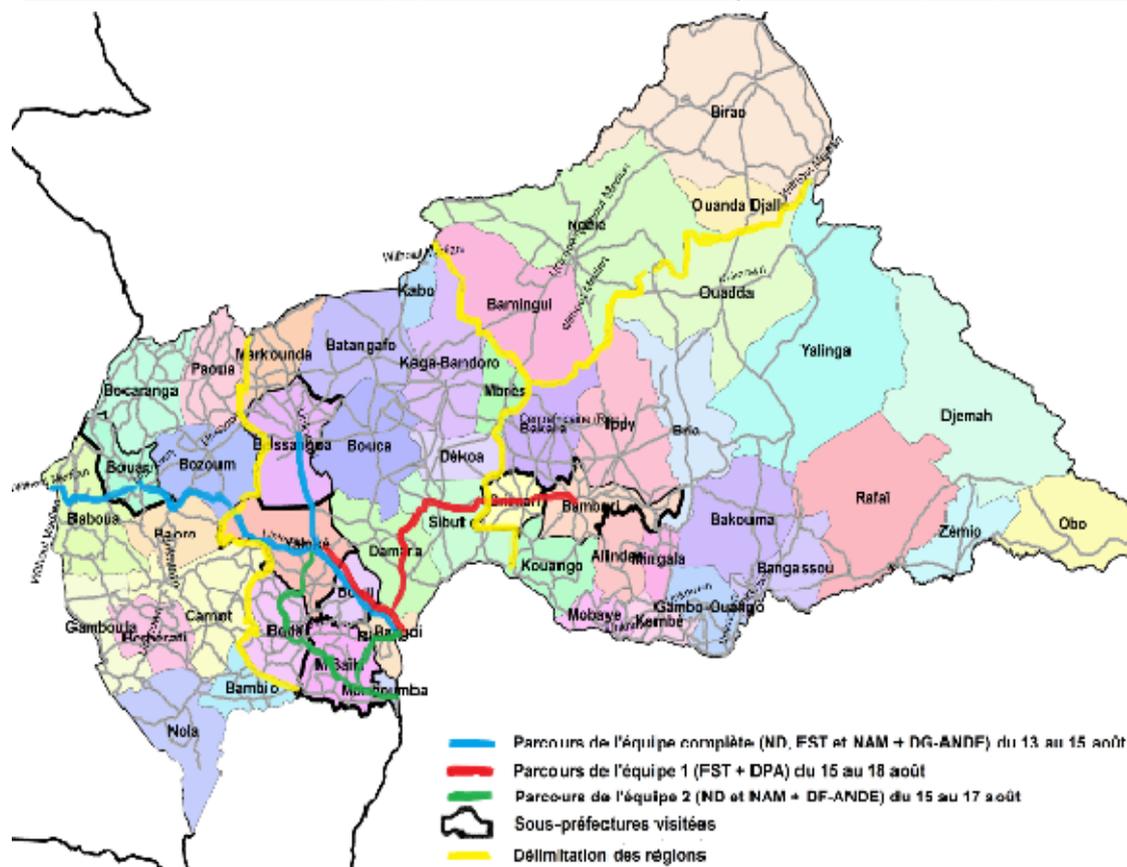
Date	Évaluateur	Heure	Lieu	Activités	
09/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	9h	Bangui	Rencontre avec le DG de l'ANDE et échange sur l'organisation de la réunion d'ouverture	
		12h30	Bangui	Réunion avec le Ministre Délégué de l'Elevage auprès du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural	
10/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	9h	Bangui	Visite du marché à Bétail du PK 13	
		14h 30	Bangui	Réunion d'ouverture	
11/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	10h45 -13h00	Bangui	Réunion avec la DSA/ANDE et le LACEVET	
		14h 30		Réunion avec la Direction Générale de l'Elevage	
12/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	16h30–17h 25	Bangui	Visite Pharmacie Vétérinaire le Progrès PK-5	
		9h 20		Réunion avec la FNEC	
		11h20		Visite Pharmacie Vétérinaire PROMAVEC	
		14h		Réunion et visite de l'Institut Pasteur	
13/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	15h10	Bangui	Réunion et visite du Laboratoire National Santé Publique	
		16h10		Réunion avec la Direction de la Médecine Préventive	
		9h20-10h20		Bogoula	Entretien avec le chef de poste vétérinaire
		10h30-11h30		Boali	Entretien avec le secteur et le poste vétérinaires
14/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	12h05-15h	Bossembélé	Entretien avec un membre du GIP de Boali	
		17h 20-19h30	Bossangoa	Réunion avec la Direction Régionale du Centre	
		9h30-12h10	Bouar	Réunion avec le secteur vétérinaire et les agents vétérinaires	
		12h15-13h	Bouar	Réunion avec la Direction Régionale Ouest	
15/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	14h-15h15	Bouar	Réunion avec l'ENEB	
		15h30-15h45	Bouar	Visite du marché à bétail de Bouar	
		15h 50- 18h10	Bouar	Réunion avec les éleveurs de la FNEC	
		10h30-10h40	Baboua	Réunion avec le secteur et le poste vétérinaires	
16/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	15h10- 16h10	Cantonnier-Beloko	Entretien avec le poste vétérinaire	
		11h10- 13h10			
16/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	11h-11h50	Baora	Visite du secteur et poste vétérinaire et de l'abattoir	
		13h20-14h20	Bossembélé	Entretien avec le chef de poste vétérinaire	
		15h	Yaloké	Visite du secteur d'élevage	
			Yaloké	Visite du FELGIP de Yaloké	
16/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais	15h-17h30	Yaloké	Visite de l'abattoir de Yaloké	
		15h-17h30		Réunion avec le secteur d'élevage	
16/08/10	Fatoumata Samaké Traoré	15h-2h30		Voyage Yaloké- Bangui- Bambari	
17/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais	7h15	Lobaye / Boda	Visite du secteur d'élevage et du poste vétérinaire	
			Boda	Visite du FELGIP de Boda	
17/08/10	Fatoumata Samaké Traoré	11h30	Mbaïki	Visite de l'ISDR et Réunion avec le personnel de l'institut	
		9h- 10h40		Visite du poste frontalier (fluvial) de Mongumba	
		10h50-11h20		Réunion avec la Direction Régionale de l'Est	
		11h25-12h20	Bambari	Visite du marché à bétail	
		12h50-14h50		Visite d'élevage d'ovins et de volailles	
		15h20-16h25		Visite de l'abattoir	
		16h35-17h00		Entretien avec les éleveurs de la FNEC	
		17h05-17h20		Visite du Laboratoire Régional	
		17h30-18h20		Visite du secteur et poste vétérinaire	
		18h40- 19h10		Visite et entretien avec la pharmacie vétérinaire	
18/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais	9 h	Bangui	Visite d'un élevage de porcs	
		14 h45	Bangui	Visite du port Beach	
18/08/10	Fatoumata Samaké Traoré		Bangui	Visite et entretien avec l'ONG COOPI	
			Bangui	Visite de l'ICRA	
			Bangui	Visite à la DGE avec des membres de l'OVICA	
			Bangui	Visite et réunion avec l'ONG CDR	
18/08/10	Fatoumata Samaké Traoré	7h50- 10h	Grimari	Visite et réunion avec le secteur d'élevage	
		10h10-10h30	Grimari	Visite de l'abattoir	
		12h30- 16h	Sibut	Visite et réunion avec le secteur d'élevage	
			Sibut	Entretien avec le Préfet de Sibut	

		18h-18h40	Damara	Entretien avec le représentant de la SEGA Entretien avec le secteur d'élevage
19/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais	8h30-11h20	Bangui	Réunion avec le FIDE
19/08/10	Fatoumata Samaké Traoré Nilton Antonio de Morais	11h30-13h00	Bangui	Visite de la clinique vétérinaire et entretien avec le responsable du Service Santé Publique Vétérinaire
20/08/10	Nicolas Denormandie Nilton Antonio de Morais Fatoumata Samaké Traoré	15h-17h30	Bangui	Réunion de restitution
21/08/10	Nilton Antonio de Morais Nicolas Denormandie Fatoumata Samaké Traoré	9h10-10h00 10h15-11h30 11h40-13h15	Bangui	Entretien avec un responsable de l'ANGAC Poste de contrôle de l'Aéroport Port pétrolier et port fluvial Visite d'un élevage de poulets de chair du groupement de l'ONG GACA Visite d'un élevage de porcs

Annexe 5 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
Fatoumata Samaké Traoré	06/08/10	Bamako	Tripoli	8U 733	23h45	06h00
Fatoumata Samaké Traoré	08/08/10	Tripoli	Bangui	8U 714	20h30	00h01
Fatoumata Samaké Traoré	23/08/10	Bangui	Tripoli	8U 715	01h15	06h20
Fatoumata Samaké Traoré	23/08/10	Tripoli	Bamako	8U 732	20h 15	22h 45
Nicolas Denormandie	08/08/10	Paris	Tripoli	8U 901	14h15	17h20
Nicolas Denormandie	08/08/10	Tripoli	Bangui	8U 714	20h30	00h01
Nicolas Denormandie	23/08/10	Bangui	Tripoli	8U 715	01h15	06h20
Nicolas Denormandie	23/08/10	Tripoli	Paris	8U 900	09h30	12h30
Nilton Antônio de Morais	08/08/10	Paris	Tripoli	8U 901	14h15	17h20
Nilton Antônio de Morais	08/08/10	Tripoli	Bangui	8U 714	20h30	00h01
Nilton Antônio de Morais	23/08/10	Bangui	Tripoli	8U 715	01h15	06h20
Nilton Antônio de Morais	23/08/10	Tripoli	Paris	8U 900	09h30	12h30

Carte n° 4 : Parcours de l'équipe et délimitation des régions de la République Centrafricaine



Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique

H = Version papier

P= Photographie numérique

Réf.	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION			
E1	<i>Requête_Officielle_PVS_RCA_08Mars2010_p1</i>	MDRA / 08-04-2010	Général
E2	<i>Requête_Officielle_PVS_RCA_08Mars2010_p2</i>	MDRA / 08-04-2010	Général
E3	<i>OIE-Accusé de Réception_20100406_1p</i>	OIE / 06-04-2010	Général
E4	<i>OIE-MissionProposal_20100614 ; 2p</i>	OIE / 16-06-2010	Général
E5	<i>Wikipédia_République_centrafricaine_Web_1_10p</i>	Wikipédia / juillet 2010	Général
E6	<i>Institutions_Centrafricaines_Web_2_8p</i>	2010	Général
E7	<i>Baseline_Info_avant_Mission_PVS_RCA_11p</i>	ANDE, Dr Emmanuel Namkoisse / 06-08-2010	Général
H1	<i>Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires ; avec indicateurs provisoires p56 (5^{ème} édition, 2010)</i>	OIE / 2010	Général
H2	<i>Requête_Officielle_PVS_RCA_08Mars2010_2p</i>	MDRA / 08-04-2010	Général
H3	<i>OIE-MissionProposal_20100614 ; 2p</i>	OIE / 16-06-2010	Général
H4	<i>Baseline_Info_avant_Mission_PVS_RCA_11p</i>	ANDE, Dr Emmanuel Namkoisse / 06-08-2010	Général
DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION			
E8	<i>Rapport_2009_ANDE_avec_photos_juin_2010_56p</i>	ANDE / juin 2010	Général, I, II, III, IV
E9	<i>Rapport_Annuel_OIE_FAO_OMS_2009_RCA_Final</i>	ANDE / 2010	Général, IV6
E10	<i>Etat_lieux_Elevage_RCA_FAO_68p</i>	FAO / décembre 2009	Général
E11	<i>Etude_Offre_Demande_Produits_Alimentaires_RCA_Fév_2005_35p</i>	Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'artisanat / février 2005	Général
E12	<i>Informe_FAO_Aquastat_centraf_cp_8p</i>	FAO / 2005	Général
E13	<i>Cartes RCA</i>	ANDE / Web / 2010	Général
E14	<i>RCA_Budget_Projet_Prévention_& Lutte_IAHP</i>	PACE ; UA-BIRA / 2006	Général, II6, II7
E15	<i>TD88-36_Thèse_Elevage_RCA_&_rôle_FN_EC_158p</i>	Dr Koumanda Kotogne Fernand Arsene / 1988	Général
E16	<i>Presentation_ENEB_projet_plan_triennal 13p</i>	Dr. Guy Sylvestre NANA, Directeur de l'ENEB / février	I2

		2009	
E17	<i>Programme de formation technicien Bouar ENEB 6p</i>	ENEB / décembre 2009	I2
E18	<i>Formation EPR UA-BIRA CDC IAHP</i>	PPT	I3
E19	<i>Lancement RESEPI RESECOM Af Centrale Nov 2009 Douala</i>	FAO (PPT) / novembre 2009	I3
E20	<i>Rapport Mission Atelier Communication Dakar Sept 2009 7p</i>	Dr Guy Emmanuel BALETE / septembre 2009	I3
E21	<i>Rapport Mission Atelier Formateur des Formateurs SPINAP Nov2009 Douala</i>	Mr Nestor N'Dimbele ; Dr Jean Bertrand WATA / novembre 2009	I3
E22	<i>Projet Statuts Révisés ANDE 2010</i>	ANDE	I4
E23	<i>CAR Emergency Food Response Project World Bank 2008 4p</i>	Banque Mondiale / august 2008	I10
E24	<i>Food Price Crisis Response Project Paper World Bank 2008 55p</i>	Banque Mondiale / juillet 2008	I10
E25	<i>Intervention Crise Prix Alimentaire Projet Banque Mondiale 2008 62p</i>	Banque Mondiale / juillet 2008	I10
E26	<i>National Livestock Project 1994 World Bank</i>	Banque Mondiale / juin 1994	I10
E27	<i>PCGES Projet Réponse Crise Alimentaire Banque Mondiale 2009 91p</i>	Banque Mondiale / décembre 2009	I10
E28	<i>Project PDEGP Etude Impact World Bank 1993 36p</i>	Banque Mondiale / 1993	I10
E29	<i>Activités Jan Juillet 2010 LACEVE T DSA ANDE 3p</i>	LACEVET / juillet 2010	II1
E30	<i>Techniques Diagnostic LACEVET 1p</i>	LACEVET / juillet 2010	II1
E31	<i>car-nbf-rep-cadrebiosecurite 47p</i>	UNEP ; GEF / 2005	II3
E32	<i>Rapports Mensuels Suspensions Maladies UA-BIRA Année 2009</i>	ANDE / juillet 2009	II5
E33	<i>Dossier PB Corrigé</i>	ANDE / septembre 2009	II7
E34	<i>RCA Budget Projet Prévention & Lutte IAHP 8p</i>	PACE / 2007	II7
E35	<i>Protocole Radio Rurale Emissions Mois Août 09 1p</i>	Mr Nestor N'Dimbele ; Mr Bernard Guioua / août 2009	III1
E36	<i>Protocole Emissions Mois Septembre 09</i>	Mr Nestor N'Dimbele ; Mr Bernard Guioua / septembre 2009	III1
E37	<i>Rapport Mensuel Activités Communication Déc 2009 3p</i>	Mr Nestor N'Dimbele / décembre 2009	III1
E38	<i>Rapport Mensuel Activités Communication Mai 2010 3p</i>	Mr Nestor N'Dimbele / mai 2010	III1
E39	<i>Rapport Mission Atelier Communication Dakar Sept 2009 7p</i>	Dr Guy Emmanuel BALETE / septembre 2009	III1
E40	<i>Rapport Mission Pose Panneaux Sensibilisation IAHP Bangui 2010 2p</i>	Mr Nestor N'Dimbele / mars 2010	III1
E41	<i>SISAC N° 25 SPINAP-AHI Conception Corrigée 10p</i>	ANDE / juillet – septembre 2010	III1
E42	<i>TdR Mission Communication IAHP DR Centre Oct 2009 2p</i>	Mr Nestor N'Dimbele / octobre 2009	III1

E43	<i>Informe_OMC_GEN644 3p</i>	OMC / mars 2006	IV3
H5	<i>Rapport de mission N°1 PACE 28p</i>	PACE / Dr Nicolas Denormandie / août 2003	General
H6	<i>Rapport de mission N°2 PACE 20p</i>	PACE / Dr Nicolas Denormandie / février 2004	General
H7	<i>Rapport de mission N°3 PACE 18p</i>	PACE / Dr Nicolas Denormandie / juillet 2004	General
H8	<i>Rapport de mission N°4 PACE 26p</i>	PACE / Dr Nicolas Denormandie / mars 2005	General
H9	<i>Rapport de mission N°5 PACE 28p</i>	PACE / Dr Nicolas Denormandie / septembre 2006	General
H10	<i>Listes des participants à la présentation de la mission PVS, aux entretiens et à la restitution 17p</i>	Equipe PVS	General
H11	<i>Programme de la mission d'évaluation des Services Vétérinaires en RCA 2p</i>	Equipe PVS et ANDE	General
H12	<i>Institutions_Centrafricaines_Web_2_8p</i>	2010	Général
H13	<i>Rapport_2009_ANDE_avec_photos_juin_2010_56p</i>	ANDE / juin 2010	Général, I, II, III, IV
H14	<i>Dossier de la RCA pour l'obtention du statut de pays indemne de peste bovine infection</i>	ANDE / Septembre 2009	Général, II7
H15	<i>Liste des Docteurs Vétérinaires en RCA 2p</i>	DGE / 2010	I1A
H16	<i>Répertoire du Collège Technique d'Elevage 17p</i>	CTE / 1991	I2B, I3
H17	<i>Plan triennal de l'Ecole Nationale d'Elevage de Bouar 13p</i>	ENEB Dr Guy Sylvestre Nana (Directeur) / février 2009	I2B, I3
H18	<i>Liste des fiches contact des points focaux OIE 6p</i>	ANDE / août 2010	I3
H19	<i>Décret N°05.009 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et fixant les attributions du Ministre. 15p</i>	Présidence de la RCA / janvier 2005	I4, I5, IV1
H20	<i>Projets de Statuts révisés de l'ANDE 10p</i>	ANDE / 2006	I4
H21	<i>Organigrammes (ancien et en cours) de l'ANDE 4p</i>	ANDE / 2010	I4, I5
H22	<i>Décret N°89.154 portant approbation des statuts de l'ANDE</i>	Présidence de la RCA / juillet 1989	I4, I5, I8, IV1
H23	<i>Arrêté N°002/MDRA/MDMDRACESA/CAB.10 portant rétrocession des activités de contrôle de qualité zoosanitaire à la Direction Générale de l'Elevage 2p</i>		I4, I8, IV1, IV2
H24	<i>Situation partielle du patrimoine de l'ANDE 8p</i>	ANDE / 2009	I7
H25	<i>Proformas SPINAP AHI RCA</i>	ANDE / août 2010	I7, I8
H26	<i>Note circulaire N°120/MDR/CAB sur les taxes 2p</i>	Ministère du Développement Rural / août 2005	I8, I18, IV1, IV2
H27	<i>Arrêté N°0018/MPMR/CAB/2001</i>	Ministère de la Promotion du	I8, I18, IV1,

	<i>fixant les taxes et redevances sur la filière bétail et viande</i>	Monde Rural	IV2
H28	<i>Rapport d'activités 2009 du FIDE 15p</i>	FIDE / février 2010	I8
H29	<i>Techniques et méthodes de diagnostic réalisées au LACEVET 1p</i>	LACEVET / septembre 2010	II1
H30	<i>Bilan des activités du LACEVET 1^{er} semestre 2010 3p</i>	LACEVET / juillet 2010	II1
H31	<i>Indicateurs ou sources de vérifications suggérés 3p</i>	LACEVET / septembre 2010	II1
H32	<i>Brochure de présentation de l'Institut Pasteur de Bangui 1p</i>	Institut Pasteur de Bangui / 2010	II1, I6B
H33	<i>Arrêté N°040/MDR/CAB/SG/DGEIA/DSA/SI SU réglementant les conditions d'importation et exportation des denrées alimentaires et les produits d'origine animale 2p</i>	Service de l'Inspection Sanitaire Urbaine - MDR / septembre 1984	II4, I8, IV1, IV2
H34	<i>Carte représentant les mouvements du bétail entre le Soudan et la RCA, entre le Tchad et la RCA 2p</i>	ANDE	II4, II5, II7
H35	<i>Décision N°0237/MAE/CAB autorisant la vente des bœufs sur les marchés terminaux de la RCA 2p</i>	Cabinet du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage / septembre 1994	II4, I8, IV1, IV2, IV4, IV5
H36	<i>Rapport d'activités du Service de Santé Animale de la Direction Régionale du Centre (du 1^{er} Trimestre 2010) 8p</i>	Service Centre de la SA ; Dr Narcisse-Norbert Pengana / juillet 2010	II5, II6, II7, II8, II9, III1
H37	<i>Exemples de formulaires mensuels sur les maladies animales 11p</i>	DSA ; ANDE / mai 2010	II5, II6, II7, II8
H38	<i>Rapport d'activités du Chef de secteur de Bouar (du 2^{ème} Trimestre 2010) 7p</i>	Chef de Secteur de Bouar (Région Ouest) / juin 2010	II5, II6, II7, II8
H39	<i>Données zoosanitaires du secteur de Sibut 3p</i>	Chef de Secteur de Sibut (Région Est) / août 2010	II5, II6, II7, II8
H40	<i>Note de Service N°102/MDCESA/CAB/DGANDE/DSA /010 de la DSA (campagnes annuelles de vaccinations contre 6 maladies) 1p</i>	Le Ministre Délégué auprès du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture, chargé de l'Elevage et de la Santé Animale	II7, IV2
H41	<i>Fiches de prophylaxie et d'élevage d'un GACA (Groupement des aviculteurs de Centrafrique) 7p</i>	GACA / 2008	II7, III2, III6
H42	<i>Manuel de la vaccination contre la peste bovine en RCA 51p</i>	ANDE / Année 2001	II7, III1
H43	<i>Résultats d'analyse d'eau 2p</i>	Laboratoire National de Biologie Clinique et Santé Publique	II8
H44	<i>Décret N°94.196 Portant réglementation de l'entrée des produits pharmaceutiques en RCA</i>	Le président de la République	II9, IV1
H45	<i>Bulletin du SISA-Info N°20</i>	ANDE / janvier – mars 2006	III1, II5
H46	<i>Bulletin du SISA-Info N°21</i>	ANDE / mars – mai 2006	III1, II5
H47	<i>Bulletin du SISA-Info N°22</i>	ANDE / juillet – septembre 2006	III1, II5
H48	<i>Bulletin du SISA-Info N°24</i>	ANDE / janvier – mars 2010	III1, II5

H49	<i>Protocoles d'émissions de radio sur l'IAHP</i>	juillet 2009 / décembre 2009 / janvier 2010 / février 2010 / mars 2010 / avril 2010 / mai 2010 / juin 2010	III1, II5, II6, II7, II8, II11
H50	<i>Rapport sur la situation actuelle des organisations socio-professionnelles de la filière bétail – viande sous – tutelle 10p</i>	DGE / Direction du suivi et de l'évaluation en élevage / 2009	III2, III6
H51	<i>Présentation de l'ONG APROMEL 2p</i>	APROMEL	III2, III6
H52	<i>Tableau récapitulatif de l'ONG - GACA 2p</i>	ONG - GACA	III2
H53	<i>Rapport d'activité 2008 – 2009 de l'ONG – GACA</i>	ONG – GACA /2009	III2
H54	<i>Dossier d'identification de l'ONG APROMEL 18p</i>	APROMEL / 2007	III2, III6
H55	<i>Loi N°01.009 portant création de l'Ordre National des Vétérinaires et fixant le cadre de l'exercice de la profession vétérinaire 8p</i>	Présidence de la République / 16 juillet 2001	III4, III5, IV1
H56	<i>Note en Conseil des Ministres : Projets de Décrets d'application de la Loi N°01.009 du 16 juillet 2001 portant création de l'Ordre National des Vétérinaires et fixant le cadre de l'exercice de la profession vétérinaire 3p</i>	Cabinet du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	III4, III5, IV1
H57	<i>Projet de code de déontologie 7p</i>		III4, III5
H58	<i>Projet des Statuts de l'Ordre National des Vétérinaires 8p</i>		III5, IV1
H59	<i>Bilan des activités 2007 de l'OVICA</i>	OVICA / 2007	III5
H60	<i>Projet de Règlement Intérieur du Conseil de l'Ordre 7p</i>		III5
H61	<i>Note circulaire de l'OVICA N°001/OVECA/CO/P/SG/07 1p</i>	Juin 2007	III5
H62	<i>Note circulaire de l'OVICA N°002/OVECA/CO/P/SG/07 1p</i>	Juin 2007	III5
H63	<i>Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'OVECA</i>	Août 2006	
H64	<i>Loi N°65-61 du 3juin 1965, portant Règlementation de l'Elevage en RCA 9p</i>	Ministère du Développement / Direction de l'Elevage	IV1, IV2
H65	<i>Arrêté N°39/MDR/SE/CAB 1p</i>	Cabinet / Secrétaire d'Etat / Ministère du Développement Rural août 1988	IV1, IV2, I8
H66	<i>Arrêté N°026/MAE/CAB portant création et organisation du comité de saisie du marché à bétail du PK 13 – Route de Boali 1p</i>	Cabinet / Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	IV1, IV2, I8
PJ9_1	<i>1_DG_ANDE</i>	2 photos	General, I7
PJ9_1	<i>2_Ministère_Chargé_Elevage_Santé_Animale</i>	10 photos	General
PJ10_1	<i>1_Marché_bétail_PK 13</i>	42 photos	I7, II4, II5
PJ10_2	<i>2_Abattoir_Ngola</i>	63 photos	II5A, II7, II8A

PJ10_3	3_Traitement_Cuir_PK 12	13 photos	General
PJ10_4	4_Abattoir_Frigorifique_Bangui_AFB	44 photos	II5A, II7, II8A
PJ10_5	5_Réunion_Présentation_PVS_Salle_FNEC	7 photos	General
PJ11_1	1_Abattoir_Ngola_en_activité	177 photos	II5A, II7, II8A
PJ11_2	2_LACEVET	56 photos	II1, II2
PJ11_3	3_DGE	6 photos	General, I4, III5
PJ11_4	4_Pharmacie_Vétérinaire_Le_Progrès	20 photos	II9
PJ12_1	1_Entretien_FNEC	10 photos	III2, III6
PJ12_2	2_Pharmacie_Vétérinaire_Promavec	14 photos	II9
PJ12_3	3_Institut_Pasteur	45 photos	I6B, II1
PJ12_4	4_Laboratoire_National_Biologie_Clinique_Animale_et_Santé_Publique	20 photos	I6B, II1, II8B
PJ12_5	5_Direction_Médecine_Préventive	7 photos	I6B, II1, II7, II8B
PJ13_1	1_Poste_Vétérinaire_Bogoula_DRC	58 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ13_2	2_GIP_Bogoula	1 photo	II9, III2
PJ13_3	3_Secteur_&_Poste_Boali_dans_loc_au_FNEC	19 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ13_4	4_Direction_Régionale_Centre_Boss_embélé_&Secteur&poste&labo_régional	56 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ13_5	5_Poste_Bossangoa	18 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ14_1	1_Direction_Régionale_Ouest_Bouar_Secteur_&_Poste	49 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ14_2	2_ENEB	13 photos	I2B, I3
PJ14_3	3_Marché_Bétail_Bouar	12 photos	I7, II4, II5
PJ14_4	4_Réunion_éleveurs_FNEC_Bouar	19 photos	III2, III6
PJ15_1	1_Abattoir_Bouar_SEGA	103 photos	II5A, II7, II8A
PJ15_2	2_Secteur_Elevage_&_poste_Baboua	52 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ15_3	3_Couloir_Convoyage_Foro	15 photos	II4, II5B
PJ15_4	4_Poste_Frontalier_Cameroun_Cantonier	51 photos	II4, II5B
PJ15_5	5_Aire_Abattage_Cantonier	9 photos	II5A, II7, II8A
PJ16_1	1_Laboratoire_Régional_Bouar_&_Centre_Documentation	36 photos	II1
PJ16_2	2_ENEB	75 photos	I2B, I3
PJ16_3	3_Secteur_et_Poste_Baroua_&_Aire_Abattage	49 photos	II5A, II6, II7, II8A, II9
PJ16_4	4_Poste_Bossemptélé	28 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ16_5	5_Secteur_&_Poste_Yaloké	26 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ16_6	6_FELGIP_Yaloké	8 photos	II9, III2
PJ16_7	7_Abattoir_Yaloké	8 photos	II5A, II7,

			II8A
PJ17_1	<i>1_Secteur_&_Poste_Boda</i>	8 photos	II5A, II6, II7, II8, II9
PJ17_2	<i>2_FELGIP_Boda</i>	10 photos	II9, III2
PJ17_3	<i>3_ISDR</i>	32 photos	I2B, I3
PJ17_4	<i>4_Poste_Frontalier_barges_Mongoumba</i>	7 photos	II4, II5B, IV4
PJ18_1	<i>1_Port_Beach</i>	1 photo	II4, II5B, II8B
PJ18_2	<i>2_Coopi</i>	3 photos	I6B, I10, III6
PJ18_3	<i>3_ICRA</i>	8 photos	II7, II11, II12
PJ18_4	<i>4_DGE_OVICA</i>	8 photos	General, I4, III5
PJ19_1	<i>1_FIDE</i>	3 photos	I8
PJ19_2	<i>2_Service_Santé_Publique_Vétérinaire</i>	19 photos	II6, II7
PJ20_1	<i>1_Réunion_Restitution_PVS_RCA</i>	18 photos	General
PJ21_1	<i>1_Poste_Frontalier_Aéroport</i>	44 photos	II4, II5B, II8B
PJ21_2	<i>2_Port_Pétrolier_Barges_pr_Congo_Brazzaville</i>	10 photos	II4, II5B, IV4
PJ21_3	<i>3_Port_Fluvial_Poste_Contrôle_Sanitaire_Vétérinaire</i>	36 photos	II4, II5B, IV4
PJ21_4	<i>4_Groupement_ONG_GACA</i>	19 photos	II7, III2, III6
PJ21_5	<i>5_Elevage_Porcs</i>	21 photos	III2
P_Ani maux	<i>P_Animaux</i>	19 photos	General
P_Doc. Com.	<i>P_Documents_Communication</i>	60 photos	III1
P_Doc. _Gén.	<i>P_Documents_Généraux</i>	19 photos	General
P_Equipe_2 Région _Est	<i>P_Visite_Equipe_2_Région_Est</i>	99 photos	II5A, II6, II7, II8, II9

Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE-PVS des Services vétérinaires de la République Centrafricaine

Équipe d'évaluation :

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Dr Nicolas Denormandie
- Expert technique : Dr Fatoumata Samaké Traoré
- Expert technique : Dr Nilton Antônio de Morais

Référentiels et lignes directrices :

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
 - Ressources humaines, financières et physiques
 - Capacité et autorité techniques
 - Interaction avec les acteurs concernés
 - Accès aux marchés.

Dates : 09 – 22 août 2010.

Langues de l'évaluation et des rapports : Français

Sujets de l'évaluation : Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques non inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus.

Activités à analyser : Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
 - Santé animale (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
 - Quarantaine (toutes les frontières)
 - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des aliments, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
 - Contrôle et inspection
 - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres à déterminer ultérieurement.

Personnes à rencontrer : voir annexe 3

Sites à visiter : voir annexe 4

Procédures :

- Consultation des données et des documents
- Visites détaillées sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

Assistance attendue de la part du pays évalué :

- Fourniture des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative pour les visites des sites
- Organisation logistique si possible.

Rapports :

-
- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.
 - Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des vérificateurs scientifiques.
 - Les évaluateurs décriront les stades actuels d'avancement déterminés pour chaque compétence critique et, si possible, fourniront des références pour justifier leurs constatations.
 - Des recommandations générales peuvent être fournies en accord avec les Services vétérinaires.

Confidentialité et publication des résultats :

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.

Annexe 8 : Lois, Ordonnances et Décrets de la République Centrafricaine

Les principaux textes officiels (lois, ordonnances et décrets) qui réglementent les activités du secteur de l'élevage sont les suivants :

1. Lois et ordonnances

- Loi n°62/348 du 14 décembre 1962 portant création et définition des limites territoriales des Communes rurales de zone d'élevage de Niem-Yellowa à Bouar, de Kouï à Bocaranga et de Gaudrot à Baboua.
- Loi n°64.48 du 2 décembre 1964 portant création d'une Chambre d'Agriculture, d'Élevage, des Eaux, Forêts, Chasses.
- Loi n°65/61 du 3 juin 1965 portant réglementation des activités de l'élevage en République centrafricaine.
- Loi n°64/32 et 64/33 du 20 novembre 1964 portant création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives en RCA. Le titre III de la Loi n°64/32 concerne la formation des communes rurales de zone d'élevage, la désignation des maires et la gestion du conseil municipal.
- Loi n°65/85 du 23 décembre 1965 portant création de la Commune rurale de zone d'élevage d'Ouro-Djafoun à Bambari et fixant ses limites territoriales.
- Loi n°94.008 du 20 octobre 1994 modifiant les dispositions de l'Ordonnance n°86.057 portant institution et organisation des Zones d'actions agropastorales en RCA.
- Loi n°94.009 du 28 octobre 1994 portant création du Fonds interprofessionnel de développement de l'élevage (FIDE).
- Loi n°01.009 du 16 juillet 2001 portant création de l'Ordre national des vétérinaires centrafricains (OVECA) et fixant le cadre de l'exercice de la profession vétérinaire
- Loi n°07.015 du 19 juin 2007 portant création d'un Fonds de développement agricole et pastoral (FDAP).
- Ordonnance n°83.064 modifiant la Loi n°64.48 du 2 décembre 1964 portant création d'une Chambre d'Agriculture, d'Élevage, des Eaux, Forêts, Chasses.
- Ordonnance n°66/55 du 30 août 1966 portant création de la Commune rurale de zone d'élevage d'Éwou à Alindao et fixant ses limites territoriales.
- Ordonnance n°75/014 du 15 février 1975 portant création de la Société d'État de gestion des abattoirs (SEGA).
- Ordonnance n°81/033 du 20 juillet 1981 portant création de la Commune rurale de zone d'élevage de Pombolo à Gambo et fixant ses limites territoriales.
- Ordonnance n°82/025 du 30 juin 1982 portant création de la Commune rurale de zone d'élevage de Yaloké dans la Préfecture de l'Ombella-Mpoko.
- Ordonnance n°86/045 du 4 août 1986 portant reconnaissance de la qualité d'établissement public à la Fédération nationale des éleveurs centrafricains (FNEC).
- Ordonnance n°86.057 du 15 septembre 1986 portant institution et organisation des Zones d'actions agropastorales (ZAGROP) en RCA.
- Ordonnance n°88.005 du 5 janvier 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives.
- Ordonnance n°88.005 du 12 août 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives.

2. Décrets

- Décret n°75/079 du 15 février 1975 portant réglementation des professions des commerçants de bétail et des bouchers, réglementation des marchés du bétail et de la viande, abattage des animaux de boucherie et transport des animaux.
- Décret n°82.568 du 30 décembre 1982 portant approbation du statut de la Chambre d'Agriculture, des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et du Tourisme.
- Décret n°86.260 du 15 septembre 1986 portant création et délimitation de deux ZAGROP dans la Commune rurale de zone d'élevage de l'Ombella-Mpoko (Djobé, Yérémo).
- Décret n°89.153 du 18 juillet 1989 portant création de l'Agence nationale de développement de l'élevage (ANDE).
- Décret n°91.063 du 8 mars 1991 portant création et délimitation d'une Zone d'actions agropastorales dans la Sous-préfecture de Kembé.
- Décret n°95.020 du 25 janvier 1995 portant approbation des statuts du FIDE.
- Décret n°95.152 du 31 mai 1995 portant modification partielle des statuts de l'ANDE.
- Décret n°95.152 du 31 mai 1995 portant modification partielle du Décret n°89.153 du 18 juillet 1989 et créant une Direction générale adjointe au sein de l'ANDE.
- Décret n°05.009 du 13 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et fixant les attributions du Ministre.